

La Courneuve, le 23 juin 2023

JJM/SR/RK

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal
qui se tiendra le :

29 JUIN 2023 à 18h00

Salle des Fêtes

Vous trouverez ci-joint :

- l'ordre du jour,
- les documents préparatoires et les projets de délibérations
- la liste des décisions prises par délégation d'attributions

Comptant sur votre présence,

Veuillez croire, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, en l'assurance
de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Gilles POUX

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-10 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE CONVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A SE REUNIR LE :

JEUDI 29 JUIN 2023

A 18h00

Salle des Fêtes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

Les Membres du Conseil Municipal sont priés de bien vouloir assister à la séance de ce conseil qui aura lieu le **jeudi 29 juin 2023 à 18h00**.

ORDRE DU JOUR

◆ DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

1 : PRESENTATION DU BILAN DU CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023 ET APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'ANACEJ

◆ FINANCES LOCALES

2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMPTE DE GESTION 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT

3 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - VILLE - EXERCICE 2023

4 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LES ECARTS CONSTATES DANS LE RESULTAT DES REGIES - ANNEES 2007 A 2019

5 : EFFACEMENT DES CREANCES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA SEINE SAINT DENIS

6 : EFFACEMENT DE CREANCES SUR DEMANDE DU TRESORIER PRINCIPAL D'AUBERVILLIERS

◆ POLITIQUE DE LA VILLE

7 : ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2023

8 : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ATTRIBUEE EN 2022

◆ CULTURE

9 : MISE A JOUR DES TARIFS CULTURELS 2023-2024

10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS CULTURELLES ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE POUR L'ANNEE 2023

◆ TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS URBAINS

11 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE FIXATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT DE SURFACE A PLAINE COMMUNE - MAINTIEN DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DANS LE BUDGET DES VILLES ET DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE 2 PARKINGS

◆ CULTURE

12 : ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT DE SIX COMPAGNIES : LA COMPAGNIE DE CIRQUE ' CIRKVOST ', LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE ' THÉÂTRE MAJAZ ', LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE ' S-(VRAI) ', LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC ' POUR AINSI DIRE ', LA COMPAGNIE MARIONNETTE ' ALINEA ', ET LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE D'OBJET ' F71 ', ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES

13 : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SCI PARCOURS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PEINTURE MURALE DIT D ' ACUPUNCTURE URBAINE ' (IMPASSE DANIELLE MITTERRAND)

14 : PRÊT DE DEUX SCULPTURES DE FRANÇOISE SALMON À LA VILLE D'ESSÔMES-SUR-MARNE POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

◆ **JEUNESSE**

15 : ADOPTION DES CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE

◆ **SPORT**

16 : LA COURNEUVE PLAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DYONISIENS

17 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA STRUCTURE ' SPORT'À VIE ' POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS SPORTIFS AUX 2 ALPES POUR LES JEUNES COURNEUVIEN.NE.S

18 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DIONYSIENS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION DES METIERS DE SPORTS AQUATIQUES

◆ **EDUCATION**

19 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE LA COURNEUVE

◆ **SANTÉ**

20 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE SCOLAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ACADEMIE DE CRETEIL

◆ **EDUCATION**

21 : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE ET TARIFS

◆ **ACTIONS SOCIALES**

22 : CRÉATION DU SERVICE AUTONOMIE AU SEIN DU CCAS

◆ **PERSONNEL COMMUNAL**

23 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

◆ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

24 : BOURSE DU TRAVAIL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

◆ **AMÉNAGEMENT**

25 : ACQUISITION À L'AMIABLE DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR 93120 LA COURNEUVE

◆ **URBANISME**

26 : CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY A LA SOCIETE COGEDIM - AVENANT N° 1 A LA PROMESSE DE VENTE PORTANT PROROGATION DES DELAIS

◆ **COMMANDE PUBLIQUE**

27 : ACCORD-CADRE FOURNITURE, INSTALLATION, VÉRIFICATION, ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES MOYENS DE SECOURS- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

28 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT DE PAPIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ATELIERS D'IMPRIMERIE, DE REPROGRAPHIE ET DE CARTOGRAPHIE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNER

29 : ACCORD CADRE SUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

30 : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N° 2 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SOCIETE INDIGO PARK

◆ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

31 : ADHESION AU SIGEIF DE BURES-SUR-YVETTE

32 : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

33 : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

◆ **QUESTIONS DIVERSES ET REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

Fait à La Courneuve, le 23 juin 2023

Le Maire,



Gilles POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°1

PRESENTATION DU BILAN DU CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023 ET APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'ANACEJ

Adopté le 20 novembre 1989 par l'Assemblée nationale des Nations unies et ratifié par la France en 1990, le Convention internationale des droits de l'enfant reconnaît à tous les enfants de 0 à 18 ans, des droits fondamentaux leur permettant de vivre et de s'épanouir : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer, les droits de participation.

Il est ainsi reconnu aux enfants le droit de s'exprimer librement sur les sujets qui les intéressent, de prendre en compte leurs avis sur les sujets les concernant, d'accéder à une information adaptée à leur âge.

En 2009, pour le 20ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, la ville de La Courneuve a créé le Conseil Communal des Enfants (CCE), outils d'expression et de participation des enfants courneuviens. En installant le premier conseil à la date symbolique du 20 novembre, journée mondiale des droits de l'enfant, la ville confirmait son attachement et sa volonté d'œuvrer pour faire progresser les droits de tous les enfants.

Ainsi, en 14 ans d'existence, le conseil communal des enfants a permis à des centaines d'enfants de travailler ensemble et d'émettre des propositions pour améliorer la vie des enfants courneuviens mais aussi mettre en place des projets dans différents domaines, comme la solidarité, le handicap, l'environnement, la culture...

Afin de donner corps à l'un des engagements du programme municipal, qui prévoit d' **« instaurer un conseil municipal par an où les instances de démocratie participative viennent présenter leurs réflexions, peuvent questionner le Conseil Municipal et même proposer des délibérations »**, le Bureau municipal du 12 juin 2023 a décidé de proposer qu'une délégation d'élus.e.s du Conseil Communal des Enfants puisse venir :

- présenter au Conseil municipal du 29 juin 2023 leur bilan de mandat en premier point de l'ordre du jour,
- proposer que la Commune signe une convention avec l'ANACEJ
- et présenter le calendrier de renouvellement du CME à la rentrée prochaine.

1. Présentation du bilan de mandat 2021-2023

Elus en novembre 2021, les membres du conseil communal des enfants terminent leur mandat cette année.

Leur présence au Conseil municipal permettra de présenter le bilan de leurs activités depuis leur installation.

Ce travail donnera aux enfants l'occasion de porter un regard global et distancié sur leur participation au CCE durant ces deux années, en même temps qu'il constituera un moment privilégié de visibilité et de valorisation du Conseil Communal des Enfants.

Interpellation du Conseil Municipal par le CCE

La présence des instances de démocratie participative au Conseil Municipal a aussi pour objectif de pouvoir questionner les élus et échanger avec elles et eux. A cet effet, les enfants élus au Conseil Communal rappelleront leurs propositions émises lors des trois initiatives auxquels ils et elles ont participé :

- **La Conférence courneuvienne pour la transition climatique et sociale** du 29 janvier 2022 (annexe 1)
- **La rencontre avec le Défenseur des enfants autour des droits de l'enfant**, juin 2022 (annexe 2)
- **Les Etats Généraux du sport, le 28 janvier 2023** (annexe 3)

A l'issue de ce rappel, un débat pourra s'engager avec les élu.es qui pourront apporter des éléments de réponse à ces propositions.

2. Signature de la charte de l'ANACEJ, Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes

En juin 2022, lors d'une séance plénière en présence de Gilles Poux, Maire de La Courneuve et d'Eric Delmar, Défenseur des enfants, le Conseil communal des enfants exprimait le fait que « Les adultes n'écoutent pas suffisamment les enfants. On ne peut pas toujours s'exprimer comme on le veut. On ne nous demande pas suffisamment notre avis. On n'est pas suffisamment reconnus comme des citoyens » et recommandait de faire mieux connaître les droits de l'enfant reconnus dans la Convention internationale.

La signature de la charte de l'ANACEJ constitue une première réponse à ces remarques, en ce que celle-ci engage les signataires à mettre en œuvre des politiques publiques qui tiennent compte des avis et des intérêts des enfants et des jeunes.

Présentation de la Charte de l'ANACEJ

Depuis 1991, l'ANACEJ accompagne les collectivités territoriales et les associations dans leurs démarches de dialogue et de participation avec les enfants et les jeunes. Elle propose des formations, des missions de conseils, organise des rencontres au sein du réseau et tous les deux ans un congrès rassemblant enfants, jeunes, professionnels et élu.es jeunesse.

L'ANACEJ est un acteur important des droits de l'enfant et porte un plaidoyer au niveau national. Aujourd'hui, l'association anime un réseau de plus de 540 communes, intercommunalités, départements, régions, partout en métropole et outre-mer et de différentes sensibilités politiques. Elle compte aussi parmi ses adhérents une vingtaine d'associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire. La Ville de La Courneuve en est membre depuis 2009.

Lors de son dernier congrès à Arras en octobre 2022 auquel participait une délégation du Conseil communal des enfants de La Courneuve, l'ANACEJ a adopté un nouveau texte de références, « **Pour des politiques publiques et ambitieuses avec les enfants et les jeunes** ». **Il réaffirme les principes fondamentaux de la participation des enfants et des jeunes et engage les collectivités, les associations et les pouvoirs publics à faire le choix de politiques publiques ambitieuses avec les enfants et les jeunes.**

Affirmant que « les enfants et les jeunes sont des citoyens à part entière. Ils doivent être associés aux prises de décision, pouvoir expérimenter le débat, éprouver la citoyenneté et prendre des initiatives, afin de garantir leur épanouissement, leur inclusion et leur autonomie », la charte propose 16 engagements pour concrétiser cette volonté émancipatrice (engagements en annexe).

Le Conseil Communal des Enfants, représenté par une délégation de ses membres, propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération afin que la ville de La Courneuve partage ces engagements en devenant signataire de cette charte. La Courneuve deviendrait ainsi une des premières communes françaises à en être signataire.

3. Renouvellement du Conseil Communal des Enfants

Le nouveau conseil communal sera élu à l'automne 2023. Le planning retenu à ce stade est le suivant :

- 15 septembre – 6 octobre : information auprès de toutes les écoles de la ville
- 9 octobre- 17 octobre : campagne électorale des candidat.es
- 17 octobre : limite de dépôt des candidatures
- 7 novembre – 17 novembre : tenue des élections
- 28 novembre : séance d'installation

La séance d'installation a lieu en présence du maire, des élu.es et des familles des enfants. Les écharpes d'élu.es du CCE leurs sont remises. A cette occasion, la charte de l'ANACEJ, en tant qu'elle aura été approuvée par le Conseil Municipal, sera signée en présence du représentant de l'ANACEJ.

Il est demandé aux élu.es du conseil municipal d'approuver la signature de la convention avec l'ANACEJ.

Annexe 1

Propositions du Conseil communal des enfants à la Conférence courneuvienne pour la transition climatique et sociale **du 29 janvier 2022.**

Nous sommes des enfants élus au conseil communal des enfants. Nous avons été élus en novembre 2021 par les élèves des classes de CM1 et de CM2 des 13 écoles de la ville de La Courneuve.

L'environnement, la protection de la nature et de notre planète est un sujet qui est important pour nous.

Nous avons commencé à y réfléchir. Nous pensons qu'il est important :

- D'avoir plus d'espaces verts dans la ville et qu'il faut planter plus d'arbres.
- de développer les énergies renouvelables comme l'énergie éolienne et l'énergie photovoltaïque.
- de lutter contre la pollution, notamment la pollution de l'air, la pollution de la mer et des océans.
- Concernant les déchets, il faudrait mettre plus de poubelles et davantage sanctionner ceux qui jettent leurs déchets par terre.
- On pourrait organiser des journées de sensibilisation, par exemple un marathon des déchets : l'équipe qui ramasserait le plus de déchet aurait gagné. Mais il faut faire en sorte que les gens ne jettent pas de nouveau des déchets après.
- Il faut mieux sensibiliser au tri sélectif et aux recyclages, dans les écoles mais aussi auprès des habitants car tout le monde ne comprend pas comment il faut faire. Il faudrait par exemple des intervenants qui viennent expliquer.
- Il faudrait mettre en place le tri sélectif dans toutes les écoles et les centres de loisirs.
- On pourrait créer une Maison anti-déchet où on pourrait apprendre à fabriquer des nouveaux objets à partir de déchets
- On pourrait aussi organiser des journées de troc où les gens qui ont des objets qu'ils n'utilisent plus peuvent les donner à des personnes qui en auraient besoin.
- Enfin, pour sensibiliser les enfants, on aimerait faire un journal qui serait diffusé dans les écoles.
- Il faudrait aussi organiser des sorties pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux comprendre l'environnement.

Annexe 2

Propositions du Conseil communal des enfants lors de la Rencontre avec le Défenseur des enfants le 15 juin 2022

Faire connaître les droits de l'enfant. On constate que les droits des enfants ne sont pas assez connus des enfants et des adultes.

Voici quelques propositions :

- Dans toutes les écoles mais aussi dans les centres de loisirs, parler davantage des droits des enfants.
- Mettre en place des ateliers pédagogiques à partir d'histoires vécues par des enfants.
- Organiser régulièrement des débats sur différents sujets pour permettre aux enfants d'exprimer leurs idées. Ces débats pourraient avoir lieu dans les écoles, les centres de loisirs, les médiathèques, les Maisons pour tous, la Maison de la citoyenneté, la mairie....
- Faire des affiches et les afficher dans la ville autour du respect (contre le harcèlement par exemple).
- Parler plus souvent des droits de l'enfant dans Regards.
- Il faudrait aussi informer les adultes, notamment sur le signalement contre les maltraitances.
- Il faut aider les parents à trouver d'autres façons que de frapper leur enfant. Et s'ils ne veulent pas, alors il faut leur faire peur pour qu'ils arrêtent de maltraiter leurs enfants.

Annexe 3

Propositions du Conseil communal des enfants lors des états généraux du sport le 28 janvier 2023

Nous sommes des enfants élus au Conseil communal des enfants. Nous avons fait une réunion sur le sport à La Courneuve. Voici ce qu'on en pense et nos propositions.

Faire du sport, c'est cool car

- C'est bon pour la santé
- Ça permet d'être avec des amis
- Ça permet de se dépenser

On fait du sport à l'école mais c'est important aussi de pouvoir faire du sport en dehors de l'école on rencontre de nouveaux amis, on peut faire d'autres sports.

Mais faire du sport, ça coûte cher car il faut payer le club et l'équipement, les vêtements... Pour certains enfants, c'est un vrai problème.

Ce n'est pas toujours facile de pratiquer le sport qu'on aimerait car c'est un peu loin de chez soi et les parents ne sont pas toujours disponibles pour nous accompagner.

Certains sports n'existent pas à La Courneuve (patin à glace toute l'année, golf, gym). D'autres sports existent mais on ne le sait pas. Il faudrait une information plus adaptée aux enfants.

Il manque des terrains de proximité dans certains quartiers comme la gare ou les 4 routes.

Voici nos propositions :

- Créer un petit livret adapté aux enfants et à diffuser à travers les écoles pour tous les enfants de La Courneuve, avec les informations et des témoignages d'enfants.
- Créer des nouveaux espaces dans les quartiers pour faire du sport à côté de chez soi
- Réduire les frais d'inscriptions et le prix des équipements
- Aider à la création de nouveaux sports

Annexe 4

Les 16 engagements de l'ANACEJ :

Pour des politiques publiques et ambitieuses avec les enfants et les jeunes

Les enfants et les jeunes sont des citoyens à part entière. Ils doivent être associés aux prises de décision, pouvoir expérimenter le débat, éprouver la citoyenneté et prendre des initiatives, afin de garantir leur épanouissement, leur inclusion et leur autonomie.

Pour les accompagner sur le chemin de leur émancipation, la Ville de La Courneuve s'associe à l'ANACEJ et prend les engagements suivants :

1/ Respecter les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant, de la loi Égalité et Citoyenneté et des autres textes de référence instituant le droit à l'expression et incitant à la participation des enfants et des jeunes.

2/ Faire la promotion à tous les âges de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier du droit à la participation et à l'expression. Être vigilant·e·s quant à sa stricte application. Faire connaître l'action du Défenseur des enfants et les différentes formes de participation et d'engagement.

3/ Encourager les démarches de participation associant les enfants et les jeunes dans les lieux et les institutions qu'ils fréquentent (ex. les établissements scolaires, les associations, les hôpitaux, l'administration, etc.), les soutenir et nouer des partenariats pour développer des dynamiques sur le territoire.

4/ Simplifier et stimuler l'engagement des jeunes en facilitant son articulation avec des parcours éducatifs et professionnels, œuvrer à la reconnaissance de l'expérience et des compétences acquises. Plus largement, réfléchir à la création d'un statut de « jeune engagé·e » qui respecterait l'authenticité et la diversité des formes d'engagement.

5/ Prendre en compte la diversité des enfants et des jeunes (sociale, culturelle, situation de handicap...) dans l'animation des démarches de participation, être attentif·ve·s à l'accueil de chacun et chacune.

6/ Adapter et diversifier les formes de dialogue, d'expression, en particulier culturelles. Plus largement, prévoir leur place dans les instances existantes de démocratie locale (conseils de quartier, conseils citoyens, démarches de concertation, etc.) et associative pour permettre l'inclusion des jeunes.

7/ Créer les conditions d'un dialogue constructif et de relations de confiance entre les enfants et les jeunes, avec les adultes et les institutions. Garantir des postures bienveillantes et offrir aux enfants et aux jeunes tous les outils nécessaires à l'élaboration de leur esprit critique.

8/ Faire évoluer l'attitude des adultes vers plus d'écoute et de considération à l'égard des enfants et des jeunes – être attentif·ve·s aux rapports de pouvoir et de domination.

9/ Accepter les règles d'un échange régulier, respectueux et direct entre enfants et jeunes, élu·e·s et professionnel·le·s qui doivent accepter que leurs points de vue ne soient pas partagés. Les réponses franches, compréhensibles et directes favorisent la compréhension des arguments développés par les parties en présence

10/ Considérer la pleine redevabilité démocratique des élu·e·s à l'égard des jeunes.

S'assurer que les enfants et les jeunes soient informés des décisions prises par les élu·e·s et les professionnel·le·s à l'issue d'une concertation, ainsi que des raisons qui ont motivé leurs choix. Permettre aux jeunes d'avoir un droit de réponse ainsi qu'un droit de regard pour suivre la mise en œuvre de ces décisions.

11/ Développer la formation à la participation de tous les adultes en contact avec des enfants et des jeunes – encourager et partager les travaux de recherche sur la participation.

12/ Mettre en valeur l'engagement des enfants et des jeunes dans les démarches de participation et les actions qu'elles ont permis de mettre en œuvre. Informer les élu·e·s, les professionnel·le·s et les publics du fonctionnement de ces démarches.

13/ Développer l'éducation à la citoyenneté et à la vie démocratique des enfants et des jeunes, valoriser la diversité des formes d'engagements de la jeunesse. Encourager les jeunes majeurs à exercer leur droit de vote, accueillir les primo-votants avec considération et lutter contre l'abstention des jeunes.

14/ Associer tous les acteurs du territoire à la co-construction des politiques publiques pour l'enfance et la jeunesse, les évaluer – tant les processus que les résultats – en associant les enfants et les jeunes.

15/ Veiller systématiquement à l'impact des politiques publiques sur les enfants et les jeunes (ex. le logement, les transports, l'urbanisme) et en faire l'objet de débats avec eux – notamment au sein des dispositifs de participation.

16/ Militer en faveur de politiques publiques ambitieuses pour l'enfance et la jeunesse et pour le développement des droits des enfants et des jeunes.

**OBJET : PRESENTATION DU BILAN DU CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS AU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjointe,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°1

OBJET : PRESENTATION DU BILAN DU CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° X en date du XXXXX 2009 portant création du Conseil Municipal des Enfants de La Courneuve,

Considérant qu'en 2009, pour le 20ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, la ville de La Courneuve a créé le Conseil Communal des Enfants (CCE), outils d'expression et de participation des enfants courneuviens,

Considérant qu'en installant le premier conseil à la date symbolique du 20 novembre, journée mondiale des droits de l'enfant, la ville confirmait son attachement et sa volonté d'oeuvrer pour faire progresser les droits de tous les enfants,

Considérant qu'afin de donner corps à l'un des engagements du programme municipal, qui prévoit d'« instaurer un conseil municipal par an où les instances de démocratie participative viennent présenter leurs réflexions, peuvent questionner le Conseil Municipal et même proposer des délibérations »,

Considérant que le Conseil municipal peut solliciter l'intervention en séance de personnes extérieures au Conseil municipal lorsqu'il s'agit de tiers compétents dans un domaine particulier et qui sont chargés de donner un avis objectif et professionnel, afin de compléter l'information des conseillers municipaux,

Considérant le souhait de la commune que le CCE puisse présenter en séance le bilan de son mandat qui s'achève et les perspectives de son renouvellement à la prochaine rentrée scolaire,

Considérant qu'en juin 2022, lors d'une séance plénière en présence de Gilles Poux, Maire de La Courneuve et d'Eric Delmar, Défenseur des enfants, le Conseil communal des enfants exprimait le fait que « Les adultes n'écoutent pas suffisamment les enfants. On ne peut pas toujours s'exprimer comme on le veut. On ne nous demande pas suffisamment notre avis. On n'est pas suffisamment reconnus comme des citoyens » et recommandait de faire mieux connaître les droits de l'enfant reconnus dans la Convention internationale,

Considérant que lors de son dernier congrès à Arras en octobre 2022 auquel participait une délégation du Conseil communal des enfants de La Courneuve, l'ANACEJ a adopté un nouveau texte de références, « *Pour des politiques publiques et ambitieuses avec les enfants et les jeunes* ». Il réaffirme les principes fondamentaux de la participation des enfants et des jeunes et engage les collectivités, les associations et les pouvoirs publics à faire le choix de politiques publiques ambitieuses avec les enfants et les jeunes,

Considérant la proposition du CCE visant à ce que la commune adhère à la charte de l'ANACEJ,

Considérant que la signature de la charte de l'ANACEJ constitue une première réponse à ces remarques, en ce que celle-ci engage les signataires à mettre en oeuvre des politiques publiques qui tiennent compte des avis et des intérêts des enfants et des jeunes,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan du Conseil Communal des Enfants présenté en séance et des perspectives de son renouvellement à la prochaine rentrée scolaire.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'adhésion de la Commune à la Charte de l'ANACEJ et AUTORISE son Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°2

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMPTE DE GESTION 2023 - AFFECTATION
DU RESULTAT**

Note en annexe

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023, le compte de gestion 2023 et d'affecter le résultat tel que proposé.

COMPTE ADMINISTRATIF

Présentation



Jeudi 29 juin 2023

Sommaire

SOMMAIRE.....	2
<i>I. Le compte administratif 2022.....</i>	<i>3</i>
A. Vue d'ensemble des résultats du compte administratif 2022	3
B. L'épargne	4
1) Solde de la section de fonctionnement.....	4
2) L'épargne brute	5
3) L'épargne nette.....	5
4) Evolution de la situation financière de la ville	5
C. Exécution du budget de fonctionnement	6
1) Recettes de fonctionnement.....	6
2) Dépenses de fonctionnement.....	8
D. Exécution du budget d'investissement	9
1) Dépenses d'équipement.....	9
<i>II. Affectation du résultat</i>	<i>10</i>

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année.

Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif et des décisions modificatives sont bien celles réalisées.

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. À ce titre, il comporte :

- Le rappel des prévisions,
- Le montant des mandats et des titres émis,
- Les dépenses et recettes restant à réaliser,
- Les résultats de clôture.

Le compte administratif 2022 termine donc le cycle annuel budgétaire puisqu'il a été précédé par :

- Le débat d'orientations budgétaires tenu le 10 février 2022.
- Le vote du budget primitif 2022 qui a été adopté le 24 mars 2022.

Le compte administratif dégage un résultat

Ainsi, le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Une fois voté, le conseil municipal doit affecter les résultats qui seront intégrés au budget primitif ou lors d'un budget supplémentaire.

Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion

Parallèlement, le comptable public, est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Celui-ci élabore le compte de gestion qui doit être strictement identique au centime près dans son montant global avec le compte administratif du Maire.

I. Le compte administratif 2022

A. Vue d'ensemble des résultats du compte administratif 2022

Le Compte administratif 2022 est marqué principalement par :

- Une augmentation des dépenses de gestion (8.58%) par rapport à 2021 pour une augmentation des recettes de gestion (+3,66%) déduction faite du produit des cessions mobilières et immobilières et du résultat antérieur reporté.
- Un bon niveau de réalisation des recettes réelles de fonctionnement de 101.53% en 2022. (Pour rappel, il est de 98.47% en 2021).
- Un niveau de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement de 98.02% en 2022. (Pour rappel, il est de 94.05% en 2021)
- Un taux de mandatement des dépenses d'équipement de 69.99% en 2022. (Pour rappel, il est de 49.91% en 2021)
- Une annuité nette de la dette de 7,1 M€ en 2022. (Pour rappel, elle est de 6,8 M€ en 2021)

- Une épargne nette de 1 M€.
- Une capacité de désendettement de 8.98 années (pour rappel, 6.28 années fin 2021 contre 7,94 années fin 2020). Cette augmentation est liée à la contraction de l'épargne brute malgré une baisse importante de l'encours de dette en 2022. Pour rappel, le seuil maximum de référence est de 12 années.

Compte administratif 2022 ville	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	30 997 825,45	21 273 020,15	91 990 478,13	96 803 011,80	122 988 303,58	118 076 031,95
Report résultat N-1		714 663,45		7 532 189,23	0,00	8 246 852,68
Restes à réaliser N	6 846 935,94	12 484 833,02			0,00	5 637 897,08
TOTAL GENERAL	37 844 761,39	34 472 516,62	91 990 478,13	104 335 201,03	122 988 303,58	131 960 781,71
Résultat réel cumulé	3 372 244,77	0,00	0,00	12 344 722,90	0,00	8 972 478,13

B. L'épargne

1) Solde de la section de fonctionnement

L'**excédent brut** de fonctionnement correspond au solde entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement comprenant les amortissements et reprises sur provisions, le produit des cessions d'immobilisations et le résultat antérieur reporté.

L'excédent brut est de 12,3 M €.

	Prévu	Réalisé	Écarts
RECETTES réelles de l'exercice =	+91 493 122	+92 128 895	+0,7%
Produit des cessions =	+0	+761 134	
Résultat antérieur reporté =	+7 532 189	+7 532 189	
Recettes pour ordre =	+3 486 143	+3 912 982	
DÉPENSES réelles de l'exercice =	-86 461 016	-84 748 386	-2,0%
Dépenses pour ordre =	-16 050 438	-7 242 092	
EXCÉDENT BRUT =	+0	+12 344 723	

2) L'épargne brute

L'épargne brute correspond au solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, mais sans les amortissements et reprises sur provisions, le produit des cessions d'immobilisations et le résultat antérieur reporté.

L'épargne brute est supérieure de 2.34 M € aux prévisions pour atteindre 7.4 M€.

	Prévu	Réalisé	Écarts
RECETTES =	91 493 122	92 128 895	+0,7%
DÉPENSES =	86 461 016	84 748 386	-2,0%
ÉPARGNE BRUTE =	+5 032 106	+7 380 509	+46,7%
Taux d'épargne brute =	5,5%	8,0%	

3) L'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

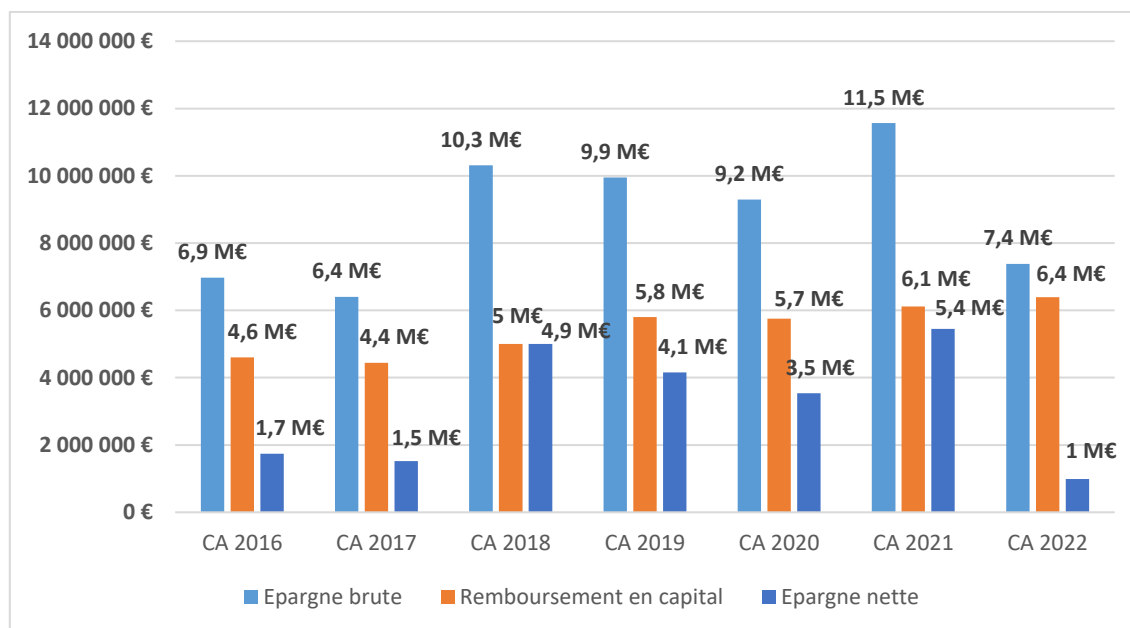
L'épargne nette est de 1M €.

	Réalisé
ÉPARGNE BRUTE =	+7 380 509
Recettes financières =	+0
Dépenses financières =	-6 389 784
ÉPARGNE NETTE =	+990 725

Dépenses financières : Remboursement du capital de la dette communale

4) Evolution de la situation financière de la ville

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne brute	6 969 851 €	6 404 992 €	10 313 890 €	9 952 716 €	9 290 162 €	11 564 988 €	7 380 509 €
Remboursement en capital	4 603 421 €	4 439 777 €	5 004 536 €	5 802 130 €	5 752 315 €	6 114 023 €	6 389 784 €
Capital récupéré	630 427 €	484 952 €	332 292 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recette financière		44 472 €	22 686 €	3 910 €	3 883 €	0 €	0 €
Epargne nette	1 736 003 €	1 524 735 €	4 999 748 €	4 154 496 €	3 541 730 €	5 450 965 €	990 725 €



C. Exécution du budget de fonctionnement

1) *Recettes de fonctionnement*

Les recettes réelles de fonctionnement sont constatées à hauteur de 92 890 030 €.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022	
70 Produits des services	4 619 759 €	4 302 119 €	4 676 551 €	4 351 622 €	3 234 982 €	2 568 666 €	4 404 747 €	1 836 081 €	71,48%
73 Impôts et taxes	40 344 875 €	39 969 970 €	40 421 803 €	42 648 514 €	43 895 254 €	43 294 010 €	43 936 237 €	642 227 €	1,48%
74 Dotations, participations	20 545 038 €	21 252 802 €	21 473 667 €	23 080 504 €	23 368 929 €	28 525 431 €	28 361 172 €	- 164 259 €	-0,58%
75 Autres produits de gestion courante	482 147 €	407 031 €	377 448 €	368 159 €	310 865 €	238 381 €	339 136 €	100 755 €	42,27%
76 Produits financiers	75 819 €	44 472 €	22 686 €	3 910 €	3 883 €	- €	- €	- €	0,00%
77 Produits exceptionnels	1 367 429 €	1 119 594 €	4 034 814 €	1 294 345 €	976 371 €	669 018 €	1 341 020 €	672 002 €	100,45%
013 Atténuation de charges	329 001 €	64 032 €	157 506 €	659 988 €	545 368 €	765 109 €	639 751 €	- 125 358 €	-16,38%
FCCT à restituer (Plaine commune)	13 571 847 €	13 617 669 €	13 657 171 €	13 517 445 €	13 573 907 €	13 553 160 €	13 867 965 €	314 805 €	2,32%
TOTAL DES RECETTES REELLES	81 335 914 €	80 777 691 €	84 821 646 €	85 924 487 €	85 909 560 €	89 613 775 €	92 890 030 €	3 276 255 €	3,66%

Remarque :

En 2022, on note principalement la forte hausse des produits de prestation municipale facturable due à une ouverture normale des équipements publics et des logiciels de gestion suffisamment opérationnelle.

La ville enregistre une augmentation sur la période des recettes fiscales d'environ 400 000€ et des droits de mutations de 240 000€.

La fiscalité

Depuis 2021, il n'y a plus de taxe d'habitation dans les recettes fiscales des communes.

Celle-ci est entièrement compensée par le transfert total de la taxe foncière départementale et le surplus reversé dans un fonds de redistribution sous forme de coefficient correcteur.

Les foyers qui bénéficient de la suppression progressive de cette taxe en 2020 ont eu un dégrèvement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les foyers avec moins de 27.432 € de revenu fiscal de référence pour la première part de quotient familial. Seuls 21% des foyers acquittent encore la totalité de leur taxe d'habitation. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Le nouveau panier fiscal permet une augmentation des recettes à hauteur de 400 000 € par rapport à 2021 sans **augmentation des taux d'imposition**;

Évolution des produits d'imposition :

PRODUITS IMPOSITIONS				
	2021	2022	Variation en € 21/22	Variation en % 21/22
THRS	334 755 €	302 700 €	-32 055 €	-9,58%
TFB	24 565 779 €	24 965 919 €	400 140 €	1,63%
TFNB	78 779 €	71 958 €	-6 821 €	-8,66%
TOTAL	24 979 313 €	25 340 577 €	361 264 €	1,45%
Allocations Compensatrices	2 706 733 €	3 111 065 €	404 332 €	14,94%

Les dotations

L'évolution des dotations institutionnelles est notamment marquée par :

- **Une hausse des concours de l'État de + 634 780 €**, avec une baisse de la DGF (Dotation forfaitaire) de – 94 188 € (-3%). Parmi les recettes composant les concours de l'Etat, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, destinée aux communes dont les populations sont le plus en difficulté, progresse de +728 968 € (+5.2%) passant de 13 927 532 € en 2021 à 14 656 500 € en 2022.
- **Une hausse de la péréquation « horizontale » de +269 503€**, avec une hausse du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) qui passe de 5 155 565 € en 2021 à 5 422 209 € en 2022 (soit + 266 644 € et + 5,2%), qui n'est pas suffisante au regard de la fragilité de la population courneuvienne. Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), passe de 977 914 € en 2021 à 980 773 € en 2022 (+0,3%).

RECETTES CA 2022

	Population légale	Dotations		Péréquation horizontale		Fiscalités	
		DGF	DSU	FSRIF	FPIC Attribution	Produit TH-TF	Compensations
2021	44 244	3 115 318 €	13 927 532 €	5 155 565 €	977 914 €	24 981 030 €	2 827 869 €
		70€/hab.	315€/hab.	117€/hab.	22€/hab.	565€/hab.	64€/hab.
2022	45 363	3 021 130 €	14 656 500 €	5 422 209 €	980 773 €	25 343 771 €	3 114 186 €
		67€/hab.	323€/hab.	120€/hab.	22€/hab.	559€/hab.	69€/hab.
		- 94 188 €	728 968 €	266 644 €	2 859 €	362 741 €	286 317 €
		-3,0%	+5,2%	+5,2%	+0,3%	+1,5%	+10,1%
		Budget de l'État		Contributions des Villes		Fiscalités	
		+634 780 €		+269 503 €		+649 058 €	
		+1 553 341 €					

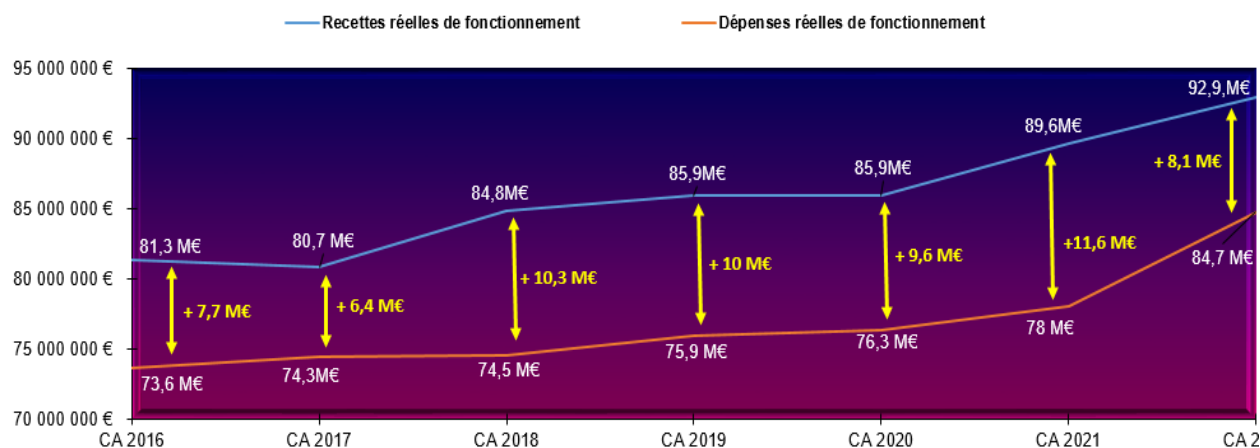
2) Dépenses de fonctionnement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022	
011 Charges à caractère général	14 369 949 €	14 320 292 €	15 220 262 €	14 989 731 €	13 706 066 €	13 541 554 €	16 435 546 €	2 893 992 €	21,37%
012 Charges de personnel	38 984 186 €	40 172 224 €	39 159 444 €	40 765 468 €	41 548 708 €	43 440 377 €	46 481 914 €	3 041 537 €	7,00%
65 Autres charges d'activités	4 945 753 €	4 833 918 €	5 092 875 €	5 255 954 €	5 773 247 €	5 889 028 €	5 850 112 €	- 38 916 €	-0,66%
66 Charges financières	909 800 €	1 003 700 €	988 769 €	912 935 €	908 818 €	774 191 €	746 560 €	- 27 631 €	-3,57%
67 Charges exceptionnelles	833 075 €	424 896 €	389 234 €	469 487 €	799 902 €	850 478 €	1 366 289 €	515 811 €	60,65%
FCCT à restituer (Plaine commune)	13 571 847 €	13 617 669 €	13 657 171 €	13 517 445 €	13 573 907 €	13 553 160 €	13 867 965 €	314 805 €	2,32%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	73 614 610 €	74 372 699 €	74 507 755 €	75 911 020 €	76 310 648 €	78 048 788 €	84 748 386 €	6 699 598 €	8,58%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constatées à hauteur de 84 748 836€. Elles évoluent, de +6 699 598 €, soit +8,58% par rapport à 2021 :

Cette évolution des dépenses est notamment marquée par :

- Une hausse de la masse salariale (rémunérations et cotisations sociales afférentes) qui augmente de 7 % en réalisé, passant de 43 440 377 € en 2021 à 46 481 914 € en 2022, soit + 3 041 537 € et cela représente 65,5 % du total des dépenses hors FCCT.
- Une hausse des charges à caractère général (+ 21.37 %), qui passent de 13 541 554 € en 2021 à 16 435 546 € en 2022, soit + 2 893 992 €.
- Une baisse des frais financiers (intérêts de la dette communale et commissions d'emprunts, - 3,57 %), qui passent de 774 191 € en 2021 à 746 560 € en 2022, soit - 27 631 €.



D. Exécution du budget d'investissement

1) Dépenses d'équipement

- Les dépenses d'équipement ordonnancées (*hors remboursement de la dette communale*) se montent en 2022 à 19,7 M€ pour des prévisions totales à hauteur de 28,2 M€.
- Les dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2022 s'élèvent à 3,7 M€ ; le report des crédits de paiement est dû notamment au décalage dans le lancement ou l'exécution des opérations.

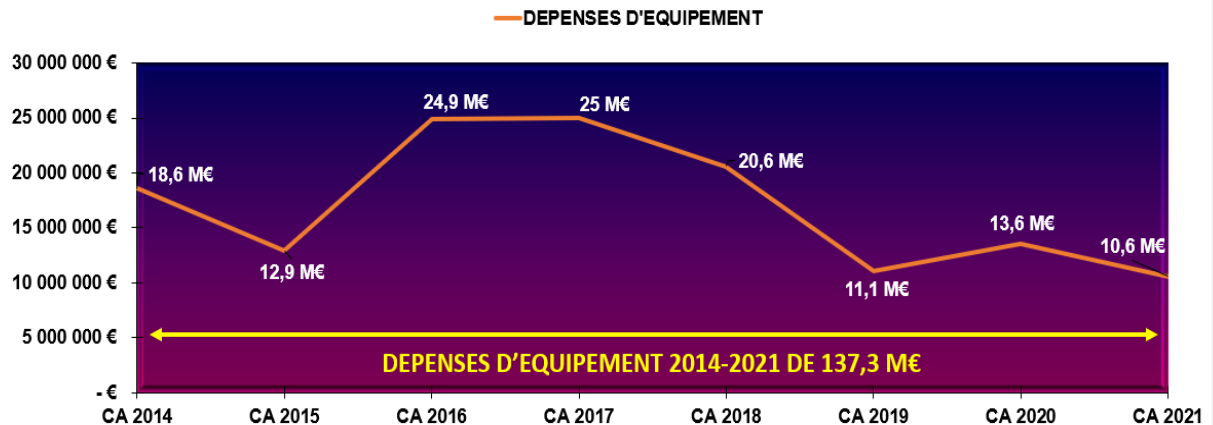
	PREVISION (BP+Reports+DM)	MANDATE	% EXECUTION	REPORTS	% REALISATION
2021	21 368 823,66 €	10 600 478,58 €	49,61%	3 994 740,71 €	68,30%
2022	28 168 740,71 €	19 686 160,62 €	69,89%	3 774 331,94 €	83,29%

Recettes affectées à l'équipement

- Les ressources affectées à l'équipement forment un montant de 14 M€ pour des prévisions à hauteur de 25,8 M€.

Recettes								
	Prévisions (BP+reports+DM)	Titres	dont Subvention	dont Ressources propres	dont Emprunt	% Exécution	Reports	% Réalisation
2021	18 929 257,27 €	18 571 036,78 €	4 678 029,81 €	8 893 006,97 €	5 000 000,00 €	98,11%	299 615,40 €	99,69%
2022	25 790 277,00 €	14 030 927,74 €	2 892 070,36 €	11 138 857,38 €	0,00 €	54,40%	12 484 833,02 €	102,81%

- Les recettes restant à réaliser au 31 décembre 2022 s'élèvent à 12 484 833,02 €.



II. Affectation du résultat

En **section de fonctionnement**, le résultat comptable à affecter est un excédent de **12 344 722.90 €uros** :

En **section d'investissement**, le résultat d'exécution budgétaire [les recettes moins les dépenses (réalisées et restant à réaliser)] fait ressortir un besoin de financement de **3 372 244.77 €uros** :

Le résultat de fonctionnement de 12 344 722.90 € permet de couvrir le besoin prévisionnel de financement des investissements égal à 3 372 244.77 €, il restera un solde disponible de 8 972 478.13 € en fonctionnement.

La ville pourra avant la fin d'année modifier l'affectation si besoin en fonction du contexte économique pour financer l'investissement afin de porter un plan pluriannuel d'investissement ambitieux et notamment la construction de l'école Joliot-Curie.

L'objectif de cette possible opération est de réduire fortement le recours à l'emprunt 2023. Ainsi, la dette communale restera maîtrisée, ce qui permettra de préserver les ratios d'endettement et de baisser autant que possible le volume des annuités pour les années à venir.

Cette approche prudentielle est le reflet de la stratégie financière de la commune. En effet, celle-ci consiste en une maîtrise de ses charges de fonctionnement malgré un contexte économique extrêmement défavorable, une optimisation des recettes générales de la collectivité, une limitation du recours à l'emprunt et l'ambition de maintenir son niveau d'investissement en préservant la bonne santé financière de la collectivité.

Il est demandé au bureau municipal d'approuver :

- Le compte de gestion 2022
- Le compte administratif 2022

Et d'affecter les résultats comme suit :

- 3 372 244.77 € en section d'investissement (1068)
- 8 972 478,13 € en section de fonctionnement (002).

OBJET : AVOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°2-A

OBJET : AVOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par l'ordonnateur et son exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Considérant que le compte de gestion 2022 est identique au Compte administratif 2022 de la ville,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte Administratif 2022 du budget principal présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2022 ville	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	30 997 825,45	21 273 020,15	91 990 478,13	96 803 011,80	122 988 303,58	118 076 031,95
Résultat de clôture N	9 724 805,30	0,00	0,00	4 812 533,67	9 724 805,30	4 812 533,67
Report N-1		714 663,45		7 532 189,23	0,00	8 246 852,68
Résultat cumulé	9 010 141,85	0,00	0,00	12 344 722,90	9 724 805,30	13 059 386,35
Restes à réaliser N	6 846 935,94	12 484 833,02			0,00	5 637 897,08
Solde	0,00	5 637 897,08				
Résultat réel cumulé	3 372 244,77	0,00	0,00	12 344 722,90	0,00	8 972 478,13

ARTICLE 2 : Accepte les recettes de l'année 2022 de la CAF pour un montant de 41 392,34 euros et 15 000 euros de l'ARACT à la suite de l'absence de justificatif.

ARTICLE 3 : Il est demandé de reverser au budget de la ville les retenues suivantes :

Retenues atteintes par la prescription quadriennale :

COMPTE	DATE D'ECRITURE	LIBELLE	MONTANT
47171	07/11/2017	NEOCLES CORPORATE	31,20
40471	11/04/2007	BRUNIER	1 196,00
40471	02/07/2008	GEOTECHNIQUE APPLIQUEE	477,20
40471	31/12/2014	SNN DECO	594,64
47171	12/12/2018	France TELECOM ORANGE	2,90
40471	31/12/2015	SEE SIMEONI	8 451,22
			10 753,16

Retenues pour la disparition de la société titulaire du marché :

L'entreprise 3LM BATIMENT mandatée par la ville pour la construction de la MPT Youri GAGARINE a fait faillite avant l'achèvement de l'ouvrage, la ville a été obligée de payer tous les sous-traitants et d'en assurer le parfait achèvement. A ce titre il est nécessaire de reverser les sommes à la ville :

COMPTE	DATE D'ECRITURE	LIBELLE	MONTANT
40471	18/06/2020	3LM BATIMENT	8 028,86
40471	03/09/2020	3LM BATIMENT	20 422,12
40471	16/10/2020	3LM BATIMENT	17 135,54
40471	17/11/2020	3LM BATIMENT	16 645,28
40471	04/12/2020	3LM BATIMENT	14 118,44
40471	23/02/2021	3LM BATIMENT	20 373,48
			96 723,72

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif 2022 de l'ordonnateur adopté ce jour,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget principal établi par le Trésorier Principal d'Aubervilliers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Statuant sur les opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

ARRÊTE, sauf règlement et apurement définitif par la Chambre Régionale des Comptes, le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal d'Aubervilliers, résumé dans le tableau ci-après :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	42 982 258,67	103 699 468,06	146 681 726,73
Titres de recette émis (b)	21 273 020,15	111 407 205,23	132 680 225,38
Réductions de titres (c)		14 604 193,43	14 604 193,43
Recettes nettes (d = b - c)	21 273 020,15	96 803 011,80	118 076 031,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	42 982 258,67	103 699 468,06	146 681 726,73
Mandats émis (f)	31 016 861,30	94 079 104,27	125 095 965,57
Annulations de mandats (g)	19 035,85	2 088 626,14	2 107 661,99
Depenses nettes (h = f - g)	30 997 825,45	91 990 478,13	122 988 303,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 812 533,67	
(h - d) Déficit	9 724 805,30		4 912 271,63

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	714 663,45		-9 724 805,30		-9 010 141,85
Fonctionnement	16 532 189,23	9 000 000,00	4 812 533,67		12 344 722,90
TOTAL I	17 246 852,68	9 000 000,00	-4 912 271,63		3 334 581,05

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif 2022 de l'ordonnateur adopté ce jour faisant apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

• Excédent de fonctionnement.....**12 344 722,90 €**

Section d'investissement :

• Déficit d'investissement.....**3 372 244,77 €**

Dont reports : En recettes = 12 484 833,02 €

En dépenses = 6 846 935,94 €

Attendu qu'il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE

➤ d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 en :

Recettes : compte 002 = 8 972 478,13 €

➤ D'affecter le résultat d'investissements 2022 en :

Dépenses : compte 001 = 9 010 141,85 €

Recettes : compte 1068 = 3 372 244,77 €

Article 2 : Dit que le Comptable Public procèdera à l'écriture comptable du compte 1069 vers le compte 1068 pour un montant de 304 343,94 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°3

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - VILLE - EXERCICE 2023

Le Trésorier Principal d'Aubervilliers a transmis, en date du 6 avril 2023, un état de produits irrécouvrables (voir ci-dessous) d'un montant de 12 591,95 € au titre des exercices 2016 à 2021, en vue de l'admission en non-valeur des titres de recettes émis, pour la Ville.

ANNEE	NOMBRE DE TITRES	MONTANT
2016	6	170,74
2017	10	269,45
2018	26	1 232,33
2019	70	2 322,25
2020	569	8 521,22
2021	7	75,96
Total	688	12 591,95

Il s'agit de créances sur des personnes insolvables, de l'ancienneté de dettes et de très faible montant ou de la non-identification de tiers redevables dont toutes les poursuites sont restées infructueuses.

L'admission en non-valeur ne constitue pas une annulation de la dette. Il s'agit d'une pratique normale d'apurement des comptes lorsque le recouvrement est devenu *a priori* impossible.

Cette dépense est prévue au budget 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'accéder à la demande du Trésorier Principal d'Aubervilliers d'admettre en non-valeur des titres de recettes relatifs aux années 2016 à 2021 pour un montant de 12 591,95 € pour lesquels le recouvrement s'est avéré infructueux.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - VILLE -
EXERCICE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjointe,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°3

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - VILLE - EXERCICE 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public, pour un montant de 12 591,95 €, en date du 06 avril 2023,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : D'approuver l'état d'admission en non-valeur présenté, ci-dessous, par Le Trésorier Principal d'Aubervilliers pour un montant de 12 591,95 €, au titre de la Ville.

ANNEE	NOMBRE DE TITRES	MONTANT
2016	6	170,74
2017	10	269,45
2018	26	1 232,33
2019	70	2 322,25
2020	569	8 521,22
2021	7	75,96
Total	688	12 591,95

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 6541.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°4

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LES ECARTS CONSTATES DANS LE RESULTAT DES REGIES
- ANNEES 2007 A 2019

La ville de LA COURNEUVE a signé en octobre 2019 une charte partenariale avec pour un des objectifs, l'amélioration de la gestion des régies d'avances et de recettes.

Dans le cadre de la qualité comptable, la Direction des Finances en lien avec le Trésor Public, a constaté des écarts dans les résultats de régies portant sur les années de 2007 à 2019.

PERIODE	REGIE	MONTANT DU DEFICIT (EN €)	ORIGINE DU DEFICIT
ANTÉRIEUR À 2007	RÉGIE INCONNUE	2 386.80	ECART DE COMPTABILITÉ
AOÛT 2012	RÉGIE D'AVANCES CENTRE CULTUREL	153,59	ECART DE COMPTABILITÉ
JANVIER 2014	RÉGIE DE RECETTES DU CMS	100,00	FAUX BILLET
JANVIER 2014	RÉGIE DE RECETTES CINÉMA L'ETOILE	50,00	FAUX BILLET
MAI 2015	RÉGIE DE RECETTES CENTRE CULTUREL HOUDREMONT	20,00	FAUX BILLET
SEPTEMBRE 2015	RÉGIE DE RECETTES CENTRE CULTUREL HOUDREMONT	20,00	FAUX BILLET
JUILLET 2019	RÉGIE D'AVANCES ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS	523,09	ECART DE COMPTABILITÉ
TOTAL		3 253.48	

Comme le démontre le tableau ci-dessus, au vu de l'ancienneté des dossiers, du manque d'informations et le départ des régisseurs concernés (pour mutation, retraite ou décès), ces régies ne peuvent être régularisées par ces derniers.

Les montants peuvent être pris en charge sur le budget de la ville et être imputés au

compte 678 du chapitre 67.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des déficits de régies, présentée ci-dessus relative aux années 2007 à 2019 pour un montant de 3 253.48 €.

OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES AVANCES ENFANCE JUILLET 2019 523.09 €

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES AVANCES ENFANCE JUILLET 2019
523.09 €

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et de régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M de la comptabilité publique relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en date du 21 Avril 2006,

Considérant qu'il a été constaté un déficit de régie d'avances en 2019 à la suite d'un écart de comptabilité,

Considérant l'ancienneté des dossiers, du manque d'informations et des départs des régisseurs concernés (mutation, retraite, décès),

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de remise gracieuse du déficit de régie relative à l'année 2019 pour un montant de 523.09 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 678.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES RECETTES CULTURE MAI 2015 20.00 E

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES RECETTES CULTURE MAI 2015 20.00 E

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et de régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M de la comptabilité publique relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en date du 21 Avril 2006,

Considérant qu'il a été constaté un déficit de régie de recettes en 2015 à la suite d'un faux billet,

Considérant l'ancienneté des dossiers, du manque d'informations et des départs des régisseurs concernés (mutation, retraite, décès),

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de remise gracieuse du déficit de régie relative à l'année 2015 pour un montant de 20,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 678.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

**OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES RECETTES CULTURE
SEPTEMBRE 2015 20.00 E**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES RECETTES CULTURE SEPTEMBRE 2015
20.00 E

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et de régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M de la comptabilité publique relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en date du 21 Avril 2006,

Considérant qu'il a été constaté un déficit de régie de recettes en 2015 à la suite d'un faux billet,

Considérant l'ancienneté des dossiers, du manque d'informations et des départs des régisseurs concernés (mutation, retraite, décès),

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de remise gracieuse du déficit de régie relative à l'année 2015 pour un montant de 20,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 678.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible

par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

**OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES RECETTES CINEMA ETOILE
JANVIER 2014 50.00 E**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES RECETTES CINEMA ETOILE JANVIER 2014 50.00 E

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et de régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M de la comptabilité publique relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en date du 21 Avril 2006,

Considérant qu'il a été constaté un déficit de régie de recettes en 2014 à la suite de faux billet,

Considérant l'ancienneté des dossiers, du manque d'informations et des départs des régisseurs concernés (mutation, retraite, décès),

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de remise gracieuse du déficit de régie relative à l'année 2014 pour un montant de 50.00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 678.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois

après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

**OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES RECETTES CMS JANVIER
2014 100.00 €**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°4-E

OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES RECETTES CMS JANVIER 2014 100.00 €

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et de régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M de la comptabilité publique relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en date du 21 Avril 2006,

Considérant qu'il a été constaté un déficit de régie de recettes en 2014 à la suite d'un faux billet,

Considérant l'ancienneté des dossiers, du manque d'informations et des départs des régisseurs concernés (mutation, retraite, décès),

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de remise gracieuse du déficit de régie relative à l'année 2014 pour un montant de 100.00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 678.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible

par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

**OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES INCONNUE ANTERIEUR
A 2007 2 386.80 €**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°4-F

OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES INCONNUE ANTERIEUR A 2007 2 386.80 €

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et de régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M de la comptabilité publique relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en date du 21 Avril 2006,

Considérant qu'il a été constaté un déficit de régie antérieur à 2007,

Considérant l'ancienneté des dossiers, du manque d'informations et des départs des régisseurs concernés (mutation, retraite, décès),

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de remise gracieuse du déficit de régie antérieur à 2007 pour un montant de 2 386.80 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 678.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois

après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

**OBJET: DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES AVANCES CULTURE AOUT
2012 153.59 €**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET:DEMANDE REMISE GRACIEUSE DEFICITS REGIES AVANCES CULTURE AOUT 2012 153.59 €

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et de régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M de la comptabilité publique relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en date du 21 Avril 2006,

Considérant qu'il a été constaté un déficit de régie d'avances en 2012 à la suite d'un écart de comptabilité,

Considérant l'ancienneté des dossiers, du manque d'informations et des départs des régisseurs concernés (mutation, retraite, décès),

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de remise gracieuse du déficit de régie relative à l'année 2012 pour un montant de 153.59 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 678.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°5

**EFFACEMENT DES CREANCES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT
DES PARTICULIERS DE LA SEINE SAINT DENIS**

Le Trésorier Principal d'Aubervilliers a fait parvenir, en date du 5 mai 2023, 1 dossier de surendettement avec rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette demande fait suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Seine Saint-Denis, qui a donné force exécutoire aux mesures de redressement personnel.

Cette décision a pour conséquence l'effacement des dettes d'un redevable concerné, par le biais de l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Le montant total de cette liste de créances à annuler est de 1 284,18 €.

Cette dépense est prévue au budget 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'accéder à la demande du Trésorier Principal d'Aubervilliers et d'approuver l'effacement des créances d'un montant global de 1 284,18 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

OBJET : EFFACEMENT DES CREANCES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA SEINE SAINT DENIS**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : EFFACEMENT DES CREANCES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA SEINE SAINT DENIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune,

Vu la décision d'effacement des dettes d'une famille de la commission de surendettement de la Seine Saint-Denis,

Considérant la demande de la Trésorerie Principale visant à effacer la dette du redevable pour un montant de 1 284,18 €.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de ne pas donner une suite favorable,

Considérant qu'il y a donc lieu d'annuler les titres de recettes de l'usager,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'effacement de créances des familles pour un montant global de 1 284,18 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 6542.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°6

EFFACEMENT DE CREANCES SUR DEMANDE DU TRESORIER PRINCIPAL D'AUBERVILLIERS

Le Trésorier Principal d'Aubervilliers nous a fait parvenir en date du 05 avril 2023, un état de créances à effacer.

Il s'agit de divers titres de recettes prescrits ou pour lesquels les possibilités de recouvrements sont nulles compte tenu de leur absence de caractère exécutoire.

Cette décision a pour conséquence l'effacement de créances de divers débiteurs par le biais de l'émission d'un mandat au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

Le montant total de cet état de créances à annuler est de 2 478,01 €.

Cette dépense est prévue au budget 2023.

Il est proposé d'accéder à la demande du Trésorier Principal d'Aubervilliers et d'approuver l'effacement des créances d'un montant global de 2 478,01 € par mandatement sur le compte 673 du budget de la commune.

OBJET: EFFACEMENT DE CREANCES SUR DEMANDE DU TRESORIER PRINCIPAL D'AUBERVILLIERS**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET:EFFACEMENT DE CREANCES SUR DEMANDE DU TRESORIER PRINCIPAL D'AUBERVILLIERS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les titres de recettes,

Considérant la demande de la Trésorerie Principale visant à effacer la créance de divers débiteurs pour un montant de 2 478,01 €.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de ne pas donner une suite favorable,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE l'effacement de créances pour un montant global de 2 478,01 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 673.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°7

ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2023

I. Rappel du contexte

Afin de maintenir l'effort de la ville dans la conduite de ces transformations et garantir les équilibres financiers de ces projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement, la ville a sollicité plusieurs dispositifs pour mobiliser des crédits dédiés au financement des équipements.

II. Le financement de l'opération de démolition reconstruction du groupe scolaire J. CURIE

L'opération de démolition reconstruction du groupe scolaire Joliot CURIE, inscrite au NPNRU est aujourd'hui officiellement soutenu par l'ANRU et a déjà pu bénéficier du soutien de l'Etat dans le cadre des crédits du plan de relance 2020, ainsi que des crédits de la programmation de la DPV 2021 et DPV 2022.

En outre La Région Ile de France a également adressé son soutien concernant la réalisation du groupe scolaire dans le cadre du programme régional d'intérêt national (P.R.I.N).

Ainsi, l'accent est de nouveau mis sur les quartiers subissant les difficultés conjuguées de la politique de la ville (QPV) identifiés comme ultra carencés en équipements, justifiant également la mise en œuvre des actions du label «cités éducatives».

III. La réhabilitation – rénovation des bâtiments

La ville souhaite également opérer un certain nombre d'intervention sur le patrimoine public, notamment les groupes scolaires, en termes de rénovation thermique et de réhabilitation des espaces de ces établissements, et identifie à ce titre trois priorités :

- 1) Permettre l'emploi de crédits et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement à l'échelle locale visant à renforcer le plan des économies d'énergie, respectant les engagements de l'Accord de Paris de 2015.
- 2) Identifier, réhabiliter et rénover les groupes scolaires énergivores du territoire nécessitant une intervention à court et moyen terme dans le cadre de la RT 2012 et RT 2020.
- 3) Réduire fortement l'empreinte énergétique et bilan carbone de l'ensemble des bâtiments communaux à horizon 2025-2030.

A la suite de l'audit énergétique réalisé au sein du groupe scolaire Paul Doumer au second trimestre 2022, il a été observé que la performance énergétique du bâtiment était obsolète par rapport aux attentes du « décret tertiaire ».

C'est en ce sens que la ville a entrepris une première phase de travaux. Une partie des menuiseries extérieures en simple vitrage, fenêtres et portes ont été remplacés par des menuiseries en double vitrage en 2018.

La deuxième partie des travaux de remplacement des menuiseries extérieures sera réalisée durant les vacances scolaires (juillet/août 2023).

Quant au bâtiment des sanitaires, du fait de ses nombreux problèmes d'isolations, il a récemment été démoli.

Cette démolition/reconstruction des sanitaires favorisera ainsi la réduction de la consommation énergétique du bâtiment et améliorera considérablement le confort des usagers.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, par courrier du 1er mai 2023 a notifié à la Ville le montant de la subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023, soit **2 538 581,15 €**.

Cette année deux projets ont été retenus :

- Rénovation thermique du groupe scolaire Paul DOUMER
- Opération de démolition reconstruction du groupe scolaire Joliot curie – Tranche 3

Le plan de financement se présente comme suit :

Intitulé du projet	Montant total du projet (HT)	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Rénovation thermique du groupe scolaire Paul DOUMER et démolition / reconstruction du bâtiment des sanitaires.	795 164,00 €	556 614,80 €	70 %
Démolition et reconstruction du GS Joliot Curie - phase 3	5 745 855,00 €	1 981 966 €	34,4 %
TOTAL	6 541 019,00 €	2 538 581 €	39 %

La Dotation « Politique de la Ville fait l'objet d'une convention avec l'État nécessitant une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les projets soumis à la subvention 2023 au titre de la Dotation Politique de la Ville
- approuver les termes de la convention à passer avec l'Etat
- autoriser le Maire, ou son/sa représentante, à signer la convention avec l'Etat et tout document en découlant ou en permettant l'exécution

Convention attributive de subvention

Vu les articles L. 2334-40, L. 2334-41, R. 2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information ministérielle du 13 février 2023 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2023 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département de 24 640 839 € en 2023 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2023.

ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, Jacques WITKOWSKI d'une part,

ET

La commune de la Courneuve, représentée par Gilles POUX, maire de La Courneuve d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention.

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets présentés par le bénéficiaire dans le cadre de son éligibilité à la dotation politique de la ville en 2023.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

- projets d'investissement :

- Rénovation thermique du groupe scolaire Paul DOUMER et démolition / reconstruction du bâtiment des sanitaires,
- Démolition et reconstruction du GS Joliot Curie - phase 3.

Le calendrier prévisionnel de réalisation pour les projets d'investissement est indiqué dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2023 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Article 3 : Dispositions financières.

Au titre de l'année 2023, pour chaque projet d'investissement présenté à l'article 2, l'Etat s'engage à le subventionner à hauteur du taux indiqué dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2023 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Le montant global de chaque projet et le montant que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est précisé dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2023 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Le montant total attribué au titre de la dotation politique de la ville 2023 pour l'ensemble des projets est égal à 2 538 581,15 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention.

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourront être versés au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;
A noter : cette avance ne peut pas dépasser 30% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R. 2334-30 du CGCT.
- 80 % de la subvention pourront être versés au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;
A noter : le montant total des acomptes ne peut pas dépasser 80% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R. 2334-30 du CGCT.
- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune, partie à la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet indiquée dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2023 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Article 6 : Engagement de la commune.

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

D'après l'article R. 2334-24 du CGCT, le bénéficiaire doit faire connaître la date précise de commencement d'exécution de projet.

A ce titre, l'article R. 2334-28 du CGCT rappelle que tous travaux d'investissement n'ayant pas débuté dans le délai réglementaire de 2 ans à compter de la notification de la présente convention, rendent caduque la subvention accordée. Le préfet peut cependant, au vu de justifications apportées, proroger la validité de cette convention pour un délai ne pouvant excéder un an.

L'article R. 2334-29 du CGCT précise quant à lui que le délai d'achèvement des travaux d'investissement ne peut excéder 4 ans, avec cependant, sur justifications apportées, une possibilité dérogatoire accordée par le préfet pour un délai maximum supplémentaire de 2 ans.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville à l'occasion du rapport annuel global de la commune relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'Etat dans toute communication relative aux projets financés.

Article 7 : Clauses de reversement.

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'Etat la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement à l'Etat sera dû proportionnellement.

En cas de modification de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 sans autorisation, avant expiration d'un délai fixé dans la convention attributive de subvention, le reversement à l'Etat sera dû en intégralité.

Article 8 : Litiges.

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Montreuil (93).

Fait à Bobigny, le

Pour l'Etat,
le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour la commune,
le maire



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Alexandra LETOUZO

Téléphone : 01 41 60 61 06

Courriel : alexandra.letouzo@seine-saint-denis.gouv.fr

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales

Bobigny, le **11 MAI 2023**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le maire de la Courneuve

Objet : Dotation politique de la ville (DPV) – programmation 2023

P.J : une convention et son annexe financière et la liste des pièces justificatives à fournir pour les paiements

J'ai décidé d'attribuer au profit de votre commune, au titre de la programmation 2023 de la dotation politique de la ville, le montant total de subvention de **2 538 581,15 €** pour les projets suivants :

- Rénovation thermique du groupe scolaire Paul DOUMER et démolition / reconstruction du bâtiment des sanitaires,
- Démolition et reconstruction du GS Joliot Curie - phase 3.

Il vous appartient désormais de faire délibérer votre conseil municipal sur cette décision d'attribution. La délibération devra :

- adopter les projets soumis à subvention ;
- préciser le plan de financement de ces projets ;
- vous autoriser à signer la convention attributive.

Je vous invite à me retourner le plus rapidement possible la convention et son annexe financière signées pour permettre l'engagement des subventions par mes services dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant la fin de l'année.

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : stella.faccenda@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr / @Prefet93

Je vous rappelle qu'aucune subvention ne pourra être engagée si le dossier n'est pas complet.

Selon les dispositions de l'article R. 2334-24 (III) du code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous appartient de me faire connaître la date précise de commencement d'exécution du projet. Je vous informe que la subvention deviendra caduque si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, selon les dispositions de l'article R. 2334-28 du CGCT.

J'attire votre attention sur les pièces justificatives à fournir lors d'une demande d'avance, d'acompte ou de solde, qui vous sont précisées dans la fiche récapitulative ci-jointe.

Enfin, je vous saurais gré de mentionner l'aide de l'État dans toute action de communication (en particulier sur les panneaux de chantier) et à l'occasion de toute manifestation relative aux projets subventionnés.

La direction de la citoyenneté et de la légalité, au sein de mes services, est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Jacques WITKOWSKI

Annexe financière convention DPV 2023 - commune de la Courneuve

Intitulé du projet	Type de dépense (investissement ou fonctionnement)	Date prévisionnelle de commencement du projet	Date prévisionnelle d'achèvement du projet	Montant total du projet (HT)	Montant total du projet (TTC)	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Rénovation thermique du groupe scolaire Paul DOUMER et démolition / reconstruction du bâtiment des sanitaires	Investissement	01/06/2022	30/12/2024	795 164,00 €		556 614,80 €	70,00 %
Démolition et reconstruction du GS Joliot Curie - phase 3	Investissement	01/12/2022	31/12/2024	5 745 855,00 €		1 981 966,35 €	34,49 %
Total				6 541 019,00 €	0,00 €	2 538 581,15 €	

Fait à Bobigny, le

Pour l'Etat,
le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour la commune,
le maire

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2023**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjointes,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121.29,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2334-41 et R.2334-36 et suivants,

Vu le courrier de Madame la Préfète à l'Egalité des chances de la Seine-Saint-Denis en date 1^{er} mai 2023 attribuant à la ville une dotation politique de la ville,

Considérant l'éligibilité de la commune de La Courneuve à la Dotation Politique de la Ville DPV en 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir les actions et les opérations qui font l'objet d'une convention avec l'Etat,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter la Dotation Politique de la Ville 2023, d'un montant total de **2 538 581,15 €**, aux opérations suivantes :

- Rénovation thermique du groupe scolaire Paule DOUMER et démolition / reconstruction du bâtiment des sanitaires.
- Démolition reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie – Phase 3

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention à signer avec l'État.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement de ces opérations comme suit :

Intitulé du projet	Montant total du projet (HT)	Montant de la subvention accordée HT	Taux de subvention
Rénovation thermique du groupe scolaire Paul DOUMER et démolition / reconstruction du bâtiment des sanitaires.	795 164,00 €	556 614,80 €	70 %
Démolition et reconstruction du GS Joliot Curie - phase 3	5 745 855,00 €	1 981 966 €	34,4 %
TOTAL	6 541 019,00 €	2 538 581 €	39 %

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e, à signer la convention avec l'État et tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°8

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE
ATTRIBUEE EN 2022

La ville a bénéficié en 2022 de 14 656 500 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et 5 422 209 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France.

L'article L-1111.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport au Conseil Municipal doit être établi chaque année faisant état des actions de développement social urbain au financement desquelles ces fonds ont contribué.

Cette dotation, qui contribue à la péréquation des ressources au bénéfice des collectivités les moins favorisées, n'est pas par définition une recette affectée, mais s'ajoute aux autres recettes globales de fonctionnement du budget de la ville. Elle a ainsi permis de financer partiellement un certain nombre d'actions d'accompagnement social, notamment au plan des activités en direction de la jeunesse, dont :

Type d'activité - FSRIF	Nombre de participants
En été sorties à la mer pour les jeunes de 12 à 17 ans encadrés par des animateurs diplômés (SB/BAFA) + parc nautique	168
Sorties dans plusieurs bases de loisirs de la région Île-de-France + activités nautiques	152
Sorties en parc d'attraction et parc nautique et animalier et journées à la mer (12/17 ans)	180
Grands jeux répartis sur l'année (12/17ans)	232
Organisation 2 représentations dans le cadre du projet fanfare – Mots dans les escaliers concept artistique + émissions télé LC MAG	520
Mini séjours de 3 à 5 jours, séjours nature et sport, culturels et loisirs	82
26 séjours d'été (15 jours/3 semaines) sport et découverte, nature, linguistiques	243
Diverses actions : création d'entreprise, poursuite d'études, formations qualifiantes, loisirs et séjours linguistiques (CCR)	87

Type d'activité - DSUCS	Nombre de participants
Instance de démocratie participative jeune CLJ (actions de solidarité, rencontres, débats)	250
Mini-séjours (au soleil, Biarritz, évasion 78) + séjours prestations	340
Participation de jeunes à des rencontres, journées thématique forums ... Club jobs étudiants, SOS Rentrée	200
Réception des jeunes lauréats + mis à l'honneur (sportifs associatifs et étudiants les plus méritants ...)	700
Accueil et orientation des jeunes dans le cadre de l'information jeunesse	1400
Accueil lors d'actions spécifiques liées à l'information jeunesse (Ateliers Technique de Recherche de stage, Soirées débats, visites d'entreprise, stand info Forum des associations, Interventions sur le cyber-harcèlement, Théâtre Forum sur le harcèlement scolaire)	300
Organisation d'un forum JOBS d'été	150
Aide à la scolarité	150
Soirée Téléthon	150
Forum de l'orientation 2022	4000
Opérations de prévention été "Ville-Vie-Vacances" animations sur les terrains de proximité en juillet/août, pendant les petites vacances scolaires et hors vacances scolaires avec initiations sportives, organisation de tournois, stages spécialisés dans les équipements sportifs (20 000 journées activités)	3397
Ecole municipale d'éducation physique et sportive pour les enfants de 5 à 11 ans	281
Projet parent Bout'chou (activité sportive pour les parents et leurs bébés de 18 mois à 3 ans)	39
Projet Surveillants de baignade (formation SB et BNSSA pour les jeunes de plus de 17 ans)	30 stagiaires SB + 10 stagiaires BNSSA
Organisation de "La Courneuve Plage" pendant 35 jours du 7 juillet au 09 août	60 000
Mise à disposition d'une patinoire pendant 34 jours du 2 décembre 2022 au 4 janvier 2023	44058

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté ci-dessus.

**ANNEXE 1 : EMPLOI DES FONDS DE DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE
COHESION SOCIALE**

Type d'activité - FSRIF	Nombre de participants
En été sorties à la mer pour les jeunes de 12 à 17 ans encadrés par des animateurs diplômés (SB/BAFA) + parc nautique	168
Sorties dans plusieurs bases de loisirs de la région Île-de-France + activités nautiques	152
Sorties en parc d'attraction et parc nautique et animalier et journées à la mer (12/17 ans)	180
Grands jeux répartis sur l'année (12/17ans)	232
Organisation 2 représentations dans le cadre du projet fanfare – Mots dans les escaliers concept artistique + émissions télé LC MAG	520
Mini séjours de 3 à 5 jours, séjours nature et sport, culturels et loisirs	82
26 séjours d'été (15 jours/3 semaines) sport et découverte, nature, linguistiques	243
Diverses actions : création d'entreprise, poursuite d'études, formations qualifiantes, loisirs et séjours linguistiques (CCR)	87

**ANNEXE 2 : EMPLOI DU FONDS SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE**

Type d'activité - DSUCS	Nombre de participants
Instance de démocratie participative jeune CLJ (actions de solidarité, rencontres, débats)	250
Mini-séjours (au soleil, Biarritz, évasion 78) + séjours prestations	340
Participation de jeunes à des rencontres, journées thématique forums ... Club jobs étudiants, SOS Rentrée	200
Réception des jeunes lauréats + mis à l'honneur (sportifs associatifs et étudiants les plus méritants ...)	700
Accueil et orientation des jeunes dans le cadre de l'information jeunesse	1400
Accueil lors d'actions spécifiques liées à l'information jeunesse (Ateliers Technique de Recherche de stage, Soirées débats, visites d'entreprise, stand info Forum des associations, Interventions sur le cyber-harcèlement, Théâtre Forum sur le harcèlement scolaire)	300
Organisation d'un forum JOBS d'été	150
Aide à la scolarité	150
Soirée Téléthon	150
Forum de l'orientation 2022	4000
Opérations de prévention été "Ville-Vie-Vacances" animations sur les terrains de proximité en juillet/août, pendant les petites vacances scolaires et hors vacances scolaires avec initiations sportives, organisation de tournois, stages spécialisés dans les équipements sportifs (20 000 journées activités)	3397
Ecole municipale d'éducation physique et sportive pour les enfants de 5 à 11 ans	281
Projet parent Bout'chou (activité sportive pour les parents et leurs bébés de 18 mois à 3 ans)	39
Projet Surveillants de baignade (formation SB et BNSSA pour les jeunes de plus de 17 ans)	30 stagiaires SB + 10 stagiaires BNSSA
Organisation de "La Courneuve Plage" pendant 35 jours du 7 juillet au 09 août	60 000
Mise à disposition d'une patinoire pendant 34 jours du 2 décembre 2022 au 4 janvier 2023	44058

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ATTRIBUEE EN 2022**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjointes,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ATTRIBUEE EN 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les rapports ci annexés relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France attribuée en 2022,

Considérant que les fonds DSUCS et FSRIF ont une affectation spéciale et contribuent tous les deux à l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE ET APPROUVE le rapport ci-annexé sur l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion Sociale et du fonds de solidarité des communes attribués en 2022.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°9

MISE A JOUR DES TARIFS CULTURELS 2023-2024

L'an dernier, dans la perspective de favoriser l'accès à l'offre culturelle municipale au plus grand nombre, la Ville a réinterrogé la grille des tarifs d'accès aux services culturels municipaux : les spectacles au centre culturel Jean Houdremont, les séances au cinéma L'Etoile, les ateliers municipaux d'arts plastiques.

Les tarifs ont été rendus plus lisibles mais également plus justes, **en incarnant un volontarisme municipal affirmé pour l'accès à la culture** notamment des familles les plus modestes et des jeunes, en restreignant au maximum le frein financier.

La refonte de la grille tarifaire est opérationnelle depuis un an. Si elle ne nécessite pas aujourd'hui de changements majeurs, des ajustements sont apparus nécessaires.

Les principales évolutions pour 2023-2024 :

- **Pass Culture** : Mise en place d'une offre collective et simplification des tarifs individuels et abonnements.
- Elargissement au cinéma L'Etoile, du partenariat avec l'association **Culture du cœur 93**.
- Evolution des tarifs liés aux **dispositifs nationaux d'éducation aux images**, pour prendre en compte les augmentations décidées par le comité de pilotage national des dispositifs, à la demande du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).
- Des précisions relatives aux bénéficiaires des tarifs réduits et aux exonérations.

1. Création d'une offre collective du Pass Culture et ajustement des offres individuelles

Le pass Culture est un dispositif porté par le ministère de la Culture, qui vise à faciliter l'accès des jeunes à la Culture. Il permet aux 15-18 ans de bénéficier d'un crédit individuel, variant selon l'âge, qui leur permet d'accéder à toutes les offres présentées sur l'application.

Depuis septembre 2022, la Ville propose des offres dans le cadre de ce dispositif : au cinéma L'Etoile, au centre culturel Jean Houdremont et pour les ateliers d'arts plastiques. Depuis cette date, il y a eu près de 300 réservations fermes via l'application, essentiellement pour des séances de cinéma (93 %), représentant environ 900 € de recettes.

Lors de la refonte de la grille tarifaire en 2022, la Ville n'avait pas prévu la possibilité de proposer des offres collectives, dont peuvent aujourd'hui bénéficier les collèges et lycées, qui se voient attribuer des budgets spécifiques par classe par le *Pass Culture*.

Pour faciliter la relation avec les enseignants et le montage de projets dans le cadre scolaire, il est donc proposé de créer des offres collectives *Pass Culture* au cinéma et au

centre culturel Jean Houdremont.

Par ailleurs, des tarifs du *Pass Culture* au cinéma se sont révélés à l'usage, techniquement inapplicables :

- La distinction de deux âges (plus de 18 ans et moins de 18 ans) avec deux tarifs différents : La plateforme à laquelle est adossée le *Pass Culture* pour publier les offres du cinéma (Allociné) ne permet de publier qu'un seul tarif.
- La Carte de 5 places pour les moins de 18 ans à 10 € induit un prix à la place de 2 €. Le cinéma doit remettre une contremarque à chacune des 5 entrées, or, il n'a pu appliquer ce tarif, ne l'ayant pas dans sa grille.

En conséquence, il est proposé de simplifier l'offre individuelle du *Pass Culture* au cinéma avec une offre individuelle sans distinction d'âge pour les places à l'unité comme pour la carte.

Pour la carte, il est proposé de conserver le tarif de la précédente grille tarifaire, valable pour les plus de 18 ans (15 €), mais de l'attacher au bénéfice de 6 places au lieu de 5, soit un prix à la place à 2,50 €.

2. Partenariat avec l'association Culture du Cœur 93

Conformément à ce qui a été voté en conseil municipal du 23 juin 2022, le partenariat qui existait entre l'association **Cultures du cœur 93** et le centre culturel Jean Houdremont a fait l'objet d'une convention avec la Ville. Celle-ci étend ce partenariat à d'autres structures et y inclut les propositions du cinéma L'Etoile. La délibération formalise le don de places du cinéma à l'association, à 10 places de cinéma par mois, ce qui doit désormais figurer dans la grille.

3. Evolution des tarifs des dispositifs nationaux d'éducation aux images

A la demande du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le comité de pilotage national des dispositifs d'éducation aux images (maternelles, élémentaires, collèges, lycées et apprentissage), a validé des augmentations de tarifs, qui s'appliquent à tous.

A compter de **la rentrée scolaire 2023-2024**, la tarification de la billetterie dans tous les cinémas doit donc être révisée de la manière suivante :

- entre 2.50 € et 3.50 € pour *Ecole et cinéma*
- entre 2.80 € et 3.80 € pour *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*.

Avec un principe de gratuité pour les enseignants et les personnes ayant le statut d'accompagnateur tel que prévu par le cadre réglementaire des sorties scolaires.

Dispositif ECOLE ET CINEMA : Le tarif appliqué par la Ville est le plus bas de la fourchette fixée par le comité de pilotage (2,50 € à 3,50 €), soit **2,50 €**, c'est-à-dire le même tarif que pour les scolaires, ce qui représente une augmentation à la place de 0,20 € pour les classes bénéficiaires de ce dispositif.

Dans les tarifs 2022-2023, le prix de 2,30 € comprenait une part que chaque élève paie à chaque séance (1 €) et une part que la Ville prend en charge (1,30 €). **Au vu du changement de tarif national, cette répartition doit être révisée.** Considérant que la Ville ne participe financièrement à aucun autre des dispositifs d'éducation aux images (*Ma première séance* pour les maternelles, *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*), il est proposé d'aligner le dispositif *Ecole et cinéma* sur les autres et de ne pas proposer de participation de la Ville dans ce dispositif.

Dispositif COLLEGE AU CINEMA : Le tarif appliqué est le plus bas de la fourchette fixée par le comité de pilotage (2,80 € à 3,80 €), soit **2,80 €**, ce qui représente une augmentation à la place de 0,30 €.

Dispositif LYCEENS ET APPRENTIS AU CINEMA : Le comité de pilotage a adopté un tarif à **3 €**, qui est donc le tarif retenu pour ce dispositif, ce qui représente une augmentation à la place de 0,50 €.

4. Des précisions relatives aux bénéficiaires des tarifs réduits et exonérations pour le cinéma et le centre culturel Jean Houdremont

La grille tarifaire fait l'objet de quelques ajustements et précisions concernant les bénéficiaires des tarifs réduits et des exonérations.

La formulation « *personnes à mobilité réduite* » est remplacée par « *personnes en situation de handicap* », afin que toutes les personnes ayant un handicap, quel qu'il soit, puisse bénéficier du tarif réduit.

Les « *crèches* » ont été ajoutées à la liste des groupes pouvant bénéficier d'un tarif réduit à 2,50 € au cinéma.

Les « *scolaires* », ainsi que les « *groupes : centres de loisirs, crèches, espaces jeunesse, associations du champs social* » ont été ajoutés à la liste de ceux qui peuvent bénéficier d'un tarif réduit à 3 € au centre culturel Jean Houdremont.

La « *détaxe* » qui permet à une personne invitée par un agent du Centre Culturel Jean-Houdremont ou par un artiste ou technicien de la Compagnie qui se produit sur scène de bénéficier d'un tarif à 6 €, a été introduite dans la liste des exonérations possibles et dans la grille tarifaire.

5. Pas de modification de la grille tarifaire des ateliers d'arts plastiques (dits « ateliers artistiques »)

La Ville de La Courneuve propose une offre de cours d'arts plastiques s'appuyant sur son enseignante territoriale d'arts plastiques et sur des heures de vacation réalisées le samedi matin par une enseignante extérieure.

Depuis la délibération du conseil municipal du 23 juin 2022 les personnes inscrites bénéficient du quotient familial afin d'encourager les pratiques artistiques amateurs. Pour la saison 2022-2023, 50 personnes se sont inscrites aux ateliers d'arts plastiques. 33 ont moins de 11 ans. Les personnes qui participent aux ateliers sont essentiellement Courneuviens.

L'offre et les tarifs ne font l'objet d'aucune modification ni augmentation pour la saison 2023-2024.

6. Pas de modifications de la grille tarifaire centre culturel Jean Houdremont

Pour favoriser l'accès à toutes et tous au spectacle vivant malgré la forte inflation, la Ville maintient son effort et n'augmente pas les tarifs de l'offre du centre culturel pour la prochaine saison.

Le conseil municipal est invité à approuver les ajustements de la grille tarifaire des services culturels municipaux 2023-2024.

TARIFS DU CINEMA L'ETOILE, SAISON 2023-2024

Plein tarif :	7 €
Plein tarif applicable aux Courneuvien	6 €

TARIFS ABONNE

Carte d'abonné	5 €
Entrée abonné adulte	4 €
Entrée abonné jeune public (-15ans)	2,5 €

TARIFS JEUNES

Entrée jeune (-18ans)	4 €
-----------------------	-----

TARIFS REDUITS

Personnes en situation de handicap, étudiants, chômeurs, familles nombreuses, usagers de plus de 60 ans, accompagnant d'un enfant détenteur de la carte d'abonnement jeune public sur les films jeune public, détenteurs de cartes d'abonnement de salles publiques du département	5 €
Bénéficiaire du RSA	4 €
Amis de l'Etoile	4 €
Tarif Découverte (Evènements, Coups de cœur, Cinédejs, Ciné-goûters, ciné-thés, Ciné p'tit dej, ciné popcorn, ciné-spectacle, etc.)	3 €
Crèches, scolaires, Centres de loisirs, Espaces Jeunesses, Groupes d'associations	2,50 €
Ma première séance (Dispositif départemental d'éducation aux images dédié aux maternelles)	2,50 €
Ecole et cinéma (Dispositif national d'éducation aux images dédié aux élémentaires)	2,50 €
Collège au cinéma (Dispositif national d'éducation aux images dédié aux collégiens)	2,80 €
Lycéens et apprentis au cinéma (Dispositif national d'éducation aux images dédié aux lycéens et apprentis)	3 €
Détenteurs de la carte Ecole et Cinéma	2,50 €
Détenteurs des Carte Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma	3 €
Supplément : lunettes pour projection 3D	1 €

CONTREMARQUES

Cinéchèque	5 €
Ikaria Anniversaire	5 €
Ikaria chèque cinéma	5 €
Pass Sortir en famille	2,50 €
Carte Etoilée	2,50 €

PASS CULTURE

Carte de 6 places Pass Culture Cinéma	15 €
Place individuelle Pass Culture Cinéma	3 €
Tarif collectif Pass Culture Cinéma (scolaires hors dispositifs d'éducation aux images)	2,50 €

TARIFS DU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT, SAISON 2023-2024

Plein tarif	10 €
Plein tarif applicable aux Courneuvien	6 €

TARIFS REDUITS

Tarif réduit applicable aux non-Courneuvien (Bénéficiaires du RSA, personnes porteuses de handicap, chômeurs, titulaires de la carte famille nombreuse, moins de 18 ans, étudiants, plus de 60 ans, détaxe)	6 €
Tarif réduit applicable aux Courneuvien (Bénéficiaires du RSA, personnes porteuses de handicap, chômeurs, titulaires de la carte famille nombreuse, scolaires, étudiants, plus de 60 ans ; groupes : centres de loisirs, crèches, espaces jeunesse, associations du champs social)	3 €
Billet groupé familles (prix du billet par famille à partir de trois personnes pour un spectacle)	20 €
Billet groupé familles applicable aux Courneuvien	10 €
Pass illimité pour les 15-25 ans (tarif à l'année si acheté entre septembre et décembre)	15 €
Pass illimité pour les 15-25 ans (tarif à l'année si acheté à partir de janvier)	10 €

CONTREMARQUES

Pass Sortir en famille :	2,50 €
Ikaria + de 60 ans :	6 €
Accompagnateur d'un détenteur de la carte Ikaria :	6 €

PASS CULTURE

Pass illimité jeunes	10 €
Billet à l'unité	3 €
Offre collective Pass Culture (groupes scolaires)	3 €

ATELIERS ARTISTIQUES, SAISON 2023-2024

TARIFS A L'ANNEE

	Quotient familial	Tarifs Plaine Commune	Tarifs La Courneuve	Tarifs extérieurs à Plaine-Commune
COURS ADULTE	Tranche 1	55,00 €	50,00 €	254,70 €
	Tranche 2	66,00 €	60,00 €	
	Tranche 3	82,50 €	75,00 €	
	Tranche 4	99,00 €	90,00 €	
	Tranche 5	115,50 €	105,00 €	
	Tranche 6	132,00 €	120,00 €	
	Tranche 7	148,50 €	135,00 €	
	Tranche 8	165,00 €	150,00 €	

	Hors QF	181,50 €	165,00 €
--	---------	----------	----------

COURS 16-25 ans	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	120,80 €
	Tranche 2	83,60 €	76,00 €	
	Tranche 3	84,70 €	77,00 €	
	Tranche 4	85,80 €	78,00 €	
	Tranche 5	86,90 €	79,00 €	
	Tranche 6	88,00 €	80,00 €	
	Tranche 7	93,50 €	85,00 €	
	Tranche 8	99,00 €	90,00 €	
	Hors QF	107,58 €	97,80 €	

COURS 4-16 ANS	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	96,80 €
	Tranche 2	49,50 €	45,00 €	
	Tranche 3	55,00 €	50,00 €	
	Tranche 4	60,50 €	55,00 €	
	Tranche 5	66,00 €	60,00 €	
	Tranche 6	71,50 €	65,00 €	
	Tranche 7	77,00 €	70,00 €	
	Tranche 8	82,50 €	75,00 €	
	Hors QF	88,00 €	77,40 €	

TARIF PASS CULTURE

Tarif à l'année Pass Culture hors Quotient familial	75,00 €			
---	---------	--	--	--

TARIF STAGES A LA JOURNEE HORS QUOTIENT FAMILIAL

Moins de 25 ans	5,00 €			
Adultes	10,00 €			

ATELIERS ARTISTIQUES	2023-2024			
Tarifs à l'année				
	Quotient familial	Tarifs Plaine Commune	Tarifs La Courneuve	Tarifs extérieurs à Plaine-Commune
COURS ADULTE	Tranche 1	55,00 €	50,00 €	254,70 €
	Tranche 2	66,00 €	60,00 €	
	Tranche 3	82,50 €	75,00 €	
	Tranche 4	99,00 €	90,00 €	
	Tranche 5	115,50 €	105,00 €	
	Tranche 6	132,00 €	120,00 €	
	Tranche 7	148,50 €	135,00 €	
	Tranche 8	165,00 €	150,00 €	
	Hors QF	181,50 €	165,00 €	

COURS 16-25 ans	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	120,80 €
	Tranche 2	83,60 €	76,00 €	
	Tranche 3	84,70 €	77,00 €	
	Tranche 4	85,80 €	78,00 €	
	Tranche 5	86,90 €	79,00 €	
	Tranche 6	88,00 €	80,00 €	
	Tranche 7	93,50 €	85,00 €	
	Tranche 8	99,00 €	90,00 €	
	Hors QF	107,58 €	97,80 €	

COURS 4-16 ANS	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	96,80 €
	Tranche 2	49,50 €	45,00 €	
	Tranche 3	55,00 €	50,00 €	
	Tranche 4	60,50 €	55,00 €	
	Tranche 5	66,00 €	60,00 €	
	Tranche 6	71,50 €	65,00 €	
	Tranche 7	77,00 €	70,00 €	
	Tranche 8	82,50 €	75,00 €	
	Hors QF	88,00 €	77,40 €	

Tarif à l'année Pass Culture national hors QF	75,00 €			
---	---------	--	--	--

Tarif stage à la journée hors QF				
Moins de 25 ans	5,00 €			
Adultes	10,00 €			

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS CULTURELS 2023-2024**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS CULTURELS 2023-2024

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant la volonté de la Ville de La Courneuve de favoriser l'accès à l'offre culturelle municipale au plus grand nombre,

Considérant la part encore trop importante des habitants vivant en dessous du seuil de la pauvreté,

Considérant que l'an dernier une refonte complète des tarifs a rendu ceux-ci plus lisibles mais également plus justes, pour incarner le volontarisme municipal affirmé pour l'accès à la culture notamment des familles, en particulier les plus modestes et des jeunes.

Considérant que la Ville souhaite créer une nouvelle offre collective à destination des collèges et lycées, dans le cadre du Pass Culture ; et que par ailleurs ce dispositif nécessite une simplification des tarifs individuels et des abonnements,

Considérant la convention passée avec l'association Culture du Cœur en application de la décision du conseil municipal du 23 juin 2022 et la volonté de la Ville d'en élargir le partenariat au cinéma municipal l'Etoile,

Considérant les augmentations décidées à la demande du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) par le comité de pilotage des dispositifs d'éducation aux images, qui obligent à revoir les tarifs de ces dispositifs au cinéma l'Etoile,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions relatives aux bénéficiaires des tarifs réduits et aux exonérations,

Considérant que pour ces raisons, s'il n'y a pas lieu cette année de réviser à nouveau totalement la grille tarifaire opérationnelle depuis un an, des ajustements sont néanmoins nécessaires,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE la grille tarifaire suivante pour la saison culturelle 2023-2024 :

TARIFS DU CINEMA L'ETOILE, SAISON 2023-2024

Plein tarif :	7 €
Plein tarif applicable aux Courneuviens	6 €

TARIFS ABONNE

Carte d'abonné	5 €
Entrée abonné adulte	4 €
Entrée abonné jeune public (-15ans)	2,5 €

TARIFS JEUNES

Entrée jeune (-18ans)	4 €
-----------------------	-----

TARIFS REDUITS

Personnes porteuses de handicap, étudiants, chômeurs, familles nombreuses, usagers de plus de 60 ans, accompagnant d'un enfant détenteur de la carte d'abonnement jeune public sur les films jeune public, détenteurs de cartes d'abonnement de salles publiques du département	5 €
Bénéficiaire du RSA	4 €
Amis de l'Etoile	4 €
Tarif Découverte (Evènements, Coups de cœur, Cinédejs, Ciné-goûters, ciné-thés, Ciné p'tit dej, ciné popcorn, ciné-spectacle, etc.)	3 €
Crèches, scolaires, Centres de loisirs, Espaces Jeunesses, Groupes d'associations	2,50 €
Ma première séance (Dispositif départemental d'éducation aux images dédié aux maternelles)	2,50 €
Ecole et cinéma (Dispositif national d'éducation aux images dédié aux élémentaires)	2,50 €
Collège au cinéma (Dispositif national d'éducation aux images dédié aux collégiens)	2,80 €
Lycéens et apprentis au cinéma (Dispositif national d'éducation aux images dédié aux lycéens et apprentis)	3,00 €
Détenteurs de la carte Ecole et Cinéma	2,50 €
Détenteurs des Carte Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma	3 €
Supplément : lunettes pour projection 3D	1 €

CONTREMARQUES

Cinéchèque	5 €
Ikaria Anniversaire	5 €
Ikaria chèque cinéma	5 €
Pass Sortir en famille	2,50 €
Carte Etoilée	2,50 €

PASS CULTURE

Carte de 6 places Pass Culture Cinéma	15 €
Place individuelle Pass Culture Cinéma	3 €
Tarif collectif Pass Culture Cinéma (Scolaires hors dispositifs d'éducation aux images)	2,50 €

TARIFS DU CENTRE CULTUREL JEAN-HOUDREMONT, SAISON 2022-2023

Plein tarif	10 €
Plein tarif applicable aux Courneuvien	6 €

TARIFS REDUITS

Tarif réduit applicable aux non-Courneuvien (Bénéficiaires du RSA, personnes porteuses de handicap, chômeurs, titulaires de la carte famille nombreuse, moins de 18 ans, étudiants, plus de 60 ans, détaxe)	6 €
Tarif réduit applicable aux Courneuvien (Bénéficiaires du RSA, personnes porteuses de handicap, chômeurs, titulaires de la carte famille nombreuse,	3 €

scolaires, étudiants, plus de 60 ans ; groupes : centres de loisirs, crèches, espaces jeunesse, associations du champs social)	
Billet groupé familles (prix du billet par famille à partir de trois personnes pour un spectacle)	20 €
Billet groupé familles applicable aux Courneuvien	10 €
Pass illimité pour les 15-25 ans (tarif à l'année si acheté entre septembre et décembre)	15 €
Pass illimité pour les 15-25 ans (tarif à l'année si acheté à partir de janvier)	10 €

CONTREMARQUES

Pass Sortir en famille :	2,50 €
Ikaria + de 60 ans :	6 €
Accompagnateur d'un détenteur de la carte Ikaria :	6 €

PASS CULTURE

Pass illimité jeunes	10 €
Billet à l'unité	3 €
Offre collective Pass Culture (Groupes scolaire)	3,00 €

ATELIERS ARTISTIQUES, SAISON 2022-2023

TARIFS A L'ANNEE

	Quotient familial	Tarifs Plaine Commune	Tarifs La Courneuve	Tarifs extérieurs à Plaine-Commune
COURS ADULTE	Tranche 1	55,00 €	50,00 €	254,70 €
	Tranche 2	66,00 €	60,00 €	
	Tranche 3	82,50 €	75,00 €	
	Tranche 4	99,00 €	90,00 €	
	Tranche 5	115,50 €	105,00 €	
	Tranche 6	132,00 €	120,00 €	
	Tranche 7	148,50 €	135,00 €	
	Tranche 8	165,00 €	150,00 €	
	Hors QF	181,50 €	165,00 €	
COURS 16-25 ans	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	120,80 €
	Tranche 2	83,60 €	76,00 €	
	Tranche 3	84,70 €	77,00 €	
	Tranche 4	85,80 €	78,00 €	
	Tranche 5	86,90 €	79,00 €	
	Tranche 6	88,00 €	80,00 €	
	Tranche 7	93,50 €	85,00 €	
	Tranche 8	99,00 €	90,00 €	
	Hors QF	107,58 €	97,80 €	
COURS 4-16 ANS	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	96,80 €
	Tranche 2	49,50 €	45,00 €	
	Tranche 3	55,00 €	50,00 €	
	Tranche 4	60,50 €	55,00 €	
	Tranche 5	66,00 €	60,00 €	

	Tranche 6	71,50 €	65,00 €	
	Tranche 7	77,00 €	70,00 €	
	Tranche 8	82,50 €	75,00 €	
	Hors QF	88,00 €	77,40 €	

TARIF PASS CULTURE

Tarif à l'année Pass Culture hors Quotient familial	75,00 €			
--	---------	--	--	--

TARIF STAGES A LA JOURNEE HORS QUOTIENT FAMILIAL

Moins de 25 ans	5,00 €			
Adultes	10,00 €			

ATELIERS ARTISTIQUES	2022-2023			
Tarifs à l'année				
	Quotient familial	Tarifs Plaine Commune	Tarifs La Courneuve	Tarifs extérieurs à Plaine-Commune
COURS ADULTE	Tranche 1	55,00 €	50,00 €	254,70 €
	Tranche 2	66,00 €	60,00 €	
	Tranche 3	82,50 €	75,00 €	
	Tranche 4	99,00 €	90,00 €	
	Tranche 5	115,50 €	105,00 €	
	Tranche 6	132,00 €	120,00 €	
	Tranche 7	148,50 €	135,00 €	
	Tranche 8	165,00 €	150,00 €	
	Hors QF	181,50 €	165,00 €	

COURS 16-25 ans	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	120,80 €
	Tranche 2	83,60 €	76,00 €	
	Tranche 3	84,70 €	77,00 €	
	Tranche 4	85,80 €	78,00 €	
	Tranche 5	86,90 €	79,00 €	
	Tranche 6	88,00 €	80,00 €	
	Tranche 7	93,50 €	85,00 €	
	Tranche 8	99,00 €	90,00 €	
	Hors QF	107,58 €	97,80 €	

COURS 4-16 ANS	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	96,80 €
	Tranche 2	49,50 €	45,00 €	
	Tranche 3	55,00 €	50,00 €	
	Tranche 4	60,50 €	55,00 €	
	Tranche 5	66,00 €	60,00 €	
	Tranche 6	71,50 €	65,00 €	
	Tranche 7	77,00 €	70,00 €	

	Tranche 8	82,50 €	75,00 €	
	Hors QF	88,00 €	77,40 €	

Tarif à l'année Pass Culture national hors QF	75,00 €			
--	---------	--	--	--

Tarif stage à la journée hors QF				
Moins de 25 ans	5,00 €			
Adultes	10,00 €			

ARTICLE 2 : DECIDE des exonérations des tarifs du Centre Culturel Jean-Houdremont suivantes, pour lesquels le Centre Culturel devra tenir un « registre des exonérations » permettant d'en tracer les origines :

- Pour les accompagnateurs des crèches et du réseau d'assistantes maternelles, des écoles maternelles et élémentaires, des collèges, des lycées, des centres de loisirs et des espaces jeunesse,
- Pour les professionnels suivants : Journalistes, programmeurs et artistes,
- Pour les bénéficiaires d'invitations du journal de La Courneuve « Regards » pour 2 personnes sur certains spectacles de la programmation,
- D'une exonération par an par agent de la Direction Générale et de la Direction des Affaires culturelles, plus une exonération pour la personne qui l'accompagne,
- D'une exonération pour une personne invitée par agent du Centre Culturel Jean-Houdremont,
- D'une exonération pour une personne invitée par artiste et technicien de la Compagnie,
- D'une détaxe permettant aux personnes invitées par les agents du Centre Culturel Jean-Houdremont ou par un artiste ou technicien de la Compagnie qui se produit, en sus de celle qui bénéficie d'une exonération, de bénéficier d'un tarif réduit,
- D'une exonération pour tous les spectacles pour chaque élu de la ville et la personne qui l'accompagne.

ARTICLE 3 : DECIDE l'utilisation des tickets de cinéma exonérés au Cinéma L'Etoile, pour lesquels le Cinéma devra tenir un « registre des exonérations » permettant d'en tracer les origines :

- Pour les accompagnateurs des crèches et du réseau d'assistantes maternelles, des écoles maternelles et élémentaires, des collèges, des lycées, des centres de loisirs et des espaces jeunesse,
- Pour les titulaires de cartes professionnelles et justificatifs suivants : Journalistes, Carte CICAIE, Carte Cinémas 93, Carte Acrif, Contremarque/Invitation des distributeurs de cinéma,
- Pour les bénéficiaires d'invitations du journal de La Courneuve « Regards » sur certains films de la programmation, pour un maximum de 20 entrées par an,
- Pour les invitations à une soirée : les réalisateurs, les équipes des films, les intervenants à la soirée, les personnalités ; dans la limite de 150 entrées par an.
- Pour les invitations des kermesses et loteries des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, dans la limite de 4 entrées par établissement et sur sollicitations de leur part.
- D'une exonération pour les agents du Cinéma L'Etoile, dans la limite d'une place par agent et par semaine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 Montreuil Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente

délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérékurs citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°10

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS CULTURELLES ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE POUR L'ANNEE 2023

LE CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création artistique, le patrimoine, le développement des pratiques en amateur et l'éducation artistique et culturelle.

Pour ce faire, elle a identifié en 2023 cinq associations culturelles et un établissement public porteurs de projets en adéquation avec les objectifs de cette politique. Aussi, elle accompagne ces projets par le biais d'attributions de subventions.

1/ Les Enfants du Paradis

Lauréate en juillet 2019 de l'appel à projet visant à faire de l'ancien Cinéma l'Etoile un lieu d'accueil pour les pratiques artistiques amateurs dans le champ du spectacle vivant, la compagnie Les Enfants du Paradis, investit pleinement ce lieu depuis fin 2019. Sa mission est de structurer et animer le projet d'une **Maison des Pratiques Artistiques Amateurs**, avec pour ambition première d'encourager, de développer et de valoriser les pratiques artistiques du territoire. En 2022, elle a connu un taux d'occupation en forte hausse et permis d'accueillir des projets de pratique artistique d'associations et structures courneuviennes (association franco-tamoule, Fabrik Origin, atelier théâtre du centre de loisirs Louise Michel, Ma Belle Etoile, Orphanco, Verba-Pictures, compagnie Helios etc.), de Plaine Commune et du département. Plus de 400 heures d'actions culturelles (ateliers, créations participatives) ont également été réalisées par la compagnie auprès d'une centaine d'habitant.e.s (enfants, jeunes, adultes).

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 € est réservée sur le budget 2023 pour la coordination du projet La Comète, Maison des Pratiques artistiques amateurs.

2/ L'Harmonie municipale

L'harmonie municipale de La Courneuve est une association créée en 1875. Elle est un lieu de rencontres entre musiciens confirmés ou amateurs, entre générations, entre hommes et femmes. Composée de 25 musiciens, elle participe régulièrement aux événements courneuviens (commémorations, fête de la musique, soirée celtique). Elle développe un répertoire très varié : musiques du monde, musiques de films, variété-jazz et propose des concerts en quatuor dans les quartiers (25 mars, 16 avril, 3 juin, 1^{er} juillet), tandis que d'autres programmations sont à l'étude à l'automne 2023 (ex : inauguration du nouveau parvis de la gare RER).

Une subvention de fonctionnement de 7.000 € est réservée sur le budget 2023.

Une aide de 3.000 € est également réservée au titre du soutien aux projets de pratique artistique en amateur pour le **projet de spectacle mené avec 120 élèves de l'école Robespierre**, dont la restitution interviendra en mars 2024 au centre culturel Jean Houdremont.

3/ La Maison des Jonglages

La Maison des Jonglages, association fondée en 2008, a pour objet la promotion et la reconnaissance de la richesse et de la diversité du jonglage aujourd'hui. Installée au centre culturel Houdremont avec lequel elle collabore, établissement unique en Europe, elle a signé une convention triennale avec la Ville en 2021, autour des objectifs suivants :

- inscription des résidences artistiques au centre du projet et **développement des rencontres entre les artistes et les habitants** ;
- poursuite de la **programmation de spectacles** lors du festival La Rencontre des Jonglages sur 4 jours, dont un jour dédié aux enfants, et ponctuellement dans la saison du Centre Culturel Jean-Houdremont ; Interventions à la demande de la Ville dans le cadre d'opérations plus ponctuelles : La Courneuve Plage, inaugurations etc.
- implication dans des **parcours d'éducation artistique et culturelle** en collaboration avec son unité développement culturel et patrimonial et avec le Centre Culturel Jean Houdremont, pour la mise en œuvre d'actions artistiques dans les écoles et établissements scolaires de la ville.
- développement de projets d'action culturelle en direction de structures relais sur le territoire notamment du champ social et poursuite d'**ateliers de pratique amateur** de jonglage.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 € est réservée sur le budget 2023.

4/ La Compagnie Verba Pictures

La Compagnie Verba Pictures implantée en Seine-Saint-Denis depuis 2017 mène depuis 2021 un travail artistique et culturel à La Courneuve, ville dont son fondateur le comédien Mohand Azzoug est originaire, en proposant des ateliers de création théâtrale avec des habitants (Maison Marcel Paul, lycées, usagers médiathèque).

Une aide de 3.000 € est réservée au titre du soutien aux projets de pratique artistique en amateur pour le **projet d'ateliers de sensibilisation et de pratique théâtrale avec des collégiens et lycéens** autour du spectacle « Princesse de Pierre » sur la thématique du harcèlement scolaire. Les ateliers auront lieu à l'occasion de la présentation du spectacle dans les collèges et lycées de La Courneuve durant l'année scolaire 2022-2023.

5/ L'Association pour un musée du logement populaire (AMuLoP)

L'AMuLoP, Association pour un musée du logement populaire du Grand Paris, réunit un collectif d'enseignant.e.s du secondaire et du supérieur, historien.ne.s et sociologues ainsi que des acteurs et des actrices du monde de la culture et du patrimoine, qui portent à long terme le projet de musée du logement populaire. L'association a réalisé en 2022 l'exposition **La vie HLM. Histoires d'habitant.e.s de logements populaires. Aubervilliers, 1950-2000** dans la Cité Emile-Dubois.

L'AMuLoP comprend notamment plusieurs membres du Centre d'histoire sociale des mondes contemporains, avec lequel la Ville a établi une convention de partenariat via l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne.

L'association porte depuis 2022 un nouveau projet dans le cadre de l'accompagnement culturel du Nouveau Plan de rénovation urbaine (NPRU) dans le quartier des 4000 Sud-Ouest (note au BM 25/01/2022). Elle réalise dans ce cadre une collecte d'archives audiovisuelles entre 2022 et 2024 avec le soutien de la Ville. Une quinzaine de témoignages d'habitant.e.s du Mail de Fontenay seront collectées avec deux usages :

- Des pastilles vidéos valorisables sur le site internet de la Ville
- Des entretiens filmés complets, croisés avec des archives photos, et conservés

comme des archives filmées à l'issue de ce projet au sein des archives municipales. L'Amulop réalise simultanément un rapport de recherche faisant un état de l'art sur l'histoire des 4000 Logements afin d'enrichir l'apport des témoignages. Elle anime également régulièrement des temps d'échanges publics, à l'image de la soirée de lancement du 25 novembre 2022 et du 16 février 2023. 3 entretiens ont à ce jour été réalisés en 2023 auprès d'habitant.e.s

Une subvention de fonctionnement de 10 000 € est réservée sur le budget 2023.

6/ Le musée du Louvre

Le musée du Louvre est le plus grand musée de France et un des plus grands musées du monde avec 500 000 œuvres dont 36 000 présentées dans ses espaces d'exposition. Il a expérimenté depuis une dizaine d'années de rares partenariats des villes de la périphérie parisienne identifiées pour leur capacité à accompagner un projet culturel croisant des initiatives sur le territoire et dans le musée (*note au BM du 09/05/2022*).

Il a proposé à la Ville de prolonger les premières expériences communes de travail (Louvre à jouer en avril 2022) par un nouveau format, « Une saison avec le Louvre », déployé de l'été 2022 à l'été 2023. Durant cette saison, une série de dispositifs sont déployés sur le territoire par les équipes du Louvre :

- des outils de médiation : *Louvre en boîte* (kit de médiation et artothèque de reproductions d'œuvre prêtées aux habitants), *Chefs-d'œuvre du Louvre* (exposition de reproductions d'œuvre) destinés à rester sur le territoire, *Louvre à jouer* (jeu de construction et de rôle pour des groupes de 6-9 ans) ; le musée met également à disposition de la Ville un dispositif spécifique pour le milieu scolaire, *Images du Louvre* : le prêt de cette exposition de reproductions s'étend jusqu'à la fin de l'année 2023 et fait l'objet d'une convention de prêt spécifique jointe en annexe.
- des projets de médiation comme *Destination Louvre* (découverte du musée pour un groupe avec un axe autour de la mobilité) ou *Objectif Louvre* (découverte du musée avec un axe découverte des métiers)

L'accueil des groupes de la Ville au musée est par ailleurs facilité le temps de la saison avec des interlocuteurs dédiés et l'usage d'un espace est dédié à l'accueil des projets, Le Studio.

Une centaine de visites, médiations, projets scolaires et initiatives sont produits à l'occasion de cette saison à laquelle participent quinze structures de la ville : médiathèques Aimé Césaire et John Lennon, école maternelle Joliot-Curie, écoles élémentaires Louise Michel et Robespierre, collèges Poincaré et Politzer, lycée Papin, Maison de la citoyenneté, Maisons pour tous Gagarine et Evora, boutique de quartier des Quatre-Routes, antenne jeunesse Gagarine, centres de loisirs Anatole France, Flash, Compagnons bâtisseurs.

Un temps de clôture au musée du Louvre se tiendra le 14 juin à l'occasion de la visite du musée par plusieurs groupes intergénérationnels.

Une subvention de fonctionnement de 8 500€ est réservée sur le budget 2023.

Le conseil municipal est invité :

- à attribuer les versements de subventions suivantes :
- 20.000 € à l'association Les Enfants du Paradis
- 10.000 € à l'association Harmonie municipale, dont 7 000 € de subvention de fonctionnement et 3.000 € pour le projet de création participative mené avec des classes de l'école élémentaire Robespierre au titre du soutien aux projets de pratiques artistiques en amateur
- 3.000 € à l'association Verba Pictures pour le projet « Princesse de Pierre » avec des

collégiens et lycéens, au titre du soutien aux projets de pratiques artistiques en amateur

- 40.000 € à l'association Maison des Jonglages
- 10.000 € à l'association pour un musée du logement populaire (AMULOP)
- 8. 500 € au musée du Louvre
- à approuver les termes de la convention de prêt de l'exposition Images du Louvre et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Protocole de prêt du Kit « Images du Louvre »

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE

Etablissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre,
Siret n° 180 046 237 000 12 - APE n° 91037
Domicilié Musée du Louvre
75058 Paris Cedex 01

Représenté par sa Présidente-directrice, **Madame Laurence des Cars**

Ci-après dénommé le « musée du Louvre »

D'une part

Et

LA MAIRIE DE LA COURNEUVE

Siret n°219 300 27 400 12 - Code APE n° 8411Z
Domiciliée à l'hôtel de Ville, Avenue de la République – 93126 LA COURNEUVE CEDEX

Représentée par le Maire, Monsieur Gilles Poux, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Ci-après dénommé « l'Emprunteur »

D'autre part

Ensemble ci-après dénommé « les Parties » et individuellement dénommé « la Partie »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le musée du Louvre a notamment pour mission de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Le Kit « Images du Louvre », objet du présent prêt, vise à participer à la **généralisation et à l'enrichissement des parcours d'éducation artistique et culturelle** sur tout le territoire français.

Les Parties se sont rapprochées pour définir les conditions et modalités du prêt objet du présent protocole.

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole et ne saurait en être dissocié.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le musée du Louvre met à la disposition de l'Emprunteur le Kit « Images du Louvre », les ressources et la formation en ligne qui l'accompagnent selon les conditions et modalités fixées par le présent protocole de prêt. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans aucune contrepartie financière.

A cette occasion, le musée du Louvre accompagne l'Emprunteur par la mise en place de formations d'initiation au Kit comme défini ci-après.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU KIT ET FORMATIONS

2.1 Le musée du Louvre s'engage à mettre à disposition de l'Emprunteur 16 reproductions d'œuvres prêtées **(ci-après dénommés dans son ensemble le « Kit »)**.

2.2 Le musée du Louvre s'engage à fournir à titre gracieux à l'Emprunteur une formation pour aider les enseignants et relais de l'éducation à s'approprier l'usage du Kit et les ressources du musée du Louvre.

ARTICLE 3 : DURÉE ET PROLONGATION

3.1 Ce prêt prend effet le jour de remise du Kit à l'Emprunteur, **soit le 18/11/2022**

3.2 Le Kit est restitué par l'Emprunteur, **le 31/12/2023**, sur le lieu du dernier établissement accueillant le kit.

3.3 Toute demande visant à une prolongation du prêt au-delà de la durée convenue initialement doit impérativement être adressée au musée du Louvre au plus tard un (1) mois avant la date de clôture initialement prévue, et fera l'objet d'un avenant. L'ensemble des frais se rapportant à cette prolongation est à la charge de l'Emprunteur.

3.4 Dans le cas où cette prolongation serait refusée, le Kit prêté doit être restitué dans les délais convenus à l'origine.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRET

4.1 Généralités

4.1.1 L'Emprunteur ne peut en aucun cas faire usage du Kit qui lui a été confié dans un autre but que celui décrit dans le présent accord.

4.1.2 Le musée du Louvre s'engage à prêter le Kit aux conditions et dates prévues dans le présent accord. Toute modification concernant les dates et lieu(x)/locaux de l'itinérance ou de tout autre élément se rapportant au prêt doit être signalée par écrit au musée du Louvre et faire l'objet d'un accord préalable exprès de ce dernier.

4.1.3 L'Emprunteur doit veiller à assurer la sécurité des usagers, visiteurs, élèves et personnels de l'établissement à proximité immédiate du Kit pendant toute la durée du prêt.

4.1.4 Les locaux doivent être prêts pour l'installation du Kit dès l'arrivée de celui-ci.

4.1.5 A la livraison du Kit, l’Emprunteur vérifie l’état et le nombre des reproductions prêtées. Si ce dernier constate des dommages et/ou le contenu ne correspond pas au prêt contracté, il en informe sans délai par écrit le Musée du Louvre.

4.2 Transport et emballage du Kit

4.2.1 L’emballage et le transport sont organisés et assurés, à l’aller vers le premier lieu d’accueil et le retour au Louvre à la fin du prêt, par une société habilitée et spécialisée retenue par le musée du Louvre.

4.2.2 Le transport (aller et retour) intermédiaire entre les établissements bénéficiaires du Kit désignés par l’Emprunteur est pris en charge intégralement par l’Emprunteur.

4.2.3 Le type d’emballage choisi par le musée du Louvre doit être réutilisé pour la restitution du Kit au musée du Louvre.

4.3 Conditions de conservation du Kit

4.3.1 Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur le Kit, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord du Musée du Louvre, excepté en cas d’extrême urgence.

4.3.2 L’Emprunteur s’engage à veiller à la garde, à la conservation du Kit à ses frais exclusifs et à prendre toutes les précautions pour que l’état du Kit reste inchangé : le Kit ne doit pas être placé à proximité d’installations de chauffage, de climatisation ou de Kit de lutte contre les incendies (sprinklers, etc.). Au cas où un problème surviendrait, il en informe immédiatement le musée du Louvre et convient avec lui des mesures à prendre.

4.4 Disparition, détérioration

4.4.1 L’Emprunteur informe sans délai par écrit le Musée du Louvre en cas de détérioration, destruction, perte ou vol du Kit ou d’un élément le composant.

4.4.2 Les modalités de restauration/réparation sont déterminées d’un commun accord par les Parties et, à défaut d’accord, par le Musée du Louvre, étant d’ores et déjà entendu que le restaurateur/réparateur doit être désigné par le Musée du Louvre.

4.5 Restitution

4.5.1 Le Kit prêté par le musée du Louvre est restitué **le 31/12/2023**

4.5.2 Le Musée du Louvre se réserve le droit de reprendre le Kit, en tout ou partie, à tout moment, si les conditions fixées dans le présent protocole de prêt ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L’EMPRUNTEUR

5.1 **L’Emprunteur s’engage à former ses enseignants et relais de l’éducation à la bonne utilisation du Kit par le biais des formations offertes par le musée du Louvre (cf. art 2.2)** et à donner l’accès aux ressources du musée du Louvre à ses enseignants.

5.2 L’Emprunteur se charge de choisir les établissements de son réseau qui recevront le Kit pendant la durée du prêt. Il s’engage à fournir au Musée du Louvre un calendrier de déploiement dans ses établissements, chaque semestre, précisant à minima le nom, l’adresse de l’établissement, la durée du prêt.

5.3 L’Emprunteur s’engage à prévoir une restitution des actions pédagogiques effectuées autour du Kit par les établissements à l’occasion de la Nuit des musées.

5.4 L’Emprunteur transmet au Musée du Louvre par écrit à la fin de chaque déploiement, un bilan des actions pédagogiques effectuées par les établissements.

5.5 L’Emprunteur s’engage, dans la mesure du possible, à laisser libre accès au Kit à la personne désignée par le musée du Louvre et à lui communiquer toute information relative aux conditions de présentation, de conservation et de sécurité.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

La responsabilité du musée du Louvre ne saurait être engagée en cas d’un quelconque dommage au public survenant dans le cadre de l’utilisation et/ou de la présentation du Kit qui est placé sous la responsabilité de l’Emprunteur.

En conséquence, l’Emprunteur garantit disposer d’une assurance en responsabilité à l’égard des visiteurs ou usagers, ou prendre à sa charge en tant que son propre assureur, les dommages matériels et immatériels causés à autrui du fait de l’utilisation et/ou de la présentation du Kit.

Article 7 : REPRODUCTION

7.1 Le musée du Louvre autorise l’Emprunteur à effectuer toute reproduction, représentation ou communication, intégrale ou partielle, des reproductions par quelque procédé que ce soit, et notamment par la réalisation de photographies, ou vidéos, pour toute exploitation à caractère non-commercial sous réserve d’obtenir l’accord préalable du musée.

7.2 L’Emprunteur s’engage à faire figurer sur tout support de reproduction, représentation ou communication du Kit la mention suivante : « Kit conçu par le musée du Louvre avec le soutien de la MGEN ».

7.3 **Le Kit est réservé à un usage pédagogique** : toute exploitation commerciale est interdite.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l’Emprunteur des conditions du présent protocole de prêt il est convenu que le musée du Louvre peut résilier de plein droit le présent protocole de prêt sans formalité judiciaire, sous réserve de l’expiration d’un délai de quinze (15) jours à compter de l’envoi d’une mise en demeure restée sans effet, étant précisé que si la sécurité et la conservation du Kit est en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt-quatre (24) heures.

ARTICLE 9 : LITIGES

9.1 Pour toute contestation qui s’élèverait à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution du présent protocole de prêt les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l’amiable le

règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Paris, France.

- 9.2** Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation du présent protocole de prêt, ou d'une obligation en découlant ou y relative sera soumis au droit français.

Le présent protocole comprend également :

- Annexe 1 : Guide d'utilisation du Kit « Images du Louvre »
- Annexe 2 : Questionnaire d'évaluation des projets

Fait à Paris en 2 (deux) exemplaires originaux de 5 (cinq) pages le XXX

Pour le musée du Louvre
La Présidente-directrice,
Laurence des Cars

Pour la Ville
Le Maire
Gilles Poux

Annexe 1 : Descriptif et utilisation du kit Images du Louvre

Le kit « Images du Louvre » est composé de 16 bâches sur dispositif autoportant, roll-up, fournis dans des housses individuelles.

Utilisation du kit

Le kit a été conçu pour être présenté dans son ensemble mais chaque bâche peut être présentée individuellement.

Les recommandations pour un bon usage :

- Manipuler, monter et démonter les bâches avec précaution
- Installer les bâches dans un lieu sec et à l'abri de la chaleur et du soleil
- Suivre la formation en ligne avant utilisation du kit pour vos actions pédagogiques.
- Consulter les dossiers pédagogiques sur l'ensemble de la sélection d'œuvre sur louvre.fr pour préparer vos actions pédagogiques.

Restitution à la Nuit des musées

Vous avez la possibilité de venir restituer vos projets pédagogiques au musée du Louvre ou dans le musée de votre région durant l'évènement la « Nuit des musées ».

Vous pouvez également nous envoyer des éléments de restitution en format numérique.

Annexe 2 : questionnaire d'évaluation des projets

Ce questionnaire est destiné aux enseignants et aux acteurs de l'éducation qui ont organisé des projets pédagogiques dans un cadre scolaire ou périscolaire autour du kit « Images du Louvre ».

Ce questionnaire d'évaluation est à remplir à la fin du prêt et à envoyer à education@louvre.fr

Nom et prénom :

Date d'ouverture :

Publics touchés :

Structure d'accueil :

Durée d'accueil :

Nombre de personnes touchées :

- Que pensez-vous des bâches reproduisant les œuvres du Louvre ? Que pensez-vous de la sélection des œuvres ?
- Que pensez-vous de la taille des reproductions d'œuvres ? Que pensez-vous des œuvres en 3 dimensions reproduites en 2 dimensions ?
- Que pensez-vous du cartel de l'œuvre présenté à proximité de la reproduction, qui présente le titre, l'auteur et la taille de l'œuvre ?
- Avez-vous constaté des problèmes sur les bâches autoportantes à la réception du Kit ? Comment s'est passé l'installation des bâches ?
- Quels sont les projets pédagogiques et activités que vous avez réalisés à partir du Kit ?
- Avez-vous organisé des activités avec vos élèves avec une bâche seule ou plusieurs bâches présentées simultanément ?
- Dans l'usage avec vos élèves, qu'est ce qui a bien fonctionné ? Qu'est ce qui n'a pas bien fonctionné ?
- Quelles pourraient être les améliorations possibles pour le Kit ?
- Comment avez-vous utilisé les ressources pédagogiques sur louvre.fr ? Lesquelles vous ont paru les plus utiles ?

- Vous a-t-il manqué quelque chose pour mener votre projet pédagogique ? Information, ressource, formation ?
- A posteriori, que pensez-vous de la formation (en ligne ou au Studio du musée du Louvre) ? Avez-vous des suggestions d'amélioration ?
- Recommanderiez-vous le Kit à des enseignants ? Quel(s) conseil(s) pourriez-vous donner aux prochains utilisateurs du Kit ?
- Pouvez-vous citer des commentaires (Verbatim) d'élèves ou d'enseignants concernant le Kit ?
- Pouvez-vous joindre à ce bilan des photos (installation des bâches et mise en situation des activités pédagogiques) ?
- Suggestions libres :

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS CULTURELLES ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE POUR L'ANNEE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS CULTURELLES ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu la circulaire n°NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville soutient la création artistique et favorise la rencontre avec les habitants,

Considérant que pour ce faire la Ville s'appuie sur les projets de diverses associations culturelles et d'un établissement public, le Musée du Louvres,

Considérant que les projets de ces associations et de l'établissement public donnent lieu à des conventionnements et des attributions de subventions,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention de 20.000 € à l'association Les Enfants du Paradis.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention de 3.000 € à l'association Verba Pictures pour le projet « Princesse de Pierre » avec des collégiens et lycéens, au titre du soutien aux projets de pratiques artistiques en amateur.

ARTICLE 3 : ATTRIBUE une subvention de 10.000 € à l'association Harmonie municipale, dont 7.000 € de subvention de fonctionnement et 3.000 € pour le projet de création participative mené avec des classes de l'école élémentaire Robespierre au titre du soutien aux projets de pratiques artistiques en amateur.

ARTICLE 4 : ATTRIBUE une subvention de 40.000 € à l'association Maison des Jonglages.

ARTICLE 5 : ATTRIBUE une subvention de 10.000 € à l'Association pour un musée du logement populaire (AMULOP).

ARTICLE 6 : ATTRIBUE une subvention de 8.500 € au Musée du Louvre.

ARTICLE 7 : APPROUVE les termes de la convention de prêt de l'exposition Images du

Louvre.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 Montreuil Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°11

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE FIXATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT DE SURFACE A PLAINE COMMUNE - MAINTIEN DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DANS LE BUDGET DES VILLES ET DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE 2 PARKINGS

I) Contexte

Le territoire de Plaine Commune comporte un total d'environ 18.500 places de stationnement réglementé de surface et environ 45.000 places au total en surface et l'Etablissement public Territorial (EPT) exploite à ce jour 9 parkings publics territoriaux qui totalisent 3 891 places en ouvrage. La livraison d'un dixième parking de 400 places à l'île Saint Denis est programmée en février 2025.

Le stationnement est une compétence partagée entre les villes et le territoire. Plaine Commune assure actuellement les compétences liées à la gestion de l'espace public, les villes fixent les tarifs de stationnement et se chargent de contrôler le stationnement payant et les maires sont restés titulaires des pouvoirs de police de circulation et de stationnement.

Depuis la réforme du stationnement payant de 2018, la répartition des recettes se fait de la manière suivante :

- Plaine Commune perçoit le produit des amendes de police relatives uniquement à la circulation routière (les amendes pénales relatives au stationnement payant ayant disparues avec la mise en place du forfait post-stationnement ou FPS). Cette recette est versée annuellement par l'Etat, après déduction de 75% du montant brut destiné à la région Ile-de-France et à Ile-de-France Mobilité (IDFM), aux villes. Les villes ont l'obligation de la reverser à l'EPT qui exerce les compétences liées à la gestion de l'espace public.
- Les villes perçoivent les recettes du stationnement payant (produit des horodateurs) et le FPS. Néanmoins, la réglementation prévoit que les recettes de FPS soient affectées à des opérations en lien avec la circulation et la voirie qui correspondent à des compétences de l'EPT

II) Transfert du contrôle de stationnement payant de surface à l'EPT

Une évolution de cette situation apparaît nécessaire, avec les objectifs de :

- Permettre de déployer une approche territoriale cohérente de la politique publique du stationnement, alimentée par les conclusions futures du Plan Territorial de Stationnement, et en lien avec l'ensemble des autres politiques relatives à l'espace public
- Anticiper les évolutions des pratiques de mobilité liées à la mise en service des nouvelles gares du Grand Paris Express, ainsi qu'à la poursuite des restrictions de circulation pour les véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE)
- Mettre en cohérence les compétences exercées et les moyens afférents

Les conférences des maires du 5 octobre 2022 et du 8 mars 2023 ont ainsi débattu de l'opportunité d'évolution vers une plus forte cohérence de la répartition des interventions et ressources.

La proposition est la suivante, et devra faire l'objet d'un accord préalable d'Ile-de-France Mobilité :

- Le contrôle de stationnement réglementé, gênant ou abusif est aujourd'hui opéré par des agents municipaux. Pour assurer la cohérence de cette compétence et des ressources associées, il conviendrait de permettre aux villes de conserver les recettes liées aux amendes de police qui font aujourd'hui l'objet d'un reversement à Plaine Commune
- Le stationnement payant, quant à lui, pourrait être organisé au niveau du territoire, à compter du 01/01/2024. Il est proposé de transférer à Plaine Commune le droit de voter les tarifs de stationnement, qui emporte celui d'organiser son contrôle et de percevoir les recettes afférentes (règlement du stationnement et FPS). Les modalités de contrôle seront à arbitrer dans le cadre du Plan Territorial de Stationnement

Cette proposition devra également faire l'objet d'une délibération, par chacun des conseils municipaux, pour expression d'un accord à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les deux tiers de la population).

Il est à noter que le pouvoir de police des maires en matière de circulation et de stationnement n'est pas concerné par cette évolution. **Les maires conservent donc le pouvoir de déterminer les secteurs réglementés, à travailler en articulation avec la stratégie territoriale de stationnement.**

L'EPT fixera la tarification des places concernées, en lien étroit avec chacun des maires, et en cohérence avec les tarifications des parkings territoriaux et l'offre privée.

Pour garantir la coordination et l'harmonisation de ces sujets, une instance de gouvernance semestrielle villes/EPT sera mise en place.

Cette évolution implique de lancer, dès à présent, en anticipation de la reprise de compétence (proposée au 1^{er} janvier 2024), le travail sur l'organisation du transfert des ressources humaines et financières. En matière de ressources humaines, une approche par convention de mutualisation pourra être envisagée à titre temporaire, dans l'attente des choix à venir sur les modes de gestion du service public.

En matière de ressources financières, et à l'échelle territoriale, le produit des amendes de police est approximativement équivalent à celui des recettes du stationnement sur voirie.

III) Déclaration de l'intérêt territorial de certains parkings municipaux

En parallèle, dans le cadre du travail en cours relatif à l'élaboration du Plan Territorial de Stationnement, certains parkings municipaux peuvent être déclarés d'intérêt territorial, à savoir :

- Le Parking Jean Jaurès à Pierrefitte-sur-Seine, d'une capacité de 221 places, exploité en régie par la ville avec une prise d'effet de l'intérêt territorial au 01/01/2025

Il est précisé que l'intérêt territorial pourra être étendu ultérieurement à d'autres parkings, à la demande des maires.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de transfert de la compétence de fixation des tarifs de stationnement de surface à l'EPT, de maintien du produit des amendes de police dans le budget des villes à compter de 2024 et de déclaration d'intérêt communautaire du Parking J. JAURES de PIERREFITTE.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE STATIONNEMENT PAYANT A PLAINE COMMUNE**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjointe,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE STATIONNEMENT PAYANT A PLAINE COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2333-87,

Vu le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et créant l'établissement public territorial de Plaine Commune,

Vu la délibération du conseil de territoire de Plaine Commune n° CT-23/3234 relative à la prise en charge par l'EPT de nouvelles compétences et équipements en matière de stationnement – transfert de la compétence fixation des prix,

Considérant l'élaboration actuelle du Plan Local des Mobilités (PLM), fixant des orientations stratégiques en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial, en vue de renforcer des pratiques alternatives de la voiture particulière, et de développer les mobilités conformes à la transition écologique du territoire,

Considérant que le déploiement massif de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) renforce le besoin de mieux organiser et contrôler les espaces de stationnement pour les voitures,

Considérant l'élaboration actuelle du Plan Territorial de Stationnement (PTS) de Plaine Commune, visant à construire une stratégie partagée par les villes et l'EPT,

Considérant le débat engagé en Conférence des Maires, au sujet du transfert de compétences et d'équipements permettant de garantir le meilleur cadre possible à l'organisation du stationnement,

Considérant que le transfert de la compétence relative au stationnement payant suppose l'accord d'une majorité qualifiée de conseils municipaux et l'avis d'Ile-de-France Mobilité,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de la compétence relative aux tarifs de stationnement de surface prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'établissement public territorial Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°12

ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT DE SIX COMPAGNIES : LA COMPAGNIE DE CIRQUE ' CIRKVOST ', LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE ' THÉÂTRE MAJAZ ', LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE ' S-(VRAI) ', LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC ' POUR AINSI DIRE ', LA COMPAGNIE MARIONNETTE ' ALINEA ', ET LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE D'OBJET ' F71 ', ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve, par l'intermédiaire du Centre Culturel Jean Houdremont, accueille des artistes en résidence, présents sur le territoire tout au long de l'année, autour de multiples propositions d'ateliers, de spectacles dans et hors les murs, et de rencontres diverses avec les habitants, et soutient leur travail de création.

Elle s'appuie pour cela sur des dispositifs financés par le Département de la Seine-Saint-Denis et le Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France. Ces institutions apportent des financements complémentaires à destination de ces projets.

Elle s'inscrit également dans des dynamiques de réseaux de production afin de soutenir à plusieurs un projet dans un domaine artistique précis

La présence de ces artistes joue un rôle de colonne vertébrale dans la programmation d'Houdremont. Au-delà du moment de la représentation, ce sont eux qui animent une grande partie des très nombreux projets menés par le Centre Culturel à destination des habitants.

En 2023, en cohérence avec le projet artistique et culturel d'Houdremont, il est proposé d'accueillir et de soutenir les activités de 6 compagnies, l'une dans le domaine du cirque, la compagnie CirkVOST, dans le cadre du dispositif de résidence du Département de la Seine-Saint-Denis ; une autre dans le domaine du théâtre : la compagnie Théâtre Majâz, dans le cadre du dispositif de résidence du Département de la Seine-Saint-Denis ; une autre également dans le domaine du théâtre : la compagnie S-(Vrai), dans le cadre du dispositif de résidence de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France ; une dans le domaine du jeune public, la compagnie Pour Ainsi Dire ; une dans le domaine de la marionnette, la Compagnie Alinéa dans le cadre d'un projet en réseau soutenu par le Département de la Seine-Saint-Denis ; et enfin, une dans le domaine du théâtre d'objet, la compagnie F71, dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'émergence du Groupe des 20 théâtres en Ile-de-France.

Compagnie CirkVOST / Cirque

CirkVOST est une compagnie de cirque, spécialisée dans les disciplines aériennes, qui a vu le jour fin 2007 lorsque cinq artistes des Arts Sauts ont décidé de poursuivre ensemble leurs expériences aériennes. Aujourd'hui 20 personnes participent à l'aventure, plusieurs nationalités sont rassemblées autour d'une nécessité commune : le spectacle vivant. Créateur circassien aérien, le collectif artistique du CirkVOST propose des scénographies originales et impressionnantes, inéluctables marques de fabrique de la compagnie, au service du mouvement, de l'appropriation du vide et de l'expression d'un combat perpétuel pour ne pas lâcher prise...

Création : Dans le cadre de sa résidence à La Courneuve, la compagnie viendra créer le spectacle *Partir mais rester un peu*, qui sera le fruit de rencontres avec les habitants.e.s,

usagers de la Maison pour tous Gagarine, et qui sera le cœur de l'évènement Place au Cirque 2 de clôture de saison. Partir est une réalité à laquelle nous sommes toutes et tous confronté.e.s à un moment de nos vies. La grande aventure ou le petit départ quotidien, chercher ou quitter son amour, fuir son pays ou retrouver sa famille. Il y a les départs que l'on attend, que l'on espère, des départs que l'on redoute, qui nous déchirent. Ils sont tous remplis de doutes, de peurs, d'hésitations, de joies, d'espoirs et de questionnements. Partir c'est prendre un risque, c'est l'instant où tout devient fragile, où tout peut basculer. Mais qu'est-ce qu'il reste ? Qu'est-ce qu'on laisse ? La compagnie abordera ces sujets dans un spectacle de cirque documentaire où se mêleront du texte et des agrès de cirque aérien.

Résidence : La compagnie viendra répéter son spectacle à Houdremont du 25 septembre au 7 octobre 2023, du 19 au 24 février 24, puis du 21 au 25 mai 2024.

Diffusion : Une forme de son répertoire, *Petits cadres*, sera diffusé en lancement de saison, lors de Place au Cirque 1 le 30 septembre 2023. *Partir, mais rester un peu* sera diffusé lors de Place au Cirque 2 le 25 mai 2024.

Action culturelle : La compagnie s'immergera pendant 3 semaines à la Maison Pour Tous Gagarine, la semaine du 22 janvier, la semaine du 18 mars, puis la semaine du 21 mai 2024. Elle interviendra tout au long de ces semaines de résidence auprès des usagers de la Maison Pour Tous. Ces interventions donneront lieu à des propositions qui s'intégreront à Place au cirque 2.

Il est proposé l'accueil en résidence de la compagnie CirkVOST sur la saison 2023-24, ainsi que le versement d'une subvention de 7 500 euros.

En complément, la compagnie sollicite le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 20 000 euros pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de sa résidence à La Courneuve.

Compagnie Théâtre Majâz / Théâtre

La compagnie Théâtre Majâz est une équipe artistique fondée en 2009 à Paris par l'autrice franco-libanaise Lauren Houda Hussein et le metteur en scène israélien Ido Shaked. Leur 1er spectacle, *Croisades*, en hébreu, arabe et français, qui rassemble des comédiens français et du Proche-Orient, est joué dans différentes villes d'Israël et de Palestine avant d'être joué à Paris, au Théâtre du Soleil en 2011 où la compagnie s'implante pendant plusieurs années. La compagnie poursuit une recherche théâtrale politique et engagée, en confrontant la petite histoire à la grande, dans un va et vient permanent entre l'écriture, la recherche documentaire et le travail au plateau. Particulièrement sensible aux enjeux d'une ville comme La Courneuve, qui regroupe plus d'une centaine de nationalités, la compagnie souhaite aller à la rencontre des habitants, à travers sa matière théâtrale et un travail autour du tissage en lien avec les sujets de son spectacle. L'objectif du projet de résidence sera de créer à Houdremont une soirée dédiée au Proche-Orient avec la diffusion du spectacle *Une histoire subjective du Proche Orient*, un repas partagé issu des cultures culinaires du Proche-Orient fabriqué avec les habitant.e.s, la présentation des tapis réalisés par les participants aux ateliers et le vernissage de l'exposition relatant leur fabrication

Création : La compagnie viendra créer la forme finale de sa trilogie *Une histoire subjective du Proche Orient* et entamera également un nouveau travail de création d'un spectacle intitulé *Tombée hors du temps*. *Une histoire subjective du Proche-Orient* est un spectacle porté par une comédienne et un oudiste. Mêlant récit et musique live, comme un concert documentaire, le Théâtre Majâz dessine ainsi la cartographie sensible d'un aller-retour entre l'Occident et l'Orient, une histoire de migration, d'identités morcelées, d'exil et de nostalgie.

Résidences sur le plateau : La compagnie viendra répéter sur le plateau d'Houdremont

du 8 au 13 avril 2024.

Diffusion : La compagnie viendra jouer un spectacle de son répertoire, *L'Incivile*, le 19 janvier 2024 à Houdremont, elle présentera également la première petite forme de la trilogie *Une histoire subjective du Proche Orient*, intitulée *Beyrouth*, au lycée Jacques Brel et dans le hall d'Houdremont pour les participants au projet d'action culturelle de la compagnie (date en cours de calage). Enfin, le spectacle *Une histoire subjective du Proche Orient* sera joué à Houdremont le vendredi 8 mars 2024.

Action culturelle : La compagnie animera deux projets d'action culturelle :

- Elle interviendra au lycée Jacques Brel autour de son spectacle *L'Incivile* et de la figure d'Antigone (20h)
- Elle animera un projet auprès de deux groupes qui seront constitué des familles et des assistantes maternelles fréquentant l'espace famille d'Houdremont, des personnes qui fréquentaient les cours de couture de l'ancien centre social CAF, autour de la création de tapis, en lien avec les thématiques du spectacle *Une histoire subjective du Proche Orient*, tout d'abord à travers le savoir-faire du tissage, issu de cette culture, mais également à travers les récits de vie des participants, la question de l'exil et de la nostalgie. Deux tapis seront créés et un travail documentaire sera réalisé sur la fabrication de ces tapis par les habitant.e.s, qui prendra la forme d'une exposition présentée à Houdremont (2x3 jours, soit 60h).

Il est proposé l'accueil en résidence Théâtre Majâz sur la saison 2023-24 et le versement d'une subvention de 7 500 euros.

En complément, la compagnie sollicite le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 20 000 euros pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de sa résidence à La Courneuve.

Houdremont a également sollicité un soutien de la Région Ile-de-France pour accompagner le financement de cette résidence.

Compagnie S-(Vrai) / Théâtre

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France soutient le centre culturel Jean Houdremont pour une résidence de compagnie tous les ans depuis trois ans. Cette année, la compagnie S-(Vrai) a été choisie dans le cadre de ce dispositif.

Cette compagnie de théâtre va développer à La Courneuve une résidence autour de son dispositif intitulé L.I.B.R.E – Laboratoire Intergénérationnel des Bâtisseurs et Rêveurs d'École : elle mène pendant deux ans une série d'expériences artistiques et scéniques auprès d'élèves, d'enseignant.e.s, de parents, de chercheur.eus.es en sciences humaines et sociales et d'habitant.e.s de tous âges, sur des territoires multiples, autour de la question de l'école, celle d'avant, d'aujourd'hui mais surtout celle de demain. À l'issue de cette enquête qui aura été ponctuée par des ateliers, spectacles et performances dans tous les lieux partenaires, la compagnie créera le spectacle [Notre École \(tragi-comédie\)](#), à l'automne 2024.

Création : La compagnie S-(Vrai) viendra poursuivre à Houdremont son travail de création du spectacle [Notre École \(tragi-comédie\)](#). Dans ce spectacle, 6 interprètes s'engagent dans une investigation sur ce que représente l'école pour chacun.e, sur ses mutations et ses possibles. En décalant joyeusement des situations emblématiques de la vie scolaire, ils cherchent à répondre à la question épineuse de quelle école pour demain ?

Résidence sur le plateau : La compagnie viendra répéter sur le plateau d'Houdremont la semaine du 25 mars et/ou la semaine du 15 avril 2024.

Diffusion : La compagnie S-(Vrai) jouera deux spectacles de son répertoire à La Courneuve durant l'année de sa résidence : *Décodage*, une petite forme sur la question de la manière d'appréhender l'histoire, qui sera diffusée deux fois au collège Poincaré, une fois au lycée Jacques Brel et une fois dans l'antenne jeunesse de la Maison Pour Tous Cesaria Evora, et *L la nuit*, un spectacle sur la question du féminin, qui sera présenté une fois à la Maison Pour Tous Cesaria Evora et une fois dans le hall d'Houdremont.

Action culturelle : La compagnie mènera un projet d'action culturelle à la Maison Pour Tous Cesaria Evora. Elle interviendra auprès des habitant.e.s qui fréquentent le Thé de la MPT, auprès des apprenant.e.s en langue française, et auprès des jeunes de l'antenne jeunesse de la MPT (100h). Elle mènera également un projet Culture et Art au Collège auprès du collège Poincaré (20h).

Il est proposé l'accueil en résidence de la compagnie S-(Vrai) sur la saison 2023-24 et le versement d'une subvention de 10 000 euros à la compagnie.

La Ville de La Courneuve a sollicité un soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France à hauteur de 20 000 € pour la prise en charge de ces actions (résidence, diffusion et actions culturelles).

Compagnie Pour Ainsi Dire / Jeune public

La compagnie Pour Ainsi Dire collabore depuis 3 ans avec le centre culturel Jean Houdremont. Elle a animé un dispositif intitulé « Lire du Théâtre » auprès de 5 classes tous les ans, dans le cadre de parcours d'Education Artistique et Culturelle, sur la découverte de l'écriture théâtrale pour la jeunesse et la lecture à voix haute de textes théâtraux. En 2022-2023, la compagnie a également animé le projet de classe transplantée à Houdremont : elle a accompagné pendant toute une semaine une classe de l'école Joséphine Baker venue découvrir l'activité et les métiers du centre culturel. La collaboration avec la compagnie Pour Ainsi Dire va se poursuivre en 2023-2024 autour de sa création *Les Métamorphoses d'Alice*.

Création : Le spectacle, intitulé, *Les Métamorphoses d'Alice* sera créé à Houdremont en novembre 2023. Cette pièce de théâtre musical et visuel explore l'univers de Lewis Carroll et suit les traces d'Alice et ses étranges métamorphoses.

Résidence sur le plateau : La compagnie viendra répéter sur le plateau d'Houdremont du 23 octobre au 9 novembre 2023.

Diffusion : Le spectacle sera joué à Houdremont en scolaire le 10 novembre et en tout public le 11 novembre 2023.

Action culturelle : La compagnie animera un Parcours d'Education Artistique et Culturelle auprès de deux classes d'élémentaire (2x10h) et accompagnera de nouveau un projet de classe transplantée (en cours d'élaboration).

En conséquence, il est proposé l'accueil en résidence de la compagnie Pour Ainsi Dire sur la saison 2023-24 et le versement d'une subvention de 5 000 euros.

Compagnie Alinéa / marionnette

Le Département de la Seine-Saint-Denis a rassemblé un réseau de lieux particulièrement sensibles à la question de la marionnette autour d'un projet de création tous les deux ans, qui est coproduit par les lieux, accueilli en diffusion sur tous les territoires et accompagné d'un volet d'action culturelle développé par la compagnie. En 2023, ce projet a pris une forme différente des autres éditions car le Mouffetard, Centre National des Arts de la Marionnette, qui coordonne ce projet, a proposé d'inscrire cette initiative dans le cadre

de l'Olympiade Culturelle et d'accompagner non pas un projet de création mais une dizaine de propositions de petites formes pour l'espace public ou pour des vitrines de magasins sur le sport et/ou les Jeux Olympiques et Paralympiques. Dans ce cadre, Houdremont accueillera le projet de Brice Coupey et sa compagnie Alinéa.

Création : Brice Coupey viendra à La Courneuve créer un triptyque de 3 petites formes intitulé, *Petites histoires sans paroles, sport*, dont la première partie, *Rebonds*, a déjà été créée, la seconde, *Punch*, est en cours de création et verra le jour en septembre 2023, et la troisième, *Recto Verso*, sera créée début 2024. Ces trois petites formes pour castelet parleront de l'exploit sportif, de la boxe, et de l'envers du décor du sport et de la marionnette.

Diffusion : Le triptyque *Petites histoires sans paroles, sport* sera présenté 2 fois au Lycée Rimbaud (dans lequel la compagnie interviendra pour un projet d'action culturelle) et dans l'espace public (Place de la Fraternité, Parc de la Liberté ou devant Mécano), pendant les JOP en juillet 2024.

Action culturelle :

La compagnie interviendra auprès d'une classe de bac pro du lycée Rimbaud autour de la fabrication et de la manipulation de marionnettes sur le thème du sport (20h).

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la création de la compagnie Alinéa sur la saison 2023-24 et de lui verser une subvention de 2 362 euros.

En complément, la compagnie sollicite le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de sa résidence à La Courneuve et sur les autres villes partenaires du réseau.

Compagnie F71 / théâtre d'objet

A la suite de l'épidémie de Covid 19, qui a eu un impact considérable sur l'économie des compagnies de spectacle vivant, l'Etat – Ministère de la Culture a encouragé nombre de lieux, acteurs de projets et réseaux à soutenir les jeunes compagnies émergentes, les plus touchées par cette crise. Le Groupe des 20 Théâtre en Ile-de-France, auquel Houdremont appartient, a mis en place un dispositif intitulé « Premières mesures » afin de soutenir 5 jeunes compagnies sur 5 territoires de la région. Houdremont, le Théâtre au Fil de l'Eau de Pantin et le Théâtre des Bergeries de Noisy-le-Sec, également membres du Groupe des 20, ont décidé de soutenir le projet de première création de Stéphanie Farison, compagnie F71, *Move on over*. Ce projet sera créé en mai 2023 lors de la Biennale Internationale de la Marionnette à Pantin puis accueilli au Théâtre des Bergeries la saison prochaine et à Houdremont en février 2024.

Création : Le spectacle *Move on over* a pour sujet la naissance du mouvement des Black Panthers en 1966 à Oakland, Californie. Il s'intéresse au surgissement de ce mouvement, à la manière dont les Noirs américains se sont constitués en un corps collectif, se réappropriant une identité en tant que noirs et américains, si puissante et si visible qu'elle arrive à renverser les paradigmes du racisme. Au croisement du théâtre documentaire et du théâtre d'objet et de machine, *Move on over*, fait dialoguer une narration visuelle, textuelle et musicale. La compagnie a été accueillie à Houdremont pour un temps de répétition du 3 au 8 octobre 2022. Elle a ensuite été accueillie au Théâtre des Bergeries de Noisy-le-Sec et au Théâtre au Fil de l'Eau de Pantin pendant la saison 2022-23.

Diffusion : Le spectacle *Move on over* sera joué à Houdremont le 9 février 2024.

Action culturelle : La compagnie animera un projet d'action culturelle auprès d'une classe du collège Jean Vilar (20h) autour de la sérigraphie, qui occupe une grande place dans le spectacle et de la question du slogan.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la création de la compagnie F71 sur la saison 2023-24 et de lui verser une subvention de 2 637,5 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à les signer ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'exécution.

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE

Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex

Adresse de correspondance : Houdremont 11 av du général Leclerc 93120 La Courneuve

N° Siret : 219 300 274 000 12 **Code APE :** 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019

Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

Association POUR AINSI DIRE

Siège social : 80 rue Gabriel Péri 94 120 Fontenay sous Bois

Adresse de correspondance : 25 rue du Château Landon 75010 Paris

N° Siret : 409 980 208 00030 – **APE :** 9001 Z

Licence : 2ème catégorie, n°1070218

Représentée par Didier BUTZBACH, Président

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2023, il a été décidé de soutenir le projet de la compagnie Pour Ainsi Dire sur la saison 2023/2024 :

A – La compagnie Pour Ainsi Dire est accueillie en résidence sur la saison 2023/2024 par le Centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'une résidence de création.

B – Le Centre culturel Jean Houdremont s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont la compagnie Pour Ainsi Dire déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel Jean Houdremont ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit de la compagnie Pour Ainsi Dire.

C – La compagnie Pour Ainsi Dire sera accueillie pour la création de son spectacle *Les Métamorphoses d'Alice* qui sera diffusé les 10 et 11 novembre 2023.

D - La compagnie Pour Ainsi Dire proposera également des ateliers/interventions artistiques dans le cadre d'un Parcours d'Education Artistique et Culturelle en direction de deux classes d'une école élémentaire et auprès d'une classe transplantée à Houdremont.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de la compagnie Pour Ainsi Dire comporte plusieurs volets :

- **création** : résidences de création du spectacle *Les Métamorphoses d'Alice*, à Houdremont du 23 octobre au 9 novembre 2023 (accueil au plateau)
- **diffusion** : 3 représentations du spectacle *Les Métamorphoses d'Alice* les 10 et 11 novembre 2023
- **actions culturelles** : un Parcours d'Education Artistique et Culturelle en direction de deux classes d'une école élémentaire et l'accompagnement d'une classe transplantée à Houdremont

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au Centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

- *Les Métamorphoses d'Alice* est une pièce de théâtre musical et visuel qui explore l'univers de Lewis Carroll et suit les traces d'Alice et ses étranges métamorphoses. Les répétitions du spectacle débuteront à partir du 23 octobre et jusqu'au 9 novembre 2023. Houdremont mettra à disposition de la compagnie le plateau en ordre de marche presque 3 semaines.

2.2 Diffusion :

La compagnie Pour Ainsi Dire s'engage à donner sur la saison 2023/2024 :

- 3 représentations du spectacle *Les Métamorphoses d'Alice*

La cession des spectacles fera l'objet d'un contrat.

2.3 Actions culturelles

Un Parcours d'Education Artistique et Culturelle sera mené en direction de deux classes d'une école élémentaire. La compagnie sera également en charge de l'accompagnement d'une classe transplantée à Houdremont pendant une semaine la saison prochaine (en cours d'élaboration).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires

La somme de 5 000 euros TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) sera versée à la compagnie Pour Ainsi Dire par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction du spectacle *Les Métamorphoses d'Alice*.

3.2 Apports en industrie

En plus de cet apport financier direct, Houdremont prendra en charge de manière directe les coûts techniques liés à la mise à disposition du plateau et d'une salle de répétition si besoin ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.

Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 09h00-18h00 le samedi

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats

Dans le cas où d'autres partenariats seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet, en accord avec la Ville de La Courneuve, la compagnie Pour Ainsi Dire pourra demander d'autres soutiens complémentaires (Drac, villes ou théâtres partenaires).

4.2 Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et la saison 2023/2024.

4.3 Flux financier

Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

La compagnie Pour Ainsi Dire s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité du spectacle *Les Métamorphoses d'Alice*, quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante « Coproduction et résidence : Houdremont, Centre culturel La Courneuve (93) ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La compagnie Pour Ainsi Dire certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le

Mairie de La Courneuve

Gilles Poux

Maire

Lu et approuvé

Association Pour Ainsi Dire

Didier BUTZBACH

Président

Lu et approuvé

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE

Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex

Adresse de correspondance : Houdremont 11 av du général Leclerc 93120 La Courneuve

N° Siret : 219 300 274 000 12 **Code APE :** 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019

Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

Association Compagnie Alinéa

Siège social : 38 B RUE POULIN 93100 Montreuil

N°Siret : 44999598400027 – **APE :**

Licence :

TVA intra-communautaire :

Représentée par M.H. Barbier, Président

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2023, il a été décidé de soutenir le projet de la compagnie Alinéa sur la saison 2023/2024 :

A – la compagnie Alinéa est accueillie en résidence sur la saison 2023/2024 par le Centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'une résidence de création, qui sera par ailleurs soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis.

B – Le Centre culturel Jean Houdremont s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont la compagnie Alinéa déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel Jean Houdremont ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit de la compagnie Alinéa.

C – La compagnie Alinéa sera accueillie pour la création de son spectacle *Petites histoires sans paroles, sport* qui sera diffusé le 9 février 2024.

D - La compagnie Alinéa proposera également des ateliers/interventions artistiques en direction d'une classe de bac pro du lycée Rimbaud de La Courneuve.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de la compagnie Alinéa comporte plusieurs volets :

- **création** : la création du triptyque *Petites histoires sans paroles, sport*
- **diffusion** : 2 représentations du spectacle *Petites histoires sans paroles, sport* dans le lycée Rimbaud pendant l'année scolaire 2023-24 et 2 représentations du spectacle *Petites histoires sans paroles, sport* dans l'espace public, à La Courneuve, en juillet 2024
- **actions culturelles** : un projet en direction d'une classe de bac pro du lycée Rimbaud de La Courneuve

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au Centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

- La compagnie va créer en 2023-24 le triptyque *Petites histoires sans paroles, sport* dont la première partie, *Rebonds*, a déjà été créée, la seconde, *Punch*, est en cours de création et verra le jour en septembre 2023, et la troisième, *Recto Verso*, sera créée début 2024. Ces trois petites formes pour castelet parleront de l'exploit sportif, de la boxe, et de l'envers du décor du sport et de la marionnette.

Diffusion :

La compagnie Alinéa s'engage à donner sur la saison 2023/2024 :

- 2 représentations du spectacle *Petites histoires sans paroles, sport* au lycée Rimbaud de La Courneuve pendant l'année scolaire 2023-24
- 2 représentations du spectacle *Petites histoires sans paroles, sport* dans l'espace public, à La Courneuve, en juillet 2024.

La cession du spectacle fera l'objet d'un contrat.

2.2 Actions culturelles

La compagnie animera un projet d'action culturelle auprès d'une classe du lycée Rimbaud de la fabrication et de la manipulation de marionnettes sur le thème du sport (20h).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires

La somme de 2 362 euros TTC (deux mille trois cent soixante-deux euros toutes taxes comprises) sera versée à la compagnie Alinéa par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction du spectacle *Petites histoires sans paroles, sport*.

3.2 Apports en industrie

En plus de cet apport financier direct, Houdremont prendra en charge de manière directe les coûts techniques liés à la mise à disposition du plateau et d'une salle de répétition si besoin ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.

Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 09h00-18h00 le samedi

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats

Dans le cas où d'autres partenariats seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet, en accord avec la Ville de La Courneuve, la compagnie Alinéa pourra demander d'autres soutiens complémentaires (Drac, villes ou théâtres partenaires).

4.2 Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et la saison 2023/2024.

4.3 Flux financier

Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

La compagnie Alinéa s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité du spectacle *Petites histoires sans paroles, sport*, quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante « Coproduction et résidence : Houdremont, Centre culturel La Courneuve (93) ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La compagnie Alinéa certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le

Mairie de La Courneuve

Gilles Poux

Maire

Lu et approuvé

Association Compagnie Alinéa

H. Barbier,

Président

Lu et approuvé

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE

Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex

Adresse de correspondance : Houdremont 11 av du général Leclerc 93120 La Courneuve

N° Siret : 219 300 274 000 12 **Code APE :** 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019

Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

LA CONCORDANCE DES TEMPS – Collectif F71

Siège social : 13 rue Louis Gaillet, 94250 Gentilly

N° Siret : 431 853 100 000029 – **APE :** 9011- Z

Licence : 2-1035720

TVA intra-communautaire : FR5543183100

Représentée par Mme Geneviève Buzelet, Présidente

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2023, il a été décidé de soutenir le projet de la compagnie F71 sur la saison 2023/2024 :

A – la compagnie F71 est accueillie en résidence sur la saison 2023/2024 par le Centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'une résidence de création.

B – Le Centre culturel Jean Houdremont s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont la compagnie F71 déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel Jean Houdremont ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit de la compagnie F71.

C – La compagnie F71 sera accueillie pour la création de son spectacle *Move on over* qui sera diffusé le 9 février 2024.

D - La compagnie F71 proposera également des ateliers/interventions artistiques en direction d'une classe de collège dans le cadre d'un projet Culture et Art au Collège.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de la compagnie F71 comporte plusieurs volets :

- **création** : une résidence de création du spectacle *Move on over*, a eu lieu à Houdremont du 3 au 8 octobre 2022 (accueil au plateau)
- **diffusion** : 1 représentation du spectacle *Move on over* le 9 février 2024
- **actions culturelles** : un projet Culture et Art au Collège en direction d'une classe de collège de La Courneuve

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au Centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

- Le spectacle *Move on over* a pour sujet la naissance du mouvement des Black Panthers en 1966 à Oakland, Californie. Il s'intéresse au surgissement de ce mouvement, à la manière dont les Noirs américains se sont constitués en un corps collectif, se réappropriant une identité en tant que noirs et américains, si puissante et si visible qu'elle arrive à renverser les paradigmes du racisme. Au croisement du théâtre documentaire et du théâtre d'objet et de machine, *Move on over*, fait dialoguer une narration visuelle, textuelle et musicale. Houdremont a mis à disposition de la compagnie le plateau en ordre de marche une semaine du 3 au 8 octobre 2022.

2.2 Diffusion :

La compagnie F71 s'engage à donner sur la saison 2023/2024 :

- 1 représentation du spectacle *Move on over* le 9 février 2024

La cession du spectacle fera l'objet d'un contrat.

2.3 Actions culturelles

La compagnie animera un projet d'action culturelle auprès d'une classe du collège Jean Vilar (20h) autour de la sérigraphie, qui occupe une grande place dans le spectacle et de la question du slogan.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires

La somme de 2 637,5 euros TTC (deux mille six cent trente sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) sera versée à la compagnie F71 par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction du spectacle *Move on over*.

3.2 Apports en industrie

En plus de cet apport financier direct, Houdremont prendra en charge de manière directe les coûts techniques liés à la mise à disposition du plateau et d'une salle de répétition si besoin ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.

Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 09h00-18h00 le samedi

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats

Dans le cas où d'autres partenariats seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet, en accord avec la Ville de La Courneuve, la compagnie F71 pourra demander d'autres soutiens complémentaires (Drac, villes ou théâtres partenaires).

4.2 Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et la saison 2023/2024.

4.3 Flux financier

Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

La compagnie F71 s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité du spectacle *Move on over*, quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante « Coproduction et résidence : Houdremont, Centre culturel La Courneuve (93) ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La compagnie F71 certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le

Mairie de La Courneuve

Gilles Poux

Maire

Lu et approuvé

Association F71

Geneviève Buzolet

Présidente

Lu et approuvé

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE

Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex

Adresse de correspondance : Houdremont 11 av du général Leclerc 93120 La Courneuve

N° Siret : 219 300 274 000 12 **Code APE** : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019

Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

Association (S) VRAI

Siège social : 41, rue de la Noseille 93130 Noisy-le-Sec

Adresse postale : 24 rue Toffier Decaux - 93500 Pantin

N°Siret : 82411034000018 – **APE** : 9001Z

Licence : D-2019-001090 du 19/11/2019

TVA intra-communautaire : FR 76824110340

Représentée par Nicolas Pignon, Président

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2022, il a été décidé de soutenir le projet de la compagnie S-(Vrai) sur la saison 2023/2024 :

A – la compagnie S-(Vrai) est accueillie en résidence sur la saison 2023/2024 par le Centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'une résidence de création, qui sera par ailleurs soutenue par la DRAC Ile de France.

B – Le Centre culturel Jean Houdremont s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont la compagnie S-(Vrai) déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel Jean Houdremont ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit de la compagnie S-(Vrai).

C – La compagnie S-(Vrai) sera accueillie pour les premières étapes de la création de son spectacle *Notre Ecole (tragi-comédie)* dont la première aura lieu la saison suivante 2024/2025. Elle diffusera pendant l'année de sa résidence deux spectacles de son répertoire *Décodage* et *L la nuit*.

D - La compagnie S-(Vrai) proposera également des ateliers/interventions artistiques autour de sa création, qui pourront donner lieu à une restitution.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de la compagnie S-(Vrai) comporte plusieurs volets :

- **création** : résidence de création du spectacle *Notre Ecole (tragi-comédie)* à Houdremont entre janvier et mai 24 (accueil de répétitions en studio et d'une semaine de travail au plateau)
- **diffusion** : 2 représentations du spectacle *L la nuit*, une à la Maison Pour Tous Cesaria Evora et une à Houdremont, et 4 représentations du spectacle *Décodage*, 2 en collège et 1 en lycée et 1 au sein de l'antenne jeunesse de la MPT, au printemps 2024
- **actions culturelles** : en direction de : 1/ la Maison Pour Tous Cesaria Evora : une centaine d'heures d'intervention x 2 intervenants tout au long de la saison 2023-24 autour du projet *L.I.B.R.E – La Courneuve* (Laboratoire Intergénérationnel des Bâtisseurs et Rêveurs d'École)
2/ d'une classe de collège à raison de 20h x 2 intervenants, autour du projet *L.I.B.R.E – La Courneuve* (Laboratoire Intergénérationnel des Bâtisseurs et Rêveurs d'École) et du spectacle *Décodage*.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au Centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

- *Notre Ecole (tragi-comédie)* est un spectacle avec 5 interprètes autour d'un questionnement sur ce que représente l'école pour chacun.e, sur ses mutations et ses possibles. En décalant des situations emblématiques de la vie scolaire, les artistes cherchent à imaginer ce que pourrait être l'école de demain. Les répétitions du spectacle débiteront à partir de janvier 24 et le spectacle sera créé sur la saison 24-25. Houdremont mettra à disposition de la compagnie un studio pour des périodes de répétition et la salle de spectacle pour une semaine de travail au plateau au printemps 24.

2.2 Diffusion :

La compagnie S-(Vrai) s'engage à donner sur la saison 2023/2024 :

- 2 représentations du spectacle *L la nuit*, une hors les murs, à la Maison Pour Tous Cesaria Evora, et une à Houdremont
- 4 représentations du spectacle *Décodage*, deux au lycée et deux au collège.

La cession des spectacles fera l'objet d'un contrat.

2.3 Actions culturelles

- 1 projet en direction des usagers de la Maison Pour Tous Cesaria Evora, 2 intervenants à raison du centaine d'heures sur l'année.
- 1 projet en direction d'une classe de collège, 2 intervenants x 20h

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires

La somme de 10 000 euros TTC (dix mille euros toutes taxes comprises) sera versée à la compagnie S-(Vrai) par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction du spectacle *Notre Ecole (tragi-comédie)*.

3.2 Apports en industrie

En plus de cet apport financier direct, Houdremont prendra en charge de manière directe les coûts techniques liés à la mise à disposition du plateau et d'une salle de répétition si besoin ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.

Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 09h00-18h00 le samedi

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats

Dans le cas où d'autres partenariats seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet, en accord avec la Ville de La Courneuve, la compagnie S-(Vrai) pourra demander d'autres soutiens complémentaires (Drac, villes ou théâtres partenaires).

4.2 Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et la saison 2023/2024.

4.3 Flux financier

Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

La compagnie S-(Vrai) s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité du spectacle *Notre Ecole (tragi-comédie)*, quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante : « Avec le soutien de la DRAC Ile de France » et « Coproduction et résidence : Houdremont, Centre culturel La Courneuve (93) ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La compagnie S-(Vrai) certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le

Mairie de La Courneuve

Gilles Poux

Maire

Lu et approuvé

Association S-(Vrai)

Nicolas Pignon

Président

Lu et approuvé

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE

Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex

Adresse de correspondance : Houdremont 11 av du général Leclerc 93120 La Courneuve

N° Siret : 219 300 274 000 12 **Code APE :** 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019

Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire en vertu de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 18 juin 2020

Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

Association CIRKVOST

Siège social : SCI « La Coop » 2 rue du dispensaire Champclauson 30110 La Grand Combe

N°Siret : 50266485700013 – **APE :** 9001Z

Licence : PLATESV-R-2019 000 154

TVA intra-communautaire :

Représentée par Laurence De Magalhaes, Présidente

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2023, il a été décidé de soutenir le projet de la compagnie CirkVOST sur la saison 2023/2024 :

A – la compagnie CirkVOST est accueillie en résidence sur la saison 2023/2024 par le Centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'une résidence de création, qui sera par ailleurs soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis.

B – Le Centre culturel Jean Houdremont s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont la compagnie CirkVOST déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel Jean Houdremont ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit de la compagnie CirkVOST.

C – La compagnie CirkVOST sera accueillie pour la création de son spectacle *Partir mais rester un peu* qui sera diffusé lors de Place au Cirque 2 le 25 mai 2024. Elle diffusera également un spectacle *Petits cadres*, lors de Place au Cirque 1 le 30 septembre 2023.

D - La compagnie CirkVOST proposera également des ateliers/interventions artistiques autour de sa création, qui participeront à l'évènement Place au Cirque 2.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de la compagnie CirkVOST comporte plusieurs volets :

- **création** : résidences de création du spectacle *Partir mais rester un peu*, à Houdremont les semaines du 25 septembre, 7 octobre 2023, du 19 février et du 21 mai 2024 (accueil au plateau)
- **diffusion** : représentation de *Petits cadres* le 30 septembre 2023 et de *Partir mais rester un peu* le 25 mai 2024
- **actions culturelles** : en direction des usagers de la Maison Pour Tous Gagarine : 42h x 3 intervenants

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au Centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

- *Partir mais rester un peu* est un spectacle qui parle du départ, des petits départs du quotidien aux grandes aventures et aux migrations, de ce que l'on laisse et de ce qu'il reste de nous, dans un spectacle de cirque documentaire où se mêleront du texte et des agrès de cirque aérien. Les répétitions du spectacle débiteront à partir de septembre 23 et le spectacle sera créé en mai 24. Houdremont mettra à disposition de la compagnie le plateau en ordre de marche pour 3 périodes de répétition, soit 4 semaines au total.

2.2 Diffusion :

La compagnie CirkVOST s'engage à donner sur la saison 2023/2024 :

- 1 représentation du spectacle *Petits Cadres*
- 1 représentation du spectacle *Partir mais rester un peu*

La cession des spectacles fera l'objet d'un contrat.

2.3 Actions culturelles

Un projet en direction des usagers de la Maison Pour Tous Gagarine, sur 3 semaines, soit 42h x 3 intervenants.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires

La somme de 7 500 euros TTC (sept mille cinq cents euros toutes taxes comprises) sera versée à la compagnie CirkVOST par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction du spectacle *Partir mais rester un peu*.

3.2 Apports en industrie

En plus de cet apport financier direct, Houdremont prendra en charge de manière directe les coûts techniques liés à la mise à disposition du plateau et d'une salle de répétition si besoin ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.

Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 09h00-18h00 le samedi

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats

Dans le cas où d'autres partenariats seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet, en accord avec la Ville de La Courneuve, la compagnie CirkVOST pourra demander d'autres soutiens complémentaires (Drac, villes ou théâtres partenaires).

4.2 Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et la saison 2023/2024.

4.3 Flux financier

Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

La compagnie CirkVOST s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité du spectacle *Partir mais rester un peu*, quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante « Coproduction et résidence : Houdremont, Centre culturel La Courneuve (93) ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La compagnie CirkVOST certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le

Mairie de La Courneuve

Gilles Poux

Maire

Lu et approuvé

Association CirkVOSTE

Laurence De Magalhaes

Présidente

Lu et approuvé

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE

Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex

N° Siret : 219 300 274 000 12 **Code APE** : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019

Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

ASSOCIATION THEÂTRE MAJÂZ

Adresse du siège social : MVAC BAL 88 – 18 rue Ramus – 75020 Paris

Adresse de correspondance : Gingko Biloba, 3 rue de la réunion – 75020 Paris

N° Siret : 530 378 504 00035 - **Code APE** : 9001Z

N° TVA intracommunautaire : Non assujettie

Licences d'entrepreneur de spectacle : R2019-000471

Représenté par Augustin Grenèche, agissant en qualité de président de la Compagnie
Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre Culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2023, il a été décidé de soutenir le projet du Théâtre Majâz sur la saison 2023/2024 :

A – Le Théâtre Majâz est accueilli en résidence sur la saison 2023/2024 par le centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'une résidence de création, qui sera par ailleurs soutenue par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (93) et/ou la Région Ile-de-France.

B – Le Centre Culturel s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont le Théâtre Majâz déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit du Théâtre Majâz.

C – Le Théâtre Majâz présentera les spectacles *Une histoire subjective du Proche Orient, mais néanmoins valide je pense*, *Beyrouth ou bon réveil à vous*, et *L'Incivile* au cours de la saison 2023/2024.

D – Le Théâtre Majâz proposera également des ateliers autour de sa création, qui donneront lieu à des restitutions de formes diverses.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de La Soupe Compagnie comporte plusieurs volets :

- création : soutien à la création du projet *Une histoire subjective du Proche Orient, mais néanmoins valide je pense*, soutien et résidence de création en avril 2024 du spectacle *Tombée Hors du temps* ;
- diffusion : représentation des spectacle *L'Incivile* le 19 janvier 2024 (1 représentation), *Une histoire subjective du Proche Orient, mais néanmoins valide je pense* le 23 mars 2024 (1 représentation), et *Beyrouth ou bon réveil à vous* en hors les murs en février ou mars 2024 (2 représentations) ;
- actions culturelles : en direction d'un groupe d'habitants principalement du quartier des 4 000 sud, constitué de familles, usagers des MPT et jeunes, et d'une classe du lycée Jacques Brel.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

- *Une histoire subjective du Proche Orient, mais néanmoins valide je pense*, spectacle en 3 épisodes de 55mn environ, dont les 2 premiers peuvent être joués hors les murs, mais qui seront rassemblés sous une forme finale au plateau. Le spectacle retrace le parcours de la narratrice depuis Beyrouth, en passant par Jérusalem jusqu'à Paris.
- *Tombée Hors du temps* : prochain projet de la compagnie, qui donnera lieu à une première résidence accueillie au plateau, à Houdremont pendant une semaine du 8 au 13 avril 2024.

2.2 Diffusion :

La Soupe Compagnie s'engage à donner sur la saison 2023/2024 :

- 1 représentation du spectacle *L'Incivile* le 19 janvier 2024
- 1 représentation du spectacle *Une histoire subjective du Proche Orient, mais néanmoins valide je pense* le 23 mars 2024
- 2 représentations du spectacle *Beyrouth ou bon réveil à vous* hors les murs en février ou mars 2024

La cession des spectacles fera l'objet d'un contrat.

2.3 Actions culturelles

- 1 projet avec le lycée Jacques Brel autour du spectacle *L'Incivile* et de la figure d'Antigone, auprès d'une classe, à raison de 20h par 2 intervenants, soit 40h
- 1 projet de tissage et création de tapis, outils d'expression à la fois plastique et corporelle, autour des thématiques du spectacle *Une histoire subjective du Proche Orient*, sous forme d'ateliers de 3 jours x 2 groupes, soit 50h

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires

La somme de 7 500 euros TTC (sept mille cinq cent euros toutes taxes comprises) sera versée à la compagnie Théâtre Majâz par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction des spectacles *Une histoire subjective du Proche Orient, mais néanmoins valide, je pense*, et *Tombée Hors du temps*.

3.2 Apports en industrie

Selon un calendrier établi en amont, l'association disposera d'une salle de répétition si besoin, du plateau ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.

Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 9h00-18h00 le samedi.

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats

D'autres partenaires sont nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet : en accord avec la Ville de La Courneuve, Le Théâtre Majâz demandera le soutien du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation de l'ensemble de ce projet. La Ville de La Courneuve pourra également solliciter la Région Ile-de-France au titre des résidences territoriales.

4.2 Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et la saison 2023/2024.

4.3 Flux financier

Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

Le Théâtre Majâz s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité des spectacles *Une histoire subjective du Proche Orient, mais néanmoins valide, je pense*, et *Tombée Hors du temps*, quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante : « Coproduction et résidence : Houdremont, centre culturel La Courneuve ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Théâtre Majâz certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le

Mairie de La Courneuve

Gilles Poux

Maire

Lu et approuvé

L'association Le Théâtre Majâz

xxx

Président

Lu et approuvé

OBJET : ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT DE SIX COMPAGNIES : LA COMPAGNIE DE CIRQUE ' CIRKVOST ', LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE ' THÉÂTRE MAJAZ ', LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE ' S-(VRAI) ', LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC ' POUR AINSI DIRE ', LA COMPAGNIE MARIONNETTE ' ALINEA ', ET LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE D'OBJET ' F71 ', ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°12

OBJET : ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT DE SIX COMPAGNIES : LA COMPAGNIE DE CIRQUE ' CIRKVOST ', LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE ' THÉÂTRE MAJAZ ', LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE ' S-(VRAI) ', LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC ' POUR AINSI DIRE ', LA COMPAGNIE MARIONNETTE ' ALINEA ', ET LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE D'OBJET ' F71 ', ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise le dialogue entre les cultures et cherche à valoriser la rencontre des habitants avec la création,

Considérant que dans le cadre de cette politique culturelle, par l'intermédiaire du Centre Culturel Jean Houdremont la Ville accueille des artistes en résidence, présents sur le territoire tout au long de l'année, autour de multiples propositions d'ateliers, de spectacles dans et hors les murs, et de rencontres diverses avec les habitants, et soutient leur travail de création,

Considérant que ces résidences ont pour objectif d'impliquer des professionnels et des amateurs dans des créations artistiques communes,

Considérant que pour réaliser ses objectifs, la Ville souhaite accueillir en résidence au Centre Culturel Jean-Houdremont la compagnie CirkVOST, la compagnie Théâtre Majâz, la compagnie S-(Vrai), la compagnie Pour Ainsi Dire, la compagnie Alinea et la compagnie F71,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des conventions pour l'accueil en résidence des compagnies CirkVOST, Théâtre Majâz, S-(Vrai), Pour Ainsi Dire, Alinéa et F71.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document en découlant.

ARTICLE 3 : ATTRIBUE une subvention de 7 500 euros à la compagnie CirkVOST.

ARTICLE 4 : ATTRIBUE une subvention de 7 500 euros à la compagnie Théâtre Majâz,.

ARTICLE 5 : ATTRIBUE une subvention de 10 000 euros à la compagnie S-(Vrai).

ARTICLE 6 : ATTRIBUE une subvention de 5 000 euros à la compagnie Pour Ainsi Dire,

ARTICLE 7 : ATTRIBUE une subvention de 2 362 euros à la compagnie Alinéa.

ARTICLE 8 : ATTRIBUE une subvention de 2 637,5 euros à la compagnie F71.

ARTICLE 9 : DIT QUE la dépense d'un montant total de 34 999,5 euros est prévue au budget de l'exercice.

ARTICLE 10 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 Montreuil Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°13

**APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SCI PARCOURS
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PEINTURE MURALE DIT D ' ACUPUNCTURE URBAINE '
(IMPASSE DANIELLE MITTERRAND)**

La Ville de La Courneuve développe depuis 2017 une politique dénommée « Acupuncture urbaine », qui consiste en des interventions artistiques à la fois très visibles et très ponctuelles pour « réhumaniser » des espaces publics dits « délaissés ». Petit à petit, en agissant à chaque fois sur des petites échelles, l'espace urbain se retrouve réinvesti. Une note décrivant cette démarche avait été présentée au Conseil Municipal le 30 mars 2017, et c'est ainsi, par exemple que deux peintures murales intitulées « Bon voyage » ont été commandées à l'artiste Guate Mao le long du tramway de la rue de Convention et rue Quinet.

Il s'agit d'un dispositif à la fois pérenne et temporaire, permettant une amélioration ponctuelle. Au-delà de l'amélioration concrète du cadre de vie, la démarche permet de développer des projets d'actions culturelles, des rencontres entre l'artiste et les habitants du quartier, un travail avec les scolaires et les enfants des centres de loisirs.

Aujourd'hui, la Ville a souhaité commander une nouvelle peinture murale pour le quartier des Quatre routes : le projet s'est appuyé sur la concertation effectuée en 2018 lors de la création du square Montessori, et sur les attendus qui y furent formulés par les habitants, à partir desquels trois artistes ont été approchés. Des rencontres avec le comité de quartier, avec le conseil communal des enfants et les centres de loisirs ont permis de définir plus précisément un univers artistique et un récit qui a nourri l'inspiration de l'artiste choisie, Alexandra Arango.

Il est proposé que l'œuvre soit réalisée en septembre 2023 sur le mur situé au fond de l'impasse Danielle Mitterrand, entre l'école Saint-Yves et le bâtiment du marché. Des rencontres avec l'artiste seront organisées au sein des écoles et centres de loisirs voisins, ainsi qu'avec des habitants, avec l'appui de la boutique de quartier. Par sa présence, l'œuvre contribuera à l'amélioration des abords autour de l'Eglise saint-Yves, désormais protégée au titre des Monuments historiques.

Pour réaliser cette œuvre, une convention de mise à disposition du mur devra être signée entre la Ville et le propriétaire du mur.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet de convention de mise à disposition du mur située impasse Danielle Mitterrand, au bénéfice de la Commune telle que présentée en annexe, à conclure pour une durée de 3 ans renouvelables à titre gratuit,**
- Autoriser le maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.**

Le jeune homme-loup

Titre choisi par les enfants : Les villageois attaquent Rachid

« Il était une fois, il y a bien longtemps, dans une plaine marécageuse, un bébé qui avait été abandonné dans la nature sauvage. Les loups l'avaient recueilli et l'avaient élevé comme un des leurs. Un jour, un berger d'un village voisin se rendit dans la forêt pour cueillir des pommes. Parmi les arbres, il trouva un étrange petit garçon qui se comportait comme un loup. Il le prit avec lui et l'appela Rachid. Le berger n'avait pas d'enfant et s'occupa de Rachid comme s'il était son propre fils. Mais tout le monde n'était pas aussi gentil avec Rachid. Les autres villageois trouvaient qu'il parlait bizarrement et se méfiaient de cet enfant-loup orphelin.

Rachid grandit jusqu'à devenir un jeune homme maigre, agile et intelligent, mais il restait discret et préférait se tenir à l'écart des villageois qui ne l'aimaient toujours pas. Pour gagner sa vie, il transportait du foin à travers le marais dans un petit bateau.

Un jour, les villageois décidèrent de s'en prendre particulièrement à Rachid. Ils le poursuivirent en le traitant de loup et l'insultant parce qu'il était un enfant trouvé. Rachid prit la fuite pour échapper aux villageois.

Sur le chemin, il rencontra un chiot abandonné près d'un buisson. En s'approchant, il vit que celui-ci avait une patte en moins. « Je ne peux pas le laisser là », se dit-il, « il a l'air de mourir de faim depuis quelques jours ». Il prit le chiot avec lui, lui partagea son casse-croûte et le lava avec un peu de son eau.

La nuit approchant, il chercha un endroit pour qu'ils puissent dormir tous les deux. Il décida d'aller dans la forêt demander l'hospitalité à son ancienne famille de loups.

« On n'aime pas les chiens, va-t'en ! » dirent les loups quand ils virent Rachid avec le chiot dans les bras.

« Mais s'il vous plaît, il a une patte en moins, le pauvre !

Quand on dit non, c'est non ! »

Rachid partit, désespéré, avec son chiot sans savoir où aller.

Après avoir marché quelques heures, Rachid vit une grande silhouette barrer son chemin. Effrayé, il vit que c'était un lion qui gardait les portes d'un château. Mais pensant que le chiot avait besoin d'un endroit pour dormir, Rachid reprit ses esprits, et demanda au lion s'il pouvait entrer dans le domaine pour dormir à l'abri des arbres du parc.

« Je vois que tu prends soin de ce petit chien », dit le lion. « Je te laisse entrer parce que je pense que tu n'as jamais voulu de mal à personne et que tu as toujours pris soin des animaux. »

« Ce lion est très gentil », se dit Rachid.

Il s'endormit avec son chiot sur un lit de mousse.

Le matin venu, il vit des hommes qui s'apprêtaient à abattre un arbre. Pour lui qui avait vécu dans la forêt parmi les loups, c'était insupportable. Il hurla comme un loup : « ououououh ! ». Terrifiés, les hommes crièrent : « aaaaaah ! » et prirent la fuite.

Un écureuil descendit de l'arbre : « Merci », dit-il, « tu as sauvé ma maison ! »

Pour le remercier, l'écureuil lui donna un fruit du dragon : c'était un fruit magique qui donnait du courage pendant 24 heures.

Rachid prit le fruit, en mangea un petit bout et ressentit des sensations bizarres.

« Tu devrais aller voir le roi immédiatement et lui expliquer tes problèmes », lui conseilla le petit chien.

Rachid arriva devant le château, et comme le fruit lui avait donné du courage, il demanda une audience au roi.

« Les villageois m'embêtent », dit-il au roi, « j'ai peur d'aller dans le village ».

« Il faut leur parler », répondit le roi.

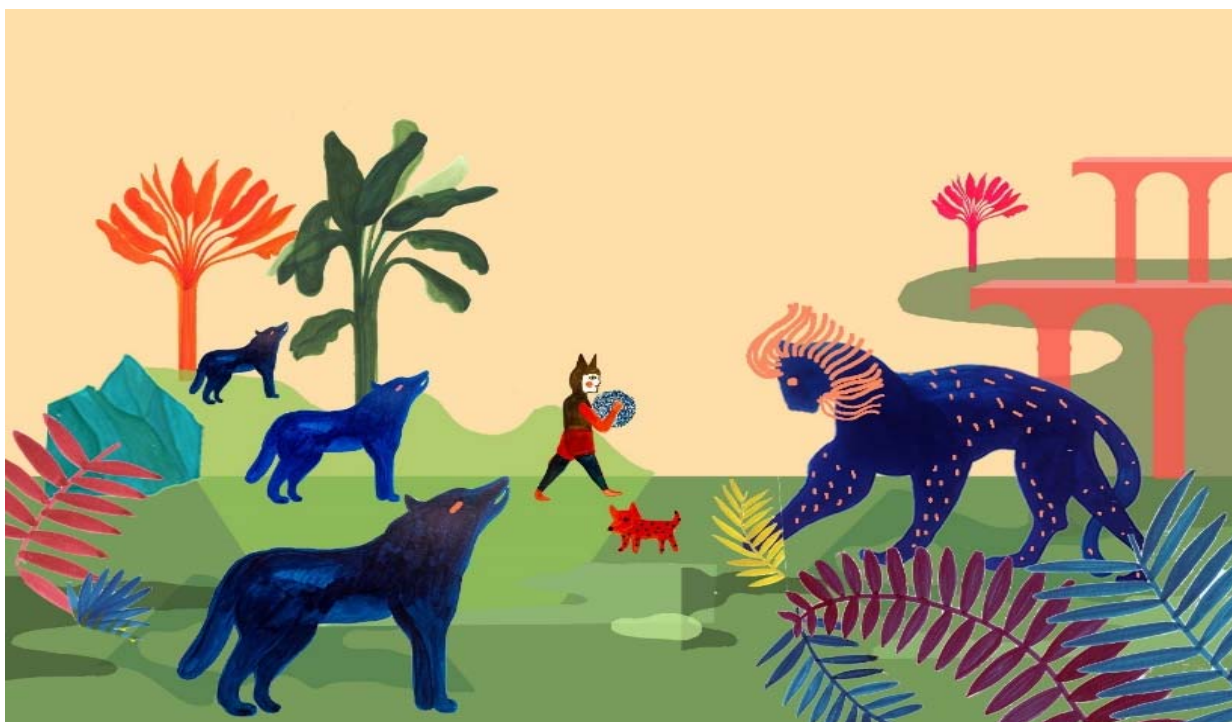
Alors le roi rassembla tous les villageois.

Rachid mangea encore une fois du fruit du dragon, il inspira, il expira, il souffla, et sentit beaucoup de confiance en lui. Il était prêt à leur faire un discours.

« Quand vous m’avez embêté, j’ai été blessé et triste », dit Rachid aux villageois, « j’ai eu envie de pleurer et je me suis senti ridicule. Il ne faut pas embêter les autres, il faut être tolérant et gentil. C’est parce que je suis différent de vous que vous ne m’acceptiez pas. Je vous pardonne mais il faut arrêter de m’embêter ! »

« Pardon de t’avoir fait du mal. », répondirent les villageois, « On est désolé. On pensait que tu étais comme un loup et que c’était comme une maladie. Maintenant, on a tous compris. »

Pour se faire pardonner, les villageois firent une grosse fête pour Rachid, avec des gâteaux au chocolat, à la fraise et à la vanille. Le chiot, le lion et l’écureuil étaient invités... et même quelques loups. »



Cette esquisse est susceptible d'être partiellement modifiée pour être adaptée au site

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

DU MUR D'ENCEINTE DU 36 AV PAUL-VAILLANT COUTURIER À LA COMMUNE DE LA COURNEUVE

Entre les soussignés :

La commune de La Courneuve sis Avenue de la République 93120 La Courneuve, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Poux, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023

Ci-après désignée la Commune,

D'une part,

ET

Monsieur Gwenaël Rimault agissant en qualité de gérant de la SCI Parcours domiciliée 5 rue de Suresnes 75008 Paris, propriétaire de la parcelle située 36 av Paul-Vaillant Couturier 93120 La Courneuve et certifiant que disposant des habilitations et pouvoirs nécessaires à la signature de la présente convention

Ci-après désigné le Propriétaire,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine, la commune de la Courneuve attache une grande importance à l'amélioration du cadre de vie des Courneuviennes et Courneuviens, notamment à travers la mise en valeur des espaces publics ou ouverts au public mais aussi en privilégiant la dimension culturelle dans le processus de restructuration urbaine des quartiers.

Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite favoriser un accès illimité à la culture pour tous ses habitants, par le soutien à la création contemporaine, la préservation du patrimoine et créer du lien entre les artistes et la population

Cette volonté se traduit aujourd'hui par la mise en œuvre du projet d'acupuncture urbaine, porté par la Commune dont l'une des déclinaisons est la commande par la Ville de réalisations culturelles ou artistiques. Il s'agit d'un dispositif à la fois pérenne et temporaire, permettant une amélioration concrète du cadre de vie des habitants. La démarche permet également de développer des projets d'actions culturelles, des rencontres entre l'artiste et les habitants du quartier, un travail avec les scolaires et les enfants des centres de loisirs.

Aujourd'hui, la Ville a souhaité commander une nouvelle peinture murale pour le quartier des Quatre routes : le projet s'est appuyé sur la concertation effectuée en 2018 lors de la création du square Montessori, et sur les attendus qui y furent formulés par les habitants, à partir desquels trois artistes ont été approchés. Des rencontres avec le comité de quartier, avec le conseil communal des enfants et les centres de loisirs ont permis de définir plus précisément un univers artistique et un récit qui a nourri l'inspiration de l'artiste choisie, Alexandra Arango, et un travail en partenariat avec l'association l'Ecluse-4 chemins.

Il est proposé que l'œuvre soit réalisée en septembre 2023 sur le mur situé au fond de l'impasse Danielle Mitterrand.

La société SCI Parcours est propriétaire de ce mur, via une parcelle située au 36 av Paul Vaillant Couturier.

Article 1 : Objet de la convention

Le Propriétaire met à la disposition de la Commune le mur d'enceinte situé rue Danielle Mitterrand à La Courneuve, afin que la Commune puisse y faire réaliser une commande culturelle ou artistique, destinée à mettre en valeur l'espace public et ci-dessous appelée « l'œuvre ».

La Propriétaire autorise la Commune à installer l'œuvre et à réaliser les travaux nécessaires à son installation après accord de ce premier et à réaliser les interventions que la Commune jugerait nécessaires une fois réalisée.

Article 2 : Propriété des murs :

Le propriétaire assure être le seul propriétaire des murs faisant l'objet de la mise à disposition.

Article 3 : Modalité de la mise à disposition :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit par le Propriétaire.

La Commune s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de réalisation de l'œuvre, les frais d'entretien de l'œuvre et les frais éventuels liés aux dégradations qui pourraient naître de son installation.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais liés à la remise en état du mur au terme de la convention ou lors de sa résiliation anticipée.

La Commune s'engage à recueillir l'accord du Propriétaire sur le choix de l'œuvre. Cet accord serait réputé acquis à défaut de réponse explicite du Propriétaire, après un délai de 15 jours suite à transmission par la Commune d'une proposition d'œuvre.

Le Propriétaire s'engage à ne réaliser aucuns travaux sur la façade concernée pendant toute la durée de la convention sauf accord express de la Commune.

En cas de transfert de bail ou de propriété, le Propriétaire s'engage à faire connaître au preneur ou à l'acquéreur la présente convention afin d'en rediscuter les conditions et éventuellement la modifier par avenant.

Article 4 : Obligation du propriétaire :

Le propriétaire s'engage, préalablement à la réalisation de travaux indispensables sur sa propriété, et susceptibles d'entraîner la modification ou la destruction de l'œuvre ou de son support matériel (le mur), à en informer la commune et à obtenir son accord.

Article 5 : L'œuvre

La Commune sera propriétaire de l'œuvre commandée.

La Commune commandera l'œuvre dans le respect des règles des marchés publics. L'entretien de l'œuvre se fera selon le respect des dispositions contractualisées avec l'artiste, et conformément au Code de la Propriété Intellectuelle.

Les œuvres commandées dans ce cadre n'ont pas vocation à être conservées et la Commune assurera un entretien minimal de l'œuvre. Néanmoins l'œuvre commandée devra présenter les conditions de résistance pour son installation à l'extérieur et garantir une pérennité, sans entretien, pour une durée de 5 ans, sans qu'il soit nécessaire de la restaurer, hormis cas de vandalisme.

Article 6 : Durée de la convention

La mise à disposition du mur prendra effet à compter de la signature de la présente convention par les parties et sera valable cinq ans. Elle est reconduite pour la même période par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Résiliation

Sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, la présente convention pourra être résiliée à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre des parties pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra également être résiliée par **la Commune** sans préavis pour tout motif d'intérêt général dûment justifié et dans le respect des conditions prévues à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Assurance

La Commune prendra les assurances nécessaires pour couvrir tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation du mur, de l'implantation de l'œuvre et de son entretien.

ARTICLE 10 : Litiges

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 Montreuil Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à La Courneuve

En exemplaires

Pour la Ville de La Courneuve
Le Maire

La Société SCI Parcours

OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET UN PROPRIÉTAIRE PRIVÉ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PEINTURE MURALE DIT D ' ACUPUNCTURE URBAINE ' (IMPASSE DANIELLE MITTERRAND)

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET UN PROPRIÉTAIRE PRIVÉ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PEINTURE MURALE DIT D ' ACUPUNCTURE URBAINE ' (IMPASSE DANIELLE MITTERRAND)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la convention de partenariat proposée à La Conciergerie (Annexe 2),

Considérant que La Ville de La Courneuve développe depuis 2017 une politique dénommée « *Acupuncture urbaine* », qui consiste en des interventions artistiques visibles et ponctuelles pour ré-humaniser des espaces publics délaissés.

Considérant la note décrivant cette démarche qui a été présentée au conseil municipal le 30 mars 2017.

Considérant que la démarche améliore concrètement le cadre de vie, permet de développer des projets d'actions culturelles, des rencontres entre les artistes et les habitants, un travail avec les scolaires et les enfants des centres de loisirs.

Considérant le souhait de la Ville de commander une nouvelle oeuvre murale pour le quartier des Quatre-Routes et sa volonté d'améliorer les abords de l'Eglise saint-Yves, désormais protégée au titre des Monuments historiques.

Considérant la concertation effectuée en 2018 lors de la création du square Montessori et les attendus formulés par les habitants,

Considérant que le mur situé au fond de l'impasse Danielle-Mitterrand, entre l'école Saint-Yves et le bâtiment du marché, se prête à la réalisation d'un projet d'acupuncture urbaine.

Considérant que pour réaliser cette oeuvre, une convention de mise à disposition du mur devra être signée entre la Ville et le propriétaire du mur, la SCI Parcours domiciliée 5 rue de Suresnes 75008 Paris.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du mur situé impasse Danielle-Mitterrand en vue de la réalisation d'une fresque artistique, au bénéfice de la Commune telle que présentée en annexe, à conclure avec la SCI Parcours pour une durée de 3 ans renouvelables à titre gratuit.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°14

PRÊT DE DEUX SCULPTURES DE FRANÇOISE SALMON À LA VILLE D'ESSÔMES-SUR-MARNE POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

La Ville de La Courneuve possède une collection d'œuvres d'art et une collection patrimoniale, qu'elle met en valeur et rend accessible au plus grand nombre en la prêtant aux institutions culturelles, collectivités et partenaires culturels. Ces prêts contribuent à la fois à la valorisation de ces collections auprès de différents publics, une meilleure compréhension de ce riche patrimoine artistique et historique.

La ville d'Essômes-sur-Marne souhaite rendre hommage à une artiste, Françoise Salmon (1917-2014), dont la Ville de La Courneuve dispose de plusieurs œuvres. Françoise Salmon, artiste engagée dans la Résistance et déportée à Auschwitz et Ravensbrück, a en effet vécu à Essômes-sur-Marne avant sa déportation.

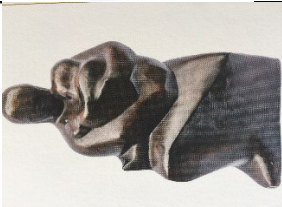
La médiathèque Jacques Lob d'Essômes-sur-Marne réalisera une exposition croisant des œuvres de Françoise Salmon avec celles de différents artistes ayant vécu dans cette ville. Une plaque mémorielle sera, par ailleurs, installée devant la maison où elle a vécu.

Cette exposition aura lieu du 8 au 23 septembre 2023. Elle sera accessible à tous. Dans ce cadre, La ville d'Essômes-sur-Marne souhaite emprunter deux œuvres de Françoise Salmon à la Ville de La Courneuve :

- La famille, n° 2022-309, 28 x 27 x 20 cm
- Femme et enfant, n°2022-310, 40 x 22 x 18 cm

Ce prêt permettrait donner une meilleure visibilité de l'œuvre de cette artiste à laquelle peu d'expositions font référence.

LISTE DES ELEMENTS PRETES ET MIS A DISPOSITION

OBJETS PHOTOGRAPHIES	PHOTOGRAPHIES	ETAT, TRAITEMENT A ENVISAGER ET VALEUR ASSURANCE
Françoise Salmon, La famille, 2022-309 28 x 30 x 20 cm		BON ETAT VA : 1000 euros
Françoise Salmon, Femme et Enfant 2022-310 40 x 22x 18 cm		BON ETAT VA : 1000 euros

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le prêt des deux sculptures de Françoise Salmon à la Ville d'Essômes sur Marne
- approuver la convention de prêt
- autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant ou permettant son exécution

CONVENTION DE PARTENARIAT

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE LA COURNEUVE – VILLE DE ESSÔMES-SUR-MARNE

ENTRE

La Ville de La Courneuve, située Avenue de la République, 93120 La Courneuve,

Représentée par Gilles POUX, en sa qualité de Maire et dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « le Prêteur »

ET

La Ville de Essômes-sur-Marne, située 1 rue de l'Abbaye, 02400 Essômes-sur-Marne,

Représentée par Jean-Paul BERGAULT, en sa qualité de Maire et dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du _____,

Ci-après dénommée « l'emprunteur »

PREAMBULE

La Ville de La Courneuve possède une collection d'œuvres d'art et une collection patrimoniale, qu'elle essaie de mettre en valeur et de rendre accessible au plus grand nombre. Depuis la fin des années 2000, ces collections ont fait l'objet de nombreux prêts à des institutions publiques, ce qui contribue à la fois à la valorisation du fonds auprès de différents publics, et une meilleure compréhension de ce travail.

La ville d'Essômes-sur-Marne, où a vécu l'artiste avant sa déportation, souhaite lui rendre hommage, à travers une exposition présentant différents artistes ayant vécu dans cette ville, et par l'installation d'une plaque mémorielle devant sa maison.

Cette exposition aura lieu du 8 au 23 septembre 2023 à la médiathèque Jacques Lob de cette ville. Elle sera accessible au plus grand nombre. Dans ce cadre, La ville d'Essômes-sur-Marne souhaite emprunter deux œuvres de Françoise Salmon à la Ville de La Courneuve

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la Ville et le Partenaire.

Ce partenariat s'articule autour :

- d'une part le prêt auprès de l'Emprunteur d'un ensemble d'éléments des collections patrimoniales et artistiques du prêteur;

- d'autre part des conditions de monstration et de communication des éléments concernés par ce dépôt

ARTICLE 2. DEPÔT D'ELEMENTS DES COLLECTIONS PATRIMONIALES COURNEUVIENNES

2-1. Description du dépôt

Le Prêteur consent un prêt gracieux auprès du Partenaire de la totalité des éléments indiqués dans l'Annexe 1 entre **le 1er septembre 2023 et le 31 octobre 2023**.

Cette liste pourra être révisée sur proposition conjointe des parties et sous la forme d'un avenant, sauf cas prévu à l'article 2-4.

2-2. Transport

L'emprunteur prend à sa charge le transport aller et retour des éléments déposés, depuis La Courneuve jusqu'au site accueillant les dépôts.

2-3. Condition de présentation

L'emprunteur est responsable de la conservation des éléments pour la durée du dépôt. La liste présentée en Annexe 1 détaille pour chaque élément les éventuelles contraintes, restrictions et traitement préventifs des éléments, qui sont à la charge du Partenaire durant toute la durée du dépôt.

Les éléments déposés auprès de l'emprunteur ne peuvent être restaurés qu'avec l'accord préalable et écrit du prêteur.

2-4. Retrait d'un objet pour raison de conservation préventive

Le prêteur se réserve le droit de retirer un objet à la suite d'une visite de contrôle si son état est gravement détérioré.

Dans ce cas, le prêteur en informera l'emprunteur par message électronique et récupérera l'élément concerné après un délai de dix (10) jours. Des solutions de remplacement pourront être étudiées via le prêt d'autres éléments de ses collections.

2-5. Avertissement en cas de sinistre

En cas de sinistre, l'emprunteur s'engage à avertir le prêteur immédiatement et téléphoniquement le prêteur, puis par envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception, en indiquant avec précision le sinistre et les conditions du sinistre à l'adresse ci-dessus :

Ville de La Courneuve

Direction des Affaires Culturelles

3 mail de l'Egalité

93120 LA COURNEUVE

ARTICLE 3 : DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

L'emprunteur est susceptible de proposer des activités de médiation autour des objets déposés. l'emprunteur en informera systématiquement la Ville de La Courneuve afin que cette dernière puisse valoriser ces initiatives.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4-1. Conditions de monstration / Mention de la Ville

Les éléments déposés doivent être accompagnés d'un cartel simple ou commenté portant les mentions suivantes : « Auteur–titre de l'œuvre-année - Collection Ville de La Courneuve ».

L'utilisation d'images de ces éléments (sur support imprimé comme numérique) devra porter les mêmes mentions.

4-2. Exploitation d'images des éléments

Toute édition et commercialisation de produits dérivés reproduisant les éléments prêtés et destiné à la vente au public devront faire l'objet d'autorisations préalables du prêteur.

4-3. Éléments de communication relatifs à la Ville

La Ville met à la disposition du Partenaire les éléments de communication joints en Annexe 2. Ces éléments pourront être utilisés par le Partenaire dans le cadre de sa communication, sous réserve de la validation du BAT par la Ville.

Les éléments à valider devront être adressés à la Direction de la communication, avec copie à la chargée des arts visuels au sein de la Direction des affaires culturelles de la Ville.

La Ville disposera de cinq jours ouvrés pour faire part de ses retours, faute de quoi les éléments seront considérés comme validés.

4-4. Couverture photographique

Afin de permettre à la Ville de valoriser le travail conduit par l'emprunteur autour de ce dépôt, l'emprunteur adressera, dix(10) photographies et présentant certains éléments déposés dans leur contexte (qualité 300 DPI).

Ces photographies pourront être utilisées gracieusement par la Ville dans le cadre de ses supports de communication : site Internet, journal *Regards*, brochures de saison culturelle, supports de médiation papier ou numérique.

ARTICLE 5 : REFERENTS

Pour le prêteur, le référent est la Direction des Affaires Culturelles, et plus particulièrement le responsable de l'Unité Développement Culturel et Patrimonial.

Pour l'emprunteur, le référent est la médiathèque Jacques Lob, plus particulièrement Micaela Diaz, (mediatheque-jacques-lob@mairie-essomes.fr/03.23.69.05.50)

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'emprunteur est responsable des éléments déposés dès leur mise à disposition par la Ville, à compter de l'emballage et jusqu'à leur retour au lieu déterminé par la Ville.

L'emprunteur s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance compétente une assurance tous risques pour la valeur indiquée par la Ville.

La police d'assurance doit faire mention de chaque élément mis à disposition.

L'emprunteur est responsable de tout dommage éventuel survenant aux éléments déposés pendant la durée du dépôt. En cas de disparition de l'un ou plusieurs éléments, quelle qu'en soit la cause, une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite par l'emprunteur auprès des services de police dans les 48 heures doit être adressée à la Ville. L'emprunteur contacte aussitôt l'assureur pour une déclaration de sinistre.

ARTICLE 7 : RESILIATION – ANNULATION

Dans le cas où, après signature de la présente convention, l'emprunteur renoncerait à la présentation des éléments déposés l'emprunteur confirmerait cette annulation dans un délai d'un (1) mois avant de procéder à la restitution des éléments.

ARTICLE 8 : LOI DU CONTRAT

La présente convention est soumise à la loi française, la seule version faisant foi. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'expiration de la présente convention est soumise aux tribunaux compétents français après avoir apuré tous moyens de conciliation.

Fait à La Courneuve

Le 29 juin 2023

Gilles POUX

Maire

Fait à

Le

OBJET : PRÊT DE DEUX SCULPTURES DE FRANÇOISE SALMON À LA VILLE D'ESSÔMES-SUR-MARNE POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoint,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : PRÊT DE DEUX SCULPTURES DE FRANÇOISE SALMON À LA VILLE D'ESSÔMES-SUR-MARNE POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la convention de partenariat proposée à La Conciergerie (Annexe 2),

Considérant que La ville d'Essômes-sur-Marne souhaite rendre hommage une artiste, Françoise Salmon (1917-2014), artiste engagée dans la Résistance et déportée à Auschwitz et Ravensbrück, et qui a vécu à dans cette ville avant sa déportation.

Considérant que la Ville de La Courneuve dispose de plusieurs œuvres de cette artiste.

Considérant que la médiathèque Jacques-Lob d'Essômes-sur-Marne réalisera une exposition croisant des œuvres de Françoise Salmon avec celles de différents artistes ayant vécu dans cette ville et qu'une plaque mémorielle sera par ailleurs installée devant la maison où elle a vécu.

Considérant que cette exposition aura lieu du 8 au 23 septembre 2023, qu'elle sera accessible à tous.

Considérant que dans ce cadre, la ville d'Essômes-sur-Marne souhaite emprunter deux œuvres de Françoise Salmon à la Ville de La Courneuve : « *La famille* », n° 2022-309, 28 x 27 x 20 cm, et « *Femme et enfant* », n°2022-310, 40 x 22 x 18 cm

Considérant la méthodologie établie le 20 juin 2019 par le Conseil municipal afin de permettre la valorisation de ses collections patrimoniales et artistiques.

Considérant que cette méthodologie permet le prêt gracieux des collections de la Ville auprès des structures patrimoniales ou non permettant leur monstration auprès des publics courneuviens ou non-courneuviens.

Considérant que la demande de la ville d'Essômes-sur-Marne répond aux objectifs fixés par la Ville en termes de valorisation de ses collections,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le prêt à la ville d'Essômes-sur-Marne des deux sculptures de Françoise, « *La famille* », n° 2022-309, 28 x 27 x 20 cm, et « *Femme et enfant* », n°2022-310, 40 x 22 x 18 cm.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de prêt ainsi que tous documents et s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°15

ADOPTION DES CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE

Dans une démarche contextualisée de développement perpétuel des dispositifs jeunes, la commission de mai a pu de nouveau appuyer les jeunes dans leurs élans et/ou faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

I - Commission de mai 2023 :

La deuxième commission de l'année 2023 a étudié **33 projets**, soit 22 projets en plus que la commission du début d'année.

Ces 33 projets représentent :

- Projets individuels : 33

- Projet d'Études : 9 (dont 7 à l'étranger : Malaisie, Royaume-Unis, Australie, etc.)
- Création d'entreprise : 1
- Permis : 23

Répartition selon le genre

- Femmes : 13
- Hommes : 21

Répartition par quartier :

- 7 jeunes issus du quartier 4000 Sud
- 11 jeunes issus du quartier 4000 Nord
- 7 jeunes issus du quartier 4 Routes
- 8 jeunes issus du quartier du Centre-Ville

Il est à déplorer le manque de candidature dans le quartier de la Gare.

Lors de la dernière commission, cette dernière **a statué sur les 33 projets, comme détaillé en annexes.**

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre connaissance des lauréats et des projets de la promotion de mai des CCR ;**
- autoriser le Maire à verser les bourses aux lauréats.**

Annexe 1 : tableau de synthèse de la Commission d'attribution du CCR – mai 2023

Bénéficiaire	Quartier	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalité de paiement
CHIH Ilyas	4 Routes	Études à l'étranger : 4 ^{ème} année d'étude à Kuala Lumpur (Malaisie)	15 100€	2500€	Virement bancaire : compte personnel
SIDIBE Rokia	4000 Nord	Études à l'étranger : échange universitaire à Perth, dans l'University of Western Australia. (3 ^{ème} année Sciences Po).	14 930€	2500€	Virement bancaire : compte personnel
HATMI Bilel	4 Routes	Etudes à l'étranger : année « prédoctorale » à l'université de Cambridge (Royaume-Uni).	49 529€	3000€	Virement bancaire : compte personnel
SAIL Flora	4 Routes	Études à l'étranger : 2 ^{ème} année à Loughborough University (Royaume-Uni)	19 680€	1700€	Virement bancaire : compte personnel
TAHIR Mélissa	Centre-ville	Création d'entreprise : « Elegancia Paris » : vente en ligne de prêt à porter féminin.	9200€	1800€	Virement bancaire : compte personnel
BATHILY Hawa	4000 Nord	Etudes : dépenses vie étudiante	6680€	1900€	Virement bancaire : compte personnel
SAADI AHMED Amel	4 Routes	Études : 1 ^{er} année cycle ingénieur (bac+3) à l'école ESME.	11 380€	1900€	Virement bancaire : compte personnel
ABOUBAKARI Hassane	4000 Sud	Études à l'étranger : échange à l'étranger BEM université Dakar.	6000€	1700€	Virement bancaire : compte personnel
NSIMBA TALAKETO Christopher	4000 Nord	Études à l'étranger : stage de 2 mois à Los Angeles (validation 1 ^{er} année BTS Commerce International)	3820€	1400€	Virement bancaire : compte personnel
BENSALEM Siham	4000 Nord	Etudes : expérience professionnel à l'étranger (Royaume-Uni)	2165€	1200€	Virement bancaire : compte personnel
LEVY-Adam	Centre-ville	PERMIS B : Solid'Aire Permis	1714€	500€	Virement Auto-école Solid'aire
WASILDAS Mickael	4000 Nord	PERMIS B : GTA INRIS	1204€	400€	Virement : Auto-école GTA INRIS
BALTI Rayane	4000 Nord	PERMIS B : CFR La Gare	951€	400€	Virement CFR La Gare

CHEHA ALI Samir	4000 Sud	Permis B : Auto-école Convention	994€	300€	Virement Auto-école Convention
GUIZOUT Nassim	4000 Sud	PERMIS B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement : Solid'Aire Permis
GHODBANE Lina	4 Routes	PERMIS B : auto-école Convention	1204€	500€	Virement : auto-école Convention
NIAKATE NOHA	4000 Sud	PERMIS B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement : Solid'Aire Permis
TAKHALLOUFT Othman	Centre-ville	Permis B : Auto-école Convention	1540€	400€	Virement : auto-école Convention
THIAM Koudjegi	4000 Sud	PERMIS B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement : Solid'Aire Permis
BEN LAGHA Hady	4 Routes	Permis B : GTA INRIS	1620€	500€	Virement : auto-école GTA INRIS
AHMED Ranim	4000 Nord	Permis B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement : Solid'Aire Permis
HAMOUR Bastien	Centre-ville	PERMIS B : auto-école Convention	1204€	400€	Virement : auto-école Convention
SAID Rahima	4000 Nord	Permis B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement : Solid'Aire Permis
MEHMOOD NOUREEN Faizan	4 Routes	PERMIS B : auto-école Convention	994€	400€	Virement auto-école Convention
SEBBAH Mehdi	4000 Sud	Permis B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement auto-école Solid'aire
ARSHAD Sami	Centre-ville	Permis B : Auto-école Convention	994€	300€	Virement auto-école Convention
MEFTAH Camélia	4000 Nord	Permis B : CFR La Gare	1299€	400€	Virement CFR La Gare
VENUKUMAR Thusika	4000 Sud	Permis B : Auto-école Convention	2074€	500€	Virement auto-école
DOUCOURE Aboudrahmane	Centre-ville	Permis B : Solid'Aire Permis	1350€	500€	Virement auto-école Solid'aire
DIAKHITE Yamadou	Centre-ville	Permis B : Auto-école Convention	1204€	400€	Virement auto-école Convention

BERRICHI Zakaria	4000 Nord	Permis B : Solid'Aire Permis	1070€	500€	Virement : auto-école Solid'aire
KOUYATE Mahmou	4000 Nord	Permis B : Auto-école Convention	1204€	500€	Virement auto-école Convention
RAHOU Wanyas	Centre-ville	Permis B : CFR La Gare	1100€	400€	Virement CFR La Gare
Total		33 projets		28 700€	

Annexe 2 : engagement bénévole des jeunes – mai 2023

Bénéficiaire	Quartier	Objet de financement	Association	Heures de bénévolat
CHIH Ilyas	4 Routes	Études à l'étranger : 4ème année d'étude à Kuala Lumpur (Malaisie)	Service Jeunesse : festival La Courneuve Square et Communauté CCR	50H
SIDIBE Rokia	4000 Nord	Études à l'étranger : échange universitaire à Perth, dans l'University of Western Australia. (3ème année Sciences Po).	ASAD	50H
HATMI Bilel	4 Routes	Etudes à l'étranger : année « prédoctorale » à l'université de Cambridge (Royaume-Uni).	ASAD	50H
SAIL Flora	4 Routes	Études à l'étranger : 2ème année à Loughborough University (Royaume-Uni)	Fête le Mur	40H
TAHIR Mélissa	Centre-ville	Création d'entreprise : « Elegancia Paris » : vente en ligne de prêt à porter féminin.	Resto du Cœur	35H
BATHILY Hawa	4000 Nord	Etudes : dépenses vie étudiante	Afrika Ouest	46H
SAADI AHMED Amel	4 Routes	Études : 1er année cycle ingénieur (bac+3) à l'école ESME.	Fête le Mur	44h
ABOUBAKARI Hassane	4000 Sud	Études à l'étranger : échange à l'étranger BEM université Dakar.	ASAD	40H
NSIMBA TALAKETO Christopher	4000 Nord	Études à l'étranger : Stage de 2 mois à Los Angeles (validation 1er année BTS Commerce Internationale)	Basket Club Courneuvien (BCC)	28H
BENSALEM Siham	4000 Nord	Etudes : expérience professionnel à l'étranger (Royaume-Uni)	Fête le Mur	26H
LEVY-Adam	Centre-ville	PERMIS B : Solid'Aire Permis	En recherche	12H
WASILDAS Mickael	4000 Nord	PERMIS B : GTA INRIS	Service Jeunesse : festival La Courneuve Square	10h
BALTI Rayane	4000 Nord	PERMIS B : CFR La Gare	Smil'aide	12H
CHEHA ALI Samir	4000 Sud	Permis B : Auto-école Convention	Fête le Mur	10H
GUIZOUT Nassim	4000 Sud	PERMIS B : Solid'Aire Permis	ASAD	10H
GHODBANE Lina	4 Routes	PERMIS B : auto-école Convention	Lumière du savoir	15H
NIKATE Noha	4000 Sud	PERMIS B : Solid'Aire Permis	ASAD	10H
TAKHALLOUFT Othman	Centre-ville	Permis B : Auto-école Convention	Service Jeunesse : festival La Courneuve Square	12H

THIAM Koudjegi	4000 Sud	PERMIS B : Solid'Aire Permis	ASAD	10H
BEN LAGHA Hady	4 Routes	Permis B : GTA INRIS	Service Jeunesse : festival La Courneuve Square	15H
AHMED Ranim	4000 Nord	Permis B : Solid'Aire Permis	ASAD	10H
HAMOUR Bastien	Centre-ville	PERMIS B : auto-école Convention	AS La Courneuve	12H
SAID Rahima	4000 Nord	Permis B : Solid'Aire Permis	ASAD	10H
MEHMOOD NOUREEN Faizan	4 Routes	PERMIS B : auto-école Convention	Service Jeunesse : festival La Courneuve Square	12H
SEBBAH Mehdi	4000 Sud	Permis B : Solid'Aire Permis	ASAD	10H
ARSHAD Sami	Centre-ville	Permis B : Auto-école Convention	La main du dessus	10H
MEFTAH Camélia	4000 Nord	Permis B : CFR La Gare	ASAD	10H
VENUKUMAR Thusika	4000 Sud	Permis B : Auto-école Convention	EN RECHERCHE	15H
DOUCOURE Aboudrahmane	Centre-ville	Permis B : Solid'Aire Permis	Service Jeunesse : festival La Courneuve Square	15H
DIAKHITE Yamadou	Centre-ville	Permis B : Auto-école Convention	FLASH de La Courneuve	12H
BERRICHI Zakaria	4000 Nord	Permis B : Solid'Aire Permis	En recherche	15H
KOUYATE Mahmoud	4000 Nord	Permis B : Auto-école Convention	Service Jeunesse : festival La Courneuve Square	15H
RAHOU Wany	Centre-ville	Permis B : CFR La Gare	Service Jeunesse : festival La Courneuve Square	12H
Total		33 projets		

OBJET : ADOPTION DE CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : ADOPTION DE CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 décidant de la mise en place du Contrat Courneuvien de Réussite (CCR),

Vu les 33 projets présentés à la commission d'attribution du Contrat Courneuvien de Réussite en date de mai 2023,

Vu l'avis favorable de ladite commission,

Considérant que les projets répondent aux critères instaurés pour ce dispositif,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des 33 Contrats Courneuviens de Réussite prévoyant l'attribution d'une aide financière répartie comme suit :

Bénéficiaire	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalité de paiement
CHIH Ilyas	Études à l'étranger : 4ème année d'étude à Kuala Lumpur (Malaisie)	15 100€	2500€	Virement bancaire : compte personnel
SIDIBE Rokia	Études à l'étranger : échange universitaire à Perth, dans l'University of Western Australia. (3ème année Sciences Po).	14 930€	2500€	Virement bancaire : compte personnel
HATMI BILEL	Etudes à l'étranger : année « prédoctorale » à l'université de Cambridge (Royaume-Uni).	49 529€	3000€	Virement bancaire : compte personnel
SAIL Flora	Études à l'étranger : 2ème année à Loughborough University (Royaume-Uni)	19 680€	1700€	Virement bancaire : compte personnel
TAHIR Mélissa	Création d'entreprise : « Elegancia Paris » : vente en ligne de prêt à porter féminin.	9200€	1800€	Virement bancaire : compte personnel
BATHILY Hawa	Etudes : dépenses vie étudiante	6680€	1900€	Virement bancaire : compte personnel

SAADI AHMED Amel	Études : 1er année cycle ingénieur (bac+3) à l'école ESME.	11 380€	1900€	Virement bancaire : compte personnel
ABOUBAKARI Hassane	Études à l'étranger : échange à l'étranger BEM université Dakar.	6000€	1700€	Virement bancaire : compte personnel
NSIMBA TALAKETO Christopher	Études à l'étranger : Stage de 2 mois à Los Angeles (validation 1er année BTS Commerce Internationale)	3820€	1400€	Virement bancaire : compte personnel
BENSALEM Siham	Etudes : expérience professionnel à l'étranger (Royaume-Uni)	2165€	1200€	Virement bancaire : compte personnel
LEVY-ADAM	PERMIS B : Solid'Aire Permis	1714€	500€	Virement AUTO ECOLE SOLID'AIRE
WASILDAS Mickael	PERMIS B : GTA INRIS	1204€	400€	Virement : AUTO ECOLE GTA INRIS
BALTI Rayane	PERMIS B : CFR La Gare	951€	400€	Virement CFR La Gare
CHEHA ALI Samir	Permis B : Auto-école Convention	994€	300€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION
GUIZOUT Nassim	PERMIS B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement : Solid'Aire Permis
GHODBANE Lina	PERMIS B : auto-école Convention	1204€	500€	Virement : auto-école Convention
NIAKATE NOHA	PERMIS B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement : Solid'Aire Permis
TAKHALLOUFT Othman	Permis B : Auto-école Convention	1540€	400€	Virement : auto-école Convention
THIAM Koudjegi	PERMIS B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement : Solid'Aire Permis
BEN LAGHA Hady	Permis B : GTA INRIS	1620€	500€	Virement : AUTO ECOLE GTA INRIS
AHMED Ranim	Permis B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement : Solid'Aire Permis
HAMOUR Bastien	PERMIS B : auto-école Convention	1204€	400€	Virement : auto-école Convention
SAID Rahima	Permis B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement : Solid'Aire Permis
MEHMOOD NOUREEN Faizan	PERMIS B : auto-école Convention	994€	400€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION
SEBBAH Mehdi	Permis B : Solid'Aire Permis	1070€	300€	Virement AUTO ECOLE SOLID'AIRE

ARSHAD Sami	Permis B : Auto-école Convention	994€	300€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION
MEFTAH Camélia	Permis B : CFR La Gare	1299€	400€	Virement CFR La Gare
VENUKUMAR Thusika	Permis B : Auto-école Convention	2074€	500€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION
DOUCOURE Aboudrahmane	Permis B : Solid'Aire Permis	1350€	500€	Virement AUTO ECOLE SOLID'AIRE
DIAKHITE Yamadou	Permis B : Auto-école Convention	1204€	400€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION
BERRICHI Zakaria	Permis B : Solid'Aire Permis	1070€	500€	Virement : Solid'Aire Permis
KOUYATE Mahmoud	Permis B : Auto-école Convention	1204€	500€	Virement AUTO ECOLE CONVENTION
RAHOU Wanys	Permis B : CFR La Gare	1100€	400€	Virement CFR La Gare
Total	33 projets		28 700€	

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer lesdits contrats ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°16

LA COURNEUVE PLAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DYONISIENS

Aspects financiers : sans impact, projet inscrit au budget communal pour **322 500€**

La dix-huitième édition de La Courneuve Plage se déroulera du 8 juillet au 6 août au parc de la Liberté, situé au 86/94 avenue de la République. Cette initiative, qui perdure depuis dix-sept ans, témoigne de la longue tradition de solidarité, de partage et de vivre ensemble promue par la Municipalité et les habitants.

I – Une place centrale dans les animations de l'été

1. Faire que les Courneuviens soient encore au rendez-vous

Les services de la ville proposeront tout au long de l'été des initiatives sur les espaces sportifs de proximité, les équipements sportifs, les centres de loisirs et les espaces de jeunesse. De nombreux séjours à travers la France pour les enfants, les jeunes, les familles et les seniors, ponctueront aussi les vacances d'été.

Cependant, La Courneuve Plage, reste le **point de convergence de toutes les initiatives** par son importance et sa centralité dans le dispositif municipal d'animation pour les mois de juillet et août. Très attendue par la population, La Courneuve Plage s'adresse principalement aux familles courneuviennes, mais également à un public plus large, sans distinction d'âge.

La programmation des activités dans tous les services ouverts aux publics (crèches, animation sportives, maison des seniors, MPT, ALSH, Espaces de jeunesse...) intégrera des escapades à la plage aménagée au Parc de la Liberté.

Pour rappel **56 000 personnes avaient été accueillies** lors de l'édition 2022.

2. Une organisation par espaces thématiques

Le site de La Courneuve Plage sera organisé autour de plusieurs espaces (annexe 1).

- Un **espace baignade** comprenant trois bassins et une aire de jeux aquatiques pour les plus petits, avec un accès pour les personnes à mobilité réduite. Chaque bassin disposera d'une entrée et d'une sortie distincte.
- Un **espace famille** animé par des animateurs, offrira des jeux et des activités pour les enfants et les parents. Comme l'an dernier, il sera équipé d'une pergola et de brumisateurs. Les jeux destinés aux enfants ont été renouvelés.
- Un **espace sportif**, animé par des éducateurs sportifs et les associations sportives de la ville, proposera des initiations, des tournois, des défis et des démonstrations aux enfants et aux parents.
- Un **espace guinguette** sera animé par les associations sportives et socioculturelles de la ville, avec la possibilité de se restaurer sur place ou à emporter. Un tarif préférentiel sera proposé au personnel communal sur présentation de leur carte de restauration.
- Un **espace pique-nique**, situé dans le jardin de l'ancienne maison de l'environnement, offrira aux familles un espace de verdure ombragé. Un espace jeu

y sera également aménagé par la ludothèque ainsi qu'espace de tir par le service des sports.

Le service communication travaille à la mise en place d'un signalétique favorisant une orientation des publics plus à même, de leur faire découvrir tous les espaces.

II – Une vocation éducative et ludique pour tous les âges

1. Des animations mobilisant toutes énergies de la Ville

Outre l'organisation spatiale par thématique, plusieurs animations seront programmées par la Ville ou ses partenaires pour offrir aux publics une palette d'activités diversifiée (annexe 2).

- L'espace famille sera animé par une équipe d'animation qui accompagnera les familles dans la **prise en charge des enfants de 3 à 7 ans**, en proposant diverses activités. Nous visons à créer une dynamique participative avec les habitants, favorisant ainsi des moments conviviaux en soirée.
- La **ludothèque** délocalisera également ses équipes d'animation et proposera des jeux de société, des jeux d'adresse et des jeux géants tout au long de la semaine, du mardi au samedi.
- Les médiathèques organiseront des **ateliers de lecture et de jeux de société** tous les mardis dans l'espace famille. Nous proposerons également un conte bilingue français/polonais intitulé "Matias et la mère du soleil" de Magda Lena Gorska lors de l'inauguration. Le bibliobus sera également présent du 18 au 22 juillet, offrant ainsi l'accès à ses collections, des moments de lecture et des ateliers.
- Des **activités sportives terrestres** seront proposées sous forme d'initiations ou de tournois pour petits et grands. Les associations sportives municipales, telles que le Rugby CC, le Basket CC, TCC, le club de volley (ESCEC), le club de taekwondo GTA93, le Flash et l'OMS apporteront leur soutien à ces activités. Des initiations aux sports olympiques et paralympiques seront également proposées aux usagers dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, ainsi que tous les mercredis dans les centres de loisirs.

D'autres animations autour du jeu, de la prévention, des arts et de la culture, assurées par des associations telles que ARBNF, Art-Jeux, Orphanco, Ma belle étoile, Maison des jonglages, Kreyol, du Bout des étangs, seront également programmées, contribuant davantage à ce que ce l'édition 2023 fédère tous les acteurs du territoire.

Des nouveautés :

- l'association Han'traide proposera des ateliers de sensibilisation au handicap ;
- un quizz du PIJ sera proposé dans le cadre des Coffee PIJ ;
- le CMS animera des temps de sensibilisation et de prévention sur la santé.

2. Jeux aquatiques, apprentissage de la nage : ADN de La Courneuve Plage

Des activités sportives aquatiques seront également mises en place. La Courneuve s'engage depuis plusieurs années dans l'apprentissage de la natation, avec pour objectif de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et aquatique dans les quartiers de la ville. Cette année, dans le cadre de Paris 2024, du 11 juillet au 04 août, des enfants de 4 à 12 ans seront accueillis lors de séances d'apprentissage de la natation. Des créneaux d'une heure par groupe de 10 enfants seront proposés en fonction de leur tranche d'âge. Ce dispositif est **financé par l'Agence Nationale du Sport** dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024, ce qui permet de prendre en charge les maîtres-nageurs complémentaires qui viendront appuyer les maîtres-nageurs municipaux.

L'Association des Sauveteurs Dionysiens, comme pour les éditions précédentes assurera la

surveillance des bassins et proposera des animations aquatiques pour tous les publics. Une convention à cet effet est proposée en annexe 3.

3. Agenda de l'édition 2023

- Inauguration le samedi 8 juillet à 18h.
- Rallye Citoyen de Plaine Commune sur le thème du rugby le 12 juillet.
- Quizz du PIJ le 22 juillet 2023.
- Dîner dansant des seniors le 1^{er} août.
- Soirée familiale organisée par les habitants et les agents de l'espace famille le 29 juillet.
- Ateliers de jonglage les 12, 15, 19 et 29 juillet.
- Clôture de l'événement avec une animation DJ le 6 août.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **d'approuver de les termes de la convention**
- **d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à la signer ainsi que tout document y afférent ou en permettant son exécution.**

ANNEXE 1 : PLAN DE LA COUNEUVÉ PLAGE 2023



Annexe 2 : programmation

Samedi 8 juillet 2023		
Horaires activité	Activités proposées	Association /Direction
14h/18h	Atelier photo	Communication
15h/16h30	Atelier Conte : un conte bilingue français / polonais « Matias et la mère du soleil » de Magda Lena Gorska (tout public à partir de 5 ans).	Médiathèques
16h/17h	Atelier Zumba	Tempo
17h-18h	Atelier danse, battle danse	Ma belle étoile
18h	Discours inaugural	Evènements et protocoles
18h15/18h45	Spectacle inaugural / Percussion	Alo do alomin
Samedi 8 juillet 2023		
14h/18h	Atelier photo	Communication
15h/16h30	Atelier Conte : un conte bilingue français / polonais « Matias et la mère du soleil » de Magda Lena Gorska (tout public à partir de 5 ans).	Médiathèques
16h/17h	Atelier Zumba	Tempo
17h-18h	Atelier danse, battle danse	Ma belle étoile
18h	Discours inaugural	Evènements et protocoles
18h15/18h45	Spectacle inaugural / Percussion	Alo do alomin
Lundi 10 juillet 2023		
9h30/10h30	Réveil musculaire / Séniors	OMS
15h00	Familly lab: jeux cultures du monde	Orphanco
½ journée (PM)	EVOLU KID : thématique cyber harcèlement (casques VR, robots...)	Secteur jeunesse / Pôle multimédia
16h-19h	Animation la case	ARBNF
Mardi 11 juillet 2023		
14h/17h	Jeux et livres mis à disposition	Médiathèque
11h/17h	Bibliobus	Plaine Commune
12h/14h	Repas seniors espace pique-nique	senior
14h	Départ énigmes (enfants/Adultes) jusqu'au 28/07	Ludothèque
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
16h-17h30	T.Fort : Animation sur l'espace restauration	Ludothèque
15h-17h	Café philo	Du bout des étangs

15h-18h	Beach volley	Club de volley ECSC
½ journée (PM)	EVOLU KID : thématique cyber harcèlement (casques VR, robots...)	Secteur jeunesse / Pôle multimédia
Mercredi 12 juillet 2023		
Journée	Bibliobus	Plaine Commune
9h30/10h30	Réveil musculaire/Sénior	OMS
10h – 12h	Petit déjeuner en famille -	MPT Gagarine
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
16h-17h30	Initiation au jeu de stratégie « Pylos »	Ludothèque
15h-17h	Animation Taekwondo avec Gwladys Epangue	Service des sports – club GTA 93
17H30/19H	Atelier Jonglage	La Maison du jonglage
8H/9h	Départ et arrivé du rallye Citoyen 2023	Plaine Commune
½ journée (PM)	EVOLU KID : thématique cyber harcèlement (casques VR, robots...)	Secteur jeunesse / Pôle multimédia
Jeudi 13 juillet 2023		
½ journée (PM)	EVOLU KID : thématique cyber harcèlement (casques VR, robots...)	Secteur jeunesse / Pôle multimédia
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
16h-17h30	Initiation au jeu de stratégie « Pylos »	Ludothèque
16h-19h	Animation la case	ARBNF
Journée	Bibliobus	Plaine Commune
15h-18h	Beach Volley	Club de volley ECSC
Vendredi 14 juillet 2023		
½ journée (PM)	EVOLU KID : thématique cyber harcèlement (casques VR, robots...)	Secteur jeunesse / Pôle multimédia
15h-18h	Loto (espace restauration)	Ludothèque
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
16h-19h	Animation la case	ARBNF
Samedi 15 juillet 2023		
Journée	Bibliobus	Plaine Commune
16h	Annonce et remise du filet garni	Ludothèque
15h-16h30	T.Fort : jeux collectifs (Esp.Restauration)	Ludothèque
15h-18h	Beach Volley	Club de volley ECSC
15h-17h	Atelier danse, battle danse	Ma belle étoile

16h-19h	Animation la case	ARBNF
17H30/19H	Atelier Jonglage	La Maison du jonglage
Samedi 15 juillet 2023		
Journée	Bibliobus	Plaine Commune
16h	Annonce et remise du filet garni	Ludothèque
15h-16h30	T.Fort : jeux collectifs (Esp.Restauration)	Ludothèque
15h-18h	Beach Volley	Club de volley ECSC
15h-17h	Atelier danse, battle danse	Ma belle étoile
16h-19h	Animation la case	ARBNF
17H30/19H	Atelier Jonglage	La Maison du jonglage
Lundi 17 juillet 2023		
9h30/10h30	Réveil musculaire Séniors	OMS
15h00	Familly lab : un selfie une tradition	Orphanco
14h-19h	Activités handisport / Jeux en fauteuil	Han'traide
16h-19h	Animation la case	ARBNF
19h-22h30	Baignade + repas	MPT Evora
Mardi 18 juillet 2023		
15h-17h	Café philo	Du bout des étangs
14h/17h	Jeux et livres mis à disposition	Médiathèque
14h-19h	Activités handisport	Han'traide
15h-18h	Beach Volley	Club de volley ECSC
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
16h-17h30	T.Fort : Animation sur l'espace restauration	Ludothèque
16h-19h	Animation la case	ARBNF
Mercredi 19 juillet 2023		
9h30/10h30	Réveil musculaire	OMS
10h00/12h00	Petit déjeuner en famille / accès baignade	MPT Césaria evora
14h-19h	Activités handisport	Han'traide
10h/12h	Petit déjeuner partagé (c'est les familles des la MPT qui amènent) : accès espace familles et bassins	MPT Gagarine
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
17H30/19H	Atelier Jonglage	La Maison du jonglage

Mercredi 19 juillet 2023		
9h30/10h30	Réveil musculaire	OMS
10h00/12h00	Petit déjeuner en famille / accès baignade	MPT Césaria evora
14h-19h	Activités handisport	Han'traide
10h/12h	Petit déjeuner partagé (c'est les familles des la MPT qui amènent) : accès espace familles et bassins	MPT Gagarine
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
17H30/19H	Atelier Jonglage	La Maison du jonglage
Mercredi 19 juillet 2023		
9h30/10h30	Réveil musculaire	OMS
10h00/12h00	Petit déjeuner en famille / accès baignade	MPT Césaria evora
14h-19h	Activités handisport	Han'traide
10h/12h	Petit déjeuner partagé (c'est les familles des la MPT qui amènent) : accès espace familles et bassins	MPT Gagarine
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
17H30/19H	Atelier Jonglage	La Maison des jonglages
Samedi 22 juillet 2023		
16h	Annonce et remise du filet garni	Ludothèque
15h-16h30	T.Fort : jeux collectifs (Esp.Restauration)	Ludothèque
15h-17h	Atelier danse, battle danse	Ma belle étoile
15h-18h	Beach Volley	Club de volley ECSC
16h-19h	Animation la case	ARBNF
17h-19h	Quizz PIJ	PIJ
Samedi 22 juillet 2023		
16h	Annonce et remise du filet garni	Ludothèque
15h-16h30	T.Fort : jeux collectifs (Esp.Restauration)	Ludothèque
15h-17h	Atelier danse, battle danse	Ma belle étoile
15h-18h	Beach Volley	Club de volley ECSC
16h-19h	Animation la case	ARBNF
17h-19h	Quizz PIJ	PIJ
Lundi 24 juillet 2023		
Horaires activité	Activités proposées	Association / Direction
9h30/10h30	Réveil musculaire Séniors	OMS

10h-12h	Initiation danse et musique gwoka	Kréyol
14h-16h	Stand expo	Kréyol
15h00	Familly lab: spécial journée national de l'amitié	Orphanco
16h-19h	Animation la case	ARBNF
Mardi 25 juillet 2023		
14h/17h	Jeux et livres mis à disposition	Médiathèque
14h-16h	Stand expo	Kréyol
12h/14h	Repas seniors espace pique-nique	senior
15h-17h	Café philo	Du bout des étangs
15h-18h	Beach Volley	Club de volley ECSC
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
16h-17h30	T.Fort : Animation sur l'espace restauration	Ludothèque
Mercredi 26 juillet 2023		
9h30/10h30	Réveil musculaire	OMS
10h-12h	Initiation musique et danse gwoka	Kréyol
14h-16h	Stand expo	Kréyol
19h-21h	Soirée K+ buvette	Kréyol
10h – 12h	Petit déjeuner en famille -	MPT Gagarine
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
Jeudi 27 juillet 2023		
19h30 – 23h	Soirée interG – 100 pers, accès bassin baignade, repas partagé, animation musicale	MPT Gagarine et Evora
15h-19h	Stand expo	Kréyol
15h-18h	Beach Volley	Club de volley
17h-19h	Initiation danse et musique gwoka	Kréyol
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
16h-19h	Animation la case	ARBNF
Vendredi 28 juillet 2023		
15h-18h	Loto (espace restauration)	Ludothèque
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
17h-18h	Annonce des gagnants jeu : Enigmes	Ludothèque
16h-19h	Animation la case	ARBNF

Samedi 29 juillet 2023		
19h30/23H	Soirée famille	Espace Famille
16h	Annonce et remise du filet garni	Ludothèque
15h-16h30	T.Fort : jeux collectifs (Esp.Restauration)	Ludothèque
15h-17h	Atelier danse, battle danse	Ma belle étoile
15h-18h	Beach Volley	Club de volley - ECSC
16h-19h	Animation la case	ARBNF
17H30/19H	Atelier Jonglage	La Maison du jonglage
Dimanche 30 juillet 2023		
14h-19h	Danse et musique traditionnelle du Congo	3AppA
16h-19h	Animation la case	ARBNF
17h30/18h30	Atelier Danse	Tempo
Lundi 31 juillet 2023		
9h30/10h30	Réveil musculaire	Service Séniors
19h30/22h	Repas + baignade	Espace jeunesse Evora
16h-19h	Animation la case	ARBNF
Mardi 1^{er} août 2023		
Horaires activité	Activités proposées	Association /
14h/17h	Jeux et livres mis à disposition	Médiathèque
15h-18h	Beach Volley	Club de volley
19h30/23h	Soirée repas seniors	Senior
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
16h-17h30	T.Fort : Animation sur l'espace restauration	Ludothèque
16h-19h	Animation la case	ARBNF
Mercredi 2 août 2023		
9h30/10h30	Réveil musculaire	Service Séniors
19h30 – 23h	Soirée interG – 120 pers, accès bassin, BBQ, animation musicale	Service jeunesse Evora / asso Fete le mur
10h/12h	Petit déjeuner partagé (c'est les familles des la MPT qui amènent) : accès espace familles et bassins	MPT Gagarine
16h-17h30	Initiation jeu de stratégie « Dames chinoises »	Ludothèque
17h-18h	Estimation du poids du filet garni	Ludothèque
16h-19h	Animation la case	ARBNF

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

convention numéro ASD_2023_05



COURNEUVE PLAGE 2023

Association des sauveteurs dionysiens - ASD

124 rue Anatole France - 93 120 La Courneuve (siège social) - 212 rue La Fayette - 75 010 Paris (siège administratif)
@FFSS93 - 09 72 60 35 62 - secretariat.dionysiens@gmail.com - SIREN : 837 848 050

Parties

L'Association des sauveteurs dionysiens (ASD), affiliée à La Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme est représentée par Madame Adeline DURY, Présidente, dont le siège administratif est au 212 rue La Fayette, 75010 PARIS,

Dénommée ci-après FFSS 93 ASD,

D'une part,

Et

La Mairie de La COURNEUVE, organisatrice de la manifestation et représentée par Monsieur Gilles POUX, Maire, dont le siège social est avenue de la République 93120, La Courneuve,

Dénommée ci-après l'organisateur,

D'autre part.

Table des matières

Préambule	3
ARTICLE PREMIER – OBJET	4
1.1 - Intitulé, nature et descriptif de la manifestation	4
1.2 - Lieu et adresse de la manifestation	4
1.3 - Date(s) de la manifestation	4
1.4 - Date(s) et horaire(s) de présence contractuelle de la FFSS93-ASD	4
ARTICLE II - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE	4
2.1 – Dimensionnement du dispositif	5
2.2 - Composition du dispositif	5
2.2.1 - Moyens humains	5
2.2.2 - Moyens matériels	5
ARTICLE III - DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR	5
ARTICLE IV – FORMATION INITIALE DES INTERVENANTS SECOURISTES	5
4.1 La FFSS93-ASD organisera une formation PSE1	5
4.2 La FFSS93-ASD organisera deux formations PSC 1	6
ARTICLE V – VALIDATION DE LA FORMATION	6
ARTICLE VI – INFORMATION AUX RISQUES DE L'ÉTÉ	6
ARTICLE VII – INITIATION AUX PREMIERS SECOURS ET AU SAUVETAGE	6
ARTICLE VIII – MODALITES FINANCIERES	6
ARTICLE IX - MODALITÉS FINANCIÈRES	6
ARTICLE X - CONDITIONS DE PAIEMENT	7
ARTICLE XI – MISE À DISPOSITION DE TENUE	7
ARTICLE XII - DURÉE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE XIII – RÉSILIATION	7
ARTICLE XIV – LITIGE	7
ARTICLE XV – SIGNATURES	8
Annexe 1,	8
Annexe 2,	8

Préambule

Dans la continuité de la collaboration entre l'Association des Sauveteurs Dionysiens (FFSS93_ASD) et la ville de la Courneuve, L'Association des Sauveteurs Dionysiens (FFSS93_ASD) participera à la mise en place d'un poste de secours lors de la Courneuve plage.

Notre projet est d'intégrer des Courneuviens, tant que possible en fonction des contraintes réglementaires, que nous aurons préalablement formés, dans ce dispositif de la Courneuve Plage.

Cette action, tout comme celles précédemment menées, aura pour objectif de démontrer que l'issue d'une formation quelle qu'elle soit est de trouver une activité pouvant aboutir à une activité professionnelle.

A ce jour, les diplômés BNSSA et BSB sont nombreux à avoir trouvé des emplois saisonniers ou plus pérennes. L'action ici proposée s'adressera à des personnes dont les aptitudes aquatiques ne permettent pas de suivre ces formations énoncées ci-dessus mais dont d'autres compétences peuvent être utilisées.

Durant le mois de l'opération « Courneuve Plage »

La FFSS93-ASD propose :

- La tenue du Poste de secours terrestre à destination du public. Le personnel armant celui-ci sera en partie issu d'une formation locale renforcée par les compétences de nos adhérents. Ce dispositif sera déclaré en Préfecture. Il sera composé de binômes constitués d'intervenants secouristes, ayant à leur disposition un lot C et un DAE ainsi que le nécessaire pour les petits soins.
- La sensibilisation et la prévention du public présent sur cette opération tant dans le cadre de la prévention physique des personnes (exposition au soleil, exposition aux intempéries ...).
- Durant la période de l'opération Courneuve plage des initiations aux premiers secours seront réalisées à destination des personnes présentes ainsi que des initiations de sauvetage.

Pour la mise en œuvre de ce projet nous proposons :

- La formation de Courneuviens au PSE 1 et PSE 2 (formation de 35 heures et de 28 heures),

A l'issue de cette formation les stagiaires ayant obtenu leur certificat de compétence se verront proposer d'intervenir sur différents postes de secours armés par la FFSS. Ils interviendront ainsi auprès de victimes et agiront en utilisant les techniques apprises encadrés par des personnels plus aguerris.

Pour les stagiaires les plus à l'aise en secourisme une formation PSE 2 sera proposée pour augmenter leur compétences et leur autonomie.

- La formation des polyvalents de l'opération au PSC1 (formation de 7 heures),

Dans le cadre de cette action, et en adéquation avec les objectifs de l'engagement demandé, les intervenants secouristes, à temps plein, seront rémunérés.

Dispositif estival de secours

ARTICLE PREMIER – OBJET

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de sécurité civile, relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, la présente convention fixe les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours ci-après :

1.1 - Intitulé, nature et descriptif de la manifestation

- La Courneuve Plage

1.2 - Lieu et adresse de la manifestation

- Avenue de la République, Terrain Pointcarré, 93120 La Courneuve

1.3 - Date(s) de la manifestation

- Tous les jours du 8 Juillet 2023 au 6 août 2023

1.4 - Date(s) et horaire(s) de présence contractuelle de la FFSS93-ASD

- Du Lundi au Vendredi de 13h30 à 19h
- Les Samedis et Dimanches de 10h à 19h
- Le Vendredi 14 Juillet de 10h à 19h

Présence exceptionnelle sur les animations en dehors des horaires prévus :

- 2 réunion de cadrage durant la Courneuve plage de 19h à 21h

Descriptifs

ARTICLE II - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE

En application des dispositions du référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, FFSS93-ASD met en place les moyens humains et matériels ci-après définis pour assurer les premiers secours aux personnes.

2.1 – Dimensionnement du dispositif

Le dimensionnement du dispositif prend en compte les éléments suivants :

- Demande de poste (Effectif du public / acteurs, spécificité de la manifestation, les obligations fédérales, les conditions techniques et géographiques...), *annexe 2*,
- La grille d'évaluation des risques, *annexe 3*,

2.2 - Composition du dispositif

Pour le présent dispositif prévisionnel de secours et suite aux documents énoncés dans le paragraphe 2-1, la FFSS93-ASD mettra en place les moyens humains et matériels suivants :

2.2.1 - Moyens humains

- 2 intervenants-secouristes

2.2.2 - Moyens matériels

- 1 lot C
- 1 DSA

A la demande de l'organisateur, la FFSS93-ASD mettra à disposition du bassin nautique le matériel d'intervention suivant :

- 1 lot oxygénothérapie
- 1 plan dur
- 1 DSA

ARTICLE III - DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la FFSS93-ASD :

- 1 local entièrement clos, à usage de poste de secours. Il sera matérialisé de l'indication visible POSTE DE SECOURS en lettres rouges,
- Les boissons et les repas des intervenants-secouristes.

Modalités pratiques de mise en œuvre

ARTICLE IV – FORMATION INITIALE DES INTERVENANTS SECOURISTES

4.1 La FFSS93-ASD organisera une formation PSE1

Tout au long de la saison (Septembre à Juin) des stagiaires issus des dispositifs de la Courneuve seront formés au PSE 1. Une priorité sera offerte aux stagiaires ayant validé leur formation pour travailler durant l'opération « Courneuve Plage 2023 ». Cette formation d'une durée minimale de 35 heures sera encadrée par des formateurs de la FFSS93-ASD qualifiés. Le matériel de formation sera mis à disposition par la FFSS93-ASD.

Chaque stagiaire, pour finaliser sa formation, mettra en pratique les techniques de formations enseignées lors d'opérations de sécurité civile. Il devra réaliser au sein de la FFSS une action bénévole consistant à participer à un minimum de 5 postes de secours.

4.2 La FFSS93-ASD organisera deux formations PSC 1

Les sessions sont organisées sur les dates suivantes (30 stagiaires à former sur les deux sessions) :

- Samedi 17 Juin 2023 de 9h à 17h
- Samedi 24 Juin 2023 de 9h à 17h

Cette formation d'une durée minimale de 7 heures sera encadrée par des formateurs de la FFSS93-ASD qualifiés. Le matériel de formation sera mis à disposition par la FFSS93-ASD.

Pour la réalisation de ces formations, la mairie de la Courneuve mettra à disposition des stagiaires et de l'association FFSS93-ASD des locaux adaptés à celle-ci.

ARTICLE V – VALIDATION DE LA FORMATION

A l'issue des formations, incluant la participation active aux postes de secours pour le PSE 1, le stagiaire se verra délivrer certificat de compétence au PSE1 ou au PSC 1 suivant la formation suivie.

ARTICLE VI – INFORMATION AUX RISQUES DE L'ÉTÉ

A l'issue de la formation PSE 1, les stagiaires ayant validé leur formation théorique, ayant postulé et étant retenu pour travailler sur l' Opération Courneuve Plage seront sensibilisés aux risques de l'été.

ARTICLE VII – INITIATION AUX PREMIERS SECOURS ET AU SAUVETAGE

Durant la période de l'opération ci-dessus citée, la FFSS93-ASD propose gracieusement des opérations de sensibilisation aux premiers secours. Pour cela un calendrier sera établi entre les parties.

Initiation des gestes qui sauvent :

- Mercredi 19 Juillet 2023 de 14h à 16h
- Mercredi 2 Août 2023 de 14h à 16h

Initiation au sauvetage

- Samedi 15 Juillet 2023 de 10h à 12h
- Samedi 29 Juillet 2023 de 10h à 12h

Modalités financières et administratives

ARTICLE VIII – MODALITES FINANCIERES

La FFSS93-ASD prend à sa charge l'intégralité de la formation PSE1 et des formations PSC 1 à destination des agents polyvalents, dans le cadre de la présente convention, à sa charge. La formation est proposée aux potentiels personnels de l'opération Courneuve Plage. Les bénéficiaires de cette prise en charge seront amenés à contribuer bénévolement aux opérations de sécurité civile réalisées par la FFSS93-ASD. Cette prise en charge par l'association de l'action citoyenne et bénévole lors d'opérations de sécurité civile.

ARTICLE IX - MODALITÉS FINANCIÈRES

L'organisateur s'engage à régler à FFSS93-ASD, en contrepartie de sa participation au présent dispositif prévisionnel de secours du 8 juillet 2023 au 6 août 2023, la somme de 13 635 €, Il est précisé que l'Association de sécurité civile FFSS n'est pas assujettie à la T.V.A.

ARTICLE X - CONDITIONS DE PAIEMENT

L'organisateur s'engage à régler sur présentation de factures, 50% au 1^{er} juillet 2023, les 50 autres % le 31 juillet 2023.

ARTICLE XI – MISE À DISPOSITION DE TENUE

Conformément à l'agrément de sécurité civile, chaque intervenant secouriste doit porter une tenue lui permettant d'être identifié.

Une tenue réglementaire sera mise à la disposition de chaque intervenant secouriste pour la participation lors des actions de sécurité civile.

L'entretien de celle-ci sera à sa charge.

Un chèque de caution s'élevant à 150 € lui sera demandé, chèque non encaissé et rendu lors de la restitution de la tenue.

Lors de l'opération "Courneuve plage" une tenue aquatique sera mise à disposition de chaque intervenant secouriste.

ARTICLE XII - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation telle qu'indiquée au paragraphe 1.4 de l'article 1.

ARTICLE XIII – RÉSILIATION

Les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention au plus tard 45 jours avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Toutefois, FFSS93-ASD a la possibilité de résilier de plein droit, à tout moment, la présente convention en cas de modification apportée par l'organisateur a posteriori de la validation de la présente, portant notamment sur les moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en œuvre par FFSS93-ASD, et ce, sans contrepartie financière ou quelconque dédommagement de sa part.

De même, FFSS93-ASD a également la possibilité de résilier de plein droit, dans les mêmes conditions que ci-dessus, la présente convention en cas d'évènements majeurs (déclenchement d'un plan de secours type plan rouge, ORSEC, pandémie...) ne lui permettant plus d'assurer le dispositif prévisionnel de secours, objet de la présente convention.

A défaut de résiliation par l'organisateur dans le délai prescrit, sauf cas de force majeure, l'organisateur sera redevable à FFSS93-ASD, à titre de dédommagement, d'un montant égal aux frais réels engagés pour les ruptures de contrats envers les salariés embauchés pour ce dispositif.

ARTICLE XIV – LITIGE

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal d'instance de Bobigny sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE XV – SIGNATURES

Fait à PARIS, le 26/04/2023,
En deux originaux,

L'organisateur,
Le Maire

Présidente

Gilles POUX

Adeline DURY

**OBJET : LA COURNEUVE PLAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DYONISIENS****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjointe,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : LA COURNEUVE PLAGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DYONISIENS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le projet de partenariat proposé par l'Association des Sauveteurs Dyonisiens (ASC),

Considérant que la dix-huitième édition de La Courneuve Plages se déroulera du 8 juillet au 6 août au parc de la Liberté, situé au 86/94 avenue de la République,

Considérant que cette initiative, qui perdure depuis dix-sept ans, témoigne de la longue tradition de solidarité, de partage et de vivre ensemble promue par la Municipalité et les habitants,

Considérant que pour assurer la sécurité de la manifestation il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un poste de secours,

Considérant le souhait de la Commune visant à utiliser ce moment festif pour permettre la sensibilisation et la prévention du public aux dangers liés au soleil et aux intempéries mais aussi la sensibilisation et l'initiation aux premiers secours, la formation de courneuvien.ne.s au PS1 et PS2 et la formation des polyvalents de l'opération au PSC1,

Considérant le partenariat mis en place avec l'Association des Sauveteurs Dyonisiens pour les précédentes éditions de La Courneuve Plages et sa réussite,

Considérant le souhait de la Commune de renouveler ce partenariat pour l'édition 2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée par l'Association des Sauveteurs Dyonisiens (ASC) pour l'organisation d'un poste de secours lors de l'édition 2023 de La Courneuve Plages et l'organisation d'actions de sensibilisation aux risques liées à l'exposition au soleil et aux intempéries et d'actions de formation aux premiers secours destinées aux courneuvien.ne.s et aux organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°17

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA STRUCTURE ' SPORT'À VIE ' POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS SPORTIFS AUX 2 ALPES POUR LES JEUNES COURNEUVIEN.NE.S

La Ville met en place comme chaque année un programme sportif en direction des jeunes de la commune qui ne partent pas en vacances. Le projet est tout à la fois d'animer mais également d'accompagner dans leur construction sociale les plus jeunes. L'unité animation de la direction des sports se sert de l'activité physique comme d'un levier tant de dépaysement que d'épanouissement.

I Promouvoir les séjours sportifs

Un séjour en dehors du lieu de vie habituel ne poursuit pas un objectif de progression, mais plusieurs objectifs tels que la mixité, la découverte de soi, la santé ou le plaisir d'être ensemble autour d'une activité. Ce séjour qui s'inscrit dans le cadre des **Colos Apprenantes**, poursuit des objectifs essentiellement sociaux via le renforcement d'apprentissages, l'approche d'activités culturelles, sportives et de loisirs changeant des habitudes et une approche de la vie en commun, des responsabilités individuelles et collectives. Le cadre du séjour permettra également de favoriser l'éducation au respect de l'environnement et à faire découvrir, sinon à émerveiller les jeunes en prise avec les Alpes en été.

1. Organisation et prise en charge

Cette année, comme pour les années précédentes, la Ville souhaite mobiliser le partenariat de la structure « Sport'à vie », structure labellisée « colos apprenantes » et soutenue dans ce cadre par l'Etat reste fidèle aux jeunes courneuviens en permettant avec le partenariat opérationnel de la Ville de proposer des séjours.

En 2022 ce sont pas moins de 60 jeunes qui sont partis aux 2 Alpes sur 3 sessions durant les mois de juillet et août. Au vu de l'engouement pour ces séjours et les activités proposées, essentiellement sportives, La Ville souhaite à nouveau mettre en place ce dispositif en direction des publics qui fréquentent les terrains de proximité et qui participent aux actions proposées par l'unité animation sportive.

2. Les sessions proposées

1. Du 16/07 au 21/07 : 15 jeunes + 2 éducateurs sportifs
2. Du 30/07 au 04/08 : 15 jeunes + 2 éducateurs sportifs
3. Du 20/08 au 25/08 : 15 jeunes + 2 éducateurs sportifs

Les séjours seront organisés par tranche d'âge :

- 10 – 13 ans
- 14 -17 ans
- 18 – 25 ans

Tous les départs se font du Stade de France (en face du Décathlon), le dimanche soir (22H), et les retours dans la nuit du vendredi au samedi aux alentours de 1H du matin.

II - Choix du public

Ces séjours qui sont gratuits pour les jeunes ~~et~~ leurs familles suscitent une forte attente des

courneuviens. Beaucoup de jeunes veulent y participer alors que les places ne sont que de 45.

Aussi, la Direction des sports en conformité avec les valeurs de la Ville a établi plusieurs critères de choix :

- Une parité garçons/filles ;
- Les jeunes qui suivent les animations au long de l'année et qui sont souvent les plus éloignés des offres sportives traditionnelles ;
- Les jeunes qui parmi les précédents ont pu affirmer des valeurs de solidarité, fair-play, abnégation, d'exemplarité durant l'année passée sur les terrains sportifs avec les éducateurs sportifs municipaux ;
- Les jeunes des quartiers les moins sportifs de la Ville : le quartier des 4 routes et celui de la gare.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec la structure «Sport'à vie» pour l'organisation du séjour sportif;**
- **d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.**

CONVENTION AVEC SPORT A VIE QUI PREND EN CHARGE LE SEJOUR

Entre les soussignés :

L'association SPORT' A VIE inscrite en préfecture sous le numéro W931010269, sise 50 rue Abel Fauveau – 95170 Deuil La Barre, représentée par Monsieur Rachid DJOUADI, Président

Ci-après dénommée « **SAV** »

D'une part,

Et,

La Ville de La Courneuve sise avenue de la république 93120 La Courneuve, représentée par Monsieur Gilles POUX, Maire

Ci-après dénommée « **la Ville de La Courneuve** »

D'autre part,

PRÉAMBULE

SAV, association de l'éducation par le sport organise des vacances apprenantes durant l'été 2023 sous la forme de colos apprenantes déclinées en 7 sessions aux Deux Alpes dans le département de l'Isère.

C'est dans ce cadre que la Ville de La Courneuve souhaite participer à trois sessions au profit des jeunes courneuviens.

Il a été convenu entre les deux parties d'établir une convention de partenariat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de collaboration dans le cadre du projet de colos apprenantes entre la Ville de La Courneuve et SAV.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention et finira au plus tard le jour du retour du séjour à la descente des enfants de l'autocar. En aucun cas, la présente convention ne pourra être reconduite tacitement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

La Ville de La Courneuve s'engage dans le cadre de la présente convention de partenariat et pour chaque session concernée du ;

- 1. Session 2 du 16/07/2023 au 21/07/2023 – 15 jeunes + 2 animateurs**
- 2. Session 4 du 30/07/2023 au 04/08/2023 – 15 jeunes + 2 animateurs**
- 3. Session 6 du 13/08/2023 au 18/08/2023 – 15 jeunes + 2 animateurs**

- Le groupe sera homogène dans la tranche d'âge pour garder un équilibre dans la gestion de la vie quotidienne et des activités proposées.
- À s'assurer que le taux d'encadrement des groupes de jeunes est conforme aux dispositions réglementaires du code de l'Action Sociale concernant les séjours soit 1 animateur pour 12 participants et au moins la moitié de l'équipe doit être titulaire du

brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse après avis du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ou par des personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée ci-dessus effectuent un stage ou une période de formation en milieu professionnel dans un centre de vacances ou un centre de loisirs.

- La Ville de La Courneuve veillera à ce que chaque animateur ne soit pas frappé d'une interdiction à l'encadrement de jeunes mineurs.
- La Ville de La Courneuve veillera à obtenir des parents des jeunes concernés par le séjour, dans un délai dont le terme est fixé au 30 juin 2023 :
 1. Une autorisation parentale pour la participation d'un jeune mineur au séjour ;
 2. Une fiche sanitaire dûment complétée ;
 3. Vérifier que tous les jeunes participant au séjour disposent d'un titre certifiant leur identité (passeport ou carte nationale d'identité) ;
 4. L'accord parental pour l'exploitation du droit à l'image de leur(s) enfant(s) dans le cadre du séjour à des fins de publicité et de développement de l'association SAV sur des supports tels que catalogue, vidéos, site internet, couverture, jaquette pour une durée de 5 ans et pour aucune restriction de territoire.
- La Ville de La Courneuve veillera à ce que les animateurs soient en possession de tous les documents administratifs cités ci-dessus durant chaque session.
- La Ville de La Courneuve doit informer les personnes exerçant l'autorité parentale sur un jeune de l'organisation de la colo apprenante le concernant. Cette information porte notamment sur les modalités matérielles et financières de déroulement du séjour. Elle doit être portée à leur connaissance suffisamment tôt afin de laisser la possibilité aux parents qui le souhaitent de faire part de leurs observations éventuelles.
- Régler les dépenses prévues à l'article 4 au tarif forfaitaire net de 500 euros par accompagnateur et par session soit la somme de 3 000€ (trois mille euros).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE SAV

En contrepartie SAV s'engage à organiser, pour les participants et animateurs, dans la limite du budget :

1. Le transport vers les 2 Alpes (aller et retour)
2. L'hébergement collectif dans un centre agréé Jeunesse et Sports
3. Les repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner)
4. Les billets d'entrées aux activités planifiées
5. Une assurance en responsabilité civile au bénéfice des enfants et des participants, rapatriement, dommage aux biens, transports, et l'hébergement

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût du voyage et du séjour relatif à la participation des jeunes est pris en charge par SAV dans le cadre du financement prévu par l'appel à projet national des vacances apprenantes. En revanche la Ville de La Courneuve réglera 100% de la somme totale due au plus tard le 30 juin 2023.

Cette somme sera réglée par virement à l'ordre de « SPORT' A VIE », sur le compte ouvert au Crédit Agricole et ayant comme IBAN :

A défaut de paiement à la date indiquée, l'association SAV se réserve le droit de résilier le séjour. Tous les dégâts causés par le groupe, lors de chaque session, resteront à la charge de la Ville de La Courneuve et immédiatement réglés à SAV.

ARTICLE 6 – ANNULATION DU SÉJOUR

Si la Ville de La Courneuve décide d'annuler partiellement (Ex : diminution du nombre de participants ou d'accompagnateurs), ou totalement, le séjour avant le début du voyage, il devra le faire savoir à l'association SAV par tous moyens.

ARTICLE 7 – ANNULATION/MODIFICATION DU SEJOUR / CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation de tout ou partie de la colo apprenante pour quelque cause que ce soit, ou de la survenue d'un cas de force majeure empêchant la réalisation totale ou partielle du contrat, les parties seront dégagées de leurs obligations.

En cas de modification dans l'organisation et la réalisation de la colo apprenante, les parties adapteront si nécessaire leur collaboration aux circonstances nouvelles concernant le séjour ou le rapatriement.

A défaut d'accord, SAV pourra résilier la convention de partenariat sous réserve d'un préavis raisonnable, sans indemnités.

SAV restituera les sommes versées, dans le cadre du séjour, comme suit :

- Les frais déjà payés, les frais à payer tels que les indemnités, les agios et les pénalités aux prestataires préparant et/ou exécutant le voyage, tiers au contrat, qui n'auraient pas été remboursés à l'association SAV ne seront pas restitués.
- SAV se rapprochera des compagnies d'assurances pour solutionner toutes les difficultés qui pourraient se présenter durant le séjour et le rapatriement.

ARTICLE 8 – INTERRUPTION DU VOYAGE

SAV se réserve le droit d'abrégé le voyage de tout participant, y compris les animateurs dont le comportement serait jugé incorrect vis-à-vis des lois locales, du respect des bonnes mœurs, de la discipline, des valeurs partagées par SAV ainsi que de sa réputation.

En cas de retour anticipé pendant le séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement du montant du voyage, quel que soit le motif. Le montant des frais est à la charge de l'adulte concerné ou à la famille du jeune concerné ou la STRUCTURE, mais en aucun cas à la charge de l'association SAV.

S'il s'agit d'un retour pour convenance personnelle, le montant des frais est à la charge de l'adulte concerné ou de la famille du jeune concerné ou de la STRUCTURE, mais en aucun cas à la charge de l'association SAV.

Dans le cas d'un rapatriement pour raisons médicales, les frais sont pris en charge par l'assurance.

Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif ou renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourra faire l'objet d'un remboursement de la part de l'association SAV.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Il est convenu entre les deux parties de la possibilité de résilier le contrat de partenariat dans les hypothèses et modalités suivantes :

Lorsque l'une des parties n'exécute pas, partiellement ou totalement, l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut mettre en demeure le défaillant de s'exécuter dans un délai de 48 heures à compter de la présentation dudit courrier. A défaut pour l'auteur de l'inexécution d'y remédier, l'autre cocontractant sera fondé à lui faire part de sa décision de résiliation au tort de la partie défaillante.

En cas d'inexécution des contrats souscrits par SAV ou en cas de renonciation de participation financière de l'État à l'association pour réaliser l'exécution de ses obligations au terme des présentes (transports, hébergements, accès aux activités), SAV sera dégagée de toute responsabilité. La Ville de La Courneuve ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Responsable de voyage

La Ville de La Courneuve conserve l'entière responsabilité des engagements qu'elle prend avec l'association SAV.

Responsabilité de l'association SAV

L'association SAV agit en qualité d'intermédiaire entre la Ville de La Courneuve et les compagnies de transport, les hôteliers et autres prestataires de services.

La mise en œuvre du séjour suppose l'intervention d'organismes différents. Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant, entre autres dispositions, une limitation des responsabilités. SAV ne pourra être tenue pour responsable pour ces fautes qui ne lui incombent pas.

L'association SAV est l'interlocuteur direct de la Ville de La Courneuve.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties conviennent du caractère confidentiel de l'ensemble des clauses de la présente convention de partenariat ainsi que les informations et documents communiqués. L'obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute l'exécution de la présente convention de partenariat jusqu'à la fin de l'année civile 2023.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent expressément que la présente convention sera régie par la loi française. Le contrat est réputé exécuté de bonne foi. Les parties tenteront de résoudre à l'amiable toutes difficultés ou contestations susceptibles de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. En cas de différend auquel donnerait lieu l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en leur siège social sus indiqués.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Deuil la Barre, le 20 mai 2023

Pour Sport'à Vie

Rachid DJOUADI

Président

Pour La Courneuve

Gilles POUX

Maire

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA STRUCTURE ' SPORT'À VIE ' POUR
L'ORGANISATION DE SEJOURS SPORTIFS AUX 2 ALPES POUR LES JEUNES
COURNEUVIEN.NE.S**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA STRUCTURE ' SPORT'À VIE ' POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS SPORTIFS AUX 2 ALPES POUR LES JEUNES COURNEUVIEN.NE.S

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville met en place chaque année un programme sportif en direction des jeunes (10-25 ans) de la commune qui ne partent pas en vacances,

Considérant que l'objectif de ce projet est tout à la fois de proposer des animations mais également de les accompagner notamment pour les plus jeunes dans leur construction sociale,

Considérant que comme pour les années précédentes, la Ville souhaite mobiliser le partenariat de la structure «Sport'à vie», structure labellisée «colos apprenantes» et soutenue dans ce cadre par l'Etat reste fidèle aux jeunes courneuvien.ne.s en permettant avec le partenariat opérationnel de la Ville de proposer des séjours à ces dernier.e.s,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat à passer avec la structure «Sport'à vie» pour l'organisation de séjours sportifs aux Deux Alpes en juillet et août 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°18

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DIONYSIENS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION DES METIERS DE SPORTS AQUATIQUES

Depuis plus de 10 ans la ville est engagée dans la mise en place de formations de surveillant de baignade, initialement avec l'objectif premier de répondre chaque été aux besoins de recrutement pour la Courneuve plage.

Chaque année la Ville fait la promotion de dispositif de formation dès le mois de juin en fin d'année scolaire en direction des jeunes. Les critères exigibles pour l'accès à cette opportunité de formation sont :

- la motivation ;
- l'aptitude médicale à la pratique de la natation et au sauvetage ;
- avoir l'aptitude et l'entraînement nécessaire à la natation et au sauvetage ;
- avoir plus de 17 ans.

Le Brevet de surveillant de baignade (BSB) permet de préparer et surveiller les baignades, le breveté peut :

- déterminer les risques de noyades et d'accidents ;
- porter assistance à un baigneur en détresse et prodiguer les secours ;
- organiser les baignades des enfants en lien avec l'équipe d'animation ;
- connaître et faire respecter la réglementation des baignades.

Le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est une première marche vers les métiers en milieu aquatique, il permet à son détenteur de :

- prévenir les usagers des risques de la baignade par une information explicite, et des conditions météorologiques permettant ou non la baignade ;
- surveiller les baignades, en observant particulièrement les comportements des individus, et en essayant d'anticiper les dérives afin d'intervenir au plus vite ;
- Intervenir rapidement et efficacement dans les cas de noyade, sans mettre en danger sa vie ni celle des autres.
- Ce brevet permet de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) dans la surveillance de piscine. C'est un diplôme soumis à une formation continue.

Chaque année la Ville forme 40-45 jeunes dont 30 BSB et 10 BNSSA.

L'objet de la présente convention est de maintenir cette opportunité offrant la possibilité à des jeunes de suivre une formation diplômante aux métiers des sports aquatiques et de se créer de meilleures perspectives d'emploi. La mise en œuvre des actions forme les stagiaires à leurs futures missions de prévention, de surveillance et de sécurité des baignades, tout en participant à des actions citoyennes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver les termes du renouvellement de la convention ;**
- **d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat avec l'Association des Sauveteurs Dionysiens (FFSS93_ASD), ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'exécution.**

Association des sauveteurs dionysiens

Implantée sur les territoires de Seine-Saint-Denis, elle est affiliée à la

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

association agréée de Sécurité Civile fondée en 1899 et reconnue d'utilité publique

**Convention relative à la collaboration entre l'Association
des sauveteurs dionysiens (FFSS93_ASD) et la ville de la
Courneuve, dans le cadre de
l'accompagnement à la professionnalisation dans les
métiers des sports aquatiques.**

Numéro : ASD_2022.01



Association des sauveteurs dionysiens - ASD

124 rue Anatole France - 93 120 La Courneuve (siège social) - 212 rue La Fayette - 75 010 Paris (siège administratif)
@FFSS93 - 09 72 60 35 62 - secretariat.dionysiens@gmail.com - SIREN : 837 848 050

Parties

L'Association des sauveteurs dionysiens (FFSS93_ASD), affiliée à La Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) et représentée par Madame Adeline DURY, Présidente, dont le siège administratif se situe au 212 rue La Fayette, 75010 PARIS,

Dénommée ci-après "FFSS93_ASD",

D'une part,

Et

D'autre part,

La Mairie de La Courneuve, représentée par Monsieur Gilles POUX, Maire, dont le siège social se situe avenue de la République, 93120, La Courneuve,

Dénommée ci-après "La Courneuve".

Sommaire

Préambule	5
Modalités pratiques de mise en œuvre	6
Article 1 - Objet	6
Article 2 - Actions encadrées :	6
2.1 Formation au Brevet Fédéral de Surveillant de Baignade	6
Public visé	6
Objectifs	6
Modalités d'évaluation	7
Lieux de pratiques	7
Planning	7
Sanctions de la formation	7
2.2 Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.	7
Public visé	7
Conditions d'entrée en formation	7
Objectifs	8
Contenu de la formation	8
Modalités d'évaluation	8
Durée de la formation	8
Formateurs	8
Les points forts de la formation	8
Sanctions de la formation	9
2.3 Préparation en alternance au Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et Sportive Activités Aquatiques de la Natation.	9
Objectif de la formation	9
Formation pédagogique théorique	10
Stage de mise en situation pratique pédagogique	10
Mise en situation professionnelle	10
Article 3 - Renforcement des techniques de nage et maintien de la condition physique des stagiaires	10
Article 4 - Actions citoyennes dans l'engagement des stagiaires	10
Article 5 - Obligations des parties	10
5.1 : L'Association des Sauveteurs dionysiens	10
5.2 Lieux de pratique aquatique	11
5.3 Matériel pédagogique	11

5.4 : La ville de La Courneuve	11
5.5 Accompagnement de la formation	11
5.6 Lieux de pratique	11
Article 6 - Organisation interne	12
Article 7 - Les moyens en personnels	12
Article 8 - Les moyens de régulation des intervenants	12
Modalités financières	12
Article 9 - Modalités financières et financement	12
9.1 : Coût de la formation au BSB	12
9.2 : Coût de la formation au BNSSA	12
9.3 : Coût de la mise en œuvre de l'accompagnement de l'alternance BPJEPS AAN	13
9.4 : Coût de la mise en œuvre des séances de renforcement en techniques de nage	13
9.5 : Facturation	13
Modalités administratives	13
Article 10 - Respect du droit à l'image	13
Article 11 - Couverture assurantielle - Responsabilité	14
Article 12 - Litige et contentieux	14
Article 13 - Date d'effet, durée	14
Article 14 - Signatures	14

Préambule

Chaque été, la presse se fait l'écho d'un nombre important de noyades, Santé Publique France estime à 1 000 le nombre de noyades accidentelles en France, dont plus de la moitié au cours des mois de juin à septembre.

Chaque année de nombreux élèves ne peuvent bénéficier de l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés prévu par la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004.

De nombreux établissements de bain ne peuvent recevoir les publics.

Cela suite au manque crucial d'encadrement des activités aquatiques par des professionnels.

Implantée sur les territoires de Seine-Saint-Denis et tout particulièrement sur la Courneuve, l'Association des sauveteurs dionysiens (ci-après nommée "**FFSS93_ASD**") est affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (ci-après nommée "FFSS") sous le numéro 5032, de par son affiliation et l'arrêté du 14 novembre 2017, agréée aux activités de Sécurité Civile.

La Ville de La Courneuve s'engage à mettre en place une démarche d'accompagnement individuel de tout jeune âgé de 16 à 30 ans, qui en fait la demande, pour l'aider dans son projet de vie. C'est l'idée, entre autres, du Contrat Courneuvien de Réussite.

En contrepartie, le jeune s'engage à participer à la vie citoyenne locale.

La **FFSS93_ASD** participe depuis la douzième d'année à cet accompagnement d'insertion professionnelle en proposant des formations, personnalisées, à la professionnalisation dans les métiers des sports aquatiques tout en valorisant un engagement citoyen par la participation à des actions de sécurité civile auprès de la population sinistrée. Un partenariat s'est instauré entre la Ville de la Courneuve et la **FFSS93_ASD** pour ce projet.

Modalités pratiques de mise en œuvre

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est d'offrir la possibilité de suivre une formation diplômante aux métiers des sports aquatiques dont le terrain d'emploi offre de nombreuses perspectives.

La mise en œuvre des actions préparant les stagiaires à leurs futures missions de prévention, de surveillance et de sécurité des baignades tout en participant à des actions citoyennes.

FFSS93_ASD interviendra sur le territoire de la ville de la Courneuve dans la préparation :

- au Brevet Fédéral de Surveillant de Baignade, -
- au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- au tutorat du Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et Sports

Article 2 - Actions encadrées :

2.1 Formation au Brevet Fédéral de Surveillant de Baignade

Public visé

Cette formation (35 heures environ, celle-ci sera adaptée au niveau pratique de chaque stagiaire) s'adresse aux personnes qui souhaitent encadrer la baignade des enfants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. Cette formation, dans le cadre du contrat de réussite courneuvien, permet l'accès à la formation au BNSSA.

Conditions d'entrée en formation

- Être âgé d'au moins 17 ans le jour du début de la formation, le BSB ne sera délivré aux candidats mineurs qu'à leur majorité (18 ans),
- Etre reconnu apte médicalement à la pratique de la natation et du sauvetage,
- Avoir un minimum d'aptitude et d'entraînement à la natation, • Être retenu à l'issue du test organisé avant l'entrée en formation.

Objectifs

A l'issue de la formation le candidat sera capable de :

- déterminer les risques de noyades et d'accidents dans les différentes situations,
- porter assistance à un baigneur en détresse et prodiguer les gestes de secours nécessaires, la validation des différents objectifs de ce module permet également de valider le PSC1,
- organiser les baignades des enfants en collaboration avec l'équipe d'animation,
- connaître et faire respecter la réglementation des baignades dans les lieux aménagés ou non aménagés.

Modalités d'évaluation

Afin d'obtenir son brevet, le stagiaire devra en outre avoir assisté à l'ensemble des modules de formation.

Lieux de pratiques

- Piscine Béatrice Hess, à la Courneuve,
- Piscine de Marville, à Saint-Denis
- Piscine Hébert, 2 rue des fillettes, 75018 Paris
- Maison Tommy Smith, stade géo André à la Courneuve.

Planning

Un calendrier de formation sera établi pour chaque formation et constitue une annexe à la présente convention.

Entrée en formation

A l'issue de l'évaluation d'entrée en formation, un plan de formation faisant suite aux résultats du test d'entrée sera fixé en accord avec le candidat, La Courneuve, et **FFSS93_ASD**, et déterminera la date d'examen à laquelle le stagiaire sera présenté sous réserve de la réussite des épreuves lors d'un examen blanc.

Présentation à l'examen

Le candidat devra :

- avoir validé l'intégralité des parties de la formation, cette validation est attestée par le livret de formation signé par chaque intervenant.
- avoir réalisé au moins une fois, avec succès, l'ensemble des épreuves prévues à l'examen, avant la date prévue de l'examen ;

2.2 Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Public visé

Toute personne désirant être affectée à la sécurité et la surveillance aquatique :

- principalement des zones de baignade aménagées d'accès public et gratuit, en bord de mer ou près des plans d'eau,
- à titre dérogatoire et secondaire, d'un établissement d'accès payant (piscine)

Toute personne souhaitant entrer en formation du BPJEPS AAN.

Conditions d'entrée en formation

- Avoir 16 ans minimum au 1er jour de la formation,
- Avoir 17 ans révolus au jour de l'examen,
- Etre titulaire du PSE1 à jour de formation continue,
- Etre reconnu apte médicalement,
- Être retenu à l'issu du test organisé avant l'entrée en formation.

Objectifs

- Prévenir les usagers des risques de la baignade par une information explicite, et des conditions météorologiques permettant ou non la baignade.
- Surveiller la zone de baignade, en observant particulièrement les comportements des individus, et en essayant d'anticiper les dérives afin d'intervenir au plus vite.
- Intervenir rapidement et efficacement dans les cas de noyade, sans mettre en danger sa vie ni celle des autres.

Contenu de la formation

Théorie et réglementation :

- surveillance et responsabilités;
- les lieux de surveillance,
- la réglementation nautique,
- la prévention des noyades, - l'organisation des secours, - le vent et la mer.

Techniques de sauvetage aquatique :

- approche du noyé,
- prise de la victime au fond,
- remontée à la surface,
- maintien de la victime,
- remorquage,
- sortie de l'eau,
- parades aux prises du noyé

Modalités d'évaluation

Examen final organisé par l'association (3 épreuves pratiques et 1 épreuve théorique), sous contrôle des services de la Préfecture.

Durée de la formation

BNSSA La formation initiale est de 70 heures minimum de face à face pédagogique,

PSE1 : La formation initiale est de 35 heures de face à face pédagogique. La formation entre dans le cadre des séances annuelles de formation continue des secouristes telle qu'elle est définie dans les textes réglementaires, pour perfectionner leur formation initiale les candidats diplômés auront la possibilité de participer à des opérations de secours avec l'association.

Formateurs

Nos formateurs aux Premiers Secours ont reçu une formation spécifique à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours.

Les points forts de la formation

- travail saisonnier possible à l'issue,
- Emploi en tant que sauveteur aquatique,
- prérequis obligatoire pour entrer en formation BPJEPS AAN et devenir Maître-nageur sauveteur.

Entrée en formation

A l'issue de l'évaluation d'entrée en formation un plan de formation faisant suite aux résultats du test d'entrée, sera fixé en accord avec le candidat, la Courneuve, et FFSS93_ASD, et déterminant la date d'examen à laquelle le stagiaire sera présenté sous réserve de la réussite des épreuves lors d'un examen blanc.

Présentation à l'examen

Le candidat devra :

- avoir validé l'intégralité des parties de la formation PSE1 pour se voir délivrer un certificat de compétence ;
- avoir réalisé au moins une fois, avec succès, l'ensemble des épreuves prévues à l'examen, avant la date prévue de l'examen ;
- assister à l'ensemble des temps de formation - une feuille d'emargement sera mise à disposition lors de chacun des temps de formation ;
- déposer, dans les délais et par voie postale, le dossier préfectoral incluant l'ensemble des pièces demandées.

2.3 Préparation en alternance au Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et Sportive Activités Aquatiques de la Natation

Présentation

Pour les Courneuviens dont le projet professionnel s'orienterait vers l'encadrement pédagogique de la natation, la FFSS93_ASD, après une sélection sur dossier et entretien de motivation pourra accueillir, pour le compte de la Ville de la Courneuve, la formation en apprentissage de postulants. Ces stagiaires pourront être issus des promotions BNSSA mises en place par cette même convention.

Les candidats retenus seront embauchés en contrat d'apprentissage à durée déterminée à temps complet.

Durant les périodes de formation (dont le planning est joint à la présente convention), l'alternant est selon la période 2 ou 3 jours en centre de formation, et 3 ou 2 jours en structure dont une partie est réservée au stage de mise en situation pratique pédagogique.

En dehors des périodes de formation l'alternant, après avoir réussi les EPMS et obtenu sa carte professionnelle, est à temps plein en structure, il est alors en situation professionnelle d'encadrement, de surveillance ou de gestion de projet.

Pour réaliser ces temps de mise en situation pratique pédagogique et de situation professionnelle, les stagiaires seront amenés à encadrer les activités scolaires et périscolaires ainsi que les différentes disciplines de la natation et de sauvetage, ainsi que la surveillance de créneaux publics conformément à la réglementation en vigueur.

Objectif de la formation

La possession du diplôme atteste, dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, des compétences suivantes, figurant dans le référentiel de certification et assurées en autonomie : concevoir un projet pédagogique et d'enseignement ; conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire et d'enseignement des différentes nages; conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques; assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratique et des baignades; assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air; gérer un poste de secours participer au fonctionnement de la structure.

Formation pédagogique théorique

La formation au BPJEPS AAN, dont le programme est annexé, est d'une durée de 630 heures en centre de formation.

Stage de mise en situation pratique pédagogique

Une mise en situation de pratique pédagogique partagée, en fonction des activités à préparer, entre les installations de la ville de la Courneuve (pédagogie scolaire notamment) et la **FFSS93_ASD** pour se familiariser à l'enseignement et l'accueil des publics d'une durée de 455 heures est prévue. Un maître de stage sera désigné pour le suivi de l'alternance.

Un stage de sauvetage sportif est prévu durant les congés scolaires de printemps, l'alternant sera, à ce moment-là, en centre de formation.

Mise en situation professionnelle

Dans le cadre de son CDD, l'alternant occupe un poste d'éducateur sportif stagiaire. Il encadrera les activités de la structure en fonction des prérogatives qui lui seront confiées.

Pour cela il détiendra une carte professionnelle de stagiaire.

Durant les périodes de vacances scolaires d'été il participe aux différentes animations prévues au sein de la structure, durant la période estivale il encadre entre autres l'opération Courneuve plage.

Article 3 - Renforcement des techniques de nage et maintien de la condition physique des stagiaires

Présentation

Dans le cadre du partenariat entre La Courneuve et **FFSS93_ASD**, il est convenu d'inclure en plus de la formation aux examens, des entraînements aquatiques de mise en condition physique et de renforcement des techniques de nage, dont l'objectif sera de permettre aux pratiquants une meilleure maîtrise des différentes nages en inscrivant l'amélioration des performances.

Ces entraînements complémentaires encadrés par les intervenants de **FFSS93_ASD** sont obligatoires pour les stagiaires des formations proposées par la Courneuve. L'investissement mis en œuvre par la Courneuve dont l'objectif de donner à chacun quel que soit son niveau d'entrée est un élément qui sera transmis par l'ensemble de l'équipe d'**FFSS93_ASD** durant la formation.

Article 4 - Actions citoyennes dans l'engagement des stagiaires

Présentation

De par son agrément de Sécurité Civile la **FFSS93_ASD**, est habilitée à assurer les secours lors d'événements soumis à Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les stagiaires participants à une, au moins, des actions de formation objet de la présente convention seront sollicités pour participer à ces actions citoyennes qui de plus mets les stagiaires en situation de pratique secouriste dans le cadre d'une équipe de secours.

Les stagiaires seront également sollicités pour participer volontairement aux missions de soutien aux populations sinistrées telles que les maraudes sociales, mise en œuvre de centre d'accueil et d'hébergement d'urgence type plan grand froid, de plan canicule ...

Article 5 - Obligations des parties

5.1 : L'Association des Sauveteurs dionysiens

FFSS93_ASD, s'engage à assurer l'encadrement technique et pédagogique des stagiaires durant l'ensemble des temps de formation, **FFSS93_ASD** effectuera un suivi régulier et individuel des stagiaires afin qu'ils puissent acquérir les techniques nécessaires à l'exercice des leurs compétences acquises.

5.2 Lieux de pratique aquatique

Aquatique

- Piscine Hébert 2 rue des fillettes 75018 Paris
- Piscine de Marville, Chemin de Marville 93200 Saint Denis,
- Piscine Béatrice Hess 93120 La Courneuve

Théorie

- Salle Tommy Smith 124 rue Anatole France 93120 La Courneuve.
- Salles parc départemental de Marville à 93200 Saint Denis

5.3 Matériel pédagogique

Durant les stages et sessions de formation, **FFSS93_ASD** met à disposition de la Courneuve le matériel pédagogique nécessaire à la formation, notamment les mannequins (tailles adulte, enfant, nourrisson) et matériels nécessaires à la réalisation de mises en situation et cas concrets d'évaluation.

5.4 : La ville de La Courneuve

La Courneuve s'engage, afin de répondre aux exigences légales :

- à valider le planning de la formation présenté par **FFSS93_ASD** au moins quatre semaines avant le début du stage ;
- à transmettre à **FFSS93_ASD**, une semaine avant l'ouverture d'un stage, la liste des stagiaires présents lors dudit stage. Cette liste fera état des informations suivante :
- noms et prénoms ; - adresse complète ;
- date et lieu de naissance ;
- nationalité ;
- numéro de portable et adresse mail consultée.
- à garantir la transmission d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Cet échange pourra se faire par courriel.

Conformément aux obligations préfectorales, un dossier d'examen doit être constitué avant le passage de l'examen final. Celui-ci est transmis par **FFSS93_ASD**. Cependant, il incombe au stagiaire de le réaliser dûment et de le transmettre dans les temps. Il est constitué des éléments suivants :

- une lettre manuscrite de motivation ;
- une fiche de renseignements administratifs ;
- un certificat médical type daté de moins de trois mois, signé et tamponné ; - une copie du diplôme de PSE1 en cours de validité ; - une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

5.5 Accompagnement de la formation

En dehors d'une action de formation diplômante, le projet de la Courneuve relève d'une action citoyenne. En conséquence, le suivi de la formation inclut la participation bénévole des stagiaires a au moins deux dispositifs prévisionnels de secours mis en place par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Ces actions permettent aux stagiaires de mettre en pratique leurs acquis et de se familiariser avec l'aspect opérationnel des premiers secours.

5.6 Lieux de pratique

La Courneuve met à disposition de **FFSS93_ASD** les salles nécessaires pour la formation secourisme et la formation aux aspects juridiques et réglementaires.

22h00 ainsi que le samedi de 10h00 à 12h00, pour les séances de renforcement technique de nage.

Article 6 - Organisation interne

Pour mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont confiées par La Courneuve, **FFSS93_ASD** justifie d'une organisation interne spécifique conforme, en particulier, à la politique et aux directives définies par le siège national de la Fédération française de sauvetage et de secourisme.

Les conditions de participation aux différentes missions sont décrites dans les annexes techniques jointes à la présente convention.

Article 7 - Les moyens en personnel

Les intervenants de la FFSS sont détenteurs des diplômes et certificats en cours de validité permettant l'encadrement du stage de formation qui leur sont confiés. Ils s'engagent à respecter les principes de neutralité et de laïcité qui interdisent le port de vêtements ou d'accessoires les positionnant clairement comme représentant un groupe, une ethnie, une religion, une obédience politique ou quelque croyance que ce soit. De surcroît, ils se conforment naturellement à l'ensemble des textes réglementaires auxquels ils répondent.

FFSS93_ASD peut faire appel à des renforts humains issus d'autres unités que celle signataire de la présente convention, ainsi qu'à d'autres partenaires associatifs pour mener à bien le dispositif.

Article 8 - Les moyens de régulation des intervenants

Afin d'assurer un suivi technique et pédagogique de la formation, l'ensemble des intervenants d'ASD sont régulés par les permanents de l'association. Ils assurent le suivi de l'ensemble des interventions qui sont dispensées.

Modalités financières

Article 9 - Modalités financières et financement

9.1 : Coût de la formation au BSB

Le coût de la formation au BSB telle que décrite à l'article 2 de la présente convention s'élève à 155 € par stagiaire.

Dans le cadre de la réalisation de cette convention, l'accès à la piscine Hébert, 2 rue des fillettes 75018 Paris, sera mis à disposition des stagiaires, le jeudi soir de 19h00 à 20h30.

9.2 : Coût de la formation au BNSSA

Le coût de la formation au BNSSA telle que décrite à l'article 2 de la présente convention s'élève à 495 € par stagiaire.

Dans le cadre de la réalisation de cette convention, l'accès à la piscine de Marville, Chemin de Marville 93200 Saint Denis, sera mis à disposition des stagiaires, le mardi soir de 20h à 22h, le mercredi soir de 20h à 22h et le samedi de 10h à 12h.

En cas d'échec à l'examen, le candidat pourra être représenté une fois s'il en fait la demande expresse et motivée et dépose, à nouveau et dans les délais, un dossier d'examen complet - sans omettre un PSE1 à jour de formation continue et en s'acquittant des frais de 25 € relatifs à cette nouvelle présentation.

Cette nouvelle présentation s'entend sous réserve que le candidat continue son entraînement au sein de **FFSS93_ASD** et valide, de nouveau en examen blanc, les épreuves.

9.3 : Coût de la mise en œuvre de l'accompagnement de l'alternance BPJEPS AAN

Dans le cadre de l'accompagnement de formation individuelle de jeunes Courneuviens, la Ville de la Courneuve s'engage à rembourser à la **FFSS93_ASD** l'intégralité des sommes engagées pour le financement de la formation et de la rémunération de l'alternant, la **FFSS93_ASD** s'engage à rembourser toutes les aides qui pourraient lui être versées au titre de l'embauche de cet apprenti :

Âge	Masse salariale annuelle avant prime à l'apprentissage	Coût de la formation	Prise en charge OPCO	Prime à l'apprentissage 8 000 € pour 12 mois	Coût total si l'apprenti va jusqu'au terme du contrat
18 à 20 ans	11 600,00	8 700 €	8 275 €	8 000 €	4 025,00
21 à 25 ans	14 500,00	8 700 €	8 275 €	8 000 €	6 925,00
26 ans et plus	26 700,00	8 700 €	8 275 €	8 000 €	19 125,00

**Sous réserve de versement de l'aide par l'ASP.*

9.4 : Coût de la mise en oeuvre des séances de renforcement en techniques de nage Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 3 de la présente convention la somme forfaitaire de 4300,00 € sera demandée à la Courneuve, cette somme représente une participation au coût d'organisation et l'encadrement des horaires de renforcement des techniques de nage et maintien de la condition physique des stagiaires à la piscine de Marville.

9.5 : Facturation

Facturation à la fin de chaque mois.

Modalités administratives

Article 10 - Respect du droit à l'image

Toute communication institutionnelle, de la part de l'une des parties et sur les opérations évoquées dans la présente convention, ne pourra être effectuée qu'à la suite d'une concertation de l'ensemble des parties. Toute utilisation abusive d'objet(s) audiovisuel(s) pourra donner lieu à des poursuites juridiques.

Il en va de même pour l'usage de l'identité sémantique ou visuelle des parties, qui fera systématiquement l'objet d'un rappel de la part des parties et éventuellement de sanctions.

Article 11 - Couverture assurantielle - Responsabilité

L'ensemble des moyens matériels et humains mis à disposition par **FFSS93_ASD** relèvent de l'assurance contractée par celle-ci auprès de la SMACL.

FFSS93_ASD assume l'entière responsabilité des gestes de secourisme et de tout autre acte dont elle aura conservé la maîtrise lors des interventions effectuées dans le cadre de la présente convention. A ce titre, elle est assurée au titre de la responsabilité civile par le contrat d'assurance souscrit par la FFSS auprès des assurances Groupama garantissant tout dommage corporel ou matériel qui serait causé à autrui dans le cadre de la présente convention.

La Courneuve est assurée au titre de sa responsabilité civile et par le contrat d'assurance souscrit auprès des assurances **XXXXX**, tout dommage corporel ou matériel qui serait causé à autrui dans le cadre de la présente convention.

Article 12 - Litige et contentieux

Conformément à l'article 12 de la présente convention, chacune des parties a la charge de son propre contentieux.

Article 13 - Date d'effet, durée

La présente convention est réalisée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 aout 2024.

Article 14 - Signatures

Fait à La Courneuve, le 21 juin 2023

En deux originaux,

Le Maire

La Présidente

Gilles POUX

Adeline DURY

Annexe à la Convention de partenariat de formations aquatiques FFSS93_ASD

Brevet de Surveillant de baignade

Afin d'être présenté aux épreuves certificatives le candidat devra avoir assisté à l'ensemble des modules de formation, cette assiduité sera établie par le livret de compétences.

Épreuves certificatives.

Quatre épreuves éliminatoires :

- Le lancer de ballon :
 - L'épreuve consiste à lancer le "ballon de sauvetage" au-delà d'une distance minimale de 10,50 mètres.
 - Le candidat dispose d'un maximum de trois lancers pour réussir l'épreuve, sans limite de temps.
 - Le lancer est déclaré valable lorsque le ballon tombe au-delà de la ligne dès 10,50 mètres.
- Le 50 mètres sauvetage mannequin
- Un parcours de 200 mètres en nage libre avec franchissement d'obstacles (sans limite de temps) ●
- Epreuve pratique de soin de 1ère urgence aux noyés

Epreuve de réglementation :

- QCM de 20 questions

Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Examen initial :

Epreuve n° 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen,
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis

Epreuve n° 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- Le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage.

A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin

Epreuve n° 3 :

Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;

- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. La notation se fait sur un total de quarante points. Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

Maintien des acquis des diplômés

Les titulaires du BNSSA qui souhaitent prolonger la validité de leur brevet doivent se soumettre tous les 5 ans à un contrôle des connaissances.

Epreuve n° 1

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Epreuve n° 3

Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;

- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Annexe à la Convention de partenariat de formations aquatiques - FFSS93_ASD

Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS)

Activités aquatiques; Activités aquatiques et de la natation (AAN)

Dans le cadre de l'accompagnement des formations et activités aquatiques de la Courneuve et du partenariat d'accompagnement à la professionnalisation des jeunes Courneuviens , la **FFSS93_ASD** renforcera ses équipes pédagogiques par deux apprentis BPJEPS AAN qui seront tutorés par les équipes techniques des deux parties.

La Ville de la Courneuve, dans le cadre de cette professionnalisation, prend en charge l'intégralité de l'apprentissage. A ce titre, ils participent à la sélection des apprentis retenus.

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
Association des sauveteurs dionysiens

Siège administratif : 212 rue La Fayette 75010 Paris

Siège social : stade géo André 124 rue Anatole France 93120 La Courneuve

coordination@dionysiens.fr

09 72 60 35 62

@FFSS93

SIREN : 837 848 050

Implantée sur les territoires de Seine-Saint-Denis, l'Association des sauveteurs dionysiens est affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) sous le numéro 5032 et agréée aux activités de Sécurité Civile par arrêté du 14 novembre 2017.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS
DIONYSIENS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA
PROFESSIONNALISATION DES METIERS DE SPORTS AQUATIQUES**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DIONYSIENS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION DES METIERS DE SPORTS AQUATIQUES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le projet convention proposé par l'association des sauveteurs Dionysiens (FFSS 93 ASD),

Considérant l'engagement de la ville pour mener une politique publique offensive en lien avec les acteurs de terrain, dont l'enjeu est la réduction du chômage des jeunes dans les quartiers populaires,

Considérant que l'association propose en partenariat avec la ville des actions de formations et d'insertion,

Considérant que le conventionnement avec l'association permettra de renforcer l'engagement de la ville sur la formation de maîtres-nageurs,

Considérant la difficulté au niveau national à trouver des personnels diplômés dans les métiers du sport aquatique pour l'encadrement des propositions de la ville en direction des courneuviens,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat,

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et tout document y afférent ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°19

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE LA COURNEUVE

La circulaire du 13 février 2019 a encadré la création d'un fonds de la Cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives en dehors des actions relevant de la seule initiative municipale. Le principal du collège Raymond Poincaré, désigné « chef de file » de la Cité éducative, assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire du périmètre de la Cité éducative. Le collège pourra, au titre de ce fonds, recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la Cité éducative (Etat et collectivités exclusivement).

Pour la ville de La Courneuve, le fonds a été fixé à 30 000€ par an, avec pour financeurs unique l'Etat sur les volets Politique de la ville et Education Nationale, à raison de 15 000€ chacun. Le Département et la Région n'abondent pas ce fonds.

La présente convention, annexe de la convention cadre, a pour objet de définir pour les trois prochaines années les modalités de fonctionnement du fonds de la Cité éducative destiné à financer des actions en faveur des élèves des premier et second degrés de la ville.

Cadre pratique et financier

Les orientations issues du cadre fixé par la convention liant la ville et l'Etat sur la Cité éducative sont appliquées en comité technique en présence des chefs d'établissement du second degré, de l'inspectrice de l'Education Nationale, du délégué du Préfets et des cadres de la Ville. La convention annexée à la présente permet l'exercice de ce comité et l'engagement financier du fonds. Chaque établissement du second degré a signé ladite convention après validation en conseil d'établissement.

Augmentation de la dotation

Dans le cadre de la note d'exécution financière de la Cité Educative, il est envisagé d'utiliser le fonds pour le doter sur 2023 de 12 000€ supplémentaires au titre du fonds d'initiatives pédagogiques pour le 2nd degré à hauteur de 2 000€ par établissement ; répondant au souhait de la Ville de favoriser les sorties scolaires dans le second degré.

Il est également proposé d'augmenter la participation Etat de 10 000€ afin de la porter à 25 000 euros, afin de faciliter certaines prises de décisions ou dépenses en raison de la souplesse administrative que ce fonds permet.

Projets soumis au soutien du fonds

Lors du dernier comité technique, il a été étudié les projets soumis par les établissements en majorité du second degré. L'année scolaire 2021-2022 a laissé un reliquat de 44 000€ à dépenser dans le but de conserver les financements en 2023.

Il a été décidé le financement de :

- voyages pédagogiques pour les collèges Vilar et Poincaré à hauteur de 10 000€ par établissement ; le collège Politzer a eu des financements pour des voyages linguistiques en 2022 pour une somme équivalente ;
- de jardins pédagogiques pour toutes les écoles du réseau REP + Politzer à hauteur de 5 000€ environ (Doumer, Robespierre, Vallès, Davis, Rosenberg) ;
- la sécurisation des « Journées ovaliennes » et Pass'ovale de mai pour 1 850€ ;

- l'achat de matériel informatique pour la coordination de la Cité Educative, à hauteur de 1 000€ ;
- activités sportives en anglais avec Planet Citizen pour les écoles du réseau Rep + Vilar à hauteur de 5 200€ (France, Chaplin, Langevin-Wallon, Joliot-Curie) ;
- mallettes de livres pour les écoles maternelles dans le cadre du projet TATOULU à hauteur de 3 400€ ;
- projet Ukulélé pour le 2nd degré : 320€ ;
- fdu reste à charge du voyage à Reims de deux classes de CM1 de l'école Henri Wallon, à hauteur de 2 170€ ;
- festival « maths en jeu » en octobre 2023 pour un don de 10 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver des modalités de fonctionnement de ce fonds et des projets qu'il promeut ;
- d'approuver la convention de mutualisation
- d'autoriser le maire ou son-sa représentant-e à signer la convention ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'exécution

COMPTE DE RÉSULTAT DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE AU 1^{ER} JUIN 2023

Date	Intitulé	Crédit	débit	Balance
janv-23	reliquat	44000		
	Subvention VILAR		10000	
	Subvention Poicaré		10000	
	Projet EDD jardins pédagogiques réseau Pollitzer		5000	
	Projet Planet Citizen réseau Vilar		5200	
	Projet TAOULU 1er degré		400	
	Projet Ukoulélé		320	
	ordinateur Coordo CE		1000	
	Sécurisation action Pass'ovale		1850	
	Participation Sortie Reims Henri Wallon		2170	
01-juin-23	Total			8060
PREVISIONNEL				
oct-23	Festival Maths en jeu		10000	
en cours	Projet lot actions pédagogiques livres		3000	
sept-23	Subvention EN	15000		
sept-23	Subvention Etat	15000		
Arbitrage	Dotation fonds initiatives pédagogiques	12000		
Arbitrage	Subvention fonds initiatives pédagogiques		12000	
Totaux		86000	60940	25060

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE LA COURNEUVE

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré collège Raymond Poincaré, sis 84 avenue de la République, La Courneuve (93120). Etablissement chef de file de la cité éducative de La Courneuve représenté par M. Sierpinski Lucien en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 13 avril 2023.

Et

Les établissements d'enseignement du second degré, le collège Jean Vilar sis 28 rue Suzanne Masson La Courneuve (93120), le collège Georges Politzer sis 11 rue Georges Politzer La Courneuve (93120), membres de la cité éducative de La Courneuve (93120), représentés respectivement par Monsieur Trappiez Arnaud et Monsieur Vidal Pascal, le lycée Jacques Brel sis 4 rue Dulcie September La Courneuve (93120) représenté par Monsieur Taffanel Fabrice et les lycées Denis Papin sis 34 avenue Michelet La Courneuve (93120) et Arthur Rimbaud sis 112 avenue Jean Jaurès La Courneuve (93120) représentés par Madame Athena David et en qualité de chefs d'établissements après accord des conseils d'administration des différents établissements.

Et

La commune de La Courneuve représentée par Monsieur Gilles Poux en qualité de maire agissant pour le compte des écoles maternelles et élémentaires de la cité éducative de La Courneuve.

Préambule

Le programme des Cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La Cité éducative de La Courneuve figure parmi les 200 Cités éducatives labellisées le 29 janvier 2022 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Elle réunit les écoles maternelles, les écoles élémentaires, les collèges ainsi que les lycées, situés à La Courneuve.

La convention cadre triennale 2022/2024 du 25 novembre 2021 est adoptée par Daniel Auverlot, Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des Universités, Gilles Poux, maire de La Courneuve et Isabelle Pantèbre, préfète déléguée pour l'égalité des chances fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Raymond Poincaré est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de La Courneuve (Seine Saint Denis).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

ARTICLE 2 : Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des collèges membres de la cité éducative.

Il revient au collège chef de file d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à chaque collège présent sur le territoire de la Cité éducative une partie des crédits du fonds de la Cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative. Néanmoins, certains types de dépenses sont proscrits : le fonds de la cité éducative n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses d'investissement, des dépenses courantes d'équipement des établissements scolaires ainsi que des frais de gestion administrative et budgétaire.

ARTICLE 4 : Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

ARTICLE 6 : Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 : Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à La Courneuve, le 27 mars 2023

Monsieur POUX Gilles,
Maire de La Courneuve,
A La Courneuve, le

Monsieur SIERPINSKI Lucien
Principal du collège Raymond Poincaré de La Courneuve, « chef de file » de la cité
éducative,
A La Courneuve, le

Monsieur TRAPPIEZ Arnaud,
Principal du collège Jean Vilar de La Courneuve,
A La Courneuve, le

Monsieur VIDAL Pascal
Principal du collège Politzer de La Courneuve,
A La Courneuve, le

Monsieur TAFFANEL Fabrice
Proviseur du lycée Jacques Brel de La Courneuve
A La Courneuve, le

Madame DAVID Athéna
Proviseure des lycées Denis Papin et Arthur Rimbaud de La Courneuve
A La Courneuve, le

Madame Costantini
Inspectrice de l'éducation nationale
A La Courneuve, le

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE LA COURNEUVE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives,

Vu la convention cadre triennale 2022/2024 du 25 novembre 2021 adoptée par Daniel Auverlot, Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des Universités, Gilles Poux, maire de La Courneuve et Isabelle Pantèbre, préfète déléguée pour l'égalité des chances fixant les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage,

Vu la présente convention,

Considérant qu'il convient de définir pour les trois prochaines années les modalités de fonctionnement du fonds de la Cité éducative destiné à financer des actions en faveur des élèves des premier et second degrés de la ville,

Considérant que les orientations issues du cadre fixé par la convention liant la ville et l'Etat sur la Cité éducative sont appliquées en comité technique en présence des chefs d'établissement du second degré, de l'inspectrice de l'Education Nationale, du délégué du Préfets et des cadres de la Ville,

Considérant que la convention annexée à la présente permet l'exercice de ce comité et l'engagement financier du fonds,

Considérant que chaque établissement du second degré a signé ladite convention après validation en conseil d'établissement,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mutualisation au titre du fonds de la cite éducative de La Courneuve

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son-sa représentant-e à la signer ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'exécution

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°20

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE SCOLAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ACADEMIE DE CRETEIL

Comme sur de nombreux autres territoires en France, l'offre en matière de santé scolaire s'est nettement détériorée sur la Ville ces trente dernières années, et de façon plus prononcée encore entre 2018 et 2021, avec le départ du médecin scolaire affecté à la circonscription et la vacance de plusieurs postes d'infirmière scolaire. Ces services de médecine préventive représentent pourtant un levier majeur pour la réduction des inégalités en matière de santé et de réussite scolaire, en permettant notamment le dépistage et l'orientation vers les soins des enfants éloignés du système de santé, ainsi que l'adaptation de la scolarité pour les élèves ayant des besoins particuliers.

I - Une convention pour éviter de créer un désert médical scolaire

La convention de partenariat signée en février 2022 entre la Ville et l'académie de Créteil prévoit, dans l'attente de la nomination d'un médecin scolaire par l'Education Nationale, que les médecins du Centre Municipal de Santé Salvador Allende assurent les missions de la santé scolaire sur la Ville. L'Education Nationale verse à la Ville, sur la base des heures effectuées dans le cadre des missions de la médecine scolaire et dans la limite d'un ETP annuel, l'équivalent du coût moyen chargé d'un médecin de l'Education Nationale.

Les missions portées par la médecine scolaire sont nombreuses :

- réaliser des consultations à la demande des équipes enseignantes et des infirmières scolaires ;
- faciliter la scolarisation des enfants et adolescents présentant des problèmes de santé par l'élaboration de PAI (projet d'accueil individualisé) ;
- dépister les troubles du langage et des apprentissages (« troubles dys ») et donner un avis médical sur les aménagements pédagogiques nécessaires (PAP, projet d'accueil personnalisé) ;
- faciliter la scolarisation des enfants et adolescents porteurs de handicap, en lien avec les équipes éducatives ;
- réaliser les visites médicales d'aptitude aux travaux réglementés pour les élèves mineurs amenés à utiliser des machines dangereuses en lycée professionnel (environ 60 élèves sur le lycée professionnel Denis Papin) ;
- donner un avis médical pour les aménagements d'examens pour les enfants porteurs de handicap ou de problèmes de santé ;
- donner un avis médical pour l'attribution de « bonus » dans le cadre de l'orientation des enfants porteurs de handicap ou de problèmes de santé ;
- réaliser les bilans individuels systématiques des 6 ans (à noter, ces bilans des 6 ans ne sont plus réalisés de façon systématique sur aucune commune du département) ;
- participer à la protection de l'enfance dans le cadre de situations préoccupantes ;
- apporter une expertise médicale en matière de prévention individuelle et collective.

Ces missions s'exercent auprès de l'ensemble des établissements scolaires publics de la Ville, soit 12 écoles maternelles, 12 écoles élémentaires, 3 collèges et 3 lycées, représentant plus de 9 000 élèves.

Après une période d'organisation et de montée en charge sur la fin de l'année scolaire 2021-2022, l'année scolaire 2022-2023 représente la première année scolaire pleine d'exercice de ces missions. Les premiers éléments de bilan de cette activité montrent l'émergence d'une réelle dynamique territoriale et la grande pertinence de l'échelle

locale dans l'articulation entre établissements scolaires, médecine préventive, et système de santé.

II – Reconduire le partenariat et négocier un meilleur soutien de l'effort de la Ville

1. Proposition de reconduction de la convention par l'Education Nationale

La convention signée en janvier 2022, qui prévoyait une reconduction par avenant chaque année, est arrivée à terme au 31 décembre 2022.

En date du 31 mars 2023, la municipalité a reçu du rectorat de l'Académie de Créteil la « convention de partenariat entre la ville de la Courneuve et l'académie de Créteil portant sur le renforcement de la médecine scolaire » (annexe 1).

Celle-ci reconduit le partenariat pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, dans la même limite d'un ETP annuel financé par l'Education Nationale, à la différence d'un premier engagement de dépense à hauteur de 61 000€ (montant perçu en 2022 correspondant à l'activité déclarée par le CMS sur les missions de la médecine scolaire entre février et octobre 2022), et l'ajustement de cette subvention par voie d'avenant à signer avant le 31 décembre de l'année en cours.

2. Un bilan à un an montrant des besoins importants sur la médecine scolaire

Les premiers éléments de bilan font apparaître des besoins très importants en faveur de la santé des élèves scolarisés sur la ville, liés notamment au retard accumulé ces dernières années en matière de prévention individuelle et collective et d'orientation vers le soin. Les médecins constatent en effet un nombre particulièrement élevé de situations médico-psycho-sociales complexes. De plus, la charge de travail liée à la multiplicité des missions de la médecine scolaire, avec notamment la réalisation de bilans de santé systématiques pour l'ensemble de la classe d'âge des enfants de 6 ans, imposerait, pour leur réalisation effective, un renfort pérenne du temps dédié à la médecine scolaire.

Le 12 avril 2023, ces premiers éléments de bilan de l'activité de médecine scolaire ont été présentés à la DSDEN, représentée par l'IA DAASEN Mme Alcindor ainsi que le secrétariat général. Ont également été présentées des propositions de renforcement des moyens dédiés à la médecine scolaire, sur la base de l'état des lieux de l'état de santé des enfants scolarisés sur la ville (présentation en annexe).

Il a notamment été présenté le besoin :

- d'un renforcement pérenne du temps médical de l'ordre d'un demi ETP, afin de mener à bien l'ensemble des missions de la médecine scolaire sur la ville ;
- d'un renforcement ponctuel du temps médical de l'ordre d'un ETP sur une durée de trois ans, afin de rattraper le retard accumulé en matière de prévention individuelle et collective dans les établissements scolaires ;
- de moyens renforcés autour du handicap, avec le recrutement d'un psychomotricien.

Lors de cette rencontre, il a été évoqué de renouveler la convention telle qu'adressée par l'académie de Créteil, pour ensuite formuler une proposition d'avenant au regard des besoins constatés tant par la documentation disponible que des constats empiriques du CMS. Egalement mis en exergue lors de cette rencontre, l'effet de levier constitué par la médecine scolaire sur les familles. L'entrée scolaire permet d'attirer au CMS des familles éloignées du système de santé, créant davantage de sollicitations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la proposition de convention**
- **d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DE LA MÉDECINE SCOLAIRE

Entre,

La ville de La Courneuve, Hôtel de Ville, avenue de la République, 93120 La Courneuve, représentée par son Maire, monsieur Gilles POUX, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023, d'une part

Et

Le Rectorat de l'académie de Créteil, représenté par monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur d'académie, d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du partenariat fort dont bénéficie l'ensemble du territoire de La Courneuve, une importance toute particulière est accordée à la promotion de la santé auprès des élèves et à la prévention sanitaire. Par ailleurs, la ville de La Courneuve fait de sa politique éducative un axe prioritaire depuis plusieurs décennies et que, compte tenu des difficultés sociales et des inégalités d'accès à un parcours éducatif choisi, la réussite des élèves demeure l'une des priorités politiques, en lien avec leur santé physique et mentale. Enfin, la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves s'inscrit dans les objectifs généraux de l'École.

Les missions du médecin de l'Éducation nationale s'inscrivent dans la politique nationale de promotion de la santé en faveur des élèves et plus largement dans la politique générale de santé. Cette politique se caractérise par

- des missions définies au niveau national ;
- une mise en œuvre déconcentrée et décentralisée ;
- des infirmières et des médecins scolaires qui en sont les principaux acteurs.

La mission de l'Éducation nationale dans le domaine de la promotion de la santé s'intègre dans le processus éducatif concernant l'ensemble des élèves. Elle vise à :

- Favoriser l'équilibre et le bien-être physique, mental et social des élèves, afin de contribuer à la réalisation de leur projet personnel et professionnel ;
- Détecter précocement les difficultés susceptibles d'entraver la scolarité ;
- Agir en appui de l'équipe éducative, pour une meilleure prise en charge des élèves ;
- Accueillir et accompagner tous les élèves, leur faciliter l'accès aux soins ;
- Développer une dynamique d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risque ;
- Contribuer à faire de l'école un lieu de vie prenant en compte les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;
- Elle développe d'autres objectifs spécifiques en faveur des élèves ou groupes d'élèves ;
- Porter une attention particulière aux élèves en difficulté ;

- Suivre les élèves des zones rurales et des zones d'éducation prioritaire ;
- Suivre les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement professionnel ;
- Contribuer à la protection de l'enfance en danger ;
- Favoriser l'intégration scolaire des enfants et des adolescents atteints d'un handicap ;
- Aider à l'intégration et à la scolarisation des élèves atteints de maladies chroniques ;
- Elle contribue, en liaison avec l'agence régionale de la santé, à une mission d'observation et de veille épidémiologique.

Par ailleurs, la ville de La Courneuve met en œuvre une politique volontariste de prévention et d'accès aux soins formalisée dans le Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle met à disposition des médecins généralistes et spécialistes du Centre municipal de santé Salvador Allende (CMS) pour des actions de médecine globale et de prévention en direction des publics scolarisés.

Au travers de l'atelier santé ville, notamment dans le cadre du programme Cité Educative sur la période 2020-2022, l'unité de santé publique a recruté deux animatrices santé supplémentaires pour élaborer un portail santé en direction des 3-18 ans.

Enfin, en complément du fonctionnement en réseau des médecins scolaires, et dans l'attente de la nomination d'un médecin scolaire, le CMS Salvador Allende contribue à la médecine scolaire dans le cadre des missions imparties à la médecine scolaire par la circulaire n 02015-118 du 10 novembre 2015, le rectorat de l'académie de Créteil s'engageant à financer cette contribution autant qu'elle sera nécessaire, soit jusqu'à la nomination d'un médecin scolaire.

L'Éducation nationale continue à assumer la responsabilité de la médecine scolaire et participe activement à renforcer le partenariat et la complémentarité des actions à l'échelle du territoire de la ville de la Courneuve, en lien avec le personnel médico-social de l'Éducation nationale présent sur le territoire de même qu'à la DSDEN.

Compte tenu de cette volonté partenariale, la ville de La Courneuve et l'Éducation nationale ont souhaité définir par convention les conditions de mise en œuvre de la santé scolaire dans les établissements du premier degré et du second degré de La Courneuve.

Il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renforcer la collaboration entre l'Éducation nationale et la ville de La Courneuve pour assurer les missions de santé scolaire sur le territoire de La Courneuve. Cette collaboration s'inscrit dans les trois objectifs de la Cité éducative :

- Favoriser la réussite scolaire et renforcer la capacité d'agir des familiers ;
- Renforcer la continuité éducative et lutter contre les ruptures de parcours des 3-25 ans ;
- Renforcer la coordination des acteurs et leur capacité d'action en réseau.

Article 2 — Les engagements des parties

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre la présente convention afin de :

- Travailler en partenariat dans la mise en œuvre d'une politique de promotion de la santé en faveur des élèves ;
- Assurer la cohérence de la mise en œuvre des missions de médecine scolaire entre le service de santé scolaire de la DSDEN et le CMS de la ville de La Courneuve ;
- Travailler en réseau dans une logique de complémentarité entre les professionnels de santé, dans le respect du fonctionnement réglementaire des professionnels de l'Éducation nationale.

Les médecins du CMS Salvador Allende s'engagent à donner aux services de santé scolaire les résultats et informations des consultations, en vue d'alimenter l'application ESCULAPE mais aussi les fichiers papier nécessaires.

Article 3 — L'Éducation nationale s'engage aux actions suivantes.

1. Promouvoir des actions en faveur de la santé ainsi que suivre les examens cliniques, les bilans de santé et vaccinations.
2. Apporter des conseils techniques en matière de prévention individuelle et collective en les partageant, à des fins de formation, avec les médecins référents du CMS S.Allende.
3. Assurer les missions de santé scolaire en complémentarité avec la ville de La Courneuve :
 - suivi médical des élèves (prévention des maladies et surveillance de leur développement) ;
 - réalisation d'examens périodiques ;
 - un bilan de santé tel que précisé dans le plan de santé national et académique.
4. Dans l'attente de la nomination d'un médecin scolaire, l'Éducation nationale financera les prestations du personnel au CMS Salvador Allende.
 - a. Un premier engagement de dépenses (AE) sera réalisé sur la base d'une estimation du volume horaire des prestations attendues estimées à un montant total de 61.000€ et correspondant sur le montant constaté au titre de l'année civile 2022 couvrant la période de janvier à octobre). En cas de dépassement de cette estimation et dans limite du montant global ci-dessous, il sera procédé à l'ajustement de la subvention due, par voie d'avenant visé à l'article 8 ci-dessous, signé avant le 31 décembre de l'année en cours.
 - b. Le versement de la subvention (CP) est établi sur la base d'un état récapitulatif des heures réellement effectuées, par le ou les médecins rémunérés à titre principal par la ville de la Courneuve, au titre des missions incombant à la médecine scolaire et particulièrement celles rappelées ci-dessous.
 - c. Le montant moyen horaire retenu pour le calcul de l'engagement et

du versement est déterminé en référence au coût d'un ETP de Médecin de l'Éducation nationale, soit 70,89€ (coût annuel brut de 113 932€ sur 1 607 heures).

5. Afin rendre opérationnelle l'action des médecins de la municipalité et afin qu'ils soient en mesure de prendre en charge les différentes situations rencontrées, l'Éducation nationale leur permettra de suivre un médecin de l'Éducation nationale dûment formé, et notamment les médecins maîtres de stage universitaire (MSU) de la DSDEN. Cette formation aura lieu sur le site du centre médico-scolaire de La Courneuve.
6. Assurer le lien entre le(s) médecin(s) considéré(s) avec le secrétaire du centre médico-scolaire situé à l'Ecole Joliot-Curie, rue Claude Debussy La Courneuve. Téléphone : 01.48.35.22.04. Mél. : cms.ia-courneuve@ac-creteil.fr.

Article 4 - La ville de La Courneuve s'engage à :

1. Assurer, sous la responsabilité de l'Éducation nationale, les missions des médecins de l'Éducation nationale mentionnées dans la circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 et plus particulièrement :
 - L'apport d'une expertise médicale en matière de prévention individuelle et collective, auprès des inspecteurs de l'Éducation nationale, des directeurs d'école, des chefs d'établissement et de la communauté éducative de son secteur d'intervention, des jeunes scolarisés et de leurs parents.
 - Le bilan individuel de la sixième année réalisé conformément à l'article L.541-1 du Code de l'éducation et en application de l'arrêté interministériel qui en fixe le contenu. Il comprend notamment un bilan biométrique (vue et audition) ainsi qu'un bilan de langage simplifié (BSEDS).
 - La visite pour donner un avis médical d'aptitude aux travaux réglementés pour les élèves mineurs de plus de 15ans.
 - Une analyse spécifique à l'étude des situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers et un conseil technique dans l'élaboration des procédures destinées à faciliter la scolarisation : des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, en vue de l'élaboration de Projet d'Accueil Individualisé (PA) ; des élèves présentant des troubles des apprentissages pour l'élaboration de Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP).
 - En outre, devant des situations préoccupantes, le médecin contribuera aux examens à la demande, de même qu'à la protection de l'enfance au minimum en conseillant les équipes.
 - Le médecin assurera la promotion de la santé, après état des lieux des besoins identifiés comme prioritaires au sein des différentes classes d'âge.
2. Etablir et transmettre un tableau précisant le nom du ou des médecin(s) mis à disposition, ainsi que ses/leurs coordonnées et les jours de mise à disposition afin d'en informer les établissements scolaires et de permettre le suivi du service. C'est sur cette base que la compensation financière sera versée à la ville dans la limite du montant fixée à l'article 3 de la présente convention.

La lettre de cadrage adressée chaque année scolaire par monsieur le Directeur académique aux médecins scolaires œuvrant dans le département sera prise en compte par le(s) médecin(s) considéré(s) pour organiser son/leur travail et prioriser leurs missions. La formation assurée par les médecins MSU permettra également au(x) médecin(s) impliqué(s) de construire son/ leur planning.

Article 5 - Mise à disposition et moyens matériels

Pour exercer ces missions, la ville de La Courneuve met à disposition les locaux du CMS Salvador Allende et du personnel dédié.

Les médecins référents pourront également se déplacer dans le CMS de l'Education nationale et/ou dans les établissements.

Article 6 — Les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

Le Comité de pilotage restreint de la Cité éducative, qui comprend l'inspecteur/ l'inspectrice de circonscription, et/ou à la directrice/directeur académique adjoint ont pour mission de lancer et suivre la mise en œuvre de cette convention. A cette occasion, un bilan d'évaluation annuel et en fin de convention sera établi sur la base d'indicateurs présentée au Comité de coordination. Il permettra de mesurer les résultats du partenariat (le nombre de candidatures à la formation, les candidats recrutés) et d'envisager le renforcement et la pérennisation du partenariat.

Une volumétrie des actions menées par le(s) médecin(s) devra être fournie à l'Éducation nationale, comme requis de la part de chacun des médecins scolaires deux fois par an. Elle comprendra : nombre de visites nombre de consultations, nombre de réunions d'équipe éducative (REE) ou réunion d'équipe de suivi de scolarisation (RESS). Elle sera fournie lors des points d'étape biannuel prévus par ladite convention.

Article 7 - Communication

La signature de la présente convention fera l'objet d'une information auprès du Comité de pilotage de la Cité Educative et le texte sera communiqué par l'inspection de circonscription à l'ensemble de directions scolaires, en s'appuyant sur tous les canaux de communication envisageables (magazine cité éducative, journal et site internet de la ville, etc.).

Dans le cadre de la démarche Cité éducative et/ou de son volet communication, les parties envisageront en outre les moyens qu'elles souhaitent voir réciproquement mis en œuvre pour améliorer la communication relative à la présente convention.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à mentionner la contribution de l'autre dans le cadre de cette convention, dans toute publication ou action de communication. La partie à l'initiative de la publication ou communication gardera l'initiative et la primeur de ses actions (relations presse, communication institutionnelle, etc.) et transmettra le texte pour information à l'autre partie.

De plus, les parties s'engagent à définir d'un commun accord, pour les actions communes le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun

et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Article 8 — La durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

Elle peut être reconduite par avenant annuel.

Un point d'étape aura lieu au mois de juillet, afin que l'efficience du dispositif puisse être évalué deux fois par an. Ce point d'étape peut amener révision ou résiliation de la convention (voir article 9). Le premier point d'étape aura lieu en juillet 2023.

Article 9 - Révision et résiliation de la convention

A tout moment, les parties pourront décider de sa révision. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par avenant.

La présente convention pourra être résiliée dans le cas du recrutement effectif d'un médecin scolaire. En cas de désaccord entre les parties, celle-ci sera susceptible d'être modifiée après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord. L'une ou l'autre partie pourra résilier cette convention de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord dans l'application de la présente convention qui en découlerait. Tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Créteil, en trois exemplaires, le 14 mars 2023

Le Maire
Gilles POUX

Le Recteur
Daniel AUVERLOT

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE
SCOLAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ACADEMIE DE CRETEIL****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE SCOLAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ACADEMIE DE CRETEIL

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L541-1 à L541-6 du Code de l'éducation et relatifs à la santé scolaire,

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de la Courneuve et le Rectorat de l'académie de Créteil transmis le 31/03/2023 par ce dernier,

Considérant que comme sur de nombreux autres territoires en France, l'offre en matière de santé scolaire s'est nettement détériorée sur la Ville ces trente dernières années, et de façon plus prononcée encore entre 2018 et 2021, avec le départ du médecin scolaire affecté à la circonscription et la vacance de plusieurs postes d'infirmière scolaire,

Considérant que ces services de médecine préventive représentent pourtant un levier majeur pour la réduction des inégalités en matière de santé et de réussite scolaire, en permettant notamment le dépistage et l'orientation vers les soins des enfants éloignés du système de santé, ainsi que l'adaptation de la scolarité pour les élèves ayant des besoins particuliers,

Considérant que la convention de partenariat signée en février 2022 entre la Ville et l'académie de Créteil a permis, dans l'attente de la nomination d'un médecin scolaire par l'Education Nationale, que les médecins du Centre Municipal de Santé Salvador Allende assurent les missions de la santé scolaire sur la Ville,

Considérant que ces missions s'exercent auprès de l'ensemble des établissements scolaires publics de la Ville, soit 12 écoles maternelles, 12 écoles élémentaires, 3 collèges et 3 lycées, représentant plus de 9000 élèves,

Considérant qu'après une période d'organisation et de montée en charge sur la fin de l'année scolaire 2021-2022, l'année scolaire 2022-2023 représente la première année scolaire pleine d'exercice de ces missions et que les premiers éléments de bilan de cette activité montrent l'émergence d'une réelle dynamique territoriale et la grande pertinence de l'échelle locale dans l'articulation entre établissements scolaires, médecine préventive, et système de santé,

Considérant que la convention signée en 2022 s'achevait le 31/12/2022 et le souhait de la Commune de la renouveler,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'Education Nationale en vue du maintien du service de santé scolaire sur le territoire de la Commune pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°21

CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE ET TARIFS

Depuis janvier dernier la Ville a multiplié les temps de discussion et de débats avec la communauté éducative sur la question de la réussite scolaire, de la place des loisirs dans les apprentissages, de l'aide aux devoirs et du rythme de l'enfant. Ces rencontres multiples tant avec les parents d'élèves que les personnels de l'Education nationale, ont permis de faire émerger un consensus fort en matière d'attentes et de considération sur ce que doit être une offre vespérale pour les enfants. Une offre équilibrée entre loisirs et devoirs... Une offre nouvelle avec ce qui a pu être mis en place avant 2020 et jusqu'en décembre 2022. La présente note propose de faire un bilan de cette concertation et soumet au Conseil municipal une nouvelle organisation opérationnelle pour septembre.

I- L'offre éducative du soir*1- La fréquentation des ateliers éducatifs et des accueils collectifs de mineurs*

En décembre 2022, cessaient les modalités d'accueil des ateliers éducatifs qui embrassaient près de 600 élèves en moyenne, répartis dans des groupes de 20 élèves minimum dans toutes les écoles élémentaires.

Ce dispositif cofinancé par l'Etat et la Ville s'est recentré pour évoluer sous l'injonction et la responsabilité unique de l'académie. Ce recentrage se caractérise par :

- 1 atelier éducatif par école élémentaire pour 20 élèves maximum de CE2, CM1 et CM2 et pour les écoles à grands effectifs (Saint-Exupéry, Joliot-Curie, L. Michel, P. Doumer et A. France) la possibilité d'ouvrir un groupe supplémentaire, soit 17 groupes au total pour 340 élèves ;
- des ateliers exclusivement adressés aux élèves en grandes difficultés (fluence, mathématiques) sur la prescription des enseignants ;
- des écoles refusent d'appliquer le dispositif (Doumer, Chaplin, Langevin) au motif que la sélection des élèves les plus fragiles reste stigmatisant.

Conséquemment, depuis le 03 janvier 2023, la Ville a mis en place des accueils collectifs de mineurs. La fréquentation de ces offres se répartit comme suit.

Effectifs temps périscolaires 16h30 – 18h (moyenne par jour)

	Maternelles ALSH	Elémentaires ALSH	Ateliers éducatifs (AE)	Total Elémentaires ALSH et AE	Total simulé élémentaires
Anatole France	45	37	29	66	77
Paul Doumer	31	44	0	44	84
Angela Davis	26	38	10	48	58
Louise Michel	20	17	25	42	37
Saint Exupéry	23	36	30	66	76
Poincaré	12				0
Robespierre	41	43	14	77	83
Jules Valles			20		
Rosenberg			15		
Joséphine Baker	33	34	17	49	54
Paul Langevin	20	35	17	52	55
Henri Wallon	30	25	0	40	65
Joliot Curie			15		
Charlie Chaplin			15		
Total	22	15	0	30	55
	25	36	0	36	56
Total	328	360	190	550	700

2- Estimation des élèves ayant des besoins pour le soir

Le ratio d'encadrement pour l'accueil du soir est d'un animateur pour 14 enfants en maternelle, d'un pour 18 en élémentaire et d'un pour 20 pour les ateliers éducatifs.

L'estimation des besoins en accompagnement se situe entre 550 et 700 enfants en élémentaires si l'on cumule les projections relatives aux ateliers éducatifs et à la fréquentation des ALSH. Cependant il serait plus avisé de considérer que ce sont près de **700 élèves d'élémentaires** qui ont des besoins, en y intégrant les CP et les CE1, actuellement exclus des ateliers éducatifs. Soit 30% d'augmentation de la fréquentation par rapport à l'existant.

II- Des ateliers de discussion mobilisant la communauté éducative

1- Des parents convaincus d'un nécessaire équilibre

Pour des raisons diverses, en fonction des situations familiales que ce soit du point de vue économique, social ou linguistique, les devoirs revêtent une importance forte pour les parents. L'accompagnement à la scolarité, que ce soit sous la forme d'aide aux devoirs, d'études libres ou surveillées, constitue ainsi un pilier éducatif pour les familles.

Cependant, si l'absence d'aide aux devoirs peut être un point anxiogène, les parents sont tout à fait conscients de la nécessité pour les enfants d'avoir d'autres activités complémentaires pour permettre un plein épanouissement de l'enfant ; Cela peut prendre la forme d'activités pratiques, sportives, de jeu libre ou d'activités éducatives qui soutiennent, notamment par le jeu, l'acquisition des savoirs académiques (annexe 2).

Dans ce cadre, des ateliers liés aux différents temps de l'enfant ont été mis en place avec les délégués des parents d'élèves et les personnels éducatifs (annexe 1). Les ateliers ayant mobilisé les parents ont été encadrés par trois spécialistes.

Ces ateliers ont fait l'objet d'échanges et de partages formels et informels entre les parents, notamment autour des comptes rendus d'ateliers. L'avis des parents, assez tranché au préalable, s'est assez vite ouvert à la nécessité de construire des temps qui soient en accord avec l'ensemble des besoins de leurs enfants, qui permettent un épanouissement complet en consolidant les acquis et en s'appuyant sur les compétences de tous les professionnels qui les accompagnent : enseignants, animateurs.

Ces ateliers ont permis, au même titre que ceux mobilisant les personnels de l'Education nationale de dégager un **consensus** sur la nécessité de :

- sortir du « tout devoir » ;
- promouvoir les loisirs ;
- mieux prendre en compte les capacités et le rythme des enfants.

2- Les personnels enseignants prêts à expérimenter d'autres formats

Les enseignants avaient montré, notamment dans le cadre de la démarche des LAP ou des ateliers éducatifs, leur ouverture à une démarche qui ne se limite pas aux devoirs ou à l'accompagnement scolaire dans le cadre de l'accueil vespéral. Les échanges récents et la nécessité de faire évoluer l'offre municipale ont confirmé cette tendance, notamment dans la relation aux ALSH avec lesquels les échanges sont déjà quotidiens.

Des temps de travail ont été mis en place entre les différents services de la Ville concernés, les directions scolaires, l'IEN et les coordinatrices REP+. Très rapidement, et assez naturellement, la possibilité de « reprendre l'accompagnement éducatif » mêlant aide aux devoirs et ateliers « éducatifs ou loisirs » s'est imposée. La convergence s'est faite sur la proposition « 2 + 2 », soit 2 jours d'aide au devoir et 2 jours d'ALSH par semaine. La perspective de collaborer avec le service enfance n'a quant à elle soulevée aucune

réticence ou critique, les différentes parties se connaissant déjà bien.

La question de la durée et de la fréquence s'est elle aussi posée, avec une préférence pour une fin à 18h ou 18h30 sur toute la semaine et avec un roulement par niveau.

III- Une offre éducative nouvelle pour septembre 2023

1- Un projet éducatif cohérent, respectueux des besoins et des rythmes des enfants

L'accueil du soir actuellement réparti entre l'accueil périscolaire géré par la ville et l'accompagnement éducatif assuré par l'Éducation nationale, peut encore aujourd'hui créer des confusions auprès des parents tant dans les responsabilités que dans les objectifs défendus par ces dispositifs.

Les rencontres précitées ont permis de partager des expériences, d'identifier les bonnes pratiques ainsi que les points d'amélioration. Ces ateliers ont permis de travailler ensemble afin d'offrir le meilleur accueil possible aux enfants, basé sur des projets pédagogiques ludiques et éducatifs.

En collaborant étroitement avec l'Éducation nationale depuis janvier, la Ville a pu expérimenter pour ses ALSH élémentaires un **projet pédagogique tendu vers la complémentarité avec l'action scolaire**. Le jeu participe de l'expression de compétences et d'aptitudes de l'esprit, de la voix, du corps et de la main, qui sont autant de leviers pour la confiance des élèves en eux, en leurs camarades et en direction des adultes qui les accompagnent pour grandir. C'est cette orientation qui sera formalisée pour les accueils du soir en élémentaire et qui sera publicisée en septembre, en veillant évidemment à ce que les enfants bénéficient d'un environnement éducatif sécurisé, enrichissant et adapté à leurs besoins.

Enfin, concernant l'aide aux devoirs et en cohérence avec les débats tenus lors des ateliers, les présentes préconisations s'orientent vers des **études dirigées** ; à savoir penser "l'aide aux devoirs" comme un temps réunissant lecture, mémorisation, révisions et activités dites d'entraînement. Ce qui permettrait à la fois de respecter les préconisations des textes officiels, de soutenir l'élève dans ses apprentissages en l'accompagnant vers des savoirs transversaux qui lui permettront une plus large compréhension. Avec en filigrane l'objectif de **réduire les inégalités scolaires et ainsi améliorer son rapport à l'école**.

2- Les modalités d'application retenues par la Ville

a. Caractéristiques de l'offre (annexe3)

- une **offre universelle** sans sélection pour les élèves du CP au CM2 ;
- une **offre non divisible** constituée sur une semaine comme suit : 2 jours d'ALSH assurés par la direction de l'enfance et 2 jours d'études dirigées assurés par les enseignants sous réserve de l'autorisation de leur employeur. L'alternance entre les temps se faisant selon les niveaux, **un goûter partagé par tous les enfants cimente les deux temps** ;
- des **dérogations admises sous réserve de justificatifs**, pour les enfants inscrits en clubs sportifs, au conservatoire, dans une association culturelle... ou suivis médicalement au long cours, ces derniers pourront avoir une offre à trois jours hebdomadaires qui à l'échelle d'un trimestre sera à l'équilibre entre jours d'ALSH et jours d'études dirigées ;
- une offre **valable tous les jours du calendrier scolaire** (hors vacances) ;
- des effectifs relevant de la réglementation pour les ALSH et pour l'aide aux devoirs des groupes de 20 élèves minimum, aucun groupe en-deçà ne sera accepté, **l'ouverture d'un groupe se fera à partir de 24 élèves inscrits**.

b. Un temps d'accueil jusqu'à 18h 248

Prolonger l'horaire de l'accueil du soir permettrait aux parents de disposer de plus de temps pour récupérer leurs enfants après leur journée de travail. Cela pourrait faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Certaines familles peuvent avoir des horaires de travail atypiques ou des contraintes particulières ; une fin d'accueil à 18h30 leur offrirait plus de souplesse pour s'organiser. Aussi, la Ville s'engage à **prolonger les horaires jusqu'à 18h30 au 1^{er} septembre 2024**, sur la base d'une évaluation des besoins à la fin du premier trimestre 2024. L'année scolaire 2023/2024 permettra à la Ville, aux parents et désormais aussi aux personnels de l'Education nationale de travailler à cette perspective.

c. Les modalités d'inscription

Comme pour l'EMEPS ou la cantine, les parents devront inscrire leurs enfants pour l'année. La **désinscription sera possible pour le mois suivant, celui en cours sera dû**. Les premiers mois de la rentrée des fiches d'inscription seront toujours utilisées le temps de la montée en charge de l'espace famille numérique qui facilitera la visibilité des prestations mobilisées pour chaque famille et le cas échéant leur correction. Conséquemment à cette évolution et afin d'être cohérent avec les maternelles, **les inscriptions des élèves des classes maternelles en accueil collectif de mineurs se fera selon les mêmes modalités**.

d. Le tarif pour les familles

Cette nouvelle offre est plus qu'un accueil du soir (au sens du code de l'action sociale et des familles). Il permet l'équilibre entre apprentissage par le loisir et les jeux et appui à la scolarité par des études dirigées (au sens du code de l'éducation).

Considérant la répartition des familles selon la grille tarifaire applicable à La Courneuve (annexe 5), il convient de proposer aux familles une tarification qui n'heurte pas leur capacité financière. Soit une tarification mensuelle (14 jours en moyenne) pour **un accueil du soir totalement symétrique sur le plan tarifaire aux études dirigées**.

Les besoins identifiés pour cette nouvelle offre sont :

- Pour les ALSH : 17 vacataires par jour en plus des titulaires mobilisés ;
- Pour les études dirigées : 21 groupes par jour soit 21 enseignants

Les directions scolaires qui assurent l'orientation des élèves vers les études figurent au budget de la Ville.

3- Economie de projet (annexes 4 et 5)

La Ville propose une tarification permettant d'éviter les effets de seuil trop grands entre tranches qui pourraient favoriser un non-recours. Aussi l'annexe 5 propose de créer une adaptation de la grille tarifaire plus à même de créer les conditions pour que cette offre rencontre le plus large public.

Pour 56 jours, soit de septembre à décembre, avec 700 enfants concernés

CHARGES		RECETTES	
Agents d'animation titulaires	33 000€	Familles	63 106€
Agents d'animation vacataires complémentaires	27 000€	Caisse d'allocations familiales	13 400€
Enseignants	36 221€		
Goûter	37 632€		
Matériel pédagogique	12 000€		
Totaux	145 853€		76 506€

Soit un **reste à charge pour la Ville de 69 347€** dont 36 500€ ne figurant pas au budget de la collectivité. Pour 2024, la Ville pourrait mobiliser d'autres dispositifs de financement, hors CAF, notamment les Cités éducatives sous réserve de leur évolution.

1- Promouvoir des modalités d'évaluation partagée

Ce nouveau temps qui se veut indépendant des formes d'étayage que l'Education nationale promeut sous le coup de ses évaluations et des priorités gouvernementales, prétend **être le droit commun de la Ville**. Pour autant, puisqu'il mobilise des professionnels de l'animation socio-culturelle et des enseignants, il sera impératif de pouvoir l'évaluer tous les ans en portant un regard sur des considérations quantitatives (fréquentation, genre, origine géographique des élèves...) et des éléments liés à l'évolution des enfants, tant dans les ALSH que dans les classes elles-mêmes. Cet impératif inaugure par la présente note une discussion avec l'Education nationale pour que des indicateurs d'évaluation soient définis et que des modalités d'évaluation soient arrêtées.

2- Renforcer le dialogue avec l'éducation nationale à travers les échanges entre éducateurs

La Ville de La Courneuve est forte de temps de discussion avec la communauté éducative. Avec cette nouvelle offre, une opportunité nouvelle s'offre à cette dernière en créant un objet commun source de dialogue pour son évolution et son amélioration. Une offre à même de **renforcer le dialogue entre éducateurs** au sein de chaque établissement scolaire et entre acteurs de différentes écoles. Il appartient à la Ville d'organiser ce dialogue et de le rendre visible pour améliorer l'engagement premier de la collectivité : la réussite des enfants et des jeunes, et créer la convergence des enseignants, professionnels territoriaux, acteurs associatifs, parents et élus vers cet objectif.

La validation prochaine du PEDT sera l'opportunité pour renouveler cet engagement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un service public d'accueil du soir et les tarifs.

Annexe 1 : AGENDA ET THÈMES DES RENCONTRES AVEC LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

1) Mardi 21 mars - 18h à 20h 9 participants	2) Samedi 8 Avril - 10h à 12h 8 participants	3) Samedi 13 mai - 10h à 12h 8 participants
Maison de l'éducation 113 Avenue Jean Jaurès Thème : Comment le jeu peut-il aider dans les apprentissages ? Intervenante : Nadège HABERBUSCH formatrice, spécialiste du jeu et membre de l'association « les enfants du jeu » promouvant le jeu libre, l'atelier a permis d'identifier l'importance du jeu dans les apprentissages et dans la construction de l'enfant.	Maison de la citoyenneté 33 Avenue Gabriel Péri Thème : Organiser le temps après l'école, la place de l'aide aux devoirs. Intervenante : Valérie AUCAUCOU consultante et formatrice (Elle a accompagné des établissements dans la mise en place de CLAS), l'atelier permis de penser la place du parent dans la scolarité de l'enfant. Ce point a permis d'insister sur la légitimité des parents au sein de l'école	Maison de l'éducation 113 Avenue Jean Jaurès Thème : la chronobiologie et les rythmes scolaires Intervenante : Docteur Fabienne GENTIL médecin scolaire du département de Seine-Saint-Denis à la retraite et formatrice. Ce dernier atelier a permis d'affuter la proposition, étayée par des préconisations quant au rythme de la semaine, avec certains jours où les enfants sont plus fatigués.

1) Jeudi 20 avril 14h à 16h 9 participants	2) Vendredi 16 juin de 14h à 16h 8 participants
Circonscription de La Courneuve 5, Parvis Joséphine Baker Thème : Quelle offre éducative du soir ? IEN, CPC, directeurs d'école élémentaire, cadres des Directions de l'éducation et de l'enfance jeunesse, DGA de secteur	Circonscription de La Courneuve 5, Parvis Joséphine Baker Thème : Quelle offre éducative du soir ? IEN, CPC, directeurs d'école élémentaire, cadres des Directions de l'éducation et de l'enfance jeunesse, DGA de secteur

Annexe 2 : VERBATIM

Sur l'aide aux devoirs

« Il y a des parents qui peuvent aider leurs enfants dans les devoirs, mais il existe des familles qui rencontrent des problèmes et il ne faut pas les oublier ».

Les devoirs sont-ils efficaces ? Et pourquoi ? « Cela dépend des enfants, pour les enfants en difficultés, cela peut être nécessaire ».

« Sûrement efficient sur un temps donné ».

« Tous les enfants n'entrent pas dans le moule de l'école ».

Il est dit que les devoirs rassurent les parents car cela donne « une idée de ce qui est fait à l'école » et que pour certains « l'absence de devoirs est synonyme d'absence de travail en classe ».

« On est obligés de faire les devoirs car ils sont là, on ne peut pas imaginer s'en occuper après 18h ».

« Les devoirs sont donnés par l'école, comment faire changer les choses ? Pour éviter les sanctions le lendemain. Comment accompagner les parents trop demandeurs, exigeants de manière permanente ? Comment désacraliser les devoirs ? »

« Faire les devoirs 2 fois par semaine par exemple ».

La maîtrise de la langue

« Nous sommes dans une commune avec des personnes qui ne parlent pas beaucoup français, ainsi il y a un manque de moyens pour accompagner leurs enfants dans les apprentissages ».

L'apprentissage ne passe pas forcément par la compréhension de langue française, « ce n'est pas un obstacle ».

« Un exemple d'astuce, déjà expérimenté, à mettre en place pour les parents non francophone: les codes couleurs : dans les cahiers de liaison de tous les élèves, pas seulement des parents visés afin de ne pas les stigmatiser. Le rouge = contacter l'enseignant, le vert = tout va bien, le violet = sortie scolaire le orange = vigilance sur les leçons ».

L'apprentissage par le jeu

« Un enfant apprend énormément à travers les sorties ».

« Grimper aux arbres est essentiel pour moi, car c'est une autre forme d'apprentissage »

« Grimper, mesurer ses peurs, avoir confiance en soi, se situer dans l'espace, la notion de risques, l'exploration par tâtonnements, les différents sens ».

« Pendant le confinement, avec mon fils j'investissais le temps par le jeu et quand il fallait faire le travail envoyé par l'école, ni mon fils ni moi étions à notre place ».

« Changer la perception que les parents ont de leur enfant : il n'est pas qu'élève. Et les apprentissages sont partout ».

« La nature a horreur du vide : laissons les enfants s'ennuyer, rêver, ils feront certainement des bêtises mais ce temps leur permettra de développer énormément de compétences »

La réussite

Peur des parents « que l'enfant ne soit pas au niveau, scolairement, ne réussit pas ».

« Tous ceux qui ont bien réussi ne sont pas allés bien loin à l'école ». « Il y a des familles qui ne parlent pas français et qui pour eux, la réussite est synonyme d'école; les bonnes notent témoignent pour certains de la réussite ». « Pourtant, le savoir, on l'acquière partout, on peut apprendre par le jeu par exemple ».

« Mon fils, âgé de 5 ans est passionné de voitures. Je l'emmène de manière régulière dans un garage pour alimenter sa passion et développer son imaginaire ».

« L'école nous apprend les bases, mais la culture générale c'est ailleurs » « Elle est la représentation de la réussite ».

« Les longues études sont un choix, mais pas pour tous les parents ».

« Ceux qui ont fait des erreurs et en tirent des apprentissages ». - « L'école ne permet pas de recommencer ses évaluations par exemple »

« Au sein de la famille, l'enfant va prendre confiance en lui et construire en son sein, son sentiment de compétences ».

La place du bonheur et de l'épanouissement de l'enfant

« C'est à l'enfant de choisir son chemin, nous on est derrière pour le rassurer ».

« Nous ne misons pas tout sur l'école ».

« La place de l'ennui est primordiale pour favoriser la créativité de l'enfant ».

En France, « on explose les temps scolaires alors qu'ailleurs ces derniers sont irrigués par des activités sportives et culturelles ».

Le choix de L'enfant

A l'étranger, les « enfants sont décideurs de leurs activités contrairement à la France où ils sont enfermés dans des espaces clos ». -

« Les enfants se classent entre eux et se comparent, dans le modèle de la Société ».

« L'enfant décideur a besoin de « la liberté de l'adulte et de sa confiance ».

« Et si on écoutait ce que les enfants ont à dire ? ».

Participer au changement

« Fonctionner différemment cette fois-ci, et participer au changement ».

« Pour les échanges, faire avancer les choses - Car c'est une ville avec laquelle on (parents délégués) peut travailler ».

« Pour travailler ensemble et trouver des solutions qui ont un impact au quotidien sur les enfants dans leur réussite éducative ».

« Pour les alliances éducatives, que l'ensemble des acteurs qui côtoient les enfants travaillent main dans la main ».

Le rôle des parents

Etre également des relais d'information en direction des autres parents via des pages internet ou groupes qu'ils créent

En tant que parent qu'est-ce que je peux faire ou ne peux pas faire dans l'accompagnement de mon enfant dans sa scolarité ?

Ne pas surestimer les enfants, c'est contreproductif

Identifier les espaces et conditions matérielles favorables au travail. Exemple lorsque l'on dit à l'enfant « Va dans ta chambre et fais tes devoirs. La chambre, lieu apaisant et de sécurité devient un espace qui fait peur : car lié à la punition ».

« Attention aux exigences des parents envers les enfants : la pression ».

« Ne pas forcer en les inscrivant à des activités ».

Propositions

« Regarder ce qui se fait et qui fonctionne dans les villes voisines afin de s'en inspirer. Expérimenter et voir si cela fonctionne chez nous ou non ».

« Prévoir 2 jours dédiés aux devoirs ».

« Proposer des activités culturelles, de loisirs et familiale sur les autres jours ».

« Médiation autour de l'école à destination des parents non francophone dès leurs arrivés sur le territoire ».

« Positionner les soirs d'aides aux devoirs sur les mardis/jeudis et les activités culturelles et sportives sur les lundis/vendredis ».

La journée idéale pour un enfant d'âge scolaire ?

« Vers 7h-7h30 : debout ! Un pic de cortisol ayant déjà préparé les muscles au réveil, il ne lui reste plus qu'à se réveiller en douceur.

Vers 7h30-8h : après le « jeûne » de la nuit, il lui faut de l'énergie. Rien de mieux qu'un fruit (ou un jus de fruit), un laitage et des céréales complètes (ou du pain complet). S'il préfère un petit-déjeuner avec du bacon ou un œuf, ce n'est pas un problème.

9h-10h : s'il n'est pas sorti pour aller à l'école (jour de repos), c'est le moment de jouer dehors. L'organisme doit en effet recevoir un maximum de luminosité pour envoyer un signal fort à la glande chargée de sécréter la mélatonine, hormone qui synchronise toutes les autres.

10h-11h : son pic de vigilance est au plus haut, c'est le bon moment pour s'atteler aux devoirs !

12h-12h30 : il n'est jamais trop tôt pour prendre de bonnes habitudes. Si votre enfant déjeune à la maison, c'est avec vous (en famille) et pas devant la télévision. Son repas doit être structuré et il ne doit pas sortir de table en ayant encore faim (attention au risque de grignotage).

Vers 14h : vous pouvez lui proposer une activité calme comme la lecture, voire une petite sieste s'il a du sommeil en retard (mais pas plus de 20 minutes).

Entre 15h et 16h30 : s'il doit encore réviser ou apprendre une leçon, c'est un bon créneau.

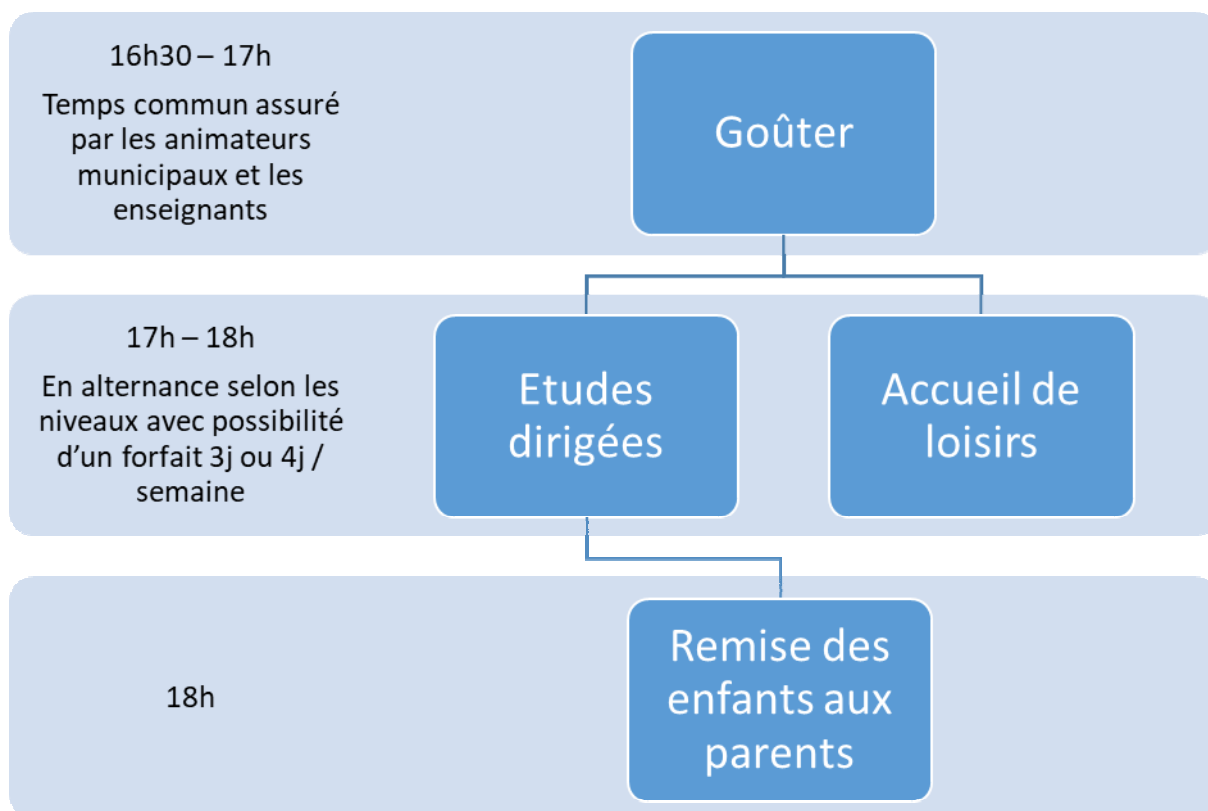
16h30 : l'heure du goûter... Vous ne pouvez pas vous tromper en lui proposant des fruits !

Vers 17h : ses capacités sensorielles et motrices sont à leur optimum : pensez au sport.

Autour de 19h-20h : c'est l'heure du dîner, en famille si possible. Il est préférable d'éviter les plats trop gras le soir car la sécrétion des sels biliaires (indispensables à la dégradation des graisses) est plus faible après 17h.

Avant 22h : au lit ! Un jeune enfant n'a rien à faire debout à 23 heures...».

Annexe 3 : L'OFFRE DU SOIR



Annexe 4 : FORFAIT EN DIRECTION DES ENSEIGNANTS

Référence : Bulletin officiel de l'éducation nationale 2 mars 2017

Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales

Surveillance	11.91€/h
Etudes surveillées	22.3€/h
Etudes dirigées	24.8€/h

½ heure de surveillance + 1h d'études dirigées = forfait municipal pour les enseignants mobilisés de 16h30 à 18h pour l'offre éducative du soir, soit **30.8€**.

Annexe 5 : GRILLES TARIFAIRES

Tranche QF	Nbre familles inscrites		QF	Tarif mois 4 jours	Tarif mois maternels
0	437	32%	< 174 €	9,8 €	5,04 €
1	250	18%	< 288 €	14,2 €	de 5,04 € à 12,32€
2	201	15%	< 396 €	23,1 €	de 12,32 € à 16,94€
3	139	10%	< 498€	31,3 €	de 16,94 € à 21,14€
4	142	10%	< 622 €	35,7 €	de 21,14 € à 23, 38€
5	97	7%	< 792 €	40,0 €	de 23,38 € à 25, 62€
6	62	4%	< 958 €	44,1 €	de 25,62 € à 27,72€
7	28	2%	< 1129 €	48,5 €	de 27,72 € à 29,96€
8	27	2%	> 1129 €	48,5 €	29,96 €

Tranche QF	Nbre familles inscrites		QF	Tarif mois 3 jours
0	437	32%	< 174 €	7,4 €
1	250	18%	< 288 €	10,6 €
2	201	15%	< 396 €	17,4 €
3	139	10%	< 498€	23,5 €
4	142	10%	< 622 €	26,7 €
5	97	7%	< 792 €	30,0 €
6	62	4%	< 958 €	33,1 €
7	28	2%	< 1129 €	36,3 €
8	27	2%	> 1129 €	48,5 €

**OBJET : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE ET
TARIFS****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE ET TARIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de La Courneuve a multiplié les temps de discussion et de débats avec la communauté éducative sur la question de la réussite scolaire, de la place des loisirs dans les apprentissages, de l'aide aux devoirs et du rythme de l'enfant,

Considérant qu'en décembre 2022 cessaient les modalités d'accueil des ateliers éducatifs qui embrassaient près de 600 élèves en moyenne, répartis dans des groupes de 20 élèves minimum dans toutes les écoles élémentaires de la Ville,

Considérant que depuis le 03 janvier 2023, la Ville a mis en place des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que les devoirs revêtent une importance forte pour les parents, que l'accompagnement à la scolarité, que ce soit sous la forme d'aide aux devoirs, d'études libres ou surveillées, constitue ainsi un pilier éducatif pour les familles,

Considérant que les parents sont tout à fait conscients de la nécessité pour les enfants d'avoir d'autres activités complémentaires pour permettre un plein épanouissement de l'enfant, que cela peut prendre la forme d'activités pratiques, sportives, de jeu libre ou d'activités éducatives qui soutiennent, notamment par le jeu, l'acquisition des savoirs académiques,

Considérant que les enseignants avaient montré, notamment dans le cadre de la démarche des LAP ou des ateliers éducatifs, leur ouverture à une démarche qui ne se limite pas aux devoirs ou à l'accompagnement scolaire dans le cadre de l'accueil vespéral,

Considérant que l'accueil du soir actuellement réparti entre l'accueil périscolaire géré par la ville et l'accompagnement éducatif assuré par l'Éducation nationale, peut encore aujourd'hui créer des confusions auprès des parents tant dans les responsabilités que dans les objectifs défendus par ces dispositifs,

Considérant les tarifs indiqués,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle offre éducative du soir avec les tarifs indiqués

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois

après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°22

CRÉATION DU SERVICE AUTONOMIE AU SEIN DU CCAS

1. Contexte

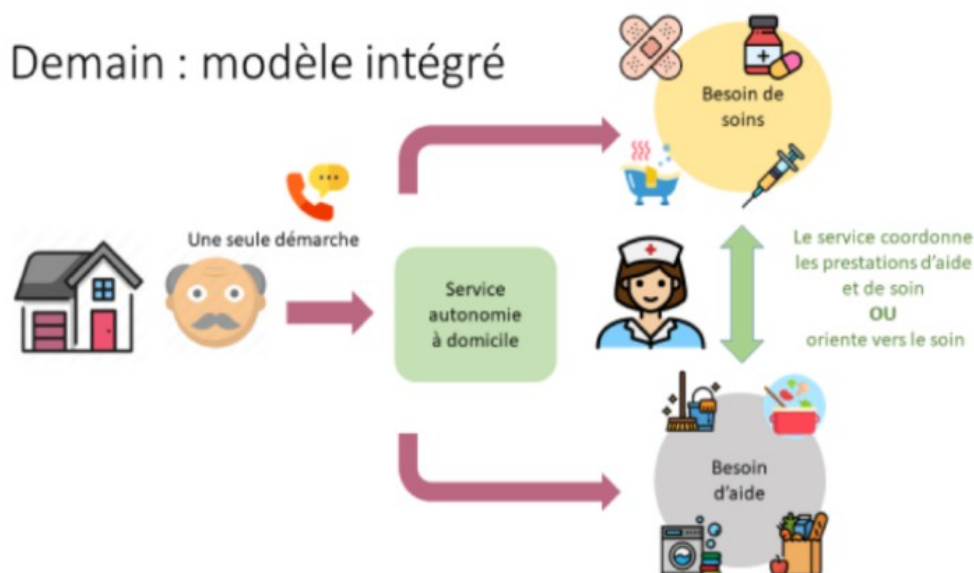
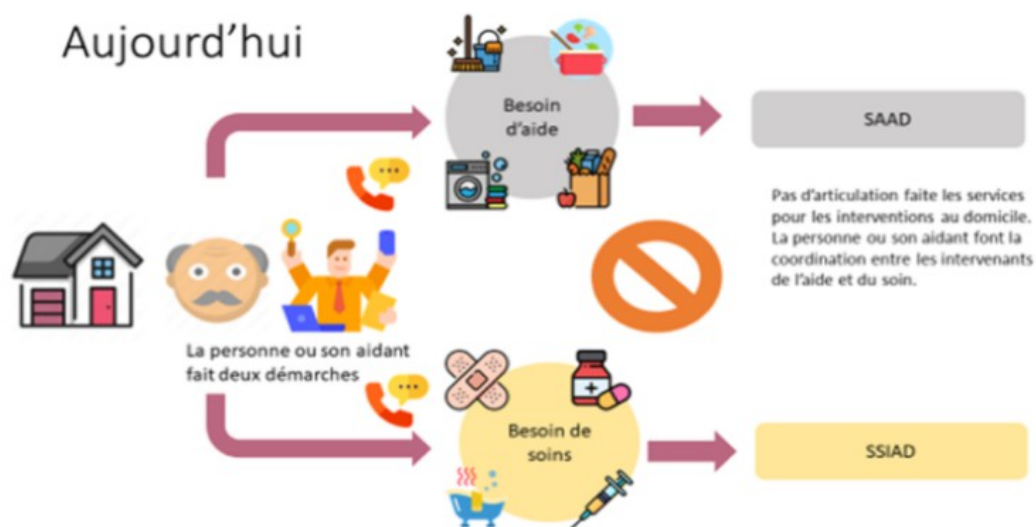
D'après les projections de l'INSEE, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans devrait croître d'environ 50% au niveau national d'ici à 2050. En raison de l'augmentation de l'espérance de vie et de la prévalence des maladies chroniques, le nombre de seniors en perte d'autonomie devrait, lui, doubler (+100%) sur la même période.

Dans le cadre de la concertation Grand âge et autonomie lancée en octobre 2018, les français ont manifesté leur volonté de vieillir à domicile plutôt que dans un établissement. Ainsi 80%¹ des français attendent que les politiques publiques incitent au maintien à domicile, cette volonté augmente avec l'âge. En effet, 92% des 65 ans et plus réclament une politique publique plus incitative à l'égard du maintien à domicile.

En parallèle, le changement de paradigme opéré dans le secteur sanitaire avec le « virage ambulatoire » et le raccourcissement des durées d'hospitalisation a contribué à accroître les besoins de services de soins à domicile. Un virage similaire s'opère dans le secteur médico-social, en lien avec la préférence d'une majorité de français pour le maintien à domicile.

Cependant, la fragmentation entre secteur sanitaire, social et médico-social, la coordination des acteurs et des aides présentent une complexité bien plus grande à domicile qu'en institution. Le manque de cohérence et de lisibilité pour les usagers est ainsi un constat récurrent. En effet, l'offre de services à domicile à l'attention des personnes âgées est fragmentée et peu lisible, conduisant à des démarches complexes pour l'usager ou ses aidants et à une faible cohérence des interventions d'aide et de soins. Le système de soin actuel ne répond pas au besoin de coordination autour de la personne âgée. Il n'existe pas à ce jour de coordination et de communication entre les services de soins et de maintien à domicile.

C'est pourquoi, l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 vise à renforcer les services d'aide à domicile et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes en perte d'autonomie. Il s'agit donc de créer un modèle intégré aide + soins ce qui permettra aux bénéficiaires d'avoir un seul interlocuteur et d'effectuer une démarche unique et ainsi de répondre aux aspirations du public senior à savoir : vieillir à domicile.



Source : DGCS

Ce faisant, au 1^{er} janvier 2024 la fusion du SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) et du SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) devra être effective afin de former une catégorie unique de service autonomie à domicile. En effet, la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 nous impose la création du service autonomie et notamment le mode intégré. Le service autonomie qui de part son statut d'établissement médico-social devra avoir un portage CCAS.

2. Fonctionnement actuel de la direction

Afin de répondre aux enjeux de cohérence des politiques publiques, la refonte de l'organigramme de la collectivité a été mise en place en avril 2021. En **mai 2021**, un service seniors a été créé au sein de la direction des solidarités, elle-même appartenant au pôle prévention, cohésion et solidarités.

Le service seniors a pour mission de mettre en œuvre une politique publique à destination des seniors. Elle a notamment pour objectif de répondre aux enjeux du vieillissement de la population et ce par le biais d'actions de prévention et de loisirs, tout en accompagnant la prise en charge des seniors en perte d'autonomie.

Ce service regroupe désormais les unités **maison Marcel-Paul** et **maintien à domicile**, qui relevaient auparavant du service action sociale.

Cependant, une distinction persiste avec d'une part, une partie de l'équipe maintien à domicile qui est agent du CCAS (aides à domicile et responsables d'équipe) et une autre ville (agents administratifs) et d'autre part l'unité maison Marcel-Paul qui est constitué d'agents ville.

➤ Maison Marcel Paul

La Maison Marcel-Paul propose diverses activités de loisirs telles que : des séjours, activités culturelles, manuelles, physiques mais aussi des actions de prévention. Des actions, ateliers sont quotidiennement organisés. En 2022, 437 seniors ont adhéré à la structure.

Actuellement le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ainsi que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont deux entités distinctes avec deux portages différents :

➤ SAAD : portage CCAS rattaché au service seniors et à la direction des Solidarités

Les SAAD sont des services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé par le Département. Ils sont une source importante de soutien dans les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne et ainsi permettent aux bénéficiaires de maintenir leur qualité de vie et leur indépendance à la maison.

103 bénéficiaires ont pu bénéficier de prestations à domicile soit 14 422 heures de prestations effectuées.

➤ SSIAD : portage par la ville rattaché à la direction de la santé

Les SSIAD sont des services médico-sociaux (ESMS) autorisés par l'ARS (Agence régionale de santé) et dotés d'un numéro FINESS. Ils interviennent sur prescription médicale auprès des personnes âgées de 60 ans et plus nécessitant des soins infirmiers et de nursing, favorisant leur maintien à domicile.

Le SSIAD de La Courneuve a reçu son premier agrément en 1984. Son dernier renouvellement d'autorisation a été délivré par l'ARS Ile-de-France le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, pour une capacité autorisée de 26 places. Son budget, arrêté annuellement par l'ARS, est versé par l'assurance maladie.

Le taux d'occupation du SSIAD était en 2021 d'environ 70% (18 à 19 patients accompagnés en moyenne à un instant t de l'année) et d'environ 77% en 2022 ; Plus d'un tiers des patients nécessitent le passage conjoint de deux aides-soignantes, ce qui questionne par ailleurs la complexité des prises en charge, de plus en plus lourdes.

3. La structuration d'un service autonomie au sein du CCAS

Cette multiplicité des catégories de services à domicile (SAAD, SSIAD) nuit à la coordination entre les prestations d'aide et de soins et à la compréhension de l'offre par les personnes, faisant peser une lourde charge sur elles et leurs familles, et pouvant favoriser le non-recours.

Il est nécessaire pour l'usager d'améliorer la lisibilité de l'offre et de construire une véritable logique de parcours. L'offre de service se doit d'être plus lisible. C'est en ce sens que la réglementation vient encadrer ce regroupement d'acteurs, pour un meilleur service rendu aux usagers.

Le service autonomie sera porté par la direction des Solidarités par le biais de son service seniors et juridiquement par le CCAS. En effet, le service autonomie aura le statut d'établissements et service sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et relèvera donc d'un budget annexe au CCAS avec la M22 pour nomenclature financière (instruction comptable de droit commun de tous les ESSMS).

Ainsi, la création du service autonomie et notamment le portage juridique et financier par le CCAS amène à repenser notre organisation :

- basculement non seulement des agents du SSIAD vers le budget annexe du CCAS-M22 mais aussi des agents du SAAD (actuellement CCAS),
- dans un souci de clarté et de cohérence hiérarchique, il est également proposé un portage de l'ensemble du service seniors par le CCAS. Ce portage permettra de ne plus dissocier le maintien à domicile de Marcel Paul mais de créer une véritable identité de service tant au niveau RH qu'au niveau budgétaire.

Les agents du service seniors avec notamment les deux agents administratifs du SAAD, de l'unité Marcel Paul ainsi que du SSIAD intégreront les effectifs du CCAS au 1er septembre 2023.

Par ailleurs, le statut d'établissement médico-social du service autonomie oblige à passer en comptabilité M22.

Le personnel est et sera associé tout au long de cette démarche qui ne consiste et ne repose pas uniquement sur une transformation juridique et administrative.

En effet, l'évolution de cette politique publique rend nécessaire et indispensable la vision collégiale qu'il sera nécessaire de conserver tout au long de ce processus, le personnel étant l'un des principaux acteurs. Pour cela, les agents seront concertés de manière régulière à partir du mois de septembre de façon à structurer collectivement l'organisation future et d'évaluer et ajuster la démarche et ses étapes au fur et à mesure.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la démarche de structuration du service autonomie au sein du CCAS de la ville.

OBJET : CRÉATION DU SERVICE AUTONOMIE AU SEIN DU CCAS**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : CRÉATION DU SERVICE AUTONOMIE AU SEIN DU CCAS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44,

Considérant que d'après les projections de l'INSEE, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans devrait croître d'environ 50% au niveau national d'ici à 2050,

Considérant que dans le cadre de la concertation Grand âge et autonomie lancée en octobre 2018, les français ont manifesté leur volonté de vieillir à domicile plutôt que dans un établissement,

Considérant que la fragmentation entre secteur sanitaire, social et médico-social, la coordination des acteurs et des aides présentent une complexité bien plus grande à domicile qu'en institution,

Considérant qu'au 1er janvier 2024 la fusion du SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) et du SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) devra être effective afin de former une catégorie unique de service autonomie à domicile,

Considérant que le service autonomie sera porté par la direction des Solidarités par le biais de son service seniors et juridiquement par le CCAS,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création du service autonomie au sein du CCAS

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°23

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction du Développement urbain et du logement

Dans un souci d'améliorer l'efficacité, la proximité et la réactivité de l'action publique, l'opportunité de re-municipaliser la compétence en matière de commerces a été actée à l'automne 2022 entre la Ville et l'EPT Plaine Commune.

Au sein de la Ville, cette compétence sera assurée par la Direction du Développement urbain et du logement, qui visera notamment à :

- Construire et mettre en œuvre une stratégie de développement et de requalification de l'offre commerciale et servicielle sur le territoire communal, en travaillant sur l'amélioration de l'existant et le développement d'offres nouvelles.
- Accompagner l'entrée en vigueur du nouveau règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et la mise en place des nouvelles procédures et démarches induites, dans un schéma organisationnel qui reste à arrêter au niveau de l'EPT Plaine Commune.
- Assurer le suivi serré et qualitatif du marché de la Courneuve afin de mettre en œuvre les orientations de la municipalité ayant présidé à l'élaboration du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP), à savoir : amélioration qualitative du fonctionnement du marché des Quatre routes et création du petit marché sur le parvis du RER B.

En conséquence, il convient d'anticiper les incidences liées à cette remunicipalisation en se dotant des moyens humains adéquats afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi de cette politique publique essentielle.

Conclusion

Il est donc proposé :

- La création d'un poste de Responsable du Développement commercial et marchés au sein de la Direction du développement urbain et du logement (Attaché- catégorie A)
- La création d'un poste de Chargé.e de gestion administrative et budgétaire Commerces et marchés au sein de la Direction du développement urbain et du logement (Rédacteur – catégorie B)

Direction de la Santé et Direction des Solidarités

La concertation Grand âge et autonomie lancée en octobre 2018 par le Gouvernement a mis en évidence que l'offre de services à domicile à l'attention des personnes âgées est fragmentée et peu lisible, qu'elle conduit à des démarches complexes pour l'usager ou ses aidants et qu'il existe un manque de coordination et de communication entre les services de soins et de maintien à domicile.

C'est donc pour renforcer les services de soin et d'aide à domicile et favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes en perte d'autonomie, que la loi n°2021-

1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44 impose de regrouper au sein de services Autonomie, les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Les SSIAD sont des services médico-sociaux autorisés par l'ARS (Agence régionale de santé). Ils interviennent sur prescription médicale auprès des personnes âgées de 60 ans et plus nécessitant des soins infirmiers et de nursing, favorisant leur maintien à domicile.

Le SSIAD de La Courneuve fait partie de la Direction de la Santé. Il a reçu son premier agrément en 1984. Son dernier renouvellement d'autorisation a été délivré par l'ARS Ile-de-France le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, pour une capacité autorisée de 26 places. Son budget, arrêté annuellement par l'ARS, est versé par l'assurance maladie (environ 400 000 € en 2022).

L'équipe du SSIAD de La Courneuve est constituée de :

- ✓ 4 postes d'aides-soignant.es, chargé.es d'accompagner les patients en perte d'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne et de réaliser les soins d'hygiène et de nursing ;
- ✓ 1 poste d'infirmier.e coordinateur.trice du SSIAD

Les SAAD sont des services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé par le Département. Ils sont une source importante de soutien dans les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne et ainsi permettent aux bénéficiaires de maintenir leur qualité de vie et leur indépendance à la maison.

A La Courneuve, l'unité Maintien à Domicile, rattachée à la Direction des Solidarités et qui accompagne 103 bénéficiaires, se compose de :

- 2 postes de responsables d'équipe : rattachés au CCAS
- 18 postes d'aides à domicile : rattachés au CCAS
- 1 poste d'agent.e de planification et en charge du portage des repas à domicile : rattaché à la Ville
- 1 poste de gestionnaire des dossiers troisième âge : rattaché à la Ville

Le futur service Autonomie, qui aura le statut d'établissement et service social et médico-social (ESSMS), sera juridiquement et financièrement porté par le CCAS, auquel est rattachée la plupart des postes du SAAD.

Il convient donc de transférer vers le CCAS, à partir du 1^{er} septembre 2023, les 5 postes du SSIAD et les 2 postes du SAAD actuellement rattachés à la Ville.

De plus, dans un souci de clarté et de cohérence de la politique municipale en direction des seniors, il est proposé de transférer également vers le CCAS l'unité Vie sociale, prévention et festivités seniors – Marcel Paul, qui fait aujourd'hui partie, avec l'unité Maintien à domicile, du service Seniors.

Ce transfert de la politique Seniors vers le CCAS implique la suppression des postes dédiés à cette politique publique au sein des effectifs de la Ville et leur création au sein des effectifs du CCAS.

Conclusion

Il est donc proposé :

- La suppression à compter du 01/09/2023, au sein de la direction de la Santé de :
 - un poste d'Infirmier.e coordinateur.trice du SSIAD (Infirmier - catégorie A)
 - 4 postes d'aide-soignant.es (Auxiliaire de soin – catégorie B)

- La suppression à compter du 01/09/2023, au sein du service Séniors - direction des Solidarités de :
 - un poste de Responsable du service séniors (Rédacteur – catégorie B)
 - un poste de Gestionnaire de dossiers 3^{ème} âge (Adjoint administratif – catégorie C)
 - un poste d'Agent.e de planification et en charge du portage des repas à domicile (Adjoint administratif – catégorie C)
 - un poste de Secrétaire (Adjoint administratif – catégorie C)
 - un poste d'Agent d'animation et d'accueil (Adjoint d'animation – catégorie C)
 - un poste d'Animateur.trice Séjours et projets (Animateur – catégorie B)
 - un poste d'Animateur.trice Multimédias (Animateur – catégorie B)

Direction Prévention-tranquillité publique

Créé en 2008 avec la mise en place de postes d'ASVP et d'opérateurs du Centre de Supervision Urbain, l'unité Tranquillité et sécurité publiques a été radicalement transformée par la création de la police municipale en 2014. Depuis, la Police municipale, aux côtés des ASVP et des opérateurs du CSU, s'est implantée sur le territoire.

Dans un contexte de fortes sollicitations à venir (grands évènements, Jeux Olympiques et Paralympiques, gare des 6 routes...), il est apparu indispensable de renforcer et de professionnaliser les agents de PM au sein de la direction. L'équipe s'est donc progressivement étoffée et professionnalisée et a réussi à s'insérer dans la chaîne de sécurité locale, prenant sa part dans la lutte contre la petite et moyenne criminalité aux côtés des services de sécurité régaliens, en exerçant ses prérogatives tant administratives que judiciaires telles que cela est énoncé à l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure et fixées par l'exécutif municipal.

Avec le développement de l'équipe, qui est passée à 20 postes de policiers municipaux en 2019, et avec l'émergence de ces nouveaux enjeux, les missions du poste de responsable de l'unité, poste actuellement en catégorie B, se sont étoffées, tant sur le plan opérationnel que sur le plan stratégique.

Il est donc proposé de transformer le poste de responsable de l'unité Tranquillité et sécurité publiques du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B) au cadre d'emplois des Directeurs de police municipale (catégorie A) de la filière Police municipale.

En effet, le positionnement de ce poste en catégorie A permettra de renforcer la légitimité du responsable d'unité auprès de ses homologues et des partenaires institutionnels avec lesquels il travaille en étroite collaboration, notamment dans le cadre des grands projets et évènements qui traversent le territoire (Jeux Olympiques et Paralympiques, gare des 6 routes, ...).

Parallèlement, statutairement, le passage à 20 postes de policiers municipaux nécessite que soit créé un poste de Directeur de Police municipale, en catégorie A pour encadrer les policiers municipaux sur les questions judiciaires, la police municipale restant rattachée à l'administration dans le cadre des procédures administratives et de l'organisation du service.

Conclusion

Il est donc proposé :

- la transformation d'un poste de Chef de service de police municipale (catégorie B) en Directeur de police municipale (catégorie A).

Direction générale

Une membre de la Direction générale ayant obtenu l'examen professionnel d'Administrateur territorial, il convient, pour pourvoir la nommer, de transformer un poste d'Attaché en un poste sur ce cadre d'emplois, tel que le permet la fiche de poste de directeur.trice générale adjoint.e des services.

Conclusion

Il est donc proposé :

- la transformation d'un poste d'Attaché territorial en un poste d'Administrateur territorial (Catégorie A+).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modifications à apporter au tableau des effectifs concernant :

Les créations de postes :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B (Chargé.e de gestion administrative et budgétaire Commerces et marchés)
- 1 poste d'Attaché à temps complet - catégorie A (Responsable du Développement commercial et marchés)
- 1 poste de Directeur de police municipale à temps complet – catégorie A (Responsable de l'unité Tranquillité et Sécurité publiques)
- 1 poste d'Administrateur à temps complet – catégorie A+

Les suppressions de postes :

- 1 poste d'Infirmier à temps complet - catégorie A (Infirmier.e coordinateur.trice du SSIAD)
- 4 postes d'Auxiliaires de soin à temps complet – catégorie B (Aide-soignant.es)
- 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B (Responsable du service séniors)
- 2 postes d'Animateurs à temps complet – catégorie B (Animateur.trice Séjours et projets ; Animateur.trice Multimédias)
- 1 poste de Chef de service de police municipale à temps complet – catégorie B (Responsable de l'unité Tranquillité et Sécurité publiques)
- 3 postes d'Adjoint.s administratifs à temps complet – catégorie C (Gestionnaire de dossiers 3^{ème} âge ; Agent.e de planification et en charge du portage des repas à domicile ; Secrétaire)
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet – catégorie C (Agent d'animation et d'accueil)

Tableau des effectifs
Conseil Municipal du 29 juin 2023

			Conseil Municipal du 29-juin-23		
Filières	Cadres d'emplois	Nombre de postes ouverts au 01/01/2023	Créations	Suppressions	Total
Filière administrative	Administrateurs territoriaux	2,0	1,0		3,0
	Attachés Territoriaux	84,5	1,0		85,5
	Rédacteurs Territoriaux	46,0	1,0	1,0	46,0
	Adjoints administratifs territoriaux	173,5		3,0	170,5
Filière animation	Animateurs territoriaux	38,5		2,0	36,5
	Adjoints d'animation territoriaux	101,0		1,0	100,0
Filière culturelle	Conservateur en chef du patrimoine	1,0			1,0
	Professeurs d'enseign.artistique	1,0			1,0
	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	3,0			3,0
	Bibliothécaires territoriaux	0,0			0,0
	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	0,0			0,0
	Assist.ter. spécial.d'enseign.artistique	0,0			0,0
Filière sanitaire et sociale	Secteur médico-social	45,0	0,0	5,0	40,0
	Médecins territoriaux	13,0			13,0
	Psychologues territoriaux	3,0			3,0
	Cadres territoriaux de santé	1,0			1,0
	Infirmiers territoriaux	8,0		1,0	7,0
	Rééducateurs territoriaux	4,0			4,0
	Educateurs territor. de jeunes enfants	2,0			2,0
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	3,0			3,0
	Aides-soignants territoriaux	4,0			4,0
	Auxiliaires de soins territoriaux	7,0		4,0	3,0
	Secteur médico-technique	7,0	0,0	0,0	7,0
	Assistants ter.médico-techniques	7,0			7,0
	Secteur social	56,0	0,0	0,0	56,0
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	3,0			3,0
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	7,0			7,0
	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	46,0			46,0
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	15,0			15,0
	Opérateurs ter. activités physique.&sport.	1,0			1,0
Filière technique	Ingénieurs Territoriaux	19,0			19,0
	Technicien territoriaux	19,0			19,0
	Agents de maîtrise Territoriaux	38,0			38,0
	Adjoints techniques territoriaux	211,0			211,0
Filière police municipale	Directeur de police municipale	0,0	1,0		1,0
	Chef de police municipale	4,0		1,0	3,0
	Gardien de police municipale	17,0			17,0
Total général		882,5	4,0	13,0	873,5
Emplois spécifiques		Nombre de postes ouverts			
Assistantes maternelles		19			
Total emplois spécifiques		19			

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 44,

Vu l'avis des Comité Technique Paritaire du 9 juin 2023 et du 16 juin 2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants :

Direction du développement urbain et du logement

- 1 poste de Rédacteur à temps complet - catégorie B : Chargé.e de gestion administrative et budgétaire Commerces et marchés
- 1 poste d'Attaché à temps complet - catégorie A : Responsable du Développement commercial et marchés

Direction de la Prévention-tranquillité publique

- 1 poste de Directeur de police municipale à temps complet – catégorie A : Responsable de l'unité Tranquillité et sécurité publiques

Direction générale

- 1 poste d'Administrateur à temps complet – catégorie A+

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants :

Direction de la Santé (au 1^{er} septembre 2023)

- 1 poste d'Infirmier à temps complet - catégorie A : Infirmier.e coordinateur.trice du SSIAD
- 4 postes d'Auxiliaires de soin à temps complet – catégorie B : Aide-soignant.es

Direction des Solidarités (au 1^{er} septembre 2023)

- 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B : Responsable du service seniors
- 2 postes d'Animateurs à temps complet – catégorie B : Animateur.trice Séjours et projets ; Animateur.trice Multimédias
- 3 postes d'Adjoints administratifs à temps complet – catégorie C : Gestionnaire de

dossiers 3^{ème} âge ; Agent.e de planification et en charge du portage des repas à domicile ; Secrétaire

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet – catégorie C : Agent d'animation et d'accueil

Direction de la Prévention-tranquillité publique

- 1 poste de Chef de service de police municipale à temps complet – catégorie B : Responsable de l'unité Tranquillité et sécurité publiques

ARTICLE 3 : DIT QUE la mise à jour des effectifs sera effectuée selon les modifications apportées par la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT QUE la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°24

BOURSE DU TRAVAIL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

I : Contexte

Créées avec le mouvement syndical naissant, dans la dernière décennie du XIXe siècle, les bourses du travail ont permis aux travailleurs de disposer de lieux pour se réunir, élaborer leurs revendications et organiser leurs actions qui ont joué ensuite un rôle de promotion citoyenne et d'ascenseur social pour des générations d'ouvrier-e-s.

La ville de La Courneuve, qui souhaite apporter son aide à la Bourse du Travail du territoire, avec qui elle entretient une relation étroite, met à la disposition de l'association un bâtiment.

En 2012, cette relation a été formalisée par le versement d'une subvention et la signature d'une convention qui a été renouvelée depuis par le conseil municipal.

II : Un renforcement du soutien de la ville pour accompagner les courneuviens

La bourse du travail de La Courneuve fournit un appui précieux pour les salariés et les habitants, que ce soit pour résoudre des difficultés individuelles.

Ce lieu regroupe des organisations de salarié-e-s après décision du conseil d'administration de l'association de la Bourse du travail, Union locale CGT, les syndicats, Force ouvrière et le Syndicat autonome des salariés de la distribution (SASD), les retraités CGT, l'Indecosa (une association de consommateurs), les Amis que GEM pour la promotion de l'emploi auprès des personnes handicapées, Addeva 93 qui accompagne les malades de l'amiante".

Par ailleurs, la ville devant, comme employeur, héberger les organisations syndicales propres aux salariés de la commune, les sections du Snuter-FSU des communaux, de la CFDT des communaux et le syndicat CGT des territoriaux de La Courneuve y ont également des bureaux.

La bourse joue ainsi un rôle crucial, se mettant à la disposition des salarié-e-s pour la constitution de syndicats, l'organisation d'AG, les négociations annuelles, ou encore les formations syndicales.

Le contexte économique actuel rendant difficile pour un salarié de revendiquer, seul, ses droits. Aussi, les Bourses du Travail doivent jouer pleinement leur rôle et accompagner les plus fragiles.

C'est pourquoi, dès 2020, le conseil municipal a décidé de renforcer l'aide de la ville à la Bourse du Travail de la Courneuve en apportant un moyen humain supplémentaire par la mise à disposition d'un agent de la ville au profit de l'association.

Cette aide a été matérialisée par une convention qui arrive à échéance courant juillet.

La mise à disposition oblige l'association à rembourser à la ville la rémunération de l'agent.

Comme prévu par la loi la situation administrative du personnel mis à disposition est le suivant :

		Ville	Bourse du Travail
Congés annuels		Application du régime de congés des agents de la ville	Gestion des congés
Congés de maladie	Congé de maladie ordinaire	Décision et Prise en charge.	Avis
	Maladie prof ou accident de service	Décision et Prise en charge (dont les prestations de soins pendant le congé)	Avis
	Congé de longue maladie	Décision et Prise en charge.	
	Congé de longue durée	Décision et Prise en charge.	
	Temps partiel thérapeutique	Décision et Prise en charge.	
Aménagement du temps de travail		Décision	Avis
Conditions de travail			Décision
Congé maternité		Prise en charge	
Discipline		Exerce le pouvoir disciplinaire	Sollicite la mise en œuvre du pouvoir disciplinaire
Notation		Procède à la notation sur la base du rapport du Président du Club	Etablit un rapport sur la manière de servir de l'agent.
Rémunération		Rémunère l'agent	Rembourse à la collectivité le coût des rémunérations et charges liées à l'agent. L'agent ne peut percevoir aucun complément de rémunération sauf d'éventuels remboursements de frais
Formation		Décision et prise en charge	Avis

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition d'un agent communal à la bourse du travail.

Convention de mise à disposition d'un agent de la ville auprès de la Bourse du Travail de La Courneuve

2023-2026



Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION :	4
ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION.....	4
ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ	4
ARTICLE 5 : FORMATION.....	4
ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION	5
ARTICLE 8 : CONTENTIEUX.....	5
ARTICLE 9 : ACCORD DE L'AGENT	5

Préambule

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Commune de LA COURNEUVE, représentée par son Maire, Gilles POUX, en vertu de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 29 juin 2023, sise Avenue de la République – 93120 La Courneuve, ci-après désignée "La Commune",

D'une part,

Et :

L'association BOURSE DU TRAVAIL, domiciliée au 26 avenue Gabriel Péri, 93120 La Courneuve, représentée par son président Kamel RADJI,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- La ville de La Courneuve a fait le choix de soutenir les associations et les organisations syndicales qui, de par leurs activités et leurs engagements, participent à la vie locale et à son développement, améliorant ainsi la qualité et les conditions de vie des Courneuviens et des salariés.
- Pilier de la défense du monde du travail et actrice du développement économique local, l'activité syndicale de par ses organisations, participe d'une politique de l'emploi local. Par son action dans la défense des intérêts matériels et moraux des salariés et de leurs revendications, ses propositions dans les domaines économiques, sociaux et culturels, l'activité syndicale contribue au mieux-être de tous les salariés qui travaillent à La Courneuve. Elle contribue à servir l'intérêt général.
- La Bourse du travail, maison des syndicats, accueille les organisations syndicales et des activités associatives locales. La Bourse du travail comprend des représentants des syndicats élus au prorata de leur responsabilité locale. L'immeuble accueille des activités et les permanences de l'ensemble des Unions Locales des syndicats locaux affiliés à une confédération nationale.

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La ville de La Courneuve, met Mme Isabelle BELAID, adjointe administrative principale de 2^e classe, à disposition de la Bourse du Travail, pour exercer les fonctions d'accueil et de secrétariat à compter du XXX, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au XXX.

L'agent dépend hiérarchiquement du président de la Bourse du Travail mais relève, pour sa situation administrative, de l'autorité de la Ville de La Courneuve.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Isabelle BELAID est organisé par le Président de la Bourse du Travail.

La durée hebdomadaire du travail sera de 36H40, sachant qu'il appartiendra au Président de la Bourse du Travail d'organiser le calendrier des congés (25 jours de congés annuels auxquels s'ajoutent les aménagements de réduction du temps de travail – RTT)

L'agent continuera à bénéficier des congés accordés à l'ensemble du personnel titulaire de la ville de La Courneuve sous réserve des nécessités de service.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme Isabelle BELAID est gérée par la ville de La Courneuve après avis de la Bourse du travail. La ville de La Courneuve sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type de congé : maladie, autorisation d'absence, grève, etc...

En cas de maladie ordinaire, la Bourse du travail informera la ville de La Courneuve. Les décisions relatives aux autres congés prévus par l'article 75 de la loi du 26 janvier 1984 relèvent de l'employeur d'origine. La ville de La Courneuve verse les prestations services en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et d'allocation temporaire d'invalidité.

Article 3 : Rémunération

La ville de La Courneuve versera à Mme Isabelle BELAID, la rémunération correspondant à son grade d'origine (le traitement de base indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Bourse du Travail qui peut également lui verser directement un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

La Bourse du Travail remboursera à la ville de La Courneuve le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Isabelle BELAID.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^e trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le Président de la Bourse du Travail (autorité auprès de laquelle l'agent est placé) et transmis à la ville de La Courneuve qui établit la notation.

En cas de faute disciplinaire la ville de La Courneuve est saisie par le Président de la Bourse du Travail.

Article 5 : Formation

La Bourse du Travail supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La ville de La Courneuve prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis de la Bourse du Travail.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Isabelle BELAID peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou du Conseil d'administration de la Bourse du Travail ; dans ce cas, la demande devra respecter un préavis de trois mois,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Isabelle BELAID ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 7 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 9 : Accord de l'agent

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour l'agent. Elle lui est transmise avant signature dans des conditions lui permettent d'exprimer son accord.

Fait à La Courneuve le 29 juin 2023

Le Maire de La Courneuve
Gilles POUX

Le Président de la Bourse du Travail
Kamel RADJI

OBJET : BOURSE DU TRAVAIL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : BOURSE DU TRAVAIL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la mise à disposition contre remboursement d'un agent de la ville de La Courneuve au profit de la Bourse du Travail de La Courneuve (association loi 1901) pour une durée maximale de trois ans renouvelable avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail de 36H40 heures par semaine avec effet au XXX. - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses et les recettes en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

QUESTION N°25

ACQUISITION À L'AMIALE DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR 93120 LA COURNEUVE

Le triangle de l'îlot « Abreuvoir » est bordé à l'ouest par le Parc de la liberté, à l'est par la rue de l'Abreuvoir et au sud par l'impasse Edgard Quinet.

A l'interface entre les cœurs verts structurants du quartier que sont le parc de la Liberté et les jardins Carême Prenant, il s'agit d'un secteur pivot pour permettre la création d'une continuité d'espaces verts qui relierait Carême Prenant, le parc de la Liberté, le cœur du quartier du Vieux Barbusse et, partant, le parc Georges Valbon via le franchissement de l'A1 que porte la Commune de la Courneuve.

Dans cette perspective, la commune de la Courneuve a mis en place dès 2020 un Périmètre d'attente de projet d'aménagement (PPAG) au PLUI sur ce secteur, et a affirmé son intérêt à poursuivre les acquisitions sur cet îlot, pour pouvoir de mener à bien le processus de maîtrise foncière.

C'est dans ce contexte que la ville a reçu en 2021 une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur le bien sis au 9 rue de l'Abreuvoir. Considérant que l'acquisition de ce terrain constitue l'opportunité de conforter le réseau de trame verte et bleue au cœur de ce quartier, la Ville a sollicité de l'EPT Plaine Commune la délégation du droit de préemption et engagé en juillet 2021 une procédure de préemption sur le bien, qui n'a pu aboutir en raison d'un défaut de procédure.

En parallèle de cette procédure, des échanges et négociations suivies se sont déroulées pendant un an et demi avec les propriétaires, qui ont permis d'aboutir à un accord concernant une acquisition à l'amiable, dont les modalités sont exposées dans la présente note.

Les services de l'EPT Plaine Commune ont également été saisi par la Ville de La Courneuve afin de lancer une étude portant sur l'aménagement de la future continuité verte, en intégrant à la réflexion les terrains actuellement occupés par la Société du Grand Paris pour la réalisation des travaux des ouvrages de sécurité du Grand Paris Express.

1 – DESCRIPTION ET LOCALISATION DU BIEN A ACQUERIR

- Vendeur : Monsieur et Madame Hennequin
- Nature du bien vendu : Parcelle AB n°30
- Superficie du terrain : 1591 m²
- Superficie utile : 80 m² pour la maison d'habitation.
- La DIA fait état d'un bien « sans occupant »
- Caractéristiques du bien au cadastre :
 - 17 boxes
 - un garage, une remise, atelier
 - un pavillon R+1 de 80 m²
- Prix de vente accordé à l'amiable : 725 000€

Le terrain est accessible depuis la rue de l'Abreuvoir et le fond de la parcelle jouxte le Parc de la Liberté. Ont été construits sur ce terrain :

- un pavillon de 80 m² et ses annexes (garage + atelier+ remise) sur la rue
- 17 boxes fermés dans une grande cour intérieure

- un jardin potager et d'agrément occupe le bout de la parcelle

La maison d'habitation est vendue libre de toute occupation. Toutefois, les baux concernant les boxes sont toujours en cours, le bien est donc vendu occupé.

Le terrain est bordé au sud par la parcelle AB0029 propriété de M.Russo sise 7 rue de l'Abreuvoir, au Nord par la parcelle AB0031 acquise par la Ville de La Courneuve en 1982 et ancien musée des cultures légumières, et enfin à l'ouest par la parcelle AB0054 appartenant également à la ville de La Courneuve et partie du parc de la Liberté.

La parcelle concernée comme l'ensemble de l'îlot sont identifiés au PLUI comme un Périmètre d'attente de projet d'Aménagement global (PAPAG).

2 – INTERET ET CONTEXTE DE L'ACQUISITION

Contexte urbain et trame verte et bleue

Le bien se situe en centre-ville et permettrait la constitution d'un trait d'union (liaison douce) entre le Parc de la Liberté et le jardin Carême Prenant, jardin public de cœur d'îlot qui accueille des jardins partagés.

Une orientation qui apparaît dès 2007 dans l'«Etude urbaine de l'îlot Carême Prenant et de ses abords» réalisée par les agences CELESTE et COMPLEMENTERRE en 2007 et commandée par Plaine Commune. Celle-ci prévoit un renforcement de la trame verte ébauchée sur ce quartier qui « tendrait à accompagner d'une structure végétale en les reliant, les espaces verts existants, les lieux patrimoniaux, en passant par les lieux les plus fréquentés, en créant des itinéraires à la fois fonctionnels et agréables en dehors des principaux axes routiers ».

Sur la base des principes urbains définis en 2007, plusieurs opérations de constructions ont été réalisées autour du parc Carême Prenant. Des projets de constructions de logements à l'Est, le long de l'avenue Marcel Cachin, devraient poursuivre ce processus de reconstruction de la ville sur elle-même.

L'acquisition de la parcelle AB0030 permet donc de poursuivre le processus d'acquisition foncière qui vise à aménager les liaisons vertes entre les grands quartiers en renouvellement urbain que sont au nord, les 4000 Nord dans le cadre du NPNRU, au sud, le quartier Carême Prenant jusqu'à la rue de la Convention, et à l'Est l'îlot Chabrol.

Le PLUI approuvé en février 2020 conforte ces principes d'aménagement et de création de liaisons douces en s'appuyant sur le réseau de la trame verte et bleue.

L'axe 3 PADD du PLUI entend notamment développer : « Un **territoire écologique, résilient et respectueux du bien-vivre** qui adapte le territoire aux premiers effets du changement climatique en **développant et en valorisant les espaces verts**, qui concrétise la trame verte et bleue et donne une place à l'agriculture urbaine, qui limite fortement la consommation des espaces naturels et agricoles, **préserve le bien-être des populations** et réduit l'exposition aux pollutions, **améliore la performance énergétique du territoire** et prévoit le développement de l'**économie circulaire**.

Par ailleurs, l'OAP Environnement et Santé a pour objectif de traduire les objectifs environnementaux définis par le PADD. Elle complète le volet environnemental du règlement du PLUI et porte notamment sur :

- la mise en œuvre de la trame verte et bleue
- la végétalisation du territoire et la valorisation des paysages

Contexte patrimonial de la rue de l'Abreuvoir: un ensemble patrimonial témoignant de

l'histoire du maraîchage courneuvien

Les seuls éléments bâtis remarquables situés à La Courneuve et antérieurs à 1850 sont localisés au sud de l'église Saint-Lucien et surtout au sein de la rue de l'Abreuvoir. Cette rue est indiquée dès le 18^e siècle comme un des pôles d'habitation du territoire. A son extrémité occidentale se trouvent un abreuvoir, puis un lavoir, installés sur le Croult et largement photographié au tout début du XX^e siècle.

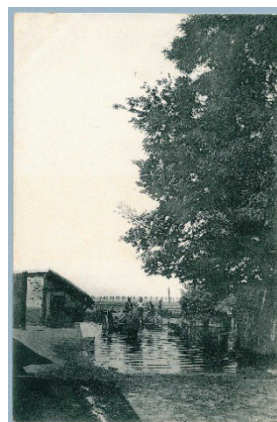


Figure 1. 8Fi0249 et 08Fi0250. Archives municipales de La Courneuve

Les maisons voisines des n°9 et 11 constituent un ensemble particulièrement intéressant et cohérent. Toutes deux sont des exemples typiques d'architecture de maison de culture du XIX^e siècle : un étage unique, une ouverture à double battant pour permettre l'entrée des véhicules agricoles (tombereaux, charrettes etc.), existence d'un jardin potager sur la parcelle longiligne situé à l'arrière de la maison.

Elles partagent également les mêmes matériaux de construction caractéristiques : soubassements en meulière ou silice, des murs en moellons de gypse et des parements au plâtre gros.

Ce patrimoine rural et agricole francilien a largement disparu lors des phases d'industrialisation et de résidentialisation au XX^e siècle à la Courneuve comme en Île-de-France. C'est-à-ce titre que la Ville a sollicité et obtenu en 2018 le label « Patrimoine d'intérêt régional » auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour la maison de culture situé au 11, rue de l'Abreuvoir.

Cette dernière fait l'objet d'une réflexion en lien avec la valorisation des collections d'objets de la vie rurale détenues par la Ville, également labellisées « Patrimoine d'intérêt régional ». Ces dernières font l'objet d'un projet de réserves aménagées dans les sous-sols du Centre culturel afin d'assurer leur préservation et conservation. La zone s'étendant entre le Parc de la Liberté, la rue de l'Abreuvoir et les jardins Carême Prenant constitue un des espaces particulièrement concernés en raison de la présence encore visible de ce patrimoine bâti caractéristique.

3 – ACQUISITION A L'AMIALE PAR LA COMMUNE DE LA COURNEUVE

Les conditions d'acquisition à l'amiable suivantes sont proposées par les parties :

- Acquisition du bien sis 9 rue de l'Abreuvoir, parcelle cadastrée n° AB0031
- Prix d'acquisition : 725 000 euros
- Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur
- La maison d'habitation est acquise libre de toute occupation, mais les boxes sont acquis en l'état actuel d'occupation (loués)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre un avis favorable à l'acquisition à l'amiable du bien sis 9 Rue de l'abreuvoir**

93120 dans les conditions exposés par le présent rapport ;

- De désigner Maître Xavier PILLEBOUT, notaire sis 11 Rue des Ursulines - 93200 Saint-Denis (Office Fricoteaux et Associés) pour le suivi du dossier et la rédaction des actes ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant.**



Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Le 08/02/2023

Pôle d'Évaluation Domaniale

7 Rue Hector Berlioz

93000 BOBIGNY

Téléphone : 01 88 50 93 74

Mél. : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Leïla CILIRIE

Téléphone : 01 88 50 93 88

Courriel : leila.cilirie@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 11214613

Réf. OSE : 2023-93027-05298

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

A

Monsieur Le Maire de La Courneuve

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)

Nature du bien : Pavillon

Adresse du bien : 9 Rue de l'Abreuvoir - 93 120 La Courneuve

Valeur : 650 000€ assortis d'une marge d'appréciation de 10 %
des précisions sont apportées au paragraphe (« détermination de la valeur ») € HT

1 - CONSULTANT

Mairie de La Courneuve

Affaire suivie par : Emmanuelle Pouchard

Directrice du Développement urbain et du logement

emmanuelle.pouchard@lacourneuve.fr

2 - DATES

De consultation :	20/01/2023
De visite de l'immeuble	sans
Du dossier complet (reportage-photos)	20/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition amiable

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition éventuelle par la commune de La Courneuve d'un pavillon sis au 9 rue de l'Abreuvoir dans la perspective de conforter le réseau de trame verte et bleue.

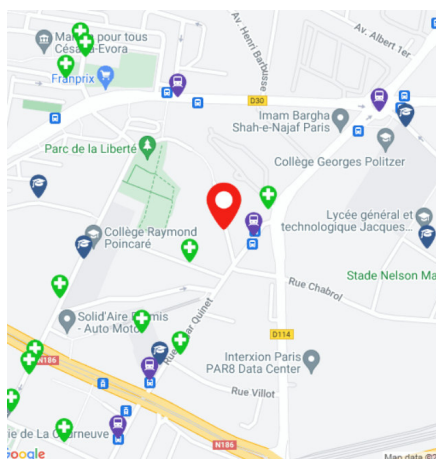
Prix négocié : 710 000€

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de La Courneuve est située dans la banlieue nord de Paris et est bien desservie par les axes de communication (autoroute A1, A86) et les transports en commun (RER B, métro ligne 7 et tramway).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



Dans une rue calme, avec quelques immeubles éloignés en vis-à-vis, à 500 mètres de l'arrêt de tramway Hôtel de Ville de La Courneuve.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
La Courneuve	AB-30	9 rue de l'Abreuvoir	1 591 m ²	Maison



4.4. Descriptif selon évaluation précédente

Descriptif des biens :

Parcelle de terrain en forme de trapèze-rectangle présentant une façade de 20 mètres sur rue comportant,

Un pavillon sur rue, édifié en 1953 en R+1 (murs recouvert de crépi, toit recouvert de tuiles), sur cave et cave à vin voûtées, comprenant une entrée carrelée et lambrissée avec fenêtre et rangements, une cuisine d'îlot carrée et meublée avec plans de travail et larges crédences, un petit séjour carrelé avec débarras, un dégagement permettant d'accéder à une salle d'eau avec douche, à un WC séparé, à une belle véranda carrelée en partie en dur et à l'escalier avec

placard menant à l'étage composé de deux chambres moquettées dont une avec placard et d'un accès à un grand grenier en partie mansardé avec éclairage naturel,

Des locaux annexes associés au pavillon comprenant un hangar, un cellier, un WC extérieur, un accès à deux pièces indépendantes et habitables à l'étage (utilisées comme chambre avec point d'eau et séjour avec coin repas) accessibles par un escalier et un couloir,

17 boxes fermés en longueur (et un petit local de rangement) édifiés en 1974, d'environ 13 m² chacun, quasiment tous placés à gauche d'une cour bétonnée et éclairée dont l'accès s'effectue par un portail sur le côté du pavillon,

A la suite et en fond de parcelle, un très beau jardin potager et fleuri, en partie d'agrément, d'environ 450 m².

Cet ensemble correspond à une ancienne ferme typique de la commune. Les locaux, très propres et bien entretenus, même s'ils demandent une remise aux goûts actuels, laissent une bonne impression (chauffage au gaz, fenêtres majoritairement en PVC double vitrage).

L'expertise (diagnostic) signale la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur. Il a été repéré des produits et matériaux contenant de l'amiante ainsi que quelques anomalies électriques.

4.5. Surfaces du bâti

Superficie retenue évaluation précédente selon DIA = 80 m²

Superficie cadastrale garage = 34 m²

Superficie cadastrale cave = 33 m²

Superficie cadastrale grenier = 54 m²

Superficie cadastrale autre cave = 7 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Monsieur Eric HENNEQUIN (Serge Eloi Ernest au cadastre) et Madame Camille CHESNEL.

6 - URBANISME

Règles actuelles :

PLUi de Plaine Commune approuvé le 25/02/2020 et exécutoire à compter du 31/03/2020

La zone UH, correspond aux espaces à dominante résidentielle et d'habitat individuel, intégrant souvent une part importante d'espaces végétalisés. Elle inclut des ensembles pavillonnaires hétérogènes ainsi que des lotissements ordonnancés. L'objectif poursuivi est de préserver la qualité résidentielle et paysagère de ces espaces en maîtrisant les densités, en préservant les espaces végétalisés notamment en cœur d'îlot, et en limitant les divisions.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

La méthode dite **par comparaison** est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective et complète des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

De part la présence de 17 boxes sur la même parcelle qu'un pavillon, le bien est atypique et les termes de comparaison ne comprendront pas ces deux types de bien pour la même cession. En conséquent l'évaluation de chaque typologie se fera séparément. Le surplus de terrain constructible d'environ 500 m² aménagés en jardin ne peut constituer une 3^e typologie à évaluer séparément dans la mesure où sa localisation en périmètre d'attente de projet d'aménagement global au PLUI limite considérablement les projets de construction. Sa valorisation sera donc intégrée dans la valorisation du pavillon (recherche de termes de comparaison parmi les pavillons avec un très grand terrain).

PARTIE BOX :

N° Terme	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Prix total	Prix unitaire	Nature bien	Observations
1	9304P02 2021P00594	27//T/37//29	26 AV MARCEL CACHIN	05/01/2021	18 000	18000	Garage-parking	Non retenu acte non dispo
2	9304P02 2021P00805	27//T/37//10	26 AV MARCEL CACHIN	28/01/2021	18 000	18000	Garage-parking	Un box d'une superficie de 15m ² .
3	9304P02 2021P00806	27//T/37//14	26 AV MARCEL CACHIN	28/01/2021	18 000	18000	Garage-parking	Un box fermé
4	9304P02 2021P00803	27//T/37//4	26 AV MARCEL CACHIN	28/01/2021	36 000	18000	Garage-parking	- Un box d'une superficie de 16m ² . - Un box d'une superficie de 15m ² .
5	9304P02 2021P01028	27//T/37//11	26 AV MARCEL CACHIN	10/02/2021	18 000	18000	Garage-parking	Un box d'une superficie de 15m ² .
6	9304P02 2021P02960	27//T/37//17	26 AV MARCEL CACHIN	05/05/2021	18 000	18000	Garage-parking	un box
7	9304P02 2021P03190	27//T/37//30	26 AV MARCEL CACHIN	18/05/2021	21 000	21000	Garage-parking	un box

Moyenne unitaire : 18 500 €

PARTIE PAVILLON :

N°Terme	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Observations
1	1//AI/119//	AUBERVILLIERS	27 RUE ALFRED JARRY	27/01/2022	171	65	320 000	4923,08	Pavillon en deux maisons -1 maison avec s 1 séjour, deux chambres,1 cuisine et 1 salle d'eau avec wc. -1maison 1 séjour double, 1 cuisine à l'étage 2 grandes chambres, 1 salle d'eau, wc séparé. -Garage
2	27//AO/42//	LA COURNEUVE	8 RUE CORNEILLE	17/12/2021	158	74	255 000	3445,95	maison individuelle : 1 salle à manger et 1 cuisine, , 1 salle à manger et 1 cuisine, water-closets, et d'un étage composé de deux chambres, 1 salle de bains , et 1 wc Jardin devant. Cour derrière 1garage
3	27//AO/44//	LA COURNEUVE	12 RUE CORNEILLE	24/05/2022	163	65	335 000	5153,85	pavillon élevé sur sous-sol, 1 RDC divisé en salle à manger, salon, cuisine et wc et 1 premier étage divisé en 2 chambres, 1 salle de bains avec wc. Faux grenier . Garage double
4	27//X/37//	LA COURNEUVE	16 RUE DU GENERAL SCHRAMM	02/12/2021	550	70	370 000	5285,71	pavillon élevé sur sous-sol avec buanderie et cave, au RDC entrée cuisine chambre, à l'étage 2 chambres, grenier, jardin double garage dépendance
5	27//AC/60//	LA COURNEUVE	22 AV HENRI BARBUSSE	15/02/2022	150	83	253 000	3048,19	Pavillon avec - RDC, 2 pièces, WC et penderie, - à l'étage, séjour, salon, 1 chambre, cuisine, salle de bains et WC, Garage, Jardin et sur le devant et jardin à l'arrière
7	27//U/13//	LA COURNEUVE	11 IMP DU PUIITS FERRY	02/06/2021	172	70	312 500	4464,29	pavillon, élevé partie sur cave et partie sur terre plain, rdc : cuisine ouverte sur salon-salle-à-manger, WC Combles aménagés en suite parentale avec salle de bains, 2 chambres, 1 salle d'eau En fond de jardin : dépendance garage Jardin
8	27//X/42//	LA COURNEUVE	15 AV DE LA REPUBLIQUE	24/11/2020	314	60	350 000	5833,33	pavillon sur sous-sol aménagé en garage, cave et buanderie , - 1 RDC surélevé composé d'1 entrée, cuisine, wc, salon-séjour, et salle d'eau - et 1 étage avec palier, bureau, 2 chambres. Jardin derrière avec un abris
9	27//X/50//	LA COURNEUVE	33 AV DE LA REPUBLIQUE	16/01/2020	302	80	425 000	5312,5	Au rdc : 1 cuisine, un séjour, 1 entrée, 2 chambres, 1 bureau, salle d'eau et WC. Rez-de-jardin : 1 pièce de dégagement, 1 bureau, 1 petit studio avec salle d'eau,buanderie,cuisine d'été, 2 boxes.

Moyenne : 4 683,36 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

PARTIE BOX :

éléments de moins-value du bien : vente en bloc -10 %

Compte-tenu l'homogénéité des valeurs des termes de comparaison, la moyenne est retenue en valeur unitaire soit : 18 500 € arrondis à 18 000 €.

Un abattement pour vente en bloc est appliqué, soit $18\,000 \times 0,9 = 16\,200$ € arrondis à 16 000 €/unitaire

$$16\,000 \times 17 = 272\,000 \text{ €}$$

PARTIE PAVILLON :

éléments de plus-value du bien : surplus de terrain non attenant

éléments de moins-value du bien : nuisances liées aux boxes

Les termes de comparaison retenus ne font pas état d'une superficie de terrain comparable au bien en objet.

Seul le terme n°4 comporte un terrain de grande superficie, soit 550 m² mais reste inférieur au bien à évaluer.

Toutefois, les descriptifs des différents termes de comparaison ne présentant pas de différences majeures (hors superficie terrain), la moyenne de ces derniers sera retenue en valeur unitaire soit 4 683 €/m² arrondis à 4 700 €/m

$$4\,700 \text{ €/m}^2 \times 80 \text{ m}^2 = 376\,000 \text{ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **650 000 € (arrondis)**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 715 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou **acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale**.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



CILIRIE Leïla
Inspectrice des Finances publiques

OBJET : ACQUISITION À L'AMIALE DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR 93120 LA COURNEUVE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoint,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : ACQUISITION À L'AMIABLE DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR 93120 LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.3211-14,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 20 avril 2021 sous le n°DA 93027 21 A0082, par laquelle M. HENNEQUIN Eric souhaite vendre un bien cadastré section AB n°30, sis 9 rue de l'Abreuvoir correspondant à une parcelle de 1591 m² comprenant une maison d'habitation sur rue et 17 boxes ;

Vu la décision N°DP-21/1149 du 15 juin 2021 de l'EPT Plaine commune délégrant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de La Courneuve ;

Vu la délibération N°17 du Conseil municipal du 24 mars 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial sur la valeur vénale du bien en date du 8 février 2023 estimant la valeur du bien à 650 000€ assortis d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu l'étude intitulée « Etude urbaine de l'îlot Carême Prenant et de ses abords » réalisée par les agences CELESTE et COMPLEMENTERRE en 2007 et commandée par Plaine Commune,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que, faute de consignation du prix dans les délais prévus par la loi, la préemption doit être considérée comme inexistante et qu'il convient en conséquence que la Commune de La Courneuve acquiert amialement la propriété sis 9 Rue de l'abreuvoir après avoir été autorisée par le Conseil Municipal,

Considérant que le bien sis 9 Rue de l'Abreuvoir se situe en centre-ville et permettrait la constitution d'un trait d'union (liaison douce) entre le Parc de la Liberté, site d'accueil de « la Courneuve Plage » et le jardin Carême Prenant, jardin public de cœur d'îlot qui accueille des jardins partagés,

Considérant que l'étude intitulée « Etude urbaine de l'îlot Carême Prenant et de ses abords » prévoit un renforcement de la trame verte ébauchée sur ce quartier qui « tendrait à accompagner d'une structure végétale en les reliant, les espaces verts existants, les lieux patrimoniaux, en passant par les lieux les plus fréquentés, en créant des itinéraires à la fois fonctionnels et agréables en dehors des principaux axes routiers,

Considérant que cette étude contient une carte des orientations paysagères sur le quartier élargi laissant apparaître une volonté de liaison douce entre l'îlot Carême Prenant et le Parc de la Liberté,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fait état des orientations suivantes dans son second axe : « Un territoire écologiquement responsable, pour le bien-être de ses habitants » :

- Développer et valoriser les espaces verts, concrétiser la trame verte et bleue et donner une place à l'agriculture urbaine ;
- Limiter fortement la consommation des espaces naturels et agricoles.

Considérant l'OAP Environnement et Santé du PLUI dont les orientations fondamentales résident dans :

- Préserver et développer des espaces naturels et la biodiversité ;
- Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur ;
- Préserver les milieux aquatiques ;
- Prendre en compte l'impact des pollutions liées aux grandes infrastructures de transport ;

Considérant le souhait de la Municipalité de poursuivre la continuité du projet au regard d'un renforcement de la trame verte ébauchée sur ce quartier qui « tendrait à accompagner d'une structure végétale en les reliant, les espaces verts existants, les lieux patrimoniaux, en passant par les lieux les plus fréquentés, en créant des itinéraires à la fois fonctionnels et agréables en dehors des principaux axes routiers,

Considérant l'accord des parties sur l'acquisition à l'amiable, à la suite de la décision de préemption et de la procédure de référé-suspension devant le Tribunal administratif de Montreuil,

Considérant que cette acquisition doit avoir lieu au prix négocié, soit 725 000 euros,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune du bien situé sis 9 rue de l'Abreuvoir correspondant à une parcelle cadastrée section AB n°30 de 1591 m² comprenant une maison d'habitation sur rue et 17 boxes occupés ;

ARTICLE 2 : DIT QUE le prix de l'acquisition s'élève à 725 000 € (sept cent vingt-cinq mille euros), hors frais de notaire et de portage ;

ARTICLE 3 : DIT QUE cette acquisition fera l'objet d'un acte authentique et autorise le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 : DIT QUE le bien, situé bien cadastrée section AB n°30, sis 9 rue de l'Abreuvoir 2 entrera, dès son acquisition, dans le domaine privé communal.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°26

CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY A LA SOCIETE COGEDIM - AVENANT N° 1 A LA PROMESSE DE VENTE PORTANT PROROGATION DES DELAIS

I. Rappel du projet

En 2012, Histoire et Patrimoine et le groupe COGEDIM propose à la Commune de La Courneuve, un projet immobilier sur le 13-19 rue Francs Tireur. La commercialisation trop chère puis en 2015 le squat de 2 parcelles ont mis, in fine, en échec le projet.

En 2020, la Société COGEDIM propose à la ville un nouveau programme immobilier global de 64 logements collectifs en accession sur une assiette comportant 3 fonciers:

- Les parcelles de monsieur GIRARD
- Un reliquat d'Histoire et Patrimoine
- Les parcelles villes.

Suite à l'obtention de son permis de construire en août 2021, il a été procédé à la vente des parcelles AJ 22 sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 sise 24 rue de Valmy (environ 1300m²) appartenant à la ville à la Société COGEDIM par délibération n° 2B en date du 18 novembre 2021.

II. Prorogation des délais

Dans le cadre de cette délibération, une promesse de vente a été signée le 22 mars 2022 entre la commune et la société COGEDIM.

Celle-ci prévoit notamment que celle-ci était consentie pour un délai expirant au plus tard le 31/07/2023.

La Société COGEDIM, acquéreur des parcelles, a récemment informé la Commune des difficultés qu'elles rencontrent dans le montage de son projet et qui rendent incertaine la signature de la vente avant le 31/07/2023 (retard dans la signature de l'échange de servitude entre IMMO MOUSQUETAIRES et la COGEDIM du fait de l'occupation illégale de l'entrepôt appartenant à ce premier – retard dans la réalisation du diagnostic archéologique qui ne pourra être effectué qu'en 2024 – retard dans la signature des actes de ventes avec M. GIRARD) qui doit être signée concomitamment avec celle de M. GIRARD et une fois la question des servitudes réglées.

Aussi, afin de permettre à l'acquéreur, la Société COGEDIM, de régler les derniers points restés en suspend et ainsi permettre la vente définitive des parcelles communales, il est nécessaire de proroger le délai de réalisation de la promesse de vente signée en 2022 et de le fixer au 31/12/2023.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n°1 prorogeant le délai d'expiration de la promesse au 31/12/2023 et à autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

**AVENANT N° 1 A LA PROMESSE DE VENTE SIGNEES LE 22 MARS 2022 ENTRE LA
COMMUNE DE LA COURNEUVE ET LA SOCIETE COGEDIM POUR LA CESSION DES
PARCELLES COMMUNALES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE
DE VALMY**

réf : A 2021 00453 / LM/JBL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2B en date du 18 novembre 2021 portant cession des parcelles communales AJ 22 sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 sise 24 rue de Valmy (environ 1300m²) à la société COGEDIM,

Vu la promesse de vente signée le 22 mars 2022 entre la Commune et la Société COGEDIM,

Vu la délibération n° X du conseil municipal du 29 juin 2023 portant avenant n°1 à la promesse de vente signée le 22/03/2022,

Il a été convenu ce qui suite entre

- **La Commune de La Courneuve** représentée par son Maire dument habilité par délibération n° X du Conseil municipal en date du 29 juin 2023
- **La Société COGEDIM** représentée par XXXXXX, dument habilité

ARTICLE 1 : Le délai de réalisation de la promesse de vente signée le 22/03/2022 est prorogé et fixé au 31/12/2023.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la promesse de vente restent inchangées.

**Pour la Commune,
COGEDIM,**

Son Maire,

Pour la Société

Gilles POUX

OBJET : CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY A LA SOCIETE COGEDIM - AVENANT N° 1 A LA PROMESSE DE VENTE PORTANT PROROGATION DES DELAIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY A LA SOCIETE COGEDIM - AVENANT N° 1 A LA PROMESSE DE VENTE PORTANT PROROGATION DES DELAIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2B en date du 18 novembre 2021 portant cession des parcelles communales AJ 22 sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 sise 24 rue de Valmy (environ 1300m²) à la société COGEDIM,

Vu la promesse de vente signée le 22 mars 2022 entre la Commune et la Société COGEDIM,

Considérant que ladite promesse de vente était consentie pour un délai expirant au plus tard le 31/07/2023,

Considérant que la Société COGEDIM, acquéreur des parcelles, a récemment informé la Commune des difficultés qu'elles rencontrent dans le montage de son projet et qui rendent impossible la signature définitive de la vente avant le 31/07/2023 (retard dans la signature de l'échange de servitude entre IMMO MOUSQUETAIRES et la COGEDIM du fait de l'occupation illégale de l'entrepôt appartenant à ce premier – retard dans la réalisation du diagnostic archéologique qui ne pourra être effectué qu'en 2024 – retard dans la signature des actes de ventes avec M. GIRARD) qui doit être signée, concomitamment avec celle de M. GIRARD et une fois la question des servitudes réglées,

Considérant qu'afin de permettre à l'acquéreur, la Société COGEDIM, de régler les derniers points restés en suspend et ainsi permettre la vente définitive des parcelles communales, il est nécessaire de proroger le délai de réalisation de la promesse de vente signée en 2022 et de le fixer au 31/12/2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la promesse de vente signée le 22 mars 2022 et portant prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente et de le fixer au 31/12/2023.

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de la promesse de vente restent inchangées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°27

ACCORD-CADRE FOURNITURE, INSTALLATION, VÉRIFICATION, ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES MOYENS DE SECOURS- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

La ville a recours à des prestataires privés afin d'entretenir les moyens de secours de la ville de La Courneuve.

L'accord-cadre notifié en 2019, est arrivé à son terme en mars dernier. Une procédure a donc été lancée en 2023 pour garantir la continuité des prestations.

Le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées.

Ainsi, un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis a été envoyé en publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 08 mars 2023 via Maximilien et la date limite de la consultation a été fixée au 11 avril 2023 à 12h00 ;

En application de l'article R.2162-4-2°, la procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre mixte mono-attributaire à bons de commande et à partie forfaitaire sans minimum et avec maximum de 250 000 € H.T annuel.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins de la ville, jusqu'au dernier jour de validité des contrats.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et pourra faire l'objet de reconduction tacite, annuelle, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans.

La CAO du **12 Juin 2023** a attribué l'accord-cadre à la société :

➤ **PROTECT SECURITE**

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces du marché et tout acte y afférent.

OBJET : ACCORD-CADRE FOURNITURE, INSTALLATION, VÉRIFICATION, ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES MOYENS DE SECOURS- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : ACCORD-CADRE FOURNITURE, INSTALLATION, VÉRIFICATION, ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES MOYENS DE SECOURS- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Considérant que la ville a recours à des prestataires privés afin d'entretenir les moyens de secours de la ville de la Courneuve, à savoir les extincteurs, les robinets d'Incendie Armés, les surpresseurs, les bacs à sable de sécurité, les systèmes de désenfumage naturel, les systèmes de désenfumage mécanique, les portes coupe-feu automatiques, les accessoires, plans et signalétique de sécurité incendie ;

Considérant que l'accord-cadre en cours, a été notifié en 2022, et non reconduit en 2023, Considérant que la ville doit lancer une nouvelle consultation afin de garantir la continuité de service,

Considérant que le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées,

Considérant que, pour ce faire, il convient de lancer un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique;

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

Considérant que le présent accord-cadre a été lancé sous la forme d'un accord-cadre mixte mono-attributaires à bons de commande et à partie forfaitaire sans minimum et avec maximum de 250 000 € H.T annuel ;

Considérant qu'il n'est pas décomposé en lot ;

Considérant que l'accord-cadre court à compter de sa notification pour une période initiale d'un an et pourra faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans ;

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 8 Mars 2023 via Maximilien;

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 11 Avril 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats;

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier

de consultation, à savoir :

1- Valeur technique de l'offre	50 %
- Moyens humains (15%)	
- Moyens matériels (15 %)	
- C.V et qualifications (20 %)	
2- Prix des prestations	40 %
3-Délais d'interventions	10 %

Considérant que la C.A.O du 12 juin 2023 a attribué l'accord-cadre ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent marché et tout acte y afférent (avenant, ...) avec la société suivante conformément à la C.A.O du 12 juin 2023:

→ Société PROTECT SECURITE

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont suffisants.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°28

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT DE PAPIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ATELIERS D'IMPRIMERIE, DE REPROGRAPHIE ET DE CARTOGRAPHIE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNER

La ville de La Courneuve, l'Etablissement Public Territorial (ci-après EPT) Plaine Commune et d'autres communes adhérentes ayant des besoins communs en matière d'achat de papier se sont rapprochées afin de constituer un groupement de commandes.

Le groupement de commandes sera passé en application des dispositions de l'article L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes sera composé des membres signataires de la convention.

A titre indicatif, les membres ayant manifesté le souhait de participer à ce groupement sont, à ce jour, les suivants :

- L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune (coordonateur)
- La ville de Villetaneuse
- La ville de La Courneuve,
- La ville d'Aubervilliers,
- La ville de L'ile-Saint-Denis,
- La ville de Pierrefitte-sur-Seine,
- La ville de Saint-Denis,

Le groupement sera constitué pour la durée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il prend fin à la signature et à la notification de chacun des marchés par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre s'assurera ensuite de sa propre exécution.

L'E.P.T Plaine Commune assurera le rôle de coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés au vu des besoins définis par chaque membre.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres soit celle du coordonnateur.

La consultation sera allotie comme suit :

- Lot 1 : Papier blanc éco-responsable ;
- Lot 2 : Papier couleur ;
- Lot 3 : Papier spécifique pour imprimerie, reprographie et cartographie

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les besoins pour la ville concerne le lot 1 seulement et sont estimés comme suit :

Lot n°1 : Papier blanc éco-responsable : 16 000 € H.T maximum par an,

Chaque membre du groupement contribue financièrement à la réalisation des marchés à hauteur de ses besoins propres.

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement. L'autorisation de signature de la convention vaudra autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée,**
- Autoriser monsieur le Maire, ou son Adjoint ayant délégation, à signer ladite convention et tout acte y afférent.**

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT DE PAPIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ATELIERS D'IMPRIMERIE, DE REPROGRAPHIE ET DE CARTOGRAPHIE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE À LA SIGNER

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS À SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressée à M.le Maire

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT DE PAPIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ATELIERS D'IMPRIMERIE, DE REPROGRAPHIE ET DE CARTOGRAPHIE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE À LA SIGNER

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat de papier pour le fonctionnement des services administratifs et des ateliers d'imprimerie, de reprographie et de cartographie ;

Considérant que La ville de La Courneuve, l'Établissement Public Territorial (ci-après EPT) Plaine Commune et d'autres communes adhérentes ayant des besoins communs en matière d'achat de papier se sont rapprochées afin de constituer un groupement de commandes ;

Considérant que le précédent groupement de commande s'est achevé en 2023,

Considérant l'intérêt pour la ville de La Courneuve d'adhérer à ce groupement,

Considérant qu'il est proposé que l'Établissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur de ce groupement,

Considérant qu'il est proposé d'allotir la consultation de la façon suivante :

Lot n°1 : Papier blanc éco responsable

Lot n°2 : Papier couleur

Lot n°3 : Papier spécifique pour imprimerie, reprographie et cartographie

Considérant que le groupement de commandes sera passé en application des dispositions de l'article L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique,

Considérant que les accords-cadres passés par le groupement de commandes seront des bons de commande, et pourront faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée maximale n'excédant pas quatre ans ;

Considérant que les besoins pour la ville concerne le lot 1 seulement et sont estimés comme suit :

Lot n°1 : Papier blanc éco-responsable : 16 000 € H.T maximum par an,

Considérant que chaque membre du groupement contribue financièrement à la réalisation des accords-cadres à hauteur de ses besoins propres,

Considérant qu'il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Dit que la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat de papier pour le fonctionnement des services administratifs et des ateliers d'imprimerie, de reprographie et de cartographie est approuvée,

ARTICLE 2 : Dit que l'E.P.T Plaine Commune est coordonnateur du groupement de commandes,

ARTICLE 3 : Dit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande

ARTICLE 4 : Dit que les crédits sont suffisants,

ARTICLE 5 : Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention,

ARTICLE 6 : Autorise le Président de l'E.P.T Plaine Commune, ou son représentant, à signer les marchés et tout les actes s'y afférents, issus du groupement, et les notifier, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°29

ACCORD CADRE SUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

La ville a recours à des prestataires privés afin de se doter en matériel d'outillage pour les besoins de la Ville. Il s'agira d'entretenir les bâtiments communaux de la Ville de La Courneuve.

L'accord-cadre en cours, notifié en 2019, prendra fin en juillet prochain. Une procédure a été lancée en Mai 2023 pour garantir la continuité des prestations.

Le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées.

Ainsi, un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. L'avis a été envoyé en publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 04 Mai 2023 via Maximilien et la date limite de la consultation a été fixée au 2 juin 2023 à 12h00 ;

En application de l'article R.2162-4-2°, la procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec les maximums indiqués ci-dessous. L'ensemble des lots est mono attributaire.

Les prestations seront alloties comme suit :

LOT 01 – Matériel de quincaillerie et de métallerie : 90 000,00 € HT par an

LOT 02 - Plomberie : 30 000, 00 € HT par an

LOT 03- Matériel de menuiserie : 15 500, 00 € HT par an

LOT 04 – Fourniture de matériel spécifique aux travaux d'électricité : 15 000, 00 € HT par an

LOT 05- Matériel de peinture : 30 000 € HT par an

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins de la ville, jusqu'au dernier jour de validité des contrats.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et pourra faire l'objet de reconduction tacite, annuelle, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans.

La CAO du **12 juin 2023** a attribué les lots comme suit :

Lot 1 : Matériel de quincaillerie et de métallerie à la société Quincaillerie IDF pour un montant annuel maximum de 90 000 € HT.

Lot 2 : Plomberie à la société AU FORUM DU BATIMENT pour un montant de 30 000 € maximum annuel HT

Lot 3 : Matériel de menuiserie à la société NORPANO pour un montant annuel maximum de 15 500 € H.T.

Lot 4 : Fourniture de matériel spécifique aux travaux d'électricité à la société SONEPAR pour un montant annuel maximum de 15 000 € H.T.

Lot 5 : Matériel de peinture à la société ETABLISSEMENT COLORINE pour un montant annuel maximum de 30 000 € H.T

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces du marché et tout acte y afférent.

**OBJET : ACCORD CADRE SUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE POUR
LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE
À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°29

OBJET : ACCORD CADRE SUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Considérant que la ville a recours à des prestataires privés afin de se fournir en matériel et outillage pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux,

Considérant que l'accord-cadre en cours, notifié en 2019, s'achève en 2023,

Considérant que la ville doit lancer une nouvelle consultation afin de garantir la continuité de service,

Considérant que le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées,

Considérant que, pour ce faire, il convient de lancer un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique;

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

Considérant que le présent accord-cadre a été lancé sans minimum et avec les maximums annuels suivants et qu'il est décomposé comme suit :

LOT 01 – Matériel de quincaillerie et de métallerie : 90 000,00 € HT par an

LOT 02 - Plomberie : 30 000, 00 € HT par an

LOT 03- Matériel de menuiserie : 15 500, 00 € HT par an

LOT 04 – Fourniture de matériel spécifique aux travaux d'électricité : 15 000, 00 € HT par an

LOT 05- Matériel de peinture : 30 000 € HT par an

Considérant que l'accord-cadre court à compter de sa notification pour une période initiale d'un an et pourra faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans ;

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 4 Mai 2023 via Maximilien;

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 02 Juin 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats;

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir :

1- Valeur technique de l'offre **50 %**

- Moyens humains et matériels dédiés au marché (30 %)

- Délai sur lequel s'engage le candidat pour remettre le devis suite à une demande du pouvoir adjudicateur (20 %)

2- Prix des prestations **40 %**

- Un sous-détail de prix établi par la Personne Publique au regard du Bordereau de Prix Unitaires (25 %)

- La remise consentie sur les tarifs de base du catalogue du fournisseur (15%) qui sera inscrit à l'article 4.2 de l'acte d'engagement

3-Délai de livraison **10 %**

Considérant que la C.A.O du 12 juin 2023 a attribué l'accord-cadre ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent marché et tout acte y afférent (avenant, ...) avec les sociétés suivantes conformément à la C.A.O du 12 juin 2023:

Lot 1 : Matériel de quincaillerie et de métallerie à la société Quincaillerie IDF pour un montant annuel maximum de 90 000 € HT.

Lot 2 : Plomberie à la société AU FORUM DU BATIMENT pour un montant de 30 000 € maximum annuel HT

Lot 3 : Matériel de menuiserie à la société NORPANO pour un montant annuel maximum de 15 500 € H.T.

Lot 4 : Fourniture de matériel spécifique aux travaux d'électricité à la société SONEPAR pour un montant annuel maximum de 15 000 € H.T.

Lot 5 : Matériel de peinture à la société ETABLISSEMENT COLORINE pour un montant annuel maximum de 30 000 € H.T

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont suffisants.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°30

CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N° 2 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SOCIETE INDIGO PARK

Rappel du contexte

Pour mémoire, traditionnellement la collecte et l'encaissement des redevances du stationnement payant intervenaient dans le cadre d'une régie de recettes municipale et le régisseur est un agent de cette société.

Depuis la réforme dite « zéro cash » du trésor public la gestion de ces recettes par une régie municipale n'est plus possible. La gestion du stationnement payant sur la voirie de La Courneuve avait donc été confiée par l'EPT Plaine Commune à la société INDIGO Park depuis le 8 mars 2019.

Par délibération n° 14, en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal approuvait la passation d'une convention de mandat entre la commune et la société INDIGO pour assurer la gestion de la collecte, de l'encaissement et du reversement des redevances de stationnement (horaires et abonnés) auprès du Comptable public.

Pour rappel, cette convention permet à la collectivité de confier au prestataire le soin de collecter et d'encaisser ces recettes sur un compte dédié ouvert au nom de la ville de La Courneuve.

Le mandataire de la Collectivité verse périodiquement les recettes déduction faite des frais correspondants.

En avril 2023, la durée de la convention de mandat a été prolongée de quatre mois par un premier avenant. Elle s'achèvera le 7 juillet 2023.

Prolongation de la durée de la convention de mandat passée avec **INDIGO PARK**.

Dans l'attente des retours de la réflexion stratégique globale sur la question du stationnement sur voirie, lancée en 2022 par L'EPT Plaine commune, il est nécessaire de proroger la convention qui s'achèvera en juillet 2023.

C'est pourquoi un avenant n°2 doit être signé entre la Ville et la société INDIGO PARK, prolongeant ainsi la durée de ladite convention de six mois supplémentaires ; elle s'achèverait donc le 7 décembre 2023.

Cela permettra de continuer à percevoir les recettes de stationnement jusqu'à la définition d'une nouvelle stratégie et le lancement d'un nouveau marché par Plaine Commune.

Le Conseil municipal est invité à approuver la passation d'un avenant n° 2 à la convention de mandat passées avec la Société INDIGO Park et à autoriser le maire ou son/sa représentant.e à signer ledit document ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE LA COURNEUVE ET LA SOCIETE INDIGO PARK POUR ASSURER LA GESTION DE LA COLLECTE, DE L'ENCAISSEMENT ET DU REVERSEMENT DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT (HORAIRE ET ABONNES) AUPRES DU COMPTABLE PUBLIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités d'encaissement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 en date du 30 septembre 2021 portant convention de mandat passée entre la Commune et la société INDIGO PARK pour la gestion de la collecte, de l'encaissement et du reversement des redevances de stationnement (horaires et abonnés) auprès du Comptable public,

Considérant que la convention adoptée en 2021 a pris fin en mars 2023,

Considérant que l'avenant n°1 prolongeant la convention de quatre mois va prendre fin le 7 juillet 2023,

Il est convenu ce qui suit,

Entre les soussignées :

La Commune de La Courneuve représentée par **son Maire, Gilles POUX**, dûment autorisé à signer le présent avenant n°2 par délibération du Conseil municipal en date du 29/06/2023,

Ci-après dénommée « le Mandant »,

D'une part

Et

La société INDIGO PARK, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIRET 32022964404909, ayant son siège social à PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par **Alexandre FERRERO**, agissant en qualité de **Directeur régional**, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « le Mandataire »,

D'autre part

Ci-après, dénommées « les Parties »

ARTICLE 1 : La durée de la convention de mandat passée avec la société INDIGO PARK est de nouveau prolongée pour une durée de six mois supplémentaires. Ladite convention s'achèvera donc le 7 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

Fait à La Courneuve en deux exemplaires le 29 juin 2023

Pour la Commune,
PARK,

**Son Maire,
Gilles POUX**

Pour la Société INDIGO

**Son Directeur Régional,
Alexandre FERRERO**

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION
DE LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SOCIETE INDIGO PARK**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SOCIETE INDIGO PARK

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités d'encaissement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 en date du 30 septembre 2021 portant convention de mandat passée entre la Commune et la société INDIGO PARK pour la gestion de la collecte, de l'encaissement et du reversement des redevances de stationnement (horaires et abonnés) auprès du Comptable public,

Considérant que la convention adoptée en 2021 a pris fin en mars 2023,

Considérant que l'avenant n°1 prolongeant la convention de quatre mois va prendre fin le 7 juillet 2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 à la convention de mandat passées avec la Société INDIGO Park

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son/sa représentant.e à signer ledit document ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°31

ADHESION AU SIGEIF DE BURES-SUR-YVETTE

I) Contexte

Avec 189 collectivités adhérentes, représentant 5,6 millions d'habitants, le Sigeif garantit la performance durable des missions de service public confiées au concessionnaire GRDF, assure le contrôle technique et financier du patrimoine concédé et agit pour la transition énergétique du territoire.

Le SIGEIF est également la troisième concession nationale d'électricité avec 66 communes adhérant à la compétence électricité représentant soit 1,4 million d'usagers.

Le SIGEIF permet à ses communes adhérentes à la compétence électricité de mutualiser la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Le SIGEIF la collecte auprès des différents fournisseurs et, après avoir exercé un contrôle, reverse aux communes le produit de cette taxe.

Les concessionnaires doivent verser annuellement aux collectivités gestionnaires de la voirie (commune, EPCI et département) une redevance « pour occupation du domaine public » (RODP) et, le cas échéant, une redevance "pour travaux provisoires" (RODPP).

Le SIGEIF, c'est aussi :

- 189 collectivités adhérentes
- 5,6 millions d'habitants
- Le 1^{er} acheteur public de gaz
- 9465 km de réseau gaz
- 8970 km de réseau électricité
- 17,2 km de lignes enfouies en 2020
- 83 communes équipées en point de recharge
- 700 points de recharge en juin 2022
- 5 stations bio GNV en Ile-de-France

II) Adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette

Par courrier reçu en date du 4 mai 2023, le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a notifié à Monsieur le Maire de La Courneuve la délibération N°23-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Par délibération N°025/2023 en date du 11 avril 2023, le Conseil municipal de Bures-sur-Yvette a transféré la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz au SIGEIF.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité d'administration du SIGEIF doit faire l'objet d'une consultation des

collectivités membres du SIGEIF qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'adhésion de Bures-sur-Yvette au SIGEIF.

OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE BURES-SUR-YVETTE**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE BURES-SUR-YVETTE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral N° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération N°23-13- du Comité d'administration du SIGEIF en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bures-sur-Yvette d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public pour la distribution de gaz,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°32

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023
--

JJM/SR/RK

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 7 avril 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 avril 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire

SECRETAIRE : Mme Marie-Line CLARIN

ETAIENT PRESENT :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - M. SAADI - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILHI - Mme ROUX - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - Mme SRIKANESH - Mme TENDRON - Madame HOUNGBEDJI - Mme HADJADJ, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à	Mme CADAYS-DELHOME Corinne
M. AOUICHI Mohamed	à	Mme STOKIC Yasmina
Mme AOUDIA Dalila	à	Mme DHOLANDRE Danièle
M. ZILLAL El Hocine	à	Mme ROUX Laure
Mme GANESWARAN Sabrina	à	M. ELICE Yohann
Mme CHAMSDDINE Myriam	à	M. DOUCOURE Oumarou
Monsieur AHAMED Abdou	à	Mme CLARIN Marie-Line
M. TROUSSEL Stéphane	à	Mme SAID-ANZUM Zainaba (de la question n°1 à 4)

ETAIT ABSENT :

M. CHASSAING Laurent de la question n°1 à 5

ETAIENT ABSENTS: 5

Mme REZKALLA Nabihah - Mme ABBAOUI Fatima- M. KHARKHACHE Nacim- Monsieur MASTHAN Kassime- Madame TAMBA Mariama.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS À SIGNER LE REGISTRE.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 05, un horaire inhabituel destiné à permettre à plusieurs élus de faire face à des contraintes personnelles plus tard dans la soirée. Il a donc proposé que ce conseil commence plus tôt, ce qui laissera tout le temps nécessaire pour les débats.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. DÉMISSION D'OFFICE DE MONSIEUR MOHAMMED BEKHTAOUI DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME MARIAMA TAMBA

Monsieur le Maire relève qu'il s'agit ici de prendre simplement acte du remplacement par **Mme TAMBA** de M. BEKHTAOUI, démis de ses fonctions par le Préfet en raison d'une décision de justice. **Mme TAMBA** a manifesté son intention de participer aux séances du Conseil.

Plusieurs personnes pouvant encore rejoindre la séance, il propose de repousser les points 2 et 3, qui vont donner lieu à un vote à bulletin secret, et d'entamer le point 4.

FINANCES LOCALES

4. VOTE DES TAUX 2023 ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. ELICE rappelle que la séance précédente du Conseil avait été l'occasion de débattre des orientations budgétaires 2023. Il s'agit ici de voter le budget primitif. Il souligne comme lors du débat d'orientations le contexte singulier dans lequel ce débat s'est déroulé, ce qui a également déterminé la manière dont le budget a été élaboré, pour qu'il soit sincère et responsable tout en permettant de décliner les engagements pris par l'équipe municipale envers les Courneuvien en début de mandat.

Depuis plusieurs années, les collectivités locales ont affronté une succession de crises : crise des gilets jaunes, crise sanitaire, crise sociale, crise économique, etc., avec pour conséquence un retour de l'inflation qui touche les ménages et les collectivités. Le Gouvernement table dans son projet de loi de finances 2023 sur une croissance de 1 % et un niveau d'inflation de 4,2 %, un scénario fortement dépendant de l'évolution de la guerre en Ukraine, des spéculations qu'elle entraîne et des prix de l'énergie. Ces prévisions s'avèrent désormais obsolètes. Contrairement aux attentes, l'inflation ne recule pas, les prix des contrats énergétiques ont parfois doublé ou triplé pour les collectivités, et l'inflation sur les denrées alimentaires dépasse les 10 %. Les filets de sécurité mis en place par le Gouvernement s'avèrent eux-mêmes mal calibrés et insatisfaisants. Dans ces conditions dégradées, l'exercice de prévision budgétaire s'annonce particulièrement compliqué pour toutes les communes et collectivités.

Dans le cas de La Courneuve, même si l'enveloppe de dotation globale est en progression, cette progression ne compense pas le niveau inédit de l'inflation. Les critères d'éligibilité au bouclier tarifaire énergétique sont particulièrement complexes et ne tiennent pas compte de la fragilité sociale et énergétique des populations des communes concernées. L'amortisseur électricité, un dispositif conçu pour les communes non éligibles au bouclier énergétique, ne couvrirait que 20 % des factures d'électricité. Ces constats sont d'ailleurs à l'origine du vœu d'un bouclier tarifaire unique présenté en point 5. Concernant le fonds d'accélération écologique, dit « fonds vert », de 2 milliards d'euros, la Ville a déjà déposé des demandes de subvention pour un total de 2,3 M€. 2023 sera également une année marquée par la suppression de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises. Cette décision s'insère dans toute une série de modifications du panier fiscal, qui ont vu depuis 2018 la quasi-totalité des impôts remaniée voire supprimée. Désormais, le panier fiscal des communes dépend grandement de l'activité économique et surtout du bon vouloir du Gouvernement au travers des taux de TVA qu'il souhaite appliquer. **M. ELICE** développe un dernier élément de contexte, l'évolution des taux d'intérêt, qui pèsent sur d'éventuels futurs emprunts, mais aussi sur le stock de dette (dont une partie est assise sur des taux variables). Les taux d'intérêt ont ainsi augmenté de 76 % au milieu d'une stratégie de désendettement depuis plusieurs années.

C'est dans ce contexte que la Ville a élaboré le budget 2023. Sa situation saine a déjà été soulignée par la Cour régionale des comptes lors du contrôle de 2020, mais le financement des politiques publiques devient plus complexe. Il faut désormais chercher des marges de manœuvre qui ne rognent pas sur la mise en œuvre des politiques publiques ou les grands axes budgétaires.

M. ELICE rappelle donc les grands objectifs budgétaires :

- Un recours maîtrisé à l'emprunt, pour pouvoir assurer le financement des investissements dans de bonnes conditions.
- De bons indicateurs d'épargne, qui permettent ensuite à la Ville de prétendre à l'emprunt dans de bonnes conditions.
- Comme la Ville a de plus pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts, il fallait être d'autant plus rigoureux sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

De ce fait, il a fallu savoir s'adapter au contexte pour établir le budget 2023. La Ville s'adapte déjà sur la section investissements. La stratégie précédente avait comporté un recours maîtrisé à l'emprunt, essayant même de l'éviter (il n'y avait pas eu d'emprunt en 2022), afin de donner des marges de manœuvre pour la seconde moitié du mandat. Devant le plan pluriannuel d'investissements qui reste à assurer, le choix est désormais de plafonner le niveau d'emprunt à 15 M€ et de lisser davantage les investissements pour les plafonner autour de 30 M€, en 2023 comme en 2024. Ces investissements continueront à porter sur l'aménagement, la modernisation du patrimoine, l'éducation : 1,5 M€ pour l'aménagement de l'îlot des Pointes, 1,2 M€ pour l'îlot de la gare, 1 M€ pour le parvis de la gare RER, 15 M€ pour la reconstruction de la future école Joliot-Curie. Ce sont des investissements importants qui amènent donc à plafonner le niveau d'emprunt à un peu moins de 15 M€ pour conserver une capacité d'épargne et de désendettement satisfaisante, avec un ratio de désendettement de 7,9 années. Pour les dépenses de fonctionnement, il a également fallu une stratégie en raison du contexte, notamment lié à l'inflation.

Les recettes s'élèvent au total à près de 95 M€. Les dotations sont en hausse de 5,6 %. Pour la première fois depuis longtemps, la dotation forfaitaire va même légèrement augmenter (+200 000 €). Et la Ville touchera une dotation de solidarité urbaine en hausse de 755 000 €. Pour les recettes fiscales, le taux des taxes n'a donc pas été augmenté, mais du fait du caractère dynamique de l'assiette fiscale, les impôts seront en progression d'environ 1 M€, à 25 M€.

Du côté des dépenses, les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 8,1 M€, ce qui comprend :

- Des augmentations subies et contraintes, notamment sur l'énergie, les intérêts d'emprunt (la Ville devrait ainsi payer cette année 1,3 M€ d'intérêt de la dette, contre 760 000 € en 2022, alors qu'il n'y a pas eu recours à l'emprunt)
- Des augmentations « structurelles » provenant de décisions politiques : revalorisation des salaires des agents, déblocage du point d'indice
- Des augmentations liées au fonctionnement de la Ville, où il peut y avoir des marges de manœuvre. Le budget est en définitive en croissance, mais cette croissance doit être au service de la population, et la Ville a fait le choix d'explorer ces marges de manœuvre et de piloter certains aspects de façon plus resserrée, au travers notamment d'objectifs chiffrés. Ainsi, un accent a
- été mis sur les recrutements et les reclassements des agents, pour que les personnes concernées puissent avoir des débouchés d'emploi, ce qui pourrait permettre de dégager 1,3 M€. Il y a aussi un travail sur le recours aux vacances, pour retrouver le niveau d'avant 2020, ce qui pourrait permettre de dégager 500 000 €. Il y a enfin un effort sur les dépenses à caractère général (chapitre 011) pour retrouver des niveaux similaires à l'avant-crise (hors dépenses liées à l'énergie) et dégager 1 M€.

Ce sont des mesures de pilotage budgétaires, et il est normal de remettre en question le mode de fonctionnement au nom de l'efficacité et de l'optimisation des ressources, mais ces mesures sont d'autant plus nécessaires cette année, en permettant au budget d'être responsable face à la situation économique sans faire de concessions sur les politiques publiques. Il ne demande en particulier pas de contribution supplémentaire aux Courneuviennes et aux Courneuviens, il ne réduit pas les moyens alloués aux associations culturelles et sportives, mais il dégage des marges de manœuvre au niveau de son fonctionnement. Le budget pourra donc continuer à accompagner les dynamiques insufflées, par exemple le pôle Éducation populaire et Égalité des droits (budget de 26,2 M€, soit +1,4M€) ou la direction de la sécurité tranquillité publique (3,5 M€). Il s'agit surtout d'être vigilant sur l'exécution du budget.

La Ville sera aussi encore plus active sur les recherches de subventions et de partenariats institutionnels. Elle travaille ainsi à la mise en œuvre de nouveaux partenariats et mutualisations, pour réduire les dépenses de fonctionnement. Et elle poursuit son évaluation systématique des politiques publiques. L'ambition de la Ville reste la même – créer les conditions d'une poursuite offensive de la mise en œuvre du programme municipal, qui a rassemblé les Courneuviennes et les Courneuviens.

Mme HADJADJ reconnaît que le contexte est difficile, mais que la Ville s'en tient à des axes qui ont été exprimés il y a longtemps. Cela fait ainsi trois ans que le budget vise à « sortir d'un système éducatif qui reproduit les inégalités », en reprenant la même formulation, sans que l'on sache pour autant en quoi va consister cette sortie. Les inégalités sont toujours omniprésentes, alors que **Monsieur le Maire** est pourtant en poste depuis 1996. Le budget exige de même un « développement du territoire utile aux Courneuviennes et Courneuviens » sans que **Mme HADJADJ** n'ait pu constater de réalisation concrète dans la ville : les Courneuviennes et les Courneuviens vivent plutôt comme ils le peuvent, livrés à leurs seuls moyens. Les trottoirs sont en mauvais état, la ville est sale. Quant à « aménager une ville vivante, écologique et populaire », il est prétentieux d'utiliser le terme « écologique », qui correspond au label excellence écologique, alors que la Ville, selon la Cour régionale des comptes, n'a pas construit d'Agenda 21. Ces objectifs sont donc tous vides de sens.

Quant au budget, la synthèse de la Cour des comptes faisait état de problèmes sur la fiabilité des comptes, malgré des progrès, et de charges anormalement élevées. Le contexte appelle aujourd'hui à faire des économies substantielles. Elle s'étonne que le budget carburant atteigne ainsi toujours plus 80 000 €, malgré l'acquisition de nombreux véhicules électriques, ou que le budget voyages s'élève à plus de 65 000 €, une somme qui pourrait pourtant bénéficier directement à la population plutôt que d'être dépensée pour des séjours dans des pays lointains. Elle appelle à plus de responsabilité et de rigueur dans les dépenses, mais se montre pessimiste, surtout vu l'impact qu'aura la hausse exponentielle des taux d'intérêt. La Ville risque de se retrouver demain dans l'urgence, à force de dépenser, et sera obligée d'emprunter.

Mme HADJADJ reproche à l'équipe municipale de rejeter tous les torts sur l'État plutôt que de chercher à faire des économies. Or, l'État, qui représente tout le monde, est lui aussi très endetté. Quand l'État augmente les dotations de la Ville, cela va donc accentuer ses problèmes de financement, ce qui débouche au final sur des choses comme le changement de l'âge de la retraite ou la hausse des impôts. Elle considère que l'épargne pourrait également être affectée et elle appelle la Ville à suivre toutes les recommandations de la Cour régionale des comptes.

Mme TENDRON souligne tout d'abord que, n'en déplaise à certains, « sortir d'un système éducatif qui reproduit les inégalités » est le premier axe du programme qui a été co-construit avec les Courneuviennes et les Courneuviens, sur lequel l'équipe municipale a été élue. Il est donc normal qu'il revienne fréquemment dans les débats. Ce même programme détaille également les différentes actions pour le réaliser. Sur la question des retraites, elle estime que l'État ne devrait pas mettre à contribution les plus pauvres alors qu'il multiplie dans le même temps les cadeaux aux grandes entreprises.

Elle reprend l'analyse de **M. ELICE** : il y a bien eu plusieurs crises successives, qui ont

entamé les budgets des collectivités, une situation encore aggravée par les politiques capitalistes, notamment celles menées pendant la présidence d'Emmanuel MACRON. Les décisions gouvernementales confient toujours plus de compétences aux villes, mais amputent leurs sources de revenus, ce qui contribue à les mettre dans des situations précaires. Face à ces politiques de droite, le budget de la Ville, tout comme l'ensemble du projet municipal, est l'expression d'une résistance. Il connaît une hausse des coûts de fonctionnement de plus de 3 M€, refusant ainsi de rogner sur les ambitions de la Ville et sur le bien-être des Courneuviennes et des Courneuviens. Le budget alloué aux ressources humaines est quant à lui identique à 2022 : les agentes et les agents ont le droit de travailler dans les meilleures conditions et les habitantes et les habitants ont le droit à un service public de qualité le plus présent possible.

L'équipe municipale ne fait pas que maintenir : elle poursuit le projet sur lequel elle a été élue. L'investissement conserve donc le même niveau que celui voté en 2022, car il s'agit de refuser de céder à la facilité en reléguant au second plan des projets construits avec les habitantes et les habitants et de considérer ces personnes comme des citoyennes et des citoyens de seconde zone. Ce budget doit se lire comme une levée de boucliers contre les politiques capitalistes et élitistes de la macronie. Il révèle l'ADN de la municipalité : permettre à toutes et à tous de vivre dignement, de se construire et de rêver toujours plus grand.

M. DOUCOURÉ souligne que tout budget se fait dans un contexte particulier et revient sur le moment que traversent le pays et le territoire de la Ville. Il y a en effet un décalage entre le pragmatisme que la Ville doit avoir pour être au plus près des préoccupations des habitants et le comportement de dirigeants nationaux complètement déconnectés des réalités. Les budgets des villes en sont un symbole : le budget d'une ville dépend des subsides de l'État, et il faut l'organiser au plus près des besoins locaux. Au cours des dernières semaines, c'est la brutalité politique qui a pris le dessus, avec le mépris de la rue, le mépris des syndicats pourtant unis et jouant leur rôle d'alerte, et le mépris des représentants nationaux au travers du recours à l'article 49.3. Pour les dirigeants, ce mépris semble justifié par le fait que la population serait « trop stupide » pour les comprendre, alors même que près de 80 % des Françaises et des Français sont opposés à la réforme des retraites.

Au niveau de La Courneuve, ce contexte aura plusieurs conséquences pour le budget et l'avenir de la Ville. La population a subi de plein fouet la crise sanitaire, qui continue à avoir des effets, les crises internationales avec des retombées économiques – prix de l'énergie, inflation, manque de visibilité sur l'avenir – et maintenant une crise sociale et politique avec la réforme brutale et injuste des retraites qui appelle les élus de proximité à montrer qu'ils sont là pour écouter la population et en tirer les conclusions dans la construction d'un budget.

Il y a donc un double enjeu : limiter autant que faire se peut les conséquences de la crise sur la vie des habitantes et des habitants et réaliser les objectifs de la mandature. Cela implique une action budgétaire saine et solide. Cette utilisation responsable des ressources financières incite la Ville à limiter certaines dépenses, mais le budget augmente les moyens de la plupart des pôles sans alourdir la contribution fiscale des Courneuviennes et des Courneuviens. Dans ce contexte d'incertitudes, il est aussi crucial de réaffirmer les priorités absolues de l'équipe municipale : l'éducation, une transition écologique juste et ferme, l'égalité femmes-hommes dans tous les environnements.

Ce budget permet donc de poursuivre les ateliers d'éducation artistique et culturelle, qui donnent à tous les enfants en primaire un accès à la culture, il prévoit la reconstruction du groupe scolaire Joliot-Curie, avec un investissement budgétaire de 15 M€ cette année. Mais il y aura d'autres défis en 2023, comme la création d'études dirigées. La Ville a un combat de tous les jours pour l'éducation nationale et alloue de façon plus équitable ses moyens afin de lutter contre les inégalités territoriales, alors que l'État a réduit de moitié les dotations horaires. Ces heures d'ateliers éducatifs, assurés par des enseignants dans les écoles élémentaires, permettaient aux enfants et à leurs familles

d'être soutenus, mais risquent de disparaître si rien n'est fait. Le choix de réduire les dotations horaires a été lourd de conséquences : il accentue les inégalités territoriales et réduit aussi les moyens, déjà réduits, dont les enfants de La Courneuve disposaient pour bâtir leur avenir. Face à cette situation inéquitable, la Ville doit travailler avec l'ensemble de la communauté éducative pour construire une solution alternative de qualité en septembre 2023, même si l'État ne revenait pas sur cette décision. La Ville souhaite donc que, lors de la prochaine décision budgétaire modificative, tout soit mis en place pour que les enseignants puissent assurer ces ateliers dans les locaux scolaires. Outre ces ateliers, la Ville souhaite aussi renforcer les conseils d'école, qui représente le meilleur moyen de connaître les problématiques de terrain et d'apporter des solutions concrètes aux situations vécues au quotidien par les enseignants, les élèves et les familles : locaux scolaires, projets, restauration, activités périscolaires...

Une école plus durable, c'est aussi une école qui prend en compte les enjeux environnementaux dans sa pédagogie comme dans ses infrastructures : en équipant les écoles de tables de tri, on peut réduire l'impact de la consommation des enfants et les sensibiliser à leurs premiers éco-gestes. Le développement des cours oasis dans les écoles satisfait aussi à un tri objectif : matériaux plus naturels, surfaces végétalisées, zones d'ombre et d'eau. Cela améliorera le bien-être des enfants, renforcera leur conscience écologique et limitera l'impact environnemental des groupes scolaires. Toujours concernant l'écologie, l'isolation dans les bâtiments communaux permet de procéder à des économies d'énergie et d'atteindre la neutralité carbone, visée à l'horizon 2030. La Ville est fière que les nouvelles constructions soient écologiques et responsables, que les espaces bétonnés et bitumés du centre-ville redeviennent des hectares de plein air et de pleine terre. **M. DOUCOURÉ** réaffirme également l'engagement de la Ville pour poursuivre le développement des mobilités : dans le contexte de l'installation des stations Vélib' avant la fin de l'année, la Ville prend déjà les dispositions et les décisions nécessaires pour sécuriser et étendre les pistes cyclables.

M. DOUCOURÉ profite d'ailleurs de cette discussion pour inciter le Conseil à lancer une discussion sur un budget climat, qui s'inscrirait dans les outils prévus par l'accord de Paris et la stratégie nationale Bas-Carbone. Il fixerait les objectifs annuels de réduction des émissions de CO₂ à La Courneuve. Il ne faut pas que la Ville repousse les audits ou remette à plus tard les mesures nécessaires. Ce plan viserait à plafonner de manière annuelle les émissions territoriales de gaz à effet de serre tout en augmentant les puits de carbone grâce à la végétalisation, et à identifier les plans d'action, en incluant les acteurs publics, les citoyens et les partenaires économiques. En associant à sa stratégie de lutte contre le changement climatique la notion de budget, la municipalité marquerait une volonté politique forte : le vote d'un budget financier est l'acte le plus important pour un conseil municipal. L'enjeu de la transition écologique est primordial ; il faut toujours mieux l'intégrer, comme ce sont les plus faibles et les plus fragiles qui polluent le moins, mais qui subissent le plus les effets du changement climatique.

M. DOUCOURÉ a évoqué plus tôt dans son intervention l'école et les possibilités de repenser les cours de récréation de manière plus écologique. Il croit aussi que ces cours doivent également être remaniées au nom d'un autre impératif, celui d'une appropriation plus égalitaire des espaces sur le plan du développement genré, au travers par exemple de jeux mixtes. Cette question se pose d'ailleurs surtout dans l'espace public : les femmes, et ce n'est un secret pour personne, ne s'y sentent pas en sécurité. Dans la répartition sexuée traditionnelle des espaces de vie, les femmes se voient attribuer la sphère privée et le domicile et les hommes la sphère publique. Cette répartition doit relever du passé. Il se réjouit que les dernières rencontres « Comment ça va ? » aient soulevé l'idée d'une marche exploratoire. Cet outil de diagnostic et de sensibilité doit aider à construire un espace urbain égalitaire par et pour toutes les femmes. Le manque d'éclairage dans les rues pourrait paraître anodin à certains, mais une réflexion poussée sur l'éclairage dans les rues constitue un pas pour apaiser les inquiétudes des habitantes, montrer que la Ville agit concrètement pour elles.

Agir concrètement pour les femmes, c'est aussi leur procurer l'accompagnement nécessaire en cas de violence, et **M. DOUCOURÉ** salue à ce titre le travail engagé par

l'intervenante au commissariat. C'est les écouter, les accompagner et mettre en place des structures nécessaires à leur prise en charge : la Ville ne doit pas se dédouaner de l'abandon dans lequel elles se trouvent. Le budget sensible au genre permet de mesurer l'impact différencié des décisions budgétaires de la Ville sur les femmes et sur les hommes, avec pour objectif de réduire les inégalités que ses choix pourraient générer. La démarche a d'ailleurs été engagée il y a plusieurs mois et il faut poursuivre son expérimentation. **M. DOUCOURÉ** achève son intervention en évoquant une volonté publique forte, semblable à celle de la ville de Saint-Ouen, où le conseil municipal envisage de mettre en place un congé menstruel. Il propose que, tout comme Plaine Commune ou le Département, la Ville demande à sa Direction générale d'étudier les contours de sa mise en œuvre pour ses agentes : ce serait une mesure juste.

M. DOUCOURÉ rappelle en dernier lieu toutes les ambitions traduites dans ce budget en matière de santé, de handicap, de développement économique ou de sécurité, toutes les ambitions pour lesquelles la Ville doit rester mobilisée pour faire avancer ces causes. Son intervention aurait mérité d'être beaucoup plus longue. Le sérieux budgétaire n'exclut pas l'ambition, la possibilité de transformer la ville, la présence permanente aux côtés des habitantes et des habitants, qui ont besoin au plus près des politiques publiques. Ce budget permet de concilier tous ces objectifs.

Mme DHOLANDRE intervient sur les questions de prévention et de sécurité. Certains quartiers connaissent déjà des améliorations grâce à la mobilisation de l'équipe municipale, mais il reste encore trop d'insécurité sur la ville. Grâce à son organisation et à ses moyens, la police municipale permet de déployer une présence visible et de coopérer efficacement avec les autres acteurs en matière de sécurité, notamment la police nationale. Mais cette coopération ne permet pas de faire baisser significativement la pression dans toutes les zones sensibles de la ville. De ce fait, les questions de prévention et de sécurité sont encore trop évoquées dans l'actualité. C'est un sujet complexe, sensible et difficile. **Mme DHOLANDRE** peut témoigner, comme d'autres élus, que la population l'interpelle à propos d'incivilités, de délits, de violences qui dégradent des conditions de vie parfois si difficiles. Il n'existe pas de réponse toute faite, mais il relève de la responsabilité de la Ville de se pencher encore et toujours sur l'évolution de ses politiques publiques, de prévention de la délinquance, de sécurité et de tranquillité publiques pour que les Courneuviens et les Courneuviennes disposent d'un cadre de vie serein, d'un quotidien apaisé.

L'équipe municipale, arrivée à mi-mandat, doit encore se demander ce qu'elle peut faire pour garantir le droit à la ville pour tous et toutes, mettre en place des stratégies au-delà du budget pour continuer à faire baisser le sentiment d'insécurité et améliorer pour tous les habitants la tranquillité publique dans la ville.

Mme SAÏD-ANZUM profite de ce débat pour réaffirmer l'ambition de la Ville de faire de l'accès à la santé un droit fondamental effectif. À La Courneuve, il y a déjà des réalisations : il y a une politique de santé de longue date. Mais elle nécessite, pour être maintenue et développée, compte tenu des besoins, une mobilisation de tous les instants. Elle débouche sur de beaux projets récents. Sur la médecine scolaire, la Ville a pris ses responsabilités pour assurer le droit à la santé, après tant d'années où les inégalités sanitaires, éducatives et scolaires se creusaient en raison de l'absence de médecin scolaire. La convention signée avec l'Éducation nationale, pour que des médecins du Centre municipal de santé interviennent dans tous les établissements de la ville, constitue une première en France. Elle implique six médecins généralistes du CMS, formés à la médecine scolaire.

Il y a aussi la prise en charge de la formation d'AESH dans un contexte où 6 700 enfants se retrouvaient sans solution adaptée en Seine-Saint-Denis (soit environ 170 enfants à La Courneuve). Mais il ne suffit pas de prendre en charge la formation d'AESH : les enfants en situation de handicap doivent avoir un plein accès à l'école de la République, et ce avec les accompagnements adaptés à leurs besoins. Les ruptures de parcours sont aujourd'hui encore trop nombreuses. La coopération entre l'école et le médico-social doit être effective, ce qui motive le combat porté auprès de l'État pour la création de

places en IME (institut médicoéducatif). Il est également du devoir de la Ville de lutter contre la précarité du statut et du salaire des AESH. Ces 130 000 personnes, principalement des femmes, constituent les chevilles ouvrières d'une école plus inclusive en accompagnant au quotidien 430 000 élèves. Elles méritent mieux qu'un temps partiel et 800 € par mois. Si l'on veut accorder plus de reconnaissance à ce métier et un meilleur accompagnement des enfants, ces personnes méritent d'être formées plus longtemps à toutes les formes de handicap.

Certes, 430 000 élèves porteurs de handicap inscrits à l'école, c'est un résultat encourageant. Mais il faut aussi des garanties pour eux et pour les AESH. Ces enfants traversent de nombreuses épreuves, et la pression sur les accompagnants est extrême. Cela doit changer, au nom du respect dû à toutes et tous. Il appartient aussi à la responsabilité collective d'offrir aux enfants en situation de handicap mental ou psychique des activités en dehors du temps scolaires, comme les sports adaptés, qui permettent aux enfants de vivre la passion du sport de leur choix dans un environnement voué à son plaisir, sa performance, sa sécurité ainsi qu'à l'exercice de sa citoyenneté.

Il était également du devoir de la Ville d'encourager la formation, ce qui se traduit par la présence d'une infirmière de pratique avancée (IPA) au CMS, ce qui réduit les délais d'accès à la prise en charge et apporte une nouvelle réponse pour accompagner l'évolution des besoins de santé de la population, notamment ceux liés aux maladies chroniques et au vieillissement. C'est une belle évolution, mais le renouvellement des pratiques passe aussi par la présence d'assistants médicaux au CMS. Cette avancée répond à une volonté politique, qui a suscité beaucoup de débats avec l'ARS. Les postes ne sont pas encore couverts, mais **Mme SAÏD-ANZUM** espère que ces assistants arriveront dans un avenir proche. S'il y a donc de belles avancées, il reste donc beaucoup à faire pour les habitantes et les habitants en matière de santé et de handicap. Elle se montre confiante sur le fait que la Ville saura se donner les moyens nécessaires afin de fournir aux Courneuvien(ne)s une activité médicale de qualité et de leur garantir ce droit fondamental qu'est la santé.

Mme HADJADJ remercie **Mmes DHOLANDRE** et **SAÏD-ANZUM** d'avoir abordé les questions de sécurité de santé, deux domaines où la ville est très déficiente, surtout en matière de santé, où les médecins sont trop peu nombreux et surchargés de rendez-vous. Le bâtiment du *data center* aurait mieux fait d'être confié à un hôpital ou à une clinique : passer une radio ou une échographie nécessite de longs efforts pour obtenir un rendez-vous et pour se rendre dans une autre ville. Mais, n'en déplaise à **Mme TENDRON**, la Ville a préféré que quelqu'un de riche, qui ne paye pas d'impôts et qui ne donne donc rien aux Courneuvien(ne)s, loue ces locaux pour 14 000 € le mètre carré. Elle rappelle à **Mme TENDRON**, qui voudrait réagir, que la liste de l'équipe municipale n'a été élue qu'avec 2 648 voix et non par la majorité de la population.

Sur la sécurité, le retour des beaux jours est synonyme de souffrance pour les habitants : ils ne dorment plus la nuit. Comme les jeunes sont désœuvrés, et n'ont pas d'endroit où aller, ils passent la nuit dans les rues à crier et à faire du bruit, et le lendemain les habitants ne peuvent pas aller au travail. Sur la santé, **Mme HADJADJ** constate que beaucoup de gens souffrent. Pour le handicap, beaucoup de familles comptent un enfant autiste ou une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer et souffrent avec ces personnes, parce qu'elles n'ont aucun moment pour se reposer ou accomplir d'autres tâches, car il n'existe aucune structure capable d'accueillir ces personnes quelques heures en journée. Elle mentionne ainsi sa voisine, qui s'occupe de sa fille handicapée et qui est désemparée, mais ce n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres. Ces personnes ont peur de laisser un membre de leur famille seul à la maison, ont peur quand elles doivent faire leurs courses, et ne peuvent pas s'organiser. Les soi-disant « maisons pour tous » sont en fait réservées aux personnes choisies par la Mairie. Elle propose qu'elles rajoutent un service pour accueillir les autistes ou les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer, ne serait-ce que deux heures un après-midi une fois par mois, pour soulager les familles.

C'est en effet la réalité du quotidien pour les Courneuvien(ne)s : des souffrances, des fins de

mois difficiles, les bailleurs sociaux qui dénoncent des locataires à la CAF, pour cause de loyers impayés ou parfois même seulement de charges impayées, des gens qui peuvent soit manger soit payer leur loyer, des APL qui sont retirées, le surendettement. Ce sont autant les vrais problèmes que l'on devrait pointer. Dans le même temps, la mairie fait monter les dépenses de fonctionnement alors même que le rapport de la Cour des comptes lui demande de faire des achats groupés, de trouver d'autres solutions. Mais la carte-carburant, sans qu'il y ait eu d'explication apportée en séance, est toujours de plus de 85 000 € alors même qu'il y a des voitures électriques. Elle attend donc des réponses concrètes.

M. SAHA n'avait pas prévu d'intervenir, mais souhaite rebondir sur les propos de **Mme SAÏD-ANZUM** sur le handicap dans les écoles. Le Conseil a souvent été le cadre de débats pour permettre à des AESH d'accompagner ces enfants porteurs de handicap et les aider à s'épanouir pleinement en milieu éducatif. Mais le problème ne s'arrête pas là. Il y a bien un manque de moyens, comme **Mme SAÏD-ANZUM**, également conseillère départementale, l'a relevé. Mais il rappelle qu'un certain nombre d'élèves porteurs de handicaps pour lesquels on dépose un dossier auprès de la Maison départementale pour le handicap sont victimes de délais anormalement longs, parfois supérieurs à un an. Il alerte donc **Mme SAÏD-ANZUM** et le Département sur sa capacité à réduire ces délais et à permettre à ces enfants de bénéficier de l'accompagnement nécessaire.

Monsieur le Maire constate lui aussi que la Ville, comme **M. ELICE** a su l'expliquer dans sa présentation exhaustive, est confrontée à une crise et à une situation complexe. La Courneuve ne se situe pas dans une bulle isolée de la réalité, où tout pourrait être réglé à l'échelle de la ville. La réalité est plus diverse, et elle est têtue : la Ville vit dans une communauté, avec des responsabilités de la part du Département, de la Région, de l'État. C'est cet ensemble des réalités qui pèse sur la vie des habitantes et des habitants. Et quand un gouvernement fait le choix d'un État qui ne prend pas en compte les populations populaires, où les problèmes ne sont pas réglés de façon juste, cela a des conséquences. L'État continue à faire des cadeaux aux grandes sociétés dont les bénéfices ont pourtant fait plus que doubler en quelques années, sans la moindre justification. À l'inverse, permettre aux collectivités locales et territoriales d'avoir les moyens nécessaires est une ambition qui se heurte à bien plus de circonspection. C'est la réalité quotidienne de La Courneuve : un État pingre avec les populations populaires, avec les villes populaires, avec l'inflation qui aggrave encore les choses, mais généreux avec les plus aisés. A cela s'ajoute une situation internationale où la menace d'une guerre nous affecte toutes et tous.

Face à toutes ces réalités, le budget aurait pu se recroqueviller sur lui-même pour assurer le minimum. Mais ce n'est pas le choix qui a été fait. N'en déplaise à certains, la Ville a fait le choix de conforter l'action publique, ce dont les Courneuviens nous en savent gré, constatant les efforts de la Ville : les classes de neige, La Courneuve Plage, les centres de loisir, les efforts en matière de santé, contrairement aux dires d'une élue. Ainsi le CMS ne répond à aucune obligation, il est l'expression d'une attention, un choix municipal qui se trouve porté essentiellement par des villes de la même couleur politique que La Courneuve. C'est ce que la Ville met en œuvre au quotidien, au même titre que l'accès à la culture pour toutes et pour tous et les politiques de solidarité.

Et cela va plus loin. **Mme HADJADJ** reprochait à la Ville de ne pas avoir d'Agenda 21.

Monsieur le Maire répond que la Ville a depuis adopté un Agenda 2030, projeté vers l'avenir et donc bien plus pertinent. Il est dommage quand on est élu d'oublier que l'Agenda 2030 a fait l'objet d'un débat en séance ici même le 13 octobre 2022. Cet Agenda 2030 était d'ailleurs articulé avec le budget, avec des objectifs concrets. Dans ce cadre mieux vaut se consacrer à mettre en œuvre cet Agenda 2030 avec tous ses axes, plutôt que de rajouter un budget climat qui, dans l'immédiat, contribuerait plutôt à faire perdre de la lisibilité aux actions publiques que la Ville doit porter.

Par ailleurs, le budget 2023 va innover. Avec par exemple cet été des vacances apprenantes, qui vont être très concrètement utiles aux Courneuviennes et aux Courneuviens. Et c'est un budget qui est ambitieux : sur l'ensemble du mandat, le

budget d'investissement, le PPI, va atteindre un total de 110 M€. Si on pose la question des développements utiles que peuvent constater les Courneuvien(ne)s, la réponse est là : l'investissement de 35 M€ pour reconstruire une école comme le groupe Joliot-Curie est un développement qui sera concrètement utile pour les Courneuvien(ne)s. Le choix de cet investissement peut être contesté, mais on ne peut pas nier qu'il s'agisse d'un développement utile. Notre budget d'investissement est même particulièrement ambitieux. Saint-Ouen est une ville plus importante et plus riche, mais son PPI ne sera que de 80 M€. Cela montre bien que la Ville est dans une démarche extrêmement volontariste pour créer les conditions permettant de disposer d'équipements performants, utiles, bien entretenus, au service des Courneuvien(ne)s et des Courneuvien(ne)s. Faites le tour de nos écoles, nos gymnases et vous verrez.

C'est aussi un budget qui témoigne d'une attention particulière vis-à-vis du personnel communal. Certes, la Chambre régionale des comptes avait préconisé de réduire la masse salariale. La Ville n'a pas retenu cette préconisation : la masse salariale, autrement dit les salariés de la fonction publique, joue pour la Ville un rôle éminemment important pour les Courneuvien(ne)s et les Courneuvien(ne)s. Ils rendent service au quotidien. La Ville ne suivra donc pas ces demandes pour baisser les dépenses de fonctionnement en matière de personnel. Cette année, elles vont même augmenter de 2,5 M€ pour aider à revaloriser les salaires, notamment en catégorie C, de manière à ce que les catégories les plus modestes aient les moyens de vivre un peu plus décemment grâce aux décisions politiques prises par cette municipalité. La Ville porte également une attention toute particulière aux femmes. Elle a déjà engagé avec le service des ressources humaines et avec **M. BROCH** le travail sur le congé menstruel, et des discussions ont déjà été engagées avec les organisations syndicales. Elle met en place le budget genré, qui porte une attention particulière aux femmes salariées au sein de la collectivité afin que l'égalité ne soit pas un vain mot..

Enfin, ce budget, contrairement aux politiques nationales que l'on voudrait imposer à la Ville, ne comporte pas d'effet pervers pour la population. Il ne prévoit pas d'augmentation d'impôts, pour parvenir à l'équilibre sur le dos de la population, ou d'augmentation des prestations que payent les Courneuvien(ne)s. Ces dernières sont gelées, alors que le coût pour la collectivité va augmenter, notamment le prix des denrées alimentaires pour la restauration : la Ville a bien compris la réalité traversée par la population au quotidien. L'équilibre va être réalisé par un travail d'optimisation des dépenses. Le renouvellement de la flotte automobile permet ainsi de réduire les réparations et d'économiser sur les carburants, et de réaliser au total sur une année 50 000 € d'économies. L'isolation des bâtiments qui est en cours de réalisation permet d'économiser plus de 25 % sur le poste énergie d'une année sur l'autre, tout cela grâce aux investissements qui ont été décidés. Ce sont des actions au quotidien.

L'attention au personnel comporte d'ailleurs une vigilance particulière envers les plus fragiles, confrontés au handicap, pour les accompagner et leur permettre d'être les auteurs des politiques publiques portées par l'équipe municipale.

Tout cela relève bien de la politique. Les choix qui vont être votés aujourd'hui n'ont pas l'objectif de donner l'illusion que La Ville va tout régler, mais ils portent la conviction que le travail que nous menons permet à la population d'avoir à ses côtés une collectivité qui prend soin d'elle, contrairement à d'autres institutions, au premier rang desquelles l'État. Dans la période actuelle, vu le mouvement que soulève la réforme des retraites et la surdité du gouvernement, c'est particulièrement vrai. Il appelle donc sans retenue les élus à voter ce budget.

Monsieur le Maire signale qu'il y aura deux votes : l'un sur les taux (qui ne vont pas augmenter) des taxes et des impôts, l'autre sur les équilibres financiers globaux.

Question n° 4-A – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

Question n° 4-B – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE (suite)

2. ET 3. : ÉLECTION DE DEUX CONSEILLERX TERRITORIAUX EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR AMINE SAHA, DÉMISSIONNAIRE ET EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MAHAMOUDOU SAADI, DÉMISSIONNAIRE D'OFFICE

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de remplacer deux démissions d'office, celles de **MM. SAHA** et **SAADI**, comme ils sont salariés d'une ville appartenant à Plaine Commune. Il n'y avait pourtant pas de causalité de direction, ce qui fait que cette mesure apparaît comme un peu excessive à **Monsieur le Maire**. Deux candidatures issues de la majorité ont été déclarées par **Mmes SRIKANESH** et **MOUIGNI**.

Mme HADJADJ s'étonne, alors que **Monsieur le Maire** est en poste depuis près de 30 ans, que la Mairie se soit placée dans l'illégalité depuis presque trois ans avec **M. SAADI**, comme il travaille dans une autre ville.

Monsieur le Maire déclare que cette affirmation est erronée et que ce n'est pas la question à l'ordre du jour. Il constate qu'il n'y a pas de candidatures et propose à l'assemblée de passer au vote, où il y a deux listes : celle de **Mme SRIKANESH** et celle de **Mme MOUIGNI**, chaque membre du conseil pouvant choisir l'une d'entre elles ou s'abstenir.

*Le vote a compté 37 voix, la liste n°1 (**Mme MOUIGNI**) a obtenu 19 voix et la liste n°2 (**Mme SRIKANESH**) 18 voix, pour deux postes à pourvoir.*

Question n° 2 – Vote : Madame Amina MOUIGNI est élue conseillère territoriale en remplacement de Monsieur Amine SAHA.

Question n° 3 – Vote : Madame Suhurna SRIKANESH est élue conseillère territoriale en remplacement de Monsieur Mahamoudou SAADI.

Applaudissements.

FINANCES LOCALES (suite)

5. VŒU POUR QUE LES VILLES POPULAIRES SOIENT ÉLIGIBLES SANS CONDITION AU BOUCLIER TARIFAIRE ÉNERGÉTIQUE

M. ELICE donne lecture du vœu, qui s'inscrit dans le prolongement de son propos lors de la présentation budgétaire :

« Considérant la très forte progression du prix de l'énergie du fait de la guerre en Ukraine, des spéculations financières et des tensions géopolitiques internationales que cela suscite,

« Considérant les dispositifs de « bouclier tarifaire énergétique » mis en place par le gouvernement français afin de limiter la hausse des prix pour les entreprises, les particuliers et certaines collectivités,

« Considérant que ce « filet de sécurité » 2023 exceptionnel pour les collectivités ne concerne pas toutes les collectivités, que trois critères sont nécessaires, mais que ces critères ne tiennent pas compte de la fragilité sociale et énergétique des populations des communes concernées, que ce bouclier tarifaire prévoit également la compensation supplémentaire de 50 % du coût de la valorisation du point d'indice, que ces critères ne sont pas bénéfiques aux communes vertueuses sur le plan financier,

« Considérant que les villes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sont aussi celles où, par définition au regard de leurs populations plus fragiles, ce filet de sécurité serait le plus nécessaire,

« Considérant la mobilisation de la Ville de La Courneuve avec ses partenaires publics comme l'État et Plaine Commune pour la transition énergétique de ses équipements, pour la production d'une énergie propre et peu chère avec le développement de la géothermie via le SMIREC, pour inciter les comportements individuels et collectifs sobres en énergie, pour une transition sociale et climatique ambitieuse à travers son Agenda 2030 et son objectif de neutralité carbone en 2050,

« Considérant que la Ville de La Courneuve doit néanmoins faire face à des dépenses

supplémentaires a minima de 1,2 M€, pouvant aller jusqu'à 3 M€, pour assurer le bon fonctionnement de ses bâtiments et services municipaux du fait de la crise énergétique, alors que par ailleurs nous allons faire face à une forte inflation sur l'ensemble de nos dépenses,

« le Conseil municipal de La Courneuve demande à l'État que les villes bénéficiant de la DSU soient éligibles sans condition au dispositif « bouclier tarifaire énergétique » comprenant une compensation de la revalorisation du point d'indice. ».

Mme HADJADJ ne voit pas de mal à ce que l'on fasse un vœu, que l'on demande de bénéficier d'un tarif spécifique pour l'énergie, d'un bouclier. Mais il s'agirait aussi de faire des économies. Les lumières à l'extérieur des bâtiments municipaux sont ainsi parfois allumées en pleine journée. La salle Philippe-Roux est même restée allumée pendant toute une semaine, y compris le week-end. Cela représente peut-être une dépense réduite, mais quand ces dépenses s'accumulent, elles deviennent conséquentes. Elle remarque à nouveau le sujet de la pompe à chaleur du CMS : le budget 2023 comporte en effet une ligne « CMS pompe à chaleur » dans le budget de 400 000 €. S'agit-il des 360 000 € précédemment évoqués ou le budget est-il passé à 400 000 € ? De plus, pourquoi le CMS n'est-il pas relié au réseau géothermique ? Lors d'une séance précédente, **Monsieur le Maire** lui avait expliqué que c'était dû à la ligne de tramway. Or le CMS se situe du côté de la ligne de tramway où il y a le réseau. Il semble incompréhensible à **Mme HADJADJ** que l'on ne relie pas le CMS à la géothermie et que l'on dépense de telles sommes pour changer les pompes à chaleur, ici 400 000 €. Et s'agit-il de la même dépense que précédemment, désormais arrondie, ou d'une dépense séparée ?

Monsieur le Maire demande à **Mme HADJADJ** de s'en tenir à des remarques ayant trait au vœu qui est débattu plutôt que d'être hors sujet comme trop souvent.

Question n° 5 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

JEUNESSE

6. ADOPTION DE CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

Monsieur le Maire rappelle que les CCR sont un dispositif important, existant depuis de nombreuses années. La note contenue dans le dossier fait un bilan de l'activité 2022, avec plus de cent jeunes qui ont été accompagnés et aidés, et 87 projets financés. Du point de vue de la répartition, les contrats ont contribué à corriger progressivement les inégalités sur le territoire, avec notamment une meilleure prise en compte du quartier de la gare ou de celui des Quatre-Routes. Le dispositif donne donc lieu à un rayonnement, ce qui est pertinent et utile. Au niveau des études, le dispositif a contribué à faire baisser pour des jeunes qui avaient souvent connu un échec d'orientation le recours à des organismes privés, plus prompts à faire payer leurs services qu'à apporter des réponses pertinentes. Grâce au travail des services, beaucoup de jeunes n'ont plus été tentés de déposer des demandes aventureuses auprès de ces organismes, y voyant le seul moyen de se constituer des savoirs et des qualifications nouvelles.

Lors de la première séance de la commission en 2023, onze projets ont été examinés et approuvés :

- Un projet d'études
- Huit projets de permis de conduire (avec en parallèle un travail pour chercher auprès de la Région des financements spécifiques sur ce sujet)
- Des projets associatifs et culturels

Du point de vue de la parité, de vrais progrès ont été réalisés, puisqu'il y avait six femmes et cinq hommes, qui ont obtenu lors de cette tranche 10 300 €.

Mme HADJADJ se dit favorable au dispositif, mais souhaiterait que la limite d'âge soit assouplie. Elle cite l'exemple d'un jeune qui après avoir connu l'échec scolaire et des années difficiles a voulu reprendre ses études. Elle a donc contacté en son nom le service

du CCR qui lui a répondu que le jeune, âgé d'environ 33 ans, ne rentrait plus dans les critères, la limite étant fixée à 30 ans. Elle souhaite donc que le dispositif soit assoupli pour permettre à des retardataires d'en bénéficier.

Monsieur le Maire répond qu'il faut que de tels dispositifs comportent un cadre pour être efficaces. Les CCR ont d'ailleurs déjà bénéficié d'un élargissement de la tranche d'âge concernée, pour répondre à des besoins de reconversion, mais il s'agirait pour la personne ici évoquée de passer par un dispositif qui lui serait plus adapté.

Question n° 6 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

CULTURE

7. BILAN DU PLAN D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2021-2022 – PRÉSENTATION DES NOUVEAUTÉS DU PEAC 2022-2023 ET CONVENTIONS AFFÉRENTES

M. BROCH déclare que la note sur le PEAC est tout d'abord le témoignage que la Ville s'engage de façon extrêmement importante sur la question de l'éducation artistique et culturelle. Dans un système éducatif qui reproduit les inégalités, la Ville effectue sa part du travail pour que des leviers puissent être actionnés et que l'on sorte de ces logiques qui constituent un verrou pour une partie de la population. L'équipe municipale pense que l'éducation artistique et culturelle constitue un facteur extrêmement important pour ne plus reproduire ces inégalités, faire en sorte que les populations de la ville aillent à la rencontre de nouvelles connaissances, de nouvelles pratiques et de nouvelles habitudes. C'est un travail fondamental pour constituer des adolescents et des adultes éclairés.

Le PEAC a été engagé en 2017-2018 et les derniers éléments connus portent sur l'année 2021-2022. Il se compose de trois dispositifs distincts :

- Le parcours d'éducation artistique et culturelle, de l'unité Développement culturel et patrimonial : il y a une centaine de parcours proposés aux classes d'écoles élémentaires, composés chacun d'une dizaine de séances. En 2021-2022, 186 classes ont pu en bénéficier, et il y a eu un travail avec une cinquantaine d'acteurs et partenaires culturels du territoire ou de l'Île-de-France : musées, structures locales, artistes, etc.
- Les enseignements du Conservatoire à rayonnement régional 93, notamment à travers le Passeport musique et les classes de sensibilisation musique et théâtre pour les élèves de CM2. Il y a 131 classes concernées sur le territoire avec en ligne de mire des parcours spécialisés pour les élèves qui iraient notamment dans des classes à horaires aménagés musique ou théâtre dans les collèges Politzer et Jean-Vilar.
- Le dispositif École et Cinéma, qui vise les trois tranches d'âges et les trois types d'établissements scolaires. 42 classes dans le primaire et 24 en collège et lycée ont été associées au dispositif.

Cela représente sur la ville un total de 359 classes, nécessitant un effort assez colossal. Le coût pour la collectivité, hors ressources humaines, représente 268 000 €, avec des aides, notamment du Département.

Ce travail est reconnu : la Ville a ainsi participé au Haut-Commissariat à l'éducation artistique et culturelle et a obtenu en janvier le label 100 % EAC, pour récompenser le travail de qualité accompli par une collectivité. Il n'a été décroché que par six villes en Île-de-France et seulement par La Courneuve en Seine-Saint-Denis. Il représente une reconnaissance, mais ne donne pas droit à un financement de l'État. Ce dernier, selon **M. BROCH**, devrait pourtant prendre sa part de responsabilité et accompagner les villes qui s'engagent dans ce domaine. Il faudrait en effet que plus de villes s'engagent, car l'ensemble de la population mériterait d'avoir accès à un tel dispositif.

Face à un programme aussi ambitieux, il est important de mener une évaluation de son impact pour en faire un outil performant pour les élèves. Ce travail est conduit en collaboration avec l'Institut français de l'éducation, qui rencontre en ce moment des

enfants, des professionnels, des familles, pour faire un bilan, déterminer dans quelle mesure les inégalités restent reproduites ou sont modifiées dans les années à venir.

2022-2023 est marqué par l'ouverture de nouveaux partenariats, tous de qualité, à la hauteur du label 100 % EAC : Musée du Louvre de Lens, Institut national du patrimoine, etc. Ce sont des instituts extrêmement reconnus qui s'intéressent de près au travail accompli sur le territoire. Le programme comporte une série de conventions, qui sont désormais regroupées pour être examinées en même temps par le conseil : musée du Quai-Branly (avec lequel la Ville avait déjà travaillé), Philharmonie de Paris, ensemble Pulcinella, le Centquatre, ainsi que le musée de Louvre-Lens et l'INP. Il s'agit pour le Conseil municipal de prendre connaissance du bilan, d'approuver ces conventions, les actes d'exécution et avenants pour les actions 2023.

Question n° 7 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention, 1 refus de vote.

8. EXPOSITION « MÉMOIRES COURNEUVIENNES »

M. BROCH explique que cette exposition fait suite à un travail commandé par la collectivité en 2020. Elle avait retenu la proposition de l'artiste Loffi BENYELLES qui est intervenu sur le territoire en faisant de nombreuses rencontres avec la population pour mettre en lumière ce qui constituait le patrimoine de la ville, aussi bien matériel qu'humain. Au terme de son travail, il avait sélectionné un certain nombre de photographies qui ont d'abord été exposées à l'Hôtel de Ville et qui ont désormais vocation à se déplacer sur l'ensemble du territoire pour être partagées avec toute la population.

Deux lieux sont envisagés : la médiathèque John-Lennon et la Maison de la citoyenneté. Pour la médiathèque, il faudra conclure une convention autour du prêt (ce qui n'est pas nécessaire avec la Maison de la citoyenneté, qui fait partie de la collectivité) : la visite doit être gratuite, les œuvres étant mises à disposition gracieusement et au nom des principes déjà évoqués, selon lesquels les œuvres doivent vivre, se déplacer, se montrer et être vues du plus grand nombre possible. Les mêmes principes avaient guidé des conventions avec la Piscine de Roubaix ou la Conciergerie.

Question n° 8 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention, 1 refus de vote.

ACCÈS À LA CULTURE

9. DISSOLUTION DU SIVU DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL 93 ET CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE À CARACTÈRE ADMINISTRATIF POUR LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE (CRR 93) – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LE 23 JUIN 2022

M. BROCH justifie le besoin de modifier des délibérations adoptées en juin 2022 suite à des remarques faites par la Préfecture. Cependant, au-delà de la question juridique, ce point est une bonne occasion de faire un état des lieux sur les relations avec le CRR, qui vient tout juste de fêter ses 50 ans. Il constitue un élément assez structurant de la vie culturelle d'Aubervilliers et de La Courneuve, et son rayonnement dépasse nettement les limites des deux villes. Il résonne à la fois à l'échelon local, intercommunal, départemental, régional, national et même international, accueillant des étudiants étrangers venus pour des cursus.

Le développement de ce CRR nécessite l'accompagnement d'un certain nombre de collectivités territoriales, donnant l'occasion à chacun de prendre ses responsabilités dans ce développement. Il y a notamment la question de la formation professionnelle, en troisième cycle du conservatoire, qui devrait être logiquement associée aux compétences de la région Île-de-France, comme ce sujet relève de son domaine d'activité. Pour la valorisation sur le territoire, l'EPT Plaine Commune a aussi une responsabilité en matière de valorisation d'un projet. Et le Département est également concerné au travers des programmations d'enseignement culturel. Dans la pratique, le

Département accompagne déjà le CRR, mais il s'agit en fait de construire une nouvelle étape.

Cette étape est nécessaire dans le projet, car il nécessite l'appui de tous en raison de son essor actuel. Il y a une coordination qui se met en place autour des neuf villes de Plaine Commune et de leurs différents conservatoires. Il y a une classe à horaires aménagés musique lycée en cours de création au lycée Henri-Wallon d'Aubervilliers, résultat de la volonté de l'Éducation nationale et du CRR. **M. BROCH** attire également l'attention sur la question du pôle d'enseignement supérieur. En effet, le CRR est une structure atypique, adossée à un pôle de ce type, le pôle Sup 93.

Il appelle à valoriser ce projet, parce qu'avoir un tel outil sur ce territoire constitue une chance immense. C'est un outil important, parce que contrairement à la plupart des conservatoires il a une base extrêmement populaire pour son intervention. Elle comprend l'ensemble des parcours EAC, précédemment évoqués, avec tous les enfants du territoire de La Courneuve et d'Aubervilliers qui connaissent une pratique d'initiation musicale lors de leur parcours scolaire. Cela permet de découvrir des vocations. Et c'est un conservatoire qui amène jusqu'à l'excellence. Il s'agit pour l'ensemble de ses partenaires de le porter.

Il s'agit ici d'adopter les statuts du nouvel EPCC. Par rapport à ceux qui avaient été approuvés en juin 2022, la seule différence porte sur les modalités de transformation du SIVU en EPCC : c'est une opération sans précédent, que personne, y compris l'État, n'avait encore prévue, ce qui a donc soulevé des difficultés juridiques. Ces nouveaux statuts sont conformes à la procédure proposée par la Préfecture et par le contrôle de légalité. Il s'agira aussi de travailler avec la Préfecture pour un arrêté qui mettrait en place ce passage.

Question n° 9 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

ÉDUCATION

10. CONVENTIONNEMENT DE LA VILLE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

Mme DAVAUX explique que ce point porte plus largement sur la question du rôle de la Ville et de son soutien à tout ce qui relève des actions éducatives. Si les prérogatives de la Ville se limitent normalement au premier degré (écoles élémentaires), quand des collèges et des lycées font appel à elle pour certaines actions, elle répond également presque toujours présente. Par exemple, quand il y a eu des études le soir au lycée Jacques-Brel où les élèves avaient peur de rentrer le soir, le service jeunesse les a accompagnés chez eux. Il en va de même pour l'accompagnement de certains projets culturels. Le conventionnement de toutes ces collaborations manquait toutefois de clarté. Il est donc proposé dans la délibération d'établir la convention avec les établissements en profitant de la Cité éducative, qui rend ce cadre juridique possible, et d'octroyer pour chaque collège et lycée une subvention de 2 000 € qui leur servira à organiser des transports scolaires dans le cadre des sorties. Ces sorties sont en effet extrêmement utiles dans la construction des citoyens de demain, au travers de l'ouverture culturelle, de l'ouverture sur les autres, et il s'agit de l'une des multiples formes que prend leur accompagnement par la Ville.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit d'un effort que fait la collectivité, même s'il ne fait pas partie de son champ, pour aider les collèges et lycées à développer des séjours de tout type, en fonction des choix des enseignants.

Question n° 10 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

ACTIONS SOCIALES

11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS : PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » – « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES »

Mme MOUIGNI explique que la Maison pour tous Youri-Gagarine est un centre social agréé par la CAF depuis octobre 2016. Le point traité ce soir porte sur le renouvellement de la convention, mais elle souhaite rappeler les missions que cette Maison pour tous et toutes remplit dans les quartiers, notamment celui des Quatre-Routes. C'est un lieu d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, mais aussi d'échanges, de construction et de participation. Elle est depuis plusieurs années un lieu indissociable du quartier des Quatre-Routes, car elle y porte et défend les valeurs formalisées par la charte des centres sociaux : dignité humaine, démocratie, solidarité, pouvoir d'agir des habitantes et des habitants.

Pour continuer à bénéficier du label, il fallait renouveler le projet social de la Maison Youri-Gagarine. Ce projet est en fait la feuille de route qui guide l'action du centre social, qui lui permet d'interroger l'environnement social, économique et institutionnel et de repérer les évolutions du territoire. Le projet vise aussi à engager une évaluation et un bilan partagés des missions, avec l'ensemble des acteurs et des actrices du centre. Le projet sert aussi à définir les priorités de cette structure pour les années à venir et à mettre un plan d'action. L'élaboration de ce projet a permis d'impulser une démarche de réflexion et d'action dans le but de mobiliser et de faire participer divers acteurs dans un projet collectif.

La CAF a déjà validé le projet qui couvre quatre ans (1^{er} octobre 2022 – 30 septembre 2026). Il s'agit ici de conclure cette convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF, qui définit les modalités d'intervention et de versement des prestations de service « animation globale et coordination » et « animation collective familles ».

Question n° 11 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

SPORT

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

M. LE BRIS rappelle que la Ville attribue chaque année une subvention aux associations sportives pour contribuer à l'exercice et au développement de leurs activités. Par ailleurs, la crise sanitaire a eu un impact très important sur la vie associative, alors que certaines associations n'avaient pas pour autant cessé leurs activités en direction de la population.

Avec plus de 4 700 adhérents sur la saison 2022-2023, les associations et clubs sportifs ont désormais dépassé le niveau de 2019 (4 205) de plus de 12 %. Les 26 associations sportives de la ville constituent un véritable point d'appui pour la réalisation des activités sportives et éducatives sur la ville. Le budget primitif qui vient d'être adopté comporte une ligne budgétaire subventions aux clubs et associations sportifs d'un montant de 405 000 €. Ce montant s'explique par la politique volontariste de la Ville, qui a été clairement exprimée lors des États-Généraux du sport qui se sont tenus le 25 janvier. Il a été maintenu par rapport à 2022, malgré la crise financière.

Les subventions sont attribuées en fonction de plusieurs critères :

- Le retour d'expérience sur l'année précédente
- La sociologie de la population licenciée (nombre, mixité filles-garçons, niveau d'intégration des personnes en situation de handicap...)
- La formation des encadrants
- La participation à l'animation sportive dans la ville
- L'effort d'autofinancement (pour que la part de la subvention municipale ne dépasse pas 20 % du budget)

La Ville reste attachée au fonctionnement des clubs, mais assume de moduler l'intensité de son soutien suivant les priorités et les aléas qu'ils rencontrent. Il y a pour cette année un effort de soutien plus important qui est accordé aux clubs qui vont organiser des événements exceptionnels : le Derek Boxing, qui fête ses 40 ans avec deux galas de boxe thaïlandaise dont l'un qui comportera plusieurs championnats du monde, le Tenchibudokan qui fête ses 20 ans (gala d'arts martiaux), le Body-Thai qui fête ses dix ans

(avec l'organisation d'un temps fort), et la prévision en 2024 des 40 ans du Flash, qui prépare donc un film documentaire sur l'historique du club. Un autre effort de soutien porte sur les clubs dont les adhérents ont beaucoup progressé. On compte six clubs avec plus de 300 adhérents, et neuf dont le nombre d'adhérents a augmenté par rapport à 2019. L'effort 2023 porte aussi sur les clubs qui sont ouverts aux non-adhérents, qui ont des actions en faveur de la promotion de la santé par le sport, prenant en compte les problématiques de sport-santé, facilitant l'accueil de publics en situation de handicap, ainsi que les clubs qui, en raison de leurs performances, disputent des compétitions supplémentaires (certains clubs comptent désormais des champions d'Europe ou de France).

M. SAHA profite de cette délibération pour saluer le travail remarquable accompli dans la ville par l'ensemble du tissu associatif, notamment auprès des plus jeunes. Le sport joue sur le territoire de la ville un rôle capital. C'est parfois un des rares loisirs que s'autorisent encore certaines familles compte tenu des difficultés financières. On peut donc se réjouir, comme l'a fait **M. LE BRIS**, de l'accroissement du nombre d'adhérents : la pratique sportive sur le territoire de la ville connaît bien un engouement certain. En revanche, l'enveloppe n'a évolué depuis 2019 que de 0,5 %, en passant de 403 à 405 000 €, alors que l'on a gagné dans l'intervalle 600 adhérents. Il pourrait donc y avoir une marge de manœuvre pour accompagner davantage cet engouement qui se manifeste sur le territoire.

M. SAADI salue la politique volontariste mise en œuvre par la municipalité envers les clubs sportifs. Lors de la crise Covid, on a pu voir en 2020 de nombreuses associations sportives faire preuve de résilience alors qu'elles étaient affectées et payaient un lourd tribut. Il voudrait donc rappeler que malgré la hausse des taux d'intérêt la Ville a réaffirmé ses ambitions et a maintenu ses subventions, ce qui est très apprécié des clubs. Il cite en particulier l'ASC, dont il est adhérent : les dirigeants rappellent au quotidien à l'équipe municipale que ses politiques garantissent un bon fonctionnement du club. C'est le cas pour Derek Boxing, où la Ville accompagnera le club pour 30 000 €, ce qui permettra des festivités à la hauteur du 40^{ème} anniversaire de l'association, du BCC, dont l'équipe sénior va prochainement disputer une finale contre Pantin et qui commence à susciter de l'engouement sur la ville. Il n'y a pas besoin de faire une liste exhaustive de tous ces exemples qui illustrent les ambitions de la Ville en matière de politique sportive. Les clubs sportifs ont en tout cas bien conscience que ce n'est pas qu'une question de subventions : il y a eu ainsi la rénovation du stade Nelson-Mandela et l'organisation de soirées de mise à l'honneur : ce sont des exemples efficaces qui contribuent à créer un climat positif dans la ville. D'ailleurs, lors de la dernière soirée de mise à l'honneur, un groupe de jeunes de l'ASC était venu remercier **Monsieur le Maire** et les élus pour le terrain de football Nelson-Mandela.

Il est toujours enthousiasmant de voir que l'on se vit dans une ville où la municipalité crée les conditions garantissant l'épanouissement de ses sportifs. Ce n'est d'ailleurs pas forcément le cas des villes voisines. Il n'est en tout cas pas anodin que sur les 26 associations sportives 24 aient des effectifs en progression par rapport à 2022. **M. SAADI** appelle donc à ce que l'on soit fier de ce que la municipalité fait pour les 4 783 adhérents de ces 26 clubs. Certes, il est impossible de plaire à tout le monde. Mais avec ces politiques en matière d'accompagnement des clubs, la municipalité plaît à beaucoup de monde, et il est important de le signaler.

M. LE BRIS souhaite également remercier le service des sports de la Ville, qui est à l'écoute de l'ensemble des clubs. Il confirme, comme le relevait **M. SAHA**, que le nombre de licenciés est en augmentation, mais ces licenciés supplémentaires renforcent en fait la trésorerie en cotisant aux clubs. Par ailleurs, en connaissant parfaitement chaque club et en nouant le lien de confiance qui associe le service des sports, les élus et les clubs sportifs, on arrive à connaître leur état de trésorerie. Dans les années passées, pendant la pandémie, il y avait de petits clubs, notamment parmi ceux qui travaillaient en salle, qui ont connu de grandes difficultés : la typologie de la population de La Courneuve fait que la plupart des licenciés payent leur licence sur une base mensuelle. Donc, quand le club a suspendu ses activités, ses revenus ont disparu. À l'inverse, il y a des clubs dont la

trésorerie a augmenté, parce que l'arrêt subi des activités a impliqué la fin des déplacements à l'extérieur. C'est au travers de ce dialogue entre le service des sports, la municipalité et les différents présidents de club que l'on arrive à savoir précisément où la trésorerie des clubs se situe et à adapter aussi finement que possible les subventions. Aujourd'hui, en conservant le même budget qu'en 2022 malgré les difficultés financières, la Ville satisfait apparemment tout le monde parmi les clubs.

Monsieur le Maire met l'accent sur les événements liés aux clubs qui vont être accompagnés, notamment celui qui a été décidé à l'occasion des Assises du sport : l'organisation d'une journée pour favoriser l'ensemble des pratiques sportives, en mettant à contribution l'engagement des clubs pour irriguer encore plus le territoire, que l'on puisse aller chercher et montrer d'éventuelles nouvelles pratiques en lien avec les populations nouvelles, qui apportent avec elles des sports dont on n'avait pas encore l'habitude, par exemple le cricket. Ces actions vont être pilotées en 2023 pour monter en puissance et aborder 2024 avec une ville sportive qui soit pleinement au rendez-vous du grand événements des Jeux olympiques et paralympiques.

Question n° 12 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

13. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – IMPACT 2024 – APPRENTISSAGE DE LA NAGE

M. LE BRIS évoque le Fonds de dotation Paris 2024, qui a pour mission d'accompagner et de soutenir des projets qui utilisent le sport pour la santé, le bien-être, le plaisir d'apprendre. Il concrétise la volonté de Paris 2024 de renforcer et de soutenir ceux qui renforcent la place du sport dans la société et développent l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous.

À la suite de de l'édition 2022 de l'appel à projets « Impact 2024 », la candidature de la ville de La Courneuve au titre des opérations d'apprentissage de la nage pendant l'édition 2022 de La Courneuve Plage a été retenue, à hauteur de 10 000 €. Conformément à la convention signée entre le Fonds de dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris, 70 % du montant de la subvention a été versé par le Fonds. La Métropole versera le solde après la signature de la convention. Il s'agit pour le Conseil d'approuver la convention entre la Ville et la Métropole du Grand Paris.

Monsieur le Maire se félicite de cette convention, qui montre que la Ville fait l'effort d'aller chercher toutes les solutions disponibles pour renforcer les moyens de la collectivité et mener à bien des politiques publiques qui soient les plus utiles pour les Courneuviennes et les Courneuviens. Cette subvention s'inscrit dans cet effort où l'on retrouve aussi toutes les dépenses de la Ville consacrées au sport sur son territoire.

Question n° 13 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

14. VŒU POUR UN PLAN D'INVESTISSEMENT DE 6 MILLIARDS D'EUROS POUR LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES EN SEINE-SAINT-DENIS

M. LE BRIS présente ce vœu comme portant sur l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Il explique tout d'abord que dans l'après-midi il a représenté la Ville à l'Assemblée nationale à l'invitation du CoPER 93, un collectif permanent de défense et de promotion de l'éducation physique et du sport scolaire et du mouvement sportif en Seine-Saint-Denis. Il y a à cette occasion présenté le vœu de la municipalité. Ce vœu répond à la dernière place dans le classement par départements de la Seine-Saint-Denis en matière d'installations et d'équipements sportifs. Il considère l'urgence de permettre aux enfants d'accéder à l'apprentissage de la nage (un enfant sur deux en Seine-Saint-Denis ne sait pas nager à son entrée en sixième), la vétusté des équipements sportifs sur le territoire (qui ont une moyenne d'âge de 40 ans), la distance des installations sportives qui oblige les élèves à un trajet en moyenne de 20 minutes pour accéder à une

installation et qui fait perdre du temps de pratique, le caractère indispensable de l'accès aux activités physiques et sportives et le développement des phénomènes de sédentarité et de surpoids qui touche les publics les plus défavorisés. Dans le même temps, le département s'apprête à accueillir la Coupe du monde de rugby et les Jeux olympiques et paralympiques. Les premiers engagements via les Jeux olympiques et paralympiques vont constituer un élément de développement des équipements sportifs, mais pas partout. Il y a eu à cet effet un accord entre le Département et l'État pour accompagner d'une hauteur de 80 à 100 % la réalisation d'équipements sportifs de proximité. Cependant l'accès au sport est un droit, et ce droit doit bénéficier à tous.

Par ce vœu, le Conseil municipal demande à l'État un plan d'investissement complémentaire à la hauteur des rénovations nécessaires des équipements sportifs du département. Il exige la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités équipées d'infrastructures vieillissantes et énergivores, dont certaines piscines du département : leur fermeture en raison de restrictions budgétaires aurait un effet désastreux pour les publics du département. Le Conseil s'engage enfin dans le CoPER 93, qui agit pour la défense et le développement des activités sportives et de l'éducation physique en Seine-Saint-Denis.

Ce vœu est d'ores et déjà soutenu par Soumya BOUROUHA, Stéphane PEU, Émilie LECROQ et de nombreux professeurs d'éducation physique.

Mme HADJADJ réagit moins sur le vœu lui-même que sur ce qu'il met en lumière. En effet, d'un côté, tous les ans, la Ville se vante d'agir et d'investir un budget énorme. Mais de l'autre les équipements ont 40 ans, sont vétustes. Elle s'étonne donc que des enfants pratiquent le sport dans de tels équipements. Elle demande pourquoi on n'a pas investi dans la rénovation de ces équipements par le passé tout en se vantant de faire beaucoup. Il est bien beau de demander de l'argent et des moyens, mais il ne faut pas alors quémander et se lamenter. Il ne faut pas dire d'un côté que rien ne va, et de l'autre côté que tout va. C'est l'équipe municipale qui est prise dans ses propres contradictions. Ainsi, la Ville a demandé d'être pour les Jeux olympiques le site des épreuves de tir, avec un stand. Pourquoi ne pas avoir demandé à la place une piscine ou un autre équipement ? Elle mentionne que dans un quartier de La Courneuve il y a une plaque où il est écrit « Pour aller vers les 4 000, Georges braque la Tour », en transformant « Braque » en verbe. Pourquoi pour les Jeux olympiques n'avoir demandé que le stand de tir comme activité ? Pourquoi n'avoir pas postulé à d'autres projets, d'autres équipements sportifs, que l'on aurait pu récupérer ensuite ?

Monsieur le Maire regrette que **Mme HADJADJ** n'ait pas pris le temps de lire le vœu ou d'écouter **M. LE BRIS**. Le vœu ne parle pas de La Courneuve, mais de la situation générale en Seine-Saint-Denis. Il faut donc ne pas tout mélanger. Par ailleurs, il va bientôt y avoir une nouvelle piscine sur le territoire de La Courneuve. Le vœu reconnaît d'ailleurs bien que les Jeux olympiques vont permettre d'avoir de nouveaux équipements. Il trouve l'attitude de **Mme HADJADJ** ici tellement affligeante qu'il n'y a rien d'autre qu'il puisse lui répondre, et propose de passer au vote d'un vœu qui porte des exigences pour La Courneuve, mais aussi pour l'ensemble du territoire du département en direction de l'État. Nous ne sommes pas égoïste ici.

Question n° 14 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTÉRÊT LOCAL POUR L'ANNÉE 2023

Mme SAINT-UBERT salue tout d'abord le rôle essentiel que jouent les associations dans la vie de la société. Dans la ville, dans les quartiers, au plus proche des habitants de toutes les générations, les associations sont particulièrement actives et utiles au quotidien. La crise sanitaire l'a encore démontré : entre l'aide qu'elles ont pu apporter dans l'urgence, le lien social qu'elles sont parvenues à maintenir et le rôle d'amortisseur social qu'elles continuent à jouer, leur engagement est encore plus nécessaire aujourd'hui. La création

de nouvelles associations, la multiplication de nombreuses nouvelles propositions d'animation et initiatives témoignent de la vivacité du tissu associatif courneuvien, même s'il est vrai que le bénévolat associatif a été fortement affecté par la pandémie. Les associations sont des aventures humaines ainsi qu'un enjeu économique et social fort que la municipalité soutient activement.

Au titre de l'année 2023, la vie associative a reçu 51 demandes de subvention, dont sept émanant de nouvelles structures (Codice, Ma belle étoile, Les Clés du pivot, Du bout des étangs...) avec un montant total de demandes de 234 729 €, hors Bourse du travail et CIDFF (qui entrent dans les critères du principe de conventionnement voté par le Conseil en juin 2020. Cette année, au vu du nombre de demandes et de l'enveloppe restreinte, le choix a été fait de réorienter les associations vers des dispositifs de politique de la ville (Quartiers d'été, FIA), qui permettent de financer des actions plus ponctuelles et limitées dans le temps, tout en accompagnant de jeunes associations. Pour le FIA, il est proposé d'abonder dans l'enveloppe la part Ville à hauteur de 3 000 € (avec une part État de 10 000 €).

L'attribution des subventions est définie à partir d'un certain nombre de critères, à commencer par le respect des principes de la loi de 1901. Elle tient notamment compte des autres financements (Département, CAF, etc.) perçus et des subventions dites non-numéraires apportées par la Ville. La proposition de la Ville est d'attribuer 148 900 € de subventions, réparties entre 37 associations et syndicats pour leur fonctionnement, plus l'abondement du FIA à hauteur de 3 000 €. L'enveloppe des subventions sera donc intégralement consommée. Il est par ailleurs proposé d'accorder une subvention de 74 000 € à la Bourse du travail et de 12 400 € au CIDFF, dans le cadre de la préparation des nouveaux contrats de ville. Il s'agit pour le Conseil d'approuver la répartition dans l'enveloppe des subventions socio-culturelles.

M. SOILHI remercie tout d'abord les services, pour le travail qu'ils accomplissent, et rend hommage au tissu associatif de La Courneuve, qui constitue une richesse pour la ville. La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée sur la commune. Les associations constituent un acte fondamental de la vie locale, notamment grâce à l'engagement des bénévoles. La municipalité a pour principe d'écouter les associations qui font appel à elle, mais aussi de les aider à réaliser leurs projets. La volonté de la Ville est aujourd'hui d'aller un peu plus loin en proposant une charte régissant les relations entre la commune et les associations. La commune souhaite également porter un regard global sur les aides accordées. En effet, les subventions et les aides matérielles représentent un coût qu'il est nécessaire de maîtriser. La charte qui est proposée constitue une base, un ancrage pour approfondir et enrichir les relations entre la commune et les associations. Elle pourra aussi évoluer sur la base d'une évaluation qui sera faite régulièrement. En adhérant à cette charte, la municipalité et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment les valeurs partagées auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat. Cette charte ne prétend pas non plus couvrir tous les champs de relation entre les associations et la commune. Les signataires de la charte estiment que la municipalité et les associations se reconnaissent mutuellement comme partenaires véritables. **M. SOILHI** voulait donc présenter cette charte au Conseil, mais il s'inscrit sinon bien évidemment dans les propos déjà tenus par **Mme SAINT-UBERT**.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail et le rayonnement des associations sont particulièrement marqués par les effets du Covid, et que la période n'a cependant pas conduit la collectivité à baisser son effort en direction de ces dernières. Le tissu associatif doit parvenir à passer ce cap sans que les difficultés financières ne contribuent à aggraver sa situation générale, et la collectivité a porté cette volonté de manière particulièrement forte. Par ailleurs, **Monsieur le Maire** relève la disproportion dans la répartition des associations sur le territoire de la ville, avec la moitié d'entre elles qui sont situées dans le quartier des 4 000 sud. Dans le cadre des orientations qui ont été travaillées en lien avec **Mme SAINT-UBERT**, il y a la résolution de mieux prendre en compte l'ensemble du territoire. Il faudra donc favoriser la création d'un tissu associatif ailleurs pour que les valeurs de solidarité et d'entraide portées par les associations puissent se

développer de façon plus harmonieuse sur l'ensemble du territoire. Ce travail doit être poursuivi et repose les orientations que **Mme SAINT-UBERT** a déjà donnée.

Question n° 15 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

POLITIQUE DE LA VILLE

16. PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2023 ET RENOUVELLEMENT 2024-2026

Mme SAINT-UBERT relève que, malgré près de 40 ans d'existence du Contrat de ville, le constat de l'existence des inégalités territoriales reste patent. Les moyens alloués s'avèrent encore nettement inférieurs à ce qu'ils devraient être sur les territoires des villes concernées, où les habitants cumulent les difficultés. Ce n'est pourtant pas faute de demander chaque année un doublement de l'enveloppe des crédits spécifiques politique de la ville : aujourd'hui, il y a 522 M€ qui sont attribués à la politique de la ville. Au-delà des crédits dédiés aux territoires populaires, ce sont surtout les crédits de droit commun qui doivent être rétablis à leur juste hauteur. Cette année encore, la part prise par les institutions croît au détriment de celle des associations. Cette évolution doit faire s'interroger la Ville sur ses finances, mais aussi sur la complexité du Contrat de ville : aujourd'hui, l'effet escompté n'est pas atteint, puisque là où les crédits politique de la ville sont mobilisés, ceux du droit commun sont retirés de leur côté. Ces points ont notamment été remontés conjointement par les élus de la Ville et par ceux de l'EPT.

Le Contrat de ville devait initialement couvrir la période 2015-2020, mais il a été prorogé jusqu'en 2023. Les projets retenus pour 2023 doivent donc toujours s'inscrire dans ces axes prioritaires (éducation, formation, insertion, développement économique, accès aux droits et aux services publics, prévention santé et accès aux soins, emploi, développement de la pratique sportive dans le cadre des JOP 2023). En ce qui concerne cette programmation 2023, l'enveloppe cible pour La Courneuve est de 1,055 M€. Il y a 60 projets déposés (26 par des associatifs, 34 par des institutions), pour un total de demandes de 1,365 M€. Il y a eu un long travail d'examen des dossiers et d'ajustement, pour lequel **Mme SAINT-UBERT** tient à remercier l'unité Politique de la ville, l'enveloppe globale est de 1,04 M€, avec 57 projets financés, où la part associations représente 352 000 €. Il faut également rajouter toutes les actions financées au travers de l'enveloppe de Plaine Commune qui bénéficient aux Courneuviens et aux Courneuviennes : pépinière d'entreprises, Garage solidaire, Cravate solidaire, Emmaüs Connect, etc.

Le Contrat de ville actuel arrivera donc à échéance en fin d'année. Le calendrier n'est pas encore connu, mais on peut espérer une première version du nouveau Contrat de ville en septembre, avec une signature en fin d'année. Les premières informations suggèrent que des axes comme l'émancipation des femmes et la lutte contre les discriminations pourraient être rajoutés, que les conventions pluriannuelles d'objectifs sur trois ans pourraient être généralisées, que les postes d'adultes relais pourraient être maintenus et qu'il pourrait y avoir, en matière de concertation, la mise en place de conseils nationaux de la refondation pour le Contrat de ville. Afin de travailler sur les modalités de ce nouveau Contrat, il a été décidé de procéder à l'état des lieux le plus précis possible. Une démarche d'évaluation a donc été lancée par l'EPT en concertation avec les élus et en partenariat avec l'État autour de cinq axes :

- Actualisation du diagnostic territorial
- Évaluation de la gouvernance pour les principaux partenaires institutionnels
- Impacts d'un côté sur l'emploi, l'insertion et le développement économique, de l'autre sur l'animation sociale et la vie culturelle (ce travail doit servir à mesurer les effets et apports de cette politique pour restaurer l'égalité républicaine et améliorer les conditions de vie dans les quartiers
- Utilisation de l'abattement de la TFPB
- Élaboration du futur cadre contractuel de la politique de la ville

La Ville suivra de près cette démarche pour faire valoir ses priorités sur le prochain Contrat. Il faudra une nouvelle fois être combatif afin d'exiger une plus forte mobilisation du droit commun. Lors du copil du 15 février, les élus des villes de Plaine Commune ont unanimement demandé une augmentation de l'enveloppe du Contrat de ville, le maintien et la pérennisation des crédits exceptionnels, une sécurisation des porteurs de projets associatifs et un assouplissement des calendriers. Il a par ailleurs été demandé de reconnaître et de faire confiance aux forces vives des territoires, ce qui passerait en particulier par un assouplissement du cadre de la concertation citoyenne, avec un remplacement des conseils citoyens par des conseils d'initiative citoyenne.

À l'heure où beaucoup d'idées reçues circulent sur les quartiers et jettent le doute sur l'efficacité de cette politique, il faut défendre la nécessité de reconnaître à nouveau la politique de la ville et plus généralement celle de cohésion sociale des territoires. La délibération porte sur la validation de la programmation 2023 et de la mise en place d'un comité de pilotage.

Mme HADJADJ soulève une question qu'elle suppose être gênante pour **Monsieur le Maire**. La Ville a diminué les subventions attribuées à l'association ASAD, alors qu'elle œuvre pour la jeunesse de la ville. Un de ses anciens responsables était en effet candidat aux élections sur une liste opposée au camp politique de **Monsieur le Maire** et de **M. TROUSSEL**. Pourquoi pénaliser aujourd'hui en réaction des jeunes qui réussissent ? Cette association accomplit en effet un travail merveilleux et phénoménal. Avec seulement 5 000 €, elle n'aura plus les moyens d'agir. Dans le même temps, on attribue 95 000 € à la Bourse du travail, alors que ni **Mme HADJADJ** ni les personnes qu'elle connaît n'ont jamais rencontré qui que ce soit à La Courneuve qui n'ait jamais été aidé par cette Bourse. Il est possible que la Bourse du travail ait pu être utile à certains, mais **Mme HADJADJ** atteste qu'elle n'a jamais connu quelqu'un qui en aurait bénéficié. Elle ne comprend donc pas qu'on prodigue une telle manne financière à une association qui ne manque pourtant pas de fonds sur sa trésorerie et qu'on lèse une autre association qui travaille et œuvre concrètement sur le terrain pour le bien des jeunes, des enfants et des familles de La Courneuve.

M. MORISSE réagit aux propos de **Mme HADJADJ**. La Bourse du travail représente en fait beaucoup dans une ville. En plus de la vitalité des organisations qui la font vivre, l'intérêt de cette Bourse est très bien compris des salariés, qui ont également pris la mesure des enjeux liés au travail. S'il n'a pas lui-même besoin des services de la Bourse du travail, il constate à quel point La Courneuve est une ville de salariés, avec de nombreuses personnes, qui veulent s'impliquer et que l'on retrouve souvent très tôt le matin à la gare de RER pour aller travailler.

Il explique à **Mme HADJADJ** qu'elle passe à côté du sens de l'action municipale et revient sur ses commentaires concernant les JOP : elle avait pointé que la Ville avait voulu être le site des épreuves de tir. Mais le vrai objectif de la municipalité était d'obtenir le nettoyage et la dépollution d'un terrain, ce qui sera au final fait, sans qu'il y ait besoin d'héberger ces épreuves ou de payer. Et le résultat sera que le parc Georges-Valbon sera agrandi de 8 ha d'un terrain Natura 2000. C'est tout le sens politique dans lequel sont engagées aussi bien l'administration que l'équipe municipale en place. Et ce travail se traduit dans les faits aussi bien dans une action aussi concrète que celle-ci que par un geste politique comme le soutien apporté à la Bourse du travail, à l'heure où beaucoup de villes font des coupes sombres dans des dépenses de ce type. Il s'interroge d'ailleurs sur la trajectoire politique de **Mme HADJADJ**, qui semble très attachée à certains exemples qui servent de marqueurs importants pour les orientations politiques. En ciblant la Bourse du travail, **Mme HADJADJ** donne, selon **M. MORISSE**, un sens politique très concret à son discours.

Mme HADJADJ tient à se défendre. Elle ne dit pas qu'il ne faut pas donner d'argent à la Bourse du travail ou qu'elle ne servirait à rien. Sa comparaison portait sur les montants relatifs accordés à la Bourse du travail et à ASAD. Elle explique avoir accompagné une salariée de la Ville, chargée de faire traverser la rue aux enfants. Son contrat était indigne, ne lui permettant même pas d'assurer ses fins de mois, et elle a ensuite été laissée de côté. L'équipe municipale déclare défendre les salariés, mais il arrive à la mairie d'avoir

recours à des avocats contre ses propres salariés ou anciens salariés. Elle répète ne pas être opposée à la Bourse du travail, mais elle s'interroge sur le montant élevé accordé à la Bourse du travail pendant que l'on pénalise une autre association, qui mène une action concrète sur le terrain, en coupant ses subventions. Quand **Mme HADJADJ** a été licenciée par Auchan, elle n'avait même pas été informée que la Bourse du travail pouvait l'aider à se défendre, elle ne savait pas qu'il existait un accueil. Et elle déclare ne pas connaître dans son entourage de salarié qui aurait été aidé par cette structure. Cependant, elle insiste bien sur le fait qu'elle n'est pas opposée à la Bourse du travail, et elle demande que l'on ne détourne pas ses propos.

Puisque la conversation a évoqué à nouveau le stand de tir, **Mme HADJADJ** explique qu'elle aurait souhaité avoir à la place une piscine, ce qui manque à la ville, ou d'autres structures sportives, en profitant de la tenue des Jeux Olympiques 2024.

Monsieur le Maire qualifie à nouveau l'attitude de **Mme HADJADJ** d'affligeante et absurde. En effet, elle n'écoute pas ce qu'on peut lui dire. Lors du point consacré aux équipements sportifs, on lui avait en effet expliqué que La Courneuve bénéficiait d'une nouvelle piscine, qui arrivait sur le terrain de Marville.

Mme HADJADJ répond que Marville se situe à Saint-Denis.

Monsieur le Maire explique que Marville fait bien partie du territoire de La Courneuve. Il appelle **Mme HADJADJ**, qui se revendique comme habitante de La Courneuve et élue responsable, à regarder ce qui est le territoire de la ville de la Courneuve avant d'affirmer que Marville serait sur le territoire de Saint-Denis. **Mme HADJADJ** prononce de telles inepties à longueur de séance et n'écoute pas les explications que l'on peut lui donner. Cette attitude est vraiment dommageable au débat. De plus, **Mme HADJADJ** mélange les politiques publiques qui sont du ressort de la municipalité, celles notamment, ayant trait à la vie des associations, et des politiques publiques nationales, portée par l'État, en matière de Contrats de ville, pour laquelle les négociations concernent la Ville, mais par l'intermédiaire de Plaine Commune. Il s'agit donc de deux entités complètement différentes, et il ne semble donc pas opportun à **Monsieur le Maire** d'apporter une réponse plus développée.

Question n° 16 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

SÉNIORS

17. ADOPTION DE LA CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'AGENCE NATIONALE CHÈQUES VACANCES (ANCV)

Mme DHOLANDRE explique que la Ville est associée depuis 2010 à l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) afin de permettre au plus grand nombre de partir en vacances et de lutter contre l'isolement en créant du lien social. Le programme Séniors en vacances que propose l'ANCV permet le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique ou sociale en leur proposant des séjours tout compris à des tarifs préférentiels. Durant la durée du séjour, une aide financière, soit de 161 soit de 193 € est également attribuée aux personnes éligibles (minimum de 60 ans ou de 55 en situation de handicap, résidence en France, à la retraite ou sans activité professionnelle, avoir un revenu net imposable inférieur au montant défini dans la convention).

En 2022, 94 séniors ont pu partir en vacances, dont 69 en bénéficiant de l'aide de l'ANCV. Deux séjours sont prévus en 2023 :

- Du 15 au 22 mai à Blériot-Plage dans le Pas-de-Calais, avec un coût prévisionnel de 19 500 € pour 37 personnes (dont deux accompagnateurs)
- Du 20 au 27 octobre dans le domaine de Pelvezy en Dordogne (Périgord), avec le même coût prévisionnel.

Il s'agit pour le Conseil d'approuver la convention 2023.

Question n° 17 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

SANTÉ

18. CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ – PROPOSITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE, RELATIVE AUX CONSULTATIONS DE PSYCHOTRAUMATOLOGIE SE TENANT AU CMS

Mme SAÏD-ANZUM explique que la lutte contre les violences faites aux femmes met en lumière l'importance des effets psychologiques de ces violences sur les femmes et leurs enfants, qui en sont témoins ou victimes collatérales. Il existe dans ce contexte une convention avec l'Institut de victimologie de Paris depuis 2013, à raison de six heures par semaine, avec un renouvellement de la convention tous les trois ans.

La Ville a constaté la défaillance de cet organisme, avec des absences non remplacées, alors que la convention prévoit des remplacements en cas d'absence. Avec son Centre de santé, elle souhaite donc résilier la convention et internaliser cette activité de soins. Cette internalisation permettra d'avoir en outre une professionnelle en capacité d'intervenir auprès des enfants. **Mme SAÏD-ANZUM** insiste sur l'urgence de mettre en place cette offre de soins au CMS dans les mêmes conditions et dans les délais les plus courts.

Mme HADJADJ demande des précisions sur les motifs de cette résiliation, pour un service pourtant décrit comme utile à la population.

Mme TENDRON explique qu'il y avait des soucis pour assurer la présence de la psychologue de l'Institut de victimologie. Internaliser cette activité au CMS va en fait dans le bon sens : cela montre un renforcement du CMS et de l'axe de la santé mentale.

Elle se permet à cette occasion d'élargir le débat : il faudrait réfléchir et se battre pour se doter de moyens en matière de santé mentale qui soient à la hauteur des besoins sur le territoire. Ainsi, les services de santé publique ont mis en place un dispositif appelé CoviPrev, qui donne lieu à un rapport tous les six mois. Selon cette enquête, il y a depuis 2018 une hausse constante des consultations en urgence liées à la santé mentale, notamment chez les plus jeunes, chez les moins de 17 ans. Cette croissance doit forcément soulever des inquiétudes alors que la Seine-Saint-Denis est le département le plus jeune de France, que la ville est excessivement jeune et qu'il y a visiblement un réel besoin de ce point de vue. **Mme TENDRON** souhaite donc que l'on explore cette question.

Mme SAÏD-ANZUM précise à **Mme HADJADJ** que la Ville souhaite résilier la convention, car il y a eu des absences répétées qui n'ont pas été remplacées. Cette situation était insupportable au vu de la demande et de la nécessité de soins, notamment pour les femmes victimes de violences. Elle répond ensuite à **Mme TENDRON** : la Ville a déjà réactivé le CLSM, contrat local en santé mentale, pour justement prendre en compte et accompagner l'ensemble des publics vers la prise en charge des personnes qui nécessitent un accompagnement spécifique et identifier les situations urgentes.

M. TROUSSEL répond lui aussi sur le sujet des problèmes plus nombreux de santé mentale chez les jeunes soulevés par **Mme TENDRON**. Il y a notamment une recrudescence depuis la crise sanitaire, avec un nombre croissant d'adolescents et de jeunes confrontés à cette situation. Pendant la crise, on a pu constater que la Seine-Saint-Denis était le seul département d'Île-de-France à ne pas disposer d'un bureau d'accueil psychologique universitaire (il y en a quatre à Paris et un dans le Val-de-Marne). La ville accueille une petite structure, financée par l'Agence régionale de santé, située place du Pommier-de-Bois et destinée avant tout aux collégiens et lycéens qui ont des difficultés psychologiques. À l'occasion de la crise sanitaire, l'association qui portait la structure, la Fondation des étudiants de France pour la santé, a obtenu des crédits de l'ARS pour accueillir pendant six mois des étudiants. Après cette première initiative, ils n'ont pas pu obtenir le label bureau d'accueil psychologique universitaire, mais ils disposent désormais d'un financement pérenne pour s'occuper des adolescents, collégiens, lycéens et étudiants. L'association souhaite rester à La Courneuve et développer son activité auprès de jeunes un peu plus âgés grâce au financement pérenne. Ce dispositif devrait permettre de prendre en charge une partie des préoccupations exprimées par **Mme TENDRON**.

Question n° 18 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et

représentés – 1 refus de vote.

AMÉNAGEMENT

19. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

Mme DAVAUX présente cette question comme importante. La SEM Plaine Commune Développement est une institution qui commence à avoir un certain âge, mais qui a accompagné le développement de ce territoire alors même que toutes les villes n'avaient pas encore rejoint Plaine Commune. Aujourd'hui, au vu de l'évolution des collectivités et des besoins sur ce territoire, en profitant du retour d'expérience sur tout ce qui a été fait depuis trois décennies, il y a eu une réflexion engagée il y a un an pour savoir comment la SEM pouvait évoluer. Il fallait notamment repenser le métier des aménageurs dans cette structure et enrichir les compétences de cette SEM sur des sujets comme la co-promotion des projets immobiliers et sur le soutien aux commerces dans le cadre des concessions d'aménagement. La prise en compte de ces sujets nécessite qu'ils soient intégrés dans de nouveaux statuts : changer l'objet d'une SEM implique de changer aussi son objet social dans les textes.

Le détail des changements dans l'objet social figure à la page 384 du dossier. Elles ont bien pour but d'intégrer la notion de co-promotion, de prendre en compte les commerces dans les opérations d'acquisition et de permettre l'acquisition, la rénovation et la cession de tous les immeubles, avec un élargissement des usages possibles des bâts concernés, et de procéder au portage dans le foncier (avec le rajout de la location, de la gestion, de l'entretien et de la mise en valeur des immeubles).

L'ensemble des villes de Plaine Commune a désormais rejoint la SEM. Les parts d'actionariat avaient d'ailleurs évolué à cette occasion. Au niveau du calendrier pour cette modification, il y aura des délibérations dans les différents conseils municipaux jusqu'en mai, et le conseil d'administration autorisera ensuite ce principe en juin, avant qu'une assemblée générale ne vienne approuver les comptes, le nouvel objet social et la modification des statuts.

M. SAHA demande, sans aucune arrière-pensée, si cette modification de statuts ne relève au fond pas plus d'un transfert de compétences que d'une modification d'objet social. La SEM doit d'abord être un outil au service des territoires, des villes membres de Plaine Commune. Avec cette modification de l'objet, **M. SAHA** a l'impression que l'on renforce indirectement les compétences de Plaine Commune, en passant par la SEM. S'il n'a pas de problème avec l'ajout de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou la co-promotion, il a le sentiment que la SEM cherche ici à se substituer beaucoup à des acteurs économiques dont c'est déjà le métier. Le fait que cela aille jusqu'à la maîtrise d'ouvrage déléguer l'amène à se poser des questions.

Mme DAVAUX répond que la situation est plus nuancée : un établissement public territorial et une SEM n'ont pas le même objet. Cependant, la SEM constitue effectivement un outil doté des mêmes « armes » que les acteurs économiques, à la différence qu'elle reste un outil public, sur lequel les villes conservent toute la maîtrise. En élargissant ses compétences, les villes élargissent également leurs moyens d'action qui ne sont de toute façon pas des compétences propres aux EPT, mais qui sont plutôt associées généralement au secteur privé. Avec cette modification de l'objet social, les villes se donnent les moyens de pouvoir agir avec une force de frappe publique et les outils du secteur privé.

M. TROUSSEL annonce qu'il n'a pas le droit de prendre part au vote et qu'il ne prendra pas position dans le débat, mais invite à regarder ce que fait déjà la SEM : l'activité de toutes les SEM comporte de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Il faut donc plutôt comparer ce que la SEM fait aujourd'hui et regarder ce que les autres SEM font déjà sur le territoire pour juger si ce que cette SEM fait ou envisage de faire est vraiment différent, et s'il y aurait des objectifs inavoués.

Question n° 19 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 2 refus de vote.

DÉPLACEMENTS URBAINS

20. SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION n° 2A DU 15/12/2022 (CONFIRMATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE ET À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « VÉLIB' », APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE, TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « LOCATION DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE »)

M. HAFSI précise qu'il s'agit d'une modification d'une délibération déjà adoptée par le Conseil en 2022, pour l'adhésion au syndicat mixte et à la compétence optionnelle « Vélib' ». Il fallait en effet, pour permettre l'entrée en phase opérationnelle, que la Ville approuve dans la même délibération le transfert de sa compétence en matière de location des vélos en libre-service. La nouvelle délibération rajoute donc ce point et confirme les autres décisions déjà adoptées dans la délibération du 15 décembre 2022.

Question n° 20 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

COMMANDE PUBLIQUE

21. CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – AVENANT n° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PASSÉE AVEC LA SOCIÉTÉ INDIGO PARK

Mme CADAYS-DELHOME explique que la gestion du stationnement payant sur la voirie de La Courneuve a été confiée par l'EPT Plaine Commune à la société Indigo Park depuis le 8 mars 2019 (gestion de la collecte, de l'encaissement et du reversement des redevances de fonctionnement). La convention de mandat devait s'achever en mars 2023. Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour la prolonger et laisser le temps à la réflexion et au travail de Plaine Commune en cours sur la gestion du stationnement d'arriver à leur terme.

Question n° 21 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

22. ACQUISITION ET INSTALLATION DE KIOSQUES POUR UN MARCHÉ DE PLEIN VENT

Mme CADAYS-DELHOME rappelle que la Ville a décidé d'installer un marché alimentaire quotidien sur le parvis de la gare RER à partir du mois de juillet, dans le cadre de la nouvelle concession de service public avec le délégataire du marché, la société Semaco. Il a fallu lancer par appel d'offres une consultation en vue d'assurer l'acquisition et l'installation des futurs kiosques qui seront implantés sur le parvis. Il y a eu deux candidats. Lors de la séance du 6 mars, la CAO a attribué l'accord-cadre à la société Picnic, pour un montant forfaitaire de 314 000 € et un maximum de 50 000 € relatif à la maintenance.

Question n° 22 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

23. ACCORD-CADRE RELANCÉ POUR LA FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LES AGENTS CHARGÉS DE LA PRÉVENTION-SÉCURITÉ (POLICE MUNICIPALE ET ASVP), DES PARCS ET JARDINS ET DE LA TRAVERSÉE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

Mme CADAYS-DELHOME décrit cet accord-cadre, qui porte sur les prestataires privés, pour doter de vêtements de travail les agents de la prévention-sécurité, de la police municipale, des parcs et jardins et des agents de traversée. Il y avait quatre lots, avec des montants annuels, et la commission des appels d'offres a attribué le lot 1 à la société GK Professionnel pour 10 000 €, le lot 2 à la société Doursoux pour 10 000 €, le lot 3 à GK Professionnel pour 20 000 € et le lot 4 à la société Insigna pour 20 000 €.

Question n° 23 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

24. ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF À LA LOCATION DE MATÉRIEL POUR DIVERSES PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES

Mme CADAYS-DELHOME présente cet accord-cadre comme un renouvellement qui porte sur le matériel à destination des événements, notamment en extérieur. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an. Les deux sociétés auxquelles la Ville s'adresse en fonction des devis, Compact et 01 Diapason, ont été validées lors de la séance de la CAO du 28 mars.

Question n° 24 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

25. LOCATION ET INSTALLATION DE DIVERS MATÉRIELS POUR LES ÉVÉNEMENTS « LA PLAGE » ET « LA PATINOIRE »

Mme CADAYS-DELHOME explique que ce point porte sur l'ensemble du matériel, y compris la patinoire et les piscines, pour les deux grands événements annuels que sont La Courneuve Plage et La Courneuve Patinoire. Le marché compte quatre lots. Lors de la CAO du 28 mars, les lots ont été accordés :

- Lot 1 (bassins nautiques) à la société Weeloc pour 240 000 €
- Lot 2 (matériel d'exploitation) à la société Start Events pour 55 000 €
- Lot 3 (structures bois, tentes, etc.) à la société Compact pour 50 000 €
- Lot 4 (patinoire) à la société Synerglaice pour 55 000 €

Question n° 25 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26. ADHÉSION DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT AU SIFUREP

M. SOILIH rappelle que toute adhésion d'une commune au comité syndical SIFUREP demande un vote au niveau du Conseil municipal. Il s'agit ici de l'adhésion de la ville du Chesnay-Rocquencourt.

Question n° 26 – Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

27. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

28. COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Mme HADJADJ demande pourquoi les décisions n° 30 et 31, par exemple, sont identiques dans le compte rendu.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une procédure courante pour les demandes de subvention : les demandes de subvention sont déposées à la fois dans le cadre de la DPV, ou de la DSIL afin de multiplier les chances d'être éligibles. Il informe par ailleurs le Conseil que depuis leur dépôt certaines demandes de subvention (comme celle faisant l'objet de la décision n° 29) ont été accordées ou sont en voie de l'être, ainsi 2,5 M€ ont été accordées en DPV pour le groupe scolaire Joliot-Curie sur les 4,5 € demandés.

Monsieur le Maire remercie les élus, et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 57.

Le Maire

La secrétaire de séance

Gilles POUX

Mme Marie-Line CLARIN

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023.

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Mme Marie-Line CLARIN

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION N°32

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023

:

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

QUESTION N°33

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

CULTURE

DÉCISION N°13 DU 30 JANVIER 2023

Organisation des cérémonies du banquet des seniors pour l'année 2023 avec la société Delta Servies Organisation (D.S.O), pour un montant de 57 250° HT pour une réception de 1 000 personnes soit une partie fixe de 12 250€ et une partie variable de 45€ HT par convive.

COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION N°18 DU 14 FÉVRIER 2023

Mission de mise en lumière des espaces publics de la gare du RER B : conception d'une installation artistique. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 46 800€ TTC.

DÉCISION N°19 DU 15 FÉVRIER 2023

Décision d'attribution du marché de formation portant sur l'accompagnement de projets culturels pour les directeurs de centres de loisirs et antennes jeunesse de la ville de La Courneuve conclu avec la société « Salon du livre et de la presse jeunesse », pour un montant forfaitaire de 29 880€ TTC.

DÉCISION N°20 DU 15 FÉVRIER 2023

Marché négocié de fourniture d'enveloppes suite à l'infructuosité du Lot 2 du marché 2022-03 conclu avec la société GPV. L'accord cadre à bon de commande est conclu sans minimum et avec un maximum de 25 000€ HT.

DÉCISION N°23 DU 15 FÉVRIER 2023

Travaux de maintenance et de création d'aires de jeux pour la ville de La Courneuve conclu avec la société Site Equip, pour un montant de 12 296,78€ TTC.

DÉCISION N°36 DU 7 AVRIL 2023

Cession de trois véhicules communal dans le cadre d'une réforme pour vétusté au concessionnaire Renault Retail Group Pantin-RRG, au prix de 3€ (Master Fourgon immatriculé FV053E - Renault Twingo immatriculé 5525YL93-Renault Master Benne immatriculé 5167VG93).

JEUNESSE

DÉCISION N°40 DU 09 MARS 2023

Adoption d'une convention d'hébergement au centre « Les ALERIONS » à Talloires (Haute Savoie), pour un montant de 2 135,60€ TTC.

JURIDIQUES

DÉCISION N°44 DU 15 MARS 2023

Désignation du cabinet SCP GSCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON pour un devis dans l'affaire La Courneuve (CNE) Cheng suite 357 jugement du 17 novembre attaquée par

Mme CHENG, pour un montant de 720€TTC.

FINANCE

DÉCISION N°45 DU 15 MARS 2023

Modification de la régie d'avances pour la direction enfance jeunesse insertion-Unité animation, le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000€.

COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION N°47 DU 17 MARS 2023

Procédure négocié faisant suite à la déclaration d'infractuosité du Lot 1 de l'accord-cadre 20233-022 conclu avec la société SPIQ. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, et pour un montant annuel de 50 000€ H.T.

CULTURE

DÉCISION N°48 DU 23 MARS 2023

Adoption d'une convention d'intervention et ses avenants techniques (concerts et actions musicales 2023) avec l'association Banlieues Bleues pour l'organisation des ateliers et d'un concert avec la contribution de Hamid Drake le samedi 1^{er} avril 2023 à 20h30 en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont-Ville de La Courneuve, pour un montant de 13 715€ TTC.

DÉCISION N°49 DU 24 MARS 2023

Adoption d'un contrat de cession avec la Compagnie Rodéo Théâtre pour 3 représentations du spectacle *L'éloge des araignées* le vendredi 21 avril 2023 à 10h00 et 14h30 et le samedi 22 avril 2023 à 16h00 à Houdrement en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont-Ville de La Courneuve, pour un montant de 12 209€ TTC.

DÉCISION N°51 DU 30 MARS 2023

Adoption d'une convention de coproduction avec la compagnie La Concordance des temps-collectif F71 pour une aide à la création de l'œuvre *Move on or we'll move on over you*, en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont-Ville de La Courneuve, pour un montant de 2 637,50€ TTC.

JURIDIQUES

DÉCISION N°52 DU 4 AVRIL 2023

Convention d'occupation temporaire à titre gratuit, de mise à disposition du local communal sis 41 avenue Gabriel Péri (parcelle Y0050) accordée au syndicat intercommunal du conservatoire à rayonnement régional Aubervilliers- La Courneuve, pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement une fois.

COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION N°53 DU 14 AVRIL 2023

Fourniture et livraisons de manuels scolaires pour les maternelles et élémentaires de La Courneuve avec la société SAS DECITRE, pour un montant de 110 000€ HT.

CULTURE

DÉCISION N°54 DU 21 AVRIL 2023

Adoption d'un contrat de cession avec l'association UN NEUF TROIS SOLEIL ! pour 3 représentations du spectacle *Tout est chamboulé* le vendredi 9 juin 2023 à 9h30 et 11h et le samedi 10 juin 2023 à 10h30 à Houdrement en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont-Ville de La Courneuve, pour un montant de 3 903,77€ TTC.

JURIDIQUES

DÉCISION N°55 DU 24 AVRIL 2023

Adoption d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé dans le groupe scolaire Charlie Chaplin , 13 rue Emile Zola à La Courneuve en faveur d'une famille ukrainienne réfugiée à compter du 9 mai 2023 pour une durée de 6 mois renouvelable et se terminant en tout état de cause en date du 8 mai 2024, pour une redevance mensuelle de 640€ payable à terme échu et le règlement des charges en découlant.

DÉCISION N°56 DU 24 AVRIL 2023

Désignation de la SARL DEVIM commercialisation en vue de la commercialisation du bail commercial du local sis 2-4 Place Claire Lacombe.

FINANCE

DÉCISION N°57 DU 26 AVRIL 2023

Clôture de la régie d'avances du service des sports (pour l'organisation des séjours et des menues dépenses).

DÉCISION N°58 DU 28 AVRIL 2023

Modification de la régie d'avances et recettes du service démocratie participative (pour le fonctionnement de la Maison Pour Tous Cesaria EVORA) en régie d'avances. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500€.

DÉCISION N°59 DU 28 AVRIL 2023

Modification de la régie d'avances et de recettes du service Démocratie participative (Pour le fonctionnement de la Maison Pour Tous Cesaria EVORA) en régie de cettas. Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 000€.

DÉCISION N°60 DU 04 MAI 2023

Modification de la régie d'avances du centre culturel Jean-Houdremont. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000€.

JURIDIQUES

DÉCISION N°61 DU 16 MAI 2023

Convention de mise à disposition à titre gratuit, de locaux municipaux sis au sous-sol de l'école maternelle Raymond Poncaré pour des activités de stockage de matériel médical au profit de l'association Santé et Partage, pour une durée d'un renouvelable tacitement deux fois.

FINANCE

DÉCISION N°62 DU 16 MAI 2023

Dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 250 000€ HT auprès de l'État, dans le cadre du dispositif 100 projets d'ilots de fraîcheur dans les territoires franciliens- Exercice 2023

JURIDIQUES

DÉCISION N°63 DU 16 MAI 2023

Convention de mise à disposition d'espaces au sein du stade Géo ANDRE en vue de la création de places de stationnement provisoire au bénéfice de la société Mercury SAS. La convention prend effet à compter du 22 mai 2023 pour une durée de 24 mois et prendra fin le 21 mai 2025. Le montant de la redevance est fixé à 3 450€ HT par mois soit 41 400 €H.T pour une année complète.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des dernières décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h00 par M. le Maire le 23 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 29 juin 2023 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Mme Marie-Line CLARIN**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE
DECIDE
APPROUVE
PREND ACTE
DONNE UN AVIS
EMET LE VOEU SUIVANT
DIT QUE
AUTORISE
ADMET

ARTICLE : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 29 JUIN 2023